

Guide de l'investisseur

ENTREPRENDRE ET INNOVER EN VALAIS



Photo de couverture : Le BioArk est un site technologique dédié aux sciences de la vie (Monthey)
© PREFACroce & Wir

© S-GE & Business Valais
Août 2016 / Juin 2017
Tous droits réservés

Bienvenue

Chères lectrices, chers lecteurs,

Le Valais est la région de tous les superlatifs. Notre Canton accueille le glacier d'Aletsch, le plus imposant glacier des Alpes; le Cervin, le sommet le plus connu et le plus photographié de la planète; et la monumentale Grande-Dixence, le plus haut barrage-poids du monde. Notre vallée, nichée au cœur d'un écrin de 41 sommets de plus de 4000 mètres, bénéficie de près de 300 jours d'ensoleillement par an.

Outre son impressionnant décor alpin, le Valais offre également des technologies de pointe:

- 27'000 m² de parcs technologiques repartis sur l'ensemble de son territoire
- Près de 600 PME, écoles et instituts de recherches actifs dans l'industrie
- Deuxième pôle industriel chimique de Suisse

Situé au cœur des Alpes et au centre de l'Europe, notre Canton dispose de plusieurs atouts dont son bilinguisme, un cadre de vie agréable, du personnel hautement qualifié, des infrastructures à la pointe de la technologie ainsi que des coûts de la vie avantageux. Les trois prochains chapitres vous permettront de découvrir un canton actif, innovant et doté de pôles sectoriels de pointe. Les jeunes entreprises et instituts de recherche réputés qui s'y sont installés ne cessent de croître et contribuent jour après jour à étoffer la vitrine technologique du Valais qui fait écho, bien au-delà de nos frontières. Les technologies de l'information et de la communication (TIC), les sciences de la vie, les sciences de l'ingénieur et un pôle solide dans le domaine des énergies et techniques environnementales, composent la colonne vertébrale de l'innovation valaisanne au travers de sa fondation pour l'innovation, TheArk.

Le Gouvernement valaisan a mis en place une stratégie de développement économique qui contribue au renforcement et à la diversification de son tissu économique pour construire un Valais prospère, ouvert, dynamique, diversifié et attractif. Fort de cette démarche, le Valais a également créé une entité partenariale unique, sous l'appellation Business Valais, qui regroupe tous les acteurs de la promotion économique afin de soutenir au mieux les projets à valeur ajoutée. Grâce aux compétences de ses partenaires, Business Valais offre un soutien rapide et efficient aux différentes requêtes des porteurs de projet. Les compétences de Business Valais, alliées à celles des instituts de recherche que sont l'EPFL, la HES-SO Valais-Wallis et la Fondation TheArk, permettent la création de valeur dans l'économie valaisanne. Ainsi, le canton du Valais se positionne comme le 4^{ème} canton de Suisse en matière d'accueil des start-up high-tech et 42 % des créateurs d'entreprises soutenus par la Fondation TheArk proviennent de l'extérieur de la Suisse.

En conclusion, le fait que 30 % du PIB du canton provienne de l'industrie et de la technologie prouve que le Valais offre des conditions-cadres optimales pour l'implantation de nouvelles entreprises. Notre Canton possède indéniablement des compétences à faire valoir et à offrir. Que ce soit du point de vue de la recherche fondamentale ou du transfert technologique, les structures existent et sont prêtes à répondre aux défis du futur. Le Canton du Valais est définitivement le lieu pour lancer votre entreprise et développer vos affaires. Et Business Valais est votre partenaire !

Je vous souhaite une bonne lecture et une belle découverte.



Christophe Darbellay



Sous l'égide de son conseil d'administration, présidé par le Chef du Département de l'économie et de la formation Christophe Darbellay, Business Valais réunit sous la même entité tous les acteurs de la promotion économique valaisanne. Un seul interlocuteur permet ainsi d'offrir un soutien rapide et de répondre avec efficience aux différentes requêtes des porteurs de projet.

Au service des entreprises et des entrepreneurs, Business Valais met à leur disposition un éventail de prestations professionnelles et personnalisées grâce aux compétences de ses partenaires, en matière d'accompagnement et de coaching aux entreprises, de recherche en financement, de transfert technologique, de formation, de mise en relation et de bien d'autres prestations.

Sommaire

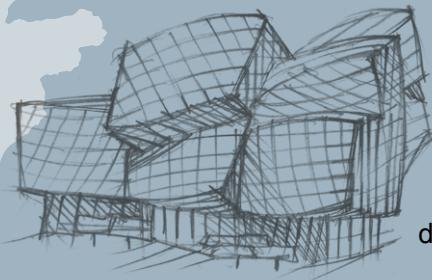
LA SUISSE, PAYS D'ACCUEIL DE VOTRE ENTREPRISE	8	2.3.2 Industrie des machines, des équipements électriques et des métaux.....	39
INNOVATION ET TECHNOLOGIE	10	2.3.3 Technologies de l'information et de la communication	39
Un pôle actif de recherche et développement	11	2.3.4 Cleantech	40
Des pôles sectoriels de pointe	12	2.3.5 Fonctions de quartiers généraux	40
Un système de formation performant	13	2.3.6 Services financiers	41
		2.3.7 Négoce des matières premières	41
SÉCURITÉ ET CONFIANCE	14	3 CONDITIONS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES	42
Une gouvernance fiable	15	3.1 Commerce international de biens et services.....	44
Un marché du travail libéral	16	3.1.1 Accords de libre-échange, OMC et suppression des barrières commerciales	44
La solidité des marchés financiers et des marchés des capitaux	17	3.1.2 Douanes	44
Une fiscalité attrayante	18	3.1.3 Règles d'origine	45
La création d'entreprise simplifiée	19	3.2 Protection de la libre concurrence	45
ENVIRONNEMENT ET VIE	20	3.3 Protection de la propriété intellectuelle	46
Une qualité de vie exceptionnelle	21	3.3.1 Brevets	46
Un environnement international	22	3.3.2 Marques	48
Une infrastructure fiable	23	3.3.3 Design	48
		3.3.4 Droits d'auteur	48
1 LA SUISSE EN BREF	24	3.4 Dispositions concernant les produits et responsabilité du fait du produit	49
1.1 Géographie	25	3.4.1 Denrées alimentaires	49
1.2 Climat	25	3.4.2 Produits pharmaceutiques	50
1.3 Système politique	26	3.4.3 Dispositifs médicaux	50
1.3.1 Structure fédérale	26	3.5 Aménagement du territoire et protection de l'environnement	51
1.3.2 Répartition des pouvoirs au niveau fédéral	26	3.5.1 Construction et planification du territoire	51
1.3.3 Démocratie directe et concordance	27	3.5.2 Environnement	51
1.3.4 Stabilité politique et paix sociale	27	4 LA SUISSE ET L'EUROPE	52
1.4 Finances publiques	28	4.1 Commerce et investissements directs	53
1.5 Neutralité	28	4.2 Coopération politique et économique	53
1.6 Population	28	4.2.1 Libre circulation des personnes	54
1.7 Ouverture sur le monde	29	4.2.2 Accords de Schengen	55
1.7.1 Langues et origines	29	4.2.3 Suppression des obstacles techniques au commerce	55
1.7.2 Organisations internationales	29	4.2.4 Recherche	55
1.8 La Suisse en chiffres	31	4.2.5 Transports ferroviaires, routiers et aériens	55
2 STRUCTURE ÉCONOMIQUE	32	4.2.6 Marchés publics	56
2.1 Produit intérieur brut et structure par branches	33	4.2.7 Commerce de produits agricoles	56
2.2 Intégration dans l'économie internationale	36	4.2.8 Fiscalité de l'épargne	57
2.2.1 Echange de biens et services	36	4.3 Euro	57
2.2.2 Investissements directs	37		
2.3 Principaux pôles d'activité	38		
2.3.1 Sciences de la vie : industrie chimique et pharmaceutique, biotechnologie et techniques médicales	38		

5	CRÉATION ET GESTION D'UNE ENTREPRISE	58	8.3	Contrat de travail et représentation des travailleurs	91
5.1	Formes juridiques.....	59	8.3.1	Contrat individuel de travail.....	91
5.1.1	Société anonyme (SA)	60	8.3.2	Conventions collectives de travail.....	92
5.1.2	Société à responsabilité limitée (SARL).....	60	8.3.3	Participation et représentation des travailleurs	92
5.1.3	Succursale	60	8.4	Durée du travail et congé.....	93
5.1.4	Société en commandite de placements collectifs (SCPC)	60	8.4.1	Durée de travail ordinaire, durée de travail maximale et modèles de temps de travail.....	93
5.1.5	Entreprise individuelle	63	8.4.2	Heures supplémentaires et travail supplémentaire	93
5.1.6	Société en nom collectif	63	8.4.3	Travail de jour et travail du soir.....	93
5.1.7	Coentreprise	63	8.4.4	Travail de nuit, travail dominical et travail pendant les jours fériés	94
5.1.8	Société simple	63	8.4.5	Vacances et jours fériés	94
5.2	Présentation des comptes	63	8.5	Préavis de résiliation et travail de courte durée	94
5.3	Révision	63	8.5.1	Délais de congé et protection contre le congé	94
5.4	Création d'entreprise	64	8.5.2	Chômage technique et licenciements collectifs	95
5.4.1	Procédure	64	8.6	Assurances sociales	95
5.4.2	Inscription au registre du commerce	65	8.6.1	Assurance vieillesse et survivants (AVS)	97
5.4.3	Frais de fondation	65	8.6.2	Assurance-invalidité	97
6	VISA, PERMIS DE SÉJOUR ET TRAVAIL	66	8.6.3	Assurance-accidents	97
6.1	Entrée et visa	67	8.6.4	Assurance-maladie et indemnité journalière maladie	97
6.1.1	Prescriptions en matière de visa	67	8.6.5	Allocations pour perte de gain (APG) et de maternité	97
6.1.2	Procédure en cas d'obligation de visa	70	8.6.6	Assurance-chômage	98
6.2	Séjour et établissement	70	8.6.7	Prévoyance professionnelle	98
6.2.1	Regroupement familial	71	8.6.8	Allocations familiales	98
6.3	Séjour sans activité lucrative	71	8.7	Recherche de personnel	99
6.3.1	Séjours de trois mois au plus	71	8.7.1	Offices publics de placement	99
6.3.2	Séjours de plus longue durée	71	8.7.2	Agences de placement privées	99
6.3.3	Cas spécial : Etudiants	72	8.7.3	Chasseurs de têtes	99
6.4	Séjour avec activité lucrative	72	8.7.4	Location de services/travail temporaire	99
6.4.1	Reconnaissance de diplômes étrangers	72	9	PLACE FINANCIÈRE ET MARCHÉ DES CAPITAUX	100
6.4.2	Séjour et activité lucrative de ressortissants de l'UE/AELE	74	9.1	Banques	101
6.4.3	Séjour et activité lucrative de non-ressortissants de l'UE/AELE	74	9.1.1	Structure et conditions générales	101
6.4.4	Stagiaires	75	9.1.2	Surveillance	102
6.5	Naturalisation	75	9.1.3	Prestations de services	102
7	IMMOBILIER	76	9.1.4	Garantie des dépôts	103
7.1	Recherche de la propriété adéquate	77	9.2	Bourse suisse : SIX Swiss Exchange	103
7.1.1	Immeubles d'habitation et commerciaux	77	9.3	Financement commercial et immobilier	104
7.1.2	Hébergements temporaires/habitations meublées	77	9.3.1	Financement des activités courantes	104
7.2	Immeubles commerciaux	78	9.3.2	Hypothèques	105
7.2.1	Location	78	9.4	Capital-risque	105
7.2.2	Achat	79	9.4.1	Sociétés de capital-risque	105
7.3	Immeubles d'habitation	81	9.4.2	Business angels	106
7.3.1	Location	81	9.4.3	Aides publiques	106
7.3.2	Achat	82	9.5	Coût du capital et intérêts	107
7.4	Aspects juridiques : autorisation de construire	83	9.6	Inflation	107
7.5	Aspects juridiques : achat d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger	84	10	APERÇU DU SYSTÈME FISCAL SUISSE	108
7.5.1	Sans autorisation	84	10.1	Imposition des personnes morales	109
7.5.2	Obligation d'autorisation	84	10.1.1	Impôt sur les bénéfices – au niveau fédéral	109
7.5.3	Motifs d'autorisation	85	10.1.2	Impôt sur le bénéfice – niveau cantonal et communal	110
7.5.4	Application	85	10.1.3	Impôt sur le capital	111
8	MARCHÉ DE L'EMPLOI ET DROIT DU TRAVAIL	86	10.1.4	Avantages fiscaux	111
8.1	Emploi et chômage	87	10.2	La charge fiscale en comparaison internationale	112
8.2	Coûts salariaux	88	10.3	Imposition des personnes physiques	113
8.2.1	Salaires	88	10.3.1	Impôt sur le revenu	113
8.2.2	Charges salariales	90	10.3.2	Impôt sur la fortune	114
8.2.3	Productivité	90	10.3.3	Expatriés	114
			10.3.4	Frontaliers	114
			10.3.5	Imposition d'après la dépense	115

10.3.6	Impôt sur les successions et les donations	115	13.3.1	Caution et contrat de location	147
10.4	Impôt anticipé	116	13.3.2	Règlement intérieur et gérance	148
10.4.1	Taux légaux	116	13.4	Téléphone, Internet et télévision	148
10.4.2	Taux fixés par convention	116	13.5	Assurances	149
10.4.3	Accords bilatéraux avec l'UE	117	13.6	Transports publics	149
10.5	Taxe sur la valeur ajoutée	117	13.7	Loisirs	149
10.5.1	Personnes assujetties	117	13.7.1	Offre de loisirs et activités culturelles	149
10.5.2	Prestations imposables	118	13.7.2	Associations et bénévolat	150
10.5.3	Assiette	118	13.8	Revenu et coût de la vie	150
10.5.4	Taux	118			
10.5.5	Exonérations	118	14	PROMOTION DES INVESTISSEMENTS	152
10.5.6	Déduction de l'impôt préalable	119	14.1	Compétences et services	153
10.5.7	Exportations	119	14.2	Politique de promotion et instruments	154
10.5.8	Activités internationales	119	14.2.1	Promotion cantonale	154
10.5.9	Non-résidents	120	14.2.2	Allégements fiscaux en application de la politique régionale	154
10.6	Autres taxes	120	14.2.3	Switzerland Innovation	155
10.6.1	Droit de timbre	120	14.2.4	Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) ..	155
10.6.2	Impôt foncier	120	14.2.5	Parcs technologiques et pépinières d'entreprises	155
10.7	Conventions de double imposition	121			
10.8	Réforme III de l'imposition des entreprises	121	15	ANNEXE	158
10.9	Règles d'imputation de prestations internes	121	15.1	Réseau international	159
11	INFRASTRUCTURE	122	15.1.1	Swiss Business Hubs Investment Promotion (marchés cibles)	159
11.1	Transport	123	15.1.2	Autres Swiss Business Hubs de Switzerland Global Enterprise	159
11.1.1	Réseau routier	124	15.2	Réseau national	160
11.1.2	Voies ferrées	124	15.2.1	Services cantonaux de promotion économique	160
11.1.3	Navigation	125	15.2.2	Organismes de promotion intercantonaux	161
11.1.4	Trafic aérien	125	15.3	Table des illustrations	162
11.2	Communication	128			
11.3	Énergie	129			
11.4	Eau	129			
11.4.1	Eau potable	129			
11.4.2	Épuration des eaux usées et protection des eaux	130			
11.5	Poste	130			
11.6	Santé	130			
11.6.1	Soins médicaux	130			
11.6.2	Assurance-maladie	130			
12	FORMATION ET RECHERCHE	132			
12.1	Formation scolaire et professionnelle	133			
12.1.1	Enseignement primaire et formation continue	133			
12.1.2	Formation professionnelle	136			
12.2	Formation continue	136			
12.3	Universités et hautes écoles	136			
12.3.1	Universités et écoles polytechniques	137			
12.3.2	Hautes écoles spécialisées	138			
12.3.3	Programmes Executive MBA (EMBA)	138			
12.4	Écoles privées internationales et internats	139			
12.5	Recherche et développement	139			
12.5.1	La Suisse, un pôle de recherche	139			
12.5.2	Coopération internationale en matière de recherche	140			
12.6	Switzerland Innovation – le Parc suisse d'innovation	142			
12.6.1	Principales innovations	142			
12.6.2	Switzerland Innovation Parks	142			
12.6.3	Groupe cible	143			
12.6.4	Prestations	143			
13	VIVRE EN SUISSE	144			
13.1	Sécurité et qualité de vie	145			
13.2	Installation et intégration	147			
13.2.1	Installation	147			
13.2.2	Cours de langue	147			
13.3	Location d'un logement	147			

LE VALAIS, CANTON D'ACCUEIL DE VOTRE ENTREPRISE

Le Canton du Valais est une place économique compétitive. Potentiel d'innovation et technologies, système économique libéral, stabilité politique et liens étroits avec les autres marchés, excellent système de formation et de santé, infrastructure hors pair et qualité de vie de haut niveau : autant de bonnes raisons de venir implanter son entreprise en Valais.



Excellent système de formation en alternance

INNOVATION + TECHNOLOGIE

Pôles sectoriels de pointe

- MEM
- TIC
- Sciences de la vie
- Cleantech



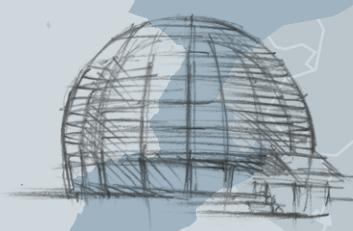
Meilleure capacité d'innovation au niveau mondial



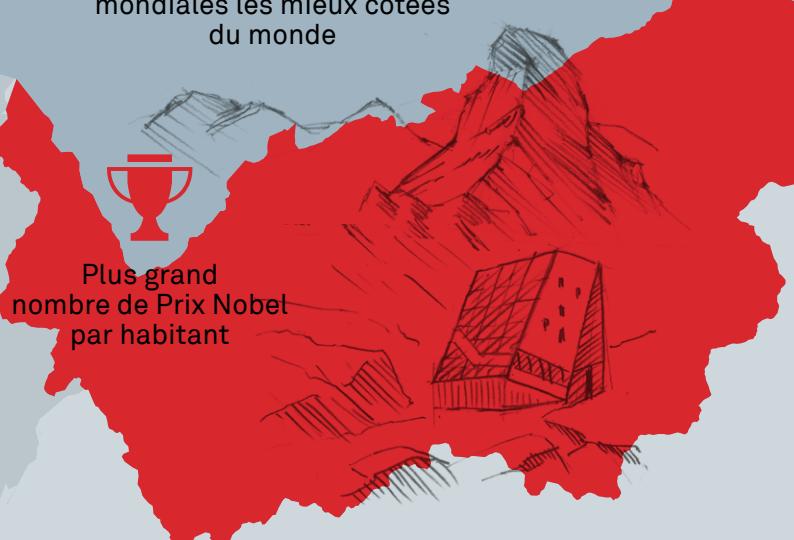
3 sociétés suisses figurent parmi les 20 entreprises mondiales les mieux cotées du monde



L'une des trois nations les plus heureuses du monde



Plus grand nombre de Prix Nobel par habitant





Une main d'œuvre motivée :
pas de grève générale
depuis presque 100 ans



Meilleure force d'attraction
sur la main-d'œuvre
hautement qualifiée venant
de l'étranger

SÉCURITÉ + CONFIANCE



Personnel offrant la
meilleure expérience
internationale



Meilleures conditions
de travail au monde

DE IT
FR EN

Personnel multilingue
grâce aux quatre
langues nationales et
à l'anglais



Meilleur pouvoir
d'achat au monde

ENVIRONNEMENT + VIE



Meilleure espérance
de vie au monde



Destination privilégiée
des expatriés

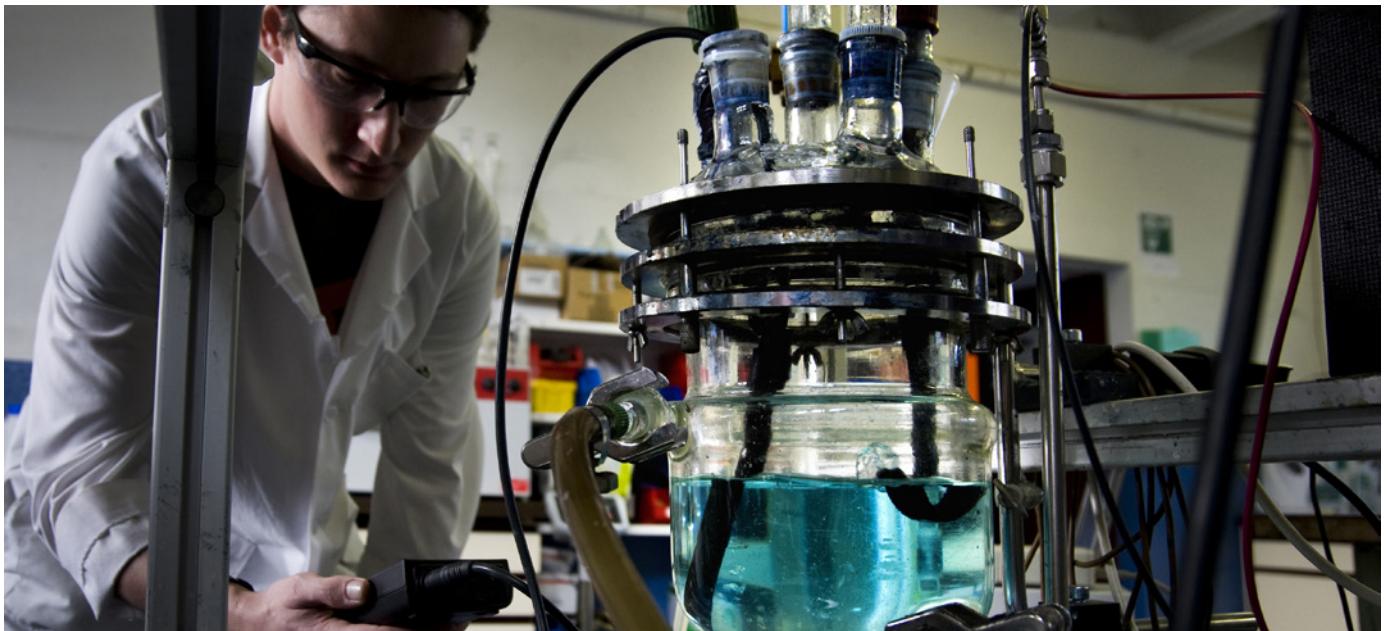
3 places au palmarès
des 15 meilleures villes :
les villes suisses
offrent une qualité de vie
optimale



INNOVATION ET TECHNOLOGIE

Situé au cœur des Alpes, le canton du Valais est tourné vers l'innovation et la technologie. Il investit dans des domaines porteurs, tels que les technologies de l'information et de la communication, les sciences de la vie et les sciences de l'ingénieur, en s'appuyant sur trois piliers : les instituts de recherche, un environnement favorable aux entreprises et un personnel hautement qualifié.

Photo
Une navette autonome de CarPostal transport des passagers (Sion)
© CarPostal Suisse SA



Un canton actif dans la recherche et le développement

Photo

Fabrication de colorant industriel par électrolyse (Martigny)
© Etat du Valais Jean-Yves Glassey

À LA POINTE DE LA R&D

Enraciné dans une solide tradition industrielle, le canton du Valais est aujourd’hui reconnu comme pôle d’excellence en matière de technologie, d’innovation, de recherche et de développement. Les entreprises valaisannes, grâce à une collaboration permanente avec les hautes écoles et les instituts de recherche fondamentale et appliquée, bénéficient des nouvelles technologies et compétences développées par ceux ci.

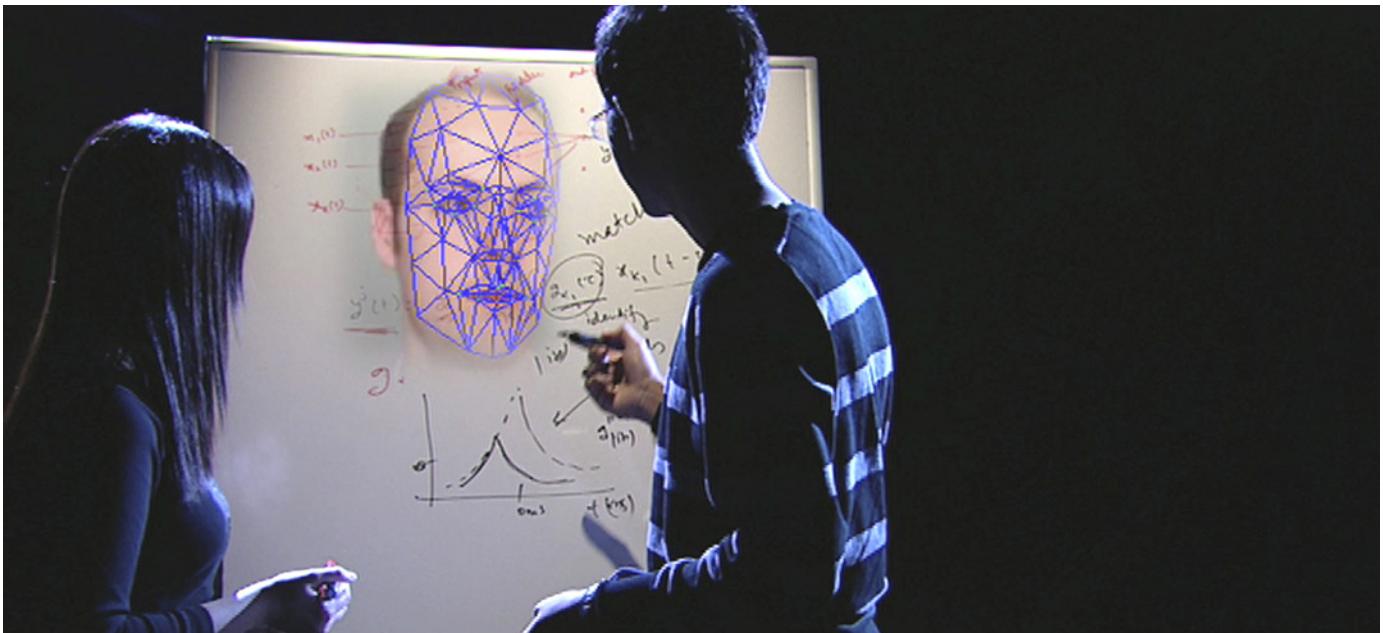
UN RESEAU CONSACRÉ À L’INNOVATION

Le Valais compte des sites technologiques uniques et une multitude d’entités consacrées à la recherche fondamentale et appliquée. La volonté du canton de se doter d’un parc technologique d’avant garde s’est concrétisée en 2004 par la création de la Fondation The Ark. Celle ci, dans son double rôle d’accélérateur et d’incubateur, permet d’une part l’émergence de start up (près de cent à ce jour, avec un taux de survie de 80 %) et d’autre part d’accompagner les entreprises existantes dans leur processus d’innovation.

La particularité du parc technologique valaisan est d’être multisite et de porter sur trois domaines spécifiques : Sciences de l’information et de la communication (TechnoArk à Sierre et IdeArk à Martigny), Sciences de la vie (BioArk à Monthey et à Visp, PhytoArk à Conthey Sion), Sciences de l’ingénieur (Energie et environnement à Energypolis Sion). Parallèlement, des institutions de pointe, telles que les instituts de recherche de la HES SO Valais Wallis, le CREM (Centre de Recherches Energétiques et Municipales à Martigny), l’Institut Icare (spécialisé dans l’internet des objets et l’informatique ubiquitaire à Sierre) et le TEWI (Centre de technologie en informatique de gestion à Brig), développent des applications qui utilisent les nouvelles technologies.

Institut phare de la Ra&D en Valais, l’Idiap (fondé en 1991) est spécialisé dans le domaine de la gestion de l’information multimédia. En 2014, il a créé le Centre Suisse de Recherche et d’Evaluation en Sécurité Biométrique, un centre d’excellence dont l’objectif est de faciliter la collaboration entre l’industrie et les hautes écoles. En 2014, le Valais a fait un pas de plus dans le 21^e siècle en mettant la dernière pierre à l’édifice du programme Energypolis consacré aux domaines de l’énergie hydraulique et de la chimie verte. Projet ambitieux, Energypolis met en réseau l’antenne permanente de l’EPFL-Valais (Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne) en Valais, la HES SO Valais Wallis (Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale) et The Ark, de manière à rassembler sur un même site des compétences avancées, allant de la recherche fondamentale à son application et à sa valorisation industrielle.

Dans le secteur de la santé, des recherches poussées dans le domaine des neuroprothèses sont le fruit d’une collaboration entre une équipe de l’EPFL et la SUVA (Caisse nationale suisse d’assurance en cas d’accidents).



Des pôles sectoriels de pointe

Photo

Projet de reconnaissance faciale
Valais (Martigny)
© Etat du Valais Idiap

UN SITE DE QUALITÉ POUR DES ENTREPRISES HAUT DE GAMME

Les secteurs à haute technologie, notamment les technologies de l'information et de la communication (TIC), les sciences de la vie et les sciences de l'ingénieur, sont au cœur de la stratégie cantonale de développement économique. Faisant figure de pionnier, en 1988 fut créé en Suisse le premier pôle dédié aux TIC, qui jouit aujourd'hui d'une renommée internationale. Au fil des décennies cette stratégie s'est concrétisée par la création de pôles sectoriels importants, qui permettent à la fois d'alimenter une solide croissance endogène et d'attirer des entreprises et des investissements étrangers.

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Les TIC touchent l'ensemble de la société et simplifient notre quotidien dans de nombreux domaines: les échanges d'informations, l'allègement du trafic, l'utilisation de l'énergie, la création d'outils d'apprentissage, le traitement des données médicales, etc. À travers la Fondation The Ark, le Valais a créé un réseau de compétences académiques et industrielles destiné à renforcer et à développer le tissu économique régional dans ce domaine. Le canton, en s'appuyant sur deux sites technologiques complémentaires, le TechnoArk et l'IdeArk, se positionne notamment dans les domaines suivants :

- TIC (technologies de l'information et de la communication)
- Sciences de la vie (chimie, pharma, technologie médicale, biotechnologie)
- Sciences de l'ingénieur (énergies renouvelables, Smart Grids, systèmes industriels)
- Software Engineering
- Internet des objets
- Business Intelligence & Process Management
- Human & Media Computing
- RFID (Radio Frequency Identification)
- Green IT
- Blockchain

ENTREPRISES REPRÉSENTATIVES

Groupe T2i, Sierre

Spécialisé dans l'édition de logiciels innovants et dans la prestation de services à haute valeur ajoutée, le Groupe T2i emploie 230 collaborateurs en Suisse, en France et au Canada.

Cortex IT, Monthey

Cortex IT propose des solutions cloud sécurisées et personnalisées en se positionnant comme un acteur majeur des technologies du datacentre en Suisse et à l'étranger.

ALRO Engineering SA, Martigny

ALRO Engineering SA est active dans le domaine de l'automatisation industrielle et de l'engineering électrique. Sa mission est d'apporter aux entreprises de production industrielle une solution complète pour l'automatisation de leurs procédés validés. Ses secteurs d'activité comprennent : le pharma et le biotech, la chimie, l'industrie alimentaire et les équipements médicaux.



LES SCIENCES DE LA VIE

Le Valais est imprégné d'une forte tradition industrielle dans les domaines de la chimie fine, de la biotechnologie et de la valorisation des plantes médicinales alpines. Actuellement, un véritable pôle de santé se profile, se construisant autour d'une série d'instituts de recherche et d'un réseau dense de PME et start up actives dans l'industrie des sciences de la vie. Le canton bénéficie déjà de la présence de groupe de premier rang à l'instar de Siegfried, Lonza et Debiopharm Research and Manufacturing. Les sciences de la vie génèrent pour l'économie valaisanne une valeur ajoutée totale de plus de 1.7 milliard de francs par an. A travers les sites BioArk, PhytoArk et BioArk Visp, le Valais se positionne dans les domaines d'expertise suivants:

- Biotechnologies, Pharma, Chimie
- Industrie cosmétique
- Diagnostic médical
- Industrie agroalimentaire (phyto et nutraceutique)

ENTREPRISES REPRÉSENTATIVES

Lonza AG, Viège

Lonza est un des leaders mondiaux pour la fabrication de produits pour le marché des sciences de la vie ainsi que de la fabrication à façon. Le site de Viège possède des unités de R&D, de production et de support de vente. La division de fabrication à façon est spécialisée dans la production de produits biopharmaceutiques, d'ingrédients pharmaceutiques actifs (API) et hautement actifs (HAPI), d'Antibody Drug Conjugates (ADC) et de peptides pour applications pharmaceutiques.

DES SITES TECHNOLOGIQUES DÉDIÉS AUX SCIENCES DE LA VIE

Avec un positionnement fort dans le biopharmaceutique, on trouve en Valais des plateformes répondant aux normes des bonnes pratiques de fabrication (cGMP) pour la production de médicaments biologiques et leur remplissage aseptique, respectivement au BioArk de Monthey et Viège. Dans les domaines cosmétiques et phytopharmaceutiques, le PhytoArk à Conthey Sion est lui dédié à la valorisation de la flore alpine et des ingrédients naturels dans des produits à haute valeur ajoutée. Le 70 % de la production de plantes aromatiques et médicinales suisses est générée en Valais.

Photo

Fabrication de molécules par culture de cellules (Monthey)
© Etat du Valais Jean-Yves Glassey



LES SCIENCES DE L'INGÉNIEUR

Dans le secteur des sciences de l'ingénieur, le Valais se distingue dans les domaines suivants :

- Energie et techniques environnementales (énergies renouvelables, Smart Grids)
- Systèmes industriels (mécanique, matériaux design, électricité, électronique)

L'industrie mécanique a une place importante dans l'économie du canton. Les domaines d'activité couvrent des productions diversifiées, qui vont des éléments électroniques à la fabrication de mécanismes horlogers, en passant par la microtechnique de pointe. Le canton a aussi une longue tradition dans la fabrication de produits en aluminium à forte valeur ajoutée. Dans le domaine de la micromécanique ou microtechnique, plusieurs PME valaisannes spécialisées sont des sous traitants importants pour les grandes entreprises et leur collaboration avec les instituts de recherche du canton permettent le développement de solutions innovantes.

LES ÉNERGIES DU FUTUR

Le Valais a su profiter de sa topographie pour jouer un rôle de leader dans la production hydroélectrique. Le gouvernement valaisan a fait de l'énergie un des axes de sa politique de développement économique. Actuellement, 30 % de l'énergie hydroélectrique suisse est produite en Valais. C'est tout naturellement que le nouveau campus universitaire Energypolis s'est installé en terre valaisanne. Le projet prévoit la mise en place d'une dizaine de chaires de l'EPFL dans les domaines de l'énergie, de la santé et permettra d'intensifier les échanges entre le monde de la recherche et l'industrie.

ENTREPRISES REPRÉSENTATIVES

Scintilla AG, St. Niklaus

Scintilla AG fait partie de la Division Outils électroportatifs du Groupe Bosch et en représente le centre mondial pour le développement, la fabrication, le marketing et la vente d'accessoires pour outillages électriques destinés à l'artisanat, l'industrie et le DIY.

Novelis, Sierre

Novelis est la plus grande entreprise de produits laminés en aluminium et l'un des plus importants recycleurs d'aluminium au monde. Le site de Sierre est le leader du développement et de la production de tôle en alliage d'aluminium pour le domaine automobile, l'aéronautique et le ferroviaire.

Studer Innotec, Sion

Studer Innotec SA représente aujourd'hui un des leaders mondiaux du marché des onduleurs et le seul fabricant à couvrir l'ensemble des marchés du solaire photovoltaïque, du nautisme, des applications mobiles, des alimentations de secours et des télécommunications.

Photo

Campus universitaire Energypolis (Sion)
© Paul Cardi



Un système de formation performant

Photo

HES-SO Haute école spécialisée de Suisse occidentale (Sierre)
© Etat du Valais Céline Ribordy

UNE FORMATION HAUTEMENT VALORISANTE

En Suisse, en formation tertiaire, il est possible d'emprunter soit la voie professionnelle (hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques, formation professionnelle supérieure), soit la voie académique (universités, écoles polytechniques fédérales).

En Valais, la voie professionnelle est bien représentée. La HES SO Valais Wallis offre neuf filières d'études multilingues dans sept grandes branches dont l'Ingénierie & l'Architecture, l'Economie & les Services et la Santé. Des collaborations stratégiques entre ces filières, les instituts de recherche de la HES SO et les entreprises partenaires permettent de former des professionnels et des techniciens de haut niveau, capables d'intégrer rapidement le marché du travail. Toujours au niveau HES en Valais, les jeunes peuvent aussi choisir un cursus dans les domaines des arts, de la musique et du travail social.

Des filières universitaires attractives sont aussi proposées au travers de la présence des universités de Genève et Lausanne, qui offrent respectivement un Master interdisciplinaire en droits de l'enfant et un Master en études du tourisme.

Dans le domaine de l'hôtellerie, le Valais compte trois écoles de renommée mondiale : César Ritz Colleges, Les Roches International School of Hotel Management et Vatel International School of Hospitality and Tourism Management.

UNE ÉCOLE OBLIGATOIRE PARMI LES MEILLEURES AU MONDE

L'école publique valaisanne jouit d'une excellente réputation et ses élèves réalisent régulièrement de très bons scores dans le cadre du classement PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves), notamment en mathématique et en sciences. Les élèves intègrent l'école obligatoire à 4 ans. Une importance particulière est accordée à l'apprentissage des langues : en plus des deux langues officielles du canton (français et allemand) les élèves étudient l'anglais ainsi que d'autres langues européennes.

Pour les familles tournées vers l'international, plusieurs écoles privées à Sion, Verbier et Lens offrent des possibilités d'internat et permettent aux élèves de 4 à 18 ans de suivre les programmes pour le Baccalauréat international et le Baccalauréat français.

En Valais les enfants bénéficient d'un système d'accueil performant en dehors de l'école, donnant aux parents d'amples possibilités de placement.



SÉCURITÉ ET CONFIANCE

Les entreprises qui choisissent de s'implanter en Valais profitent au quotidien d'un environnement naturel et de conditions cadres propices à la créativité et à la productivité. Le canton offre une stabilité politique, des coûts d'exploitation attractifs, un marché immobilier détendu ainsi qu'un prix avantageux de l'énergie.

Photo
Chien du St-Bernard (Valais)
© Valais/Wallis Promotion Thomas Andenmatten



Une gouvernance fiable

Photo

Le palais du gouvernement valaisan (Sion)
© Serge Ballestraz

STABILITÉ POLITIQUE : UN TERRAIN PROPICE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En 2015, le Valais a fêté le bicentenaire de son entrée dans la Confédération Helvétique. Des célébrations et des événements se sont déroulés tout au long de l'année pour commémorer 200 ans d'histoire commune.

Le gouvernement valaisan, élu au suffrage universel, comprend cinq membres : ils composent le Conseil d'Etat et se répartissent les différents dicastères. Leur mandat dure quatre ans et chacun d'entre eux assure à tour de rôle la présidence pendant un an. Le pouvoir législatif appartient au Grand Conseil, composé de 130 députés. Le peuple valaisan est régulièrement appelé à se prononcer par voie référendaire sur des dossiers stratégiques concernant le canton ou la Confédération. Les résultats des urnes témoignent souvent de la capacité du peuple suisse à faire prévaloir l'intérêt commun. À titre d'exemple, en 2012 les valaisans ont refusé à 70 % l'initiative proposant une augmentation du nombre de semaines de vacances (six au lieu de quatre) et en 2009 ils ont accepté à 60 % un relèvement temporaire des taux de la TVA pour un financement additionnel de l'assurance invalidité. Les 134 communes valaisannes bénéficient d'une vaste autonomie, par exemple en matière de taux d'imposition.

La stabilité de la vie politique, une administration efficiente et l'accessibilité des autorités politiques garantissent un haut niveau de fiabilité et de pragmatisme pour l'économie.

COHÉSION SOCIALE

Le Valais est le troisième canton suisse en termes de superficie ; les éléments naturels – montagnes, lacs, glaciers, forêts – occupent une grande partie du territoire, permettant ainsi une valorisation esthétique de l'habitat. La population permanente, actuellement de 336'000 habitants, enregistre une croissance constante. Elle se concentre dans la plaine du Rhône et sur les coteaux. La capitale du canton, Sion, compte 33'500 habitants. Les autres villes principales sont Brig, Visp, Sierre, Martigny et Monthey.

Un niveau de vie confortable, des traditions et des valeurs fortes, un sens communautaire encore très ancré et une intégration réussie des étrangers (en 2015 ils représentaient 23 % de la population, en provenance pour la plus grande partie de pays européens) constituent le ciment de la société valaisanne. Le Valais enregistre par ailleurs un des taux de criminalité les plus bas parmi les grands cantons suisses. En baisse depuis 2012, ce taux a enregistré en 2014 le niveau le plus faible en Suisse romande pour la 4^e année consécutive. Un accent particulier est mis sur la prévention et sur la construction d'un rapport de confiance entre la population et les forces de l'ordre.



Marché du travail et de l'immobilier favorables

Photo

Personnel dans le bâtiment administratif (Martigny)
© Etat du Valais François Perraudin

EMPLOYEURS ET EMPLOYS : UN PARTENARIAT DURABLE

A l'instar du reste de la Suisse, le canton du Valais affiche un taux de chômage faible, autour de 4 %. Ce niveau n'est pas particulièrement plus élevé chez les jeunes. Celà traduit de façon exemplaire la performance du système éducatif suisse qui permet de choisir soit l'apprentissage pratique d'un métier, soit la voie de la formation tertiaire (universités, hautes écoles, écoles polytechniques) Ce système dual assure aux entreprises un réservoir formidable de main-d'œuvre qualifiée à tous les niveaux, des métiers de base aux profils les plus pointus.

Pour les profils hautement qualifiés, un nombre croissant de jeunes valaisans (7'700 en 2014 contre 4'400 en 2000) fréquentent les hautes écoles suisses. En Valais, le dynamisme des instituts de formation et de recherche contribue à alimenter le marché du travail au travers de partenariats et projets menés en collaboration avec les entreprises. La HES SO, particulièrement réactive aux besoins de l'industrie, a par exemple lancé en 2013 la filière Energie et techniques environnementales, afin de répondre à la demande d'expertise et de compétences de plus en plus pointues dans ces branches.

En plus d'être bien formés, les employés valaisans possèdent des compétences linguistiques supérieures, de par le bilinguisme du canton (français/allemand) et la présence de nombreuses communautés étrangères.

Les employeurs et les syndicats mènent un partenariat social actif : les conflits se règlent autour d'une table de négociation et les grèves sont extrêmement rares (la dernière grande grève remonte à 1954). Aussi, grâce à une qualité de vie exceptionnelle, le Valais attire de nombreux talents du reste de la Suisse et de l'étranger, tout en restant concurrentiel sur le plan des salaires.

En résumé, les entrepreneurs peuvent trouver en Valais une main d'œuvre qualifiée, multilingue, fiable et engagée, et avoir la garantie d'une législation du travail claire, stable et efficace.

UN MARCHÉ DE L'IMMOBILIER DÉTENDU

Pour les entreprises qui choisissent de s'installer et développer leurs activités en Valais, le canton dispose sur l'ensemble de son territoire de nombreux objets immobiliers. De plus, les prix sont très avantageux et il est courant de pouvoir utiliser des terrains sous la forme d'un droit de superficie (location). Les objets immobiliers dédiés à une activité économique peuvent être achetés sans aucune restriction par des étrangers.

En comparaison suisse, un taux confortable de logements vacants (2.04) et des prix de la construction avantageux rendent plus aisée la recherche d'une habitation familiale.



Une fiscalité attrayante

Photo

Service et conseil (Sion)
© Etat du Valais Jean-Yves Glassey

UNE FISCALITÉ MODÉRÉE POUR LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES

En Suisse, les impôts sont déterminés et perçus par le gouvernement fédéral, les cantons et les communes. La concurrence fiscale nationale contribue de manière décisive à l'allègement de ces charges, si bien que la fiscalité des entreprises et l'imposition de la main d'œuvre hautement qualifiée sont en général très avantageuses en Suisse. Au niveau fédéral, le taux d'imposition des entreprises n'est que de 8,5 %. A cela viennent s'ajouter les impôts sur les bénéfices versés au canton et à la commune.

La TVA a été introduite en Suisse en 1995. Le régime pratiqué est similaire à la majorité des pays de l'Union Européenne. Le taux normal est fixé à 8,0 %, ce qui en fait un des plus bas de l'UE. Un taux réduit à 2,5 % s'applique à différentes catégories de marchandises et de prestations de services.

DES MESURES DE SOUTIEN ET D'ALLÈGEMENT FISCAL

Lorsqu'une entreprise ayant un projet d'investissement vient s'installer en Valais, elle peut, à certaines conditions (création d'emplois dans le canton, innovation, investissement, non concurrence sur le marché local), bénéficier d'une exonération fiscale au niveau cantonal et communal. Dans certaines communes, elle peut également bénéficier d'une exonération de l'impôt fédéral direct.

Sous certaines conditions, les entreprises qui choisissent de s'implanter en Valais peuvent également bénéficier d'aides financières (soutien en fonds propres, cautionnements, subventions).

ABSENCE DE L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS

Le canton du Valais ne perçoit pas d'impôt sur les successions et donations en faveur du conjoint non séparé de corps et des héritiers en ligne directe. En ligne collatérale, les taux d'imposition sont par ailleurs très favorables.



La création d'entreprise simplifiée

Photo
Idiap (Martigny)
© Etat du Valais idiap

CRÉER SON ENTREPRISE FACILEMENT ET RAPIDEMENT

Les entreprises et les particuliers peuvent créer une entreprise rapidement et facilement. Dans la plupart des cas, la création juridique d'une entreprise ne prend que deux à quatre semaines et ne coûte généralement pas plus de 5'000 francs suisses. Seule condition requise : la personne habilitée à signer doit résider en Suisse.

Rappelons aussi que la disponibilité des autorités décisionnelles et une administration fluide facilitent grandement les démarches administratives des sociétés.

ONE STOP SHOP

Business Valais réunit sous la même entité tous les acteurs de la promotion économique valaisanne. Un seul interlocuteur permet ainsi d'offrir un soutien rapide et de répondre avec efficience aux différentes requêtes des porteurs de projet.

Business Valais informe les entrepreneurs étrangers intéressés sur les conditions-cadre, les atouts du site économique et la procédure à suivre pour l'implantation d'une société ou pour un investissement. Une fois que la décision de s'établir en Valais est prise, Business Valais apporte gratuitement son soutien à la coordination du projet à travers ses Case Managers, qui vont conseiller l'entrepreneur dans toutes les démarches nécessaires à la réalisation de son idée. Aussi, grâce aux compétences de ses partenaires, Business Valais met à disposition un éventail de prestations professionnelles et personnalisées en matière d'accompagnement et de coaching, de recherche de financement, de transfert technologique, de formation et de mise en relation. Parmi les différents services offerts par Business Valais :

- Appui financier aux entreprises
- Soutien à l'innovation
- Soutien à l'internationalisation
- Facilitation des investissements et implantations
- Promotion de la place économique
- Animation et réseautage des acteurs économiques



ENVIRONNEMENT ET VIE

Le Valais offre un environnement qui permet de concilier au mieux travail, innovation, créativité, loisirs, famille et détente. Une nature grandiose, une ambiance conviviale et une vie culturelle dynamique sont autant de facteurs supplémentaires qui font du Valais un endroit où il fait bon vivre.

Photo
Open Air Gampel 2015 (Gampel)
© Pascal Gertschen



Une qualité de vie exceptionnelle

Photo

Spécialités valaisannes (Zermatt)
© Valais/Wallis Promotion Thomas
Andenmatten

SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

Au delà de son grand potentiel entrepreneurial, le Valais offre un cadre de vie unique à ses habitants. Constitué de 41 sommets de plus de 4'000 mètres et bénéficiant de 300 jours d'ensoleillement par an, le Valais est aussi une destination touristique majeure en Suisse.

Rythmé par ses traditions et coutumes, le canton possède un calendrier culturel varié, comprenant des manifestations de résonance internationale, telles que le Verbier Festival, l'Omega European Masters, le Zermatt Unplugged ou encore les expositions organisées par la Fondation Gianadda et la Fondation Pierre Arnaud. La Compagnie Interface, créé en 1990 et basée à Sion, jouit d'un rayonnement international et s'est produite sur presque tous les continents.

Véritable paradis pour les passionnés des activités en plein air, le Valais offre une multitude de possibilités, tant en hiver qu'en été : ski, golf, randonnée, équitation, parapente, escalade, VTT, sports nautiques ou simples promenades en famille sont facilement accessibles grâce aux courtes distances.

La détente est aussi au rendez vous : des complexes thermaux et des hôtels de première classe, dotés d'une excellente infrastructure, sont l'endroit idéal pour des moments de relaxation et de quiétude.

GASTRONOMIE ET VIGNOBLE

Un terroir riche, un vignoble unique et une gastronomie d'excellence séduisent habitants et visiteurs. Avec une tradition agricole antique, le Valais offre aujourd'hui des productions qui se distinguent de plus en plus par leur qualité et unicité. Le canton recense sept AOP, parmi lesquelles le fameux fromage à raclette, le pain de seigle et le safran de Mund, petit village situé à 1'200 mètres d'altitude où 116 producteurs cultivent le précieux Crocus.

Les restaurants locaux, dont certains étoilés, font la part belle aux fleurons de la gastronomie locale, tels que la viande de la race d'Hérens, les abricots, les asperges, la chasse et les fromages.

Avec 5'000 hectares de vignes, le Valais est le plus grand canton viti-vinicole de Suisse. La vigne y est cultivée depuis l'époque romaine et représente un élément fort du patrimoine et de la société valaisanne. Des conditions climatiques exceptionnelles, un vignoble très diversifié, la présence de cépages uniques, tels que la Petite Arvine et le Cornalin, ainsi que la démarche qualitative de jeunes vignerons sont les facteurs d'un succès et d'une réputation qui dépassent largement les frontières cantonales. Autour du vin, les espaces culturels comme le Musée de la Vigne, les grandes manifestations telles que Vinea ou le Mondial des Pinots, les sentiers didactiques et, surtout, l'accueil chaleureux des vignerons, contribuent à une expérience inoubliable.



Une infrastructure fiable

Photo

Mattmark, le plus grand barrage naturel d'Europe (Saas-Almagell)
© Etat du Valais Francois Perraudin

MOBILITÉ AU CŒUR DE L'EUROPE

De par sa géographie, le canton du Valais a l'habitude des vastes ouvrages d'ingénierie. La construction de nombreux barrages, en particulier celui de la Grande Dixence (le plus haut barrage poids du monde), le creusement de longs tunnels ferroviaires (Lötschberg, Simplon, la Furka) et routier (Grand Saint Bernard) ou encore les nombreux aménagements visant à maîtriser le cours du Rhône et à diminuer les effets néfastes de ses crues, témoignent d'un savoir faire incontestable dans ces domaines.

Le réseau routier valaisan est dense et bien relié aux autoroutes européennes. Le train et le bus assurent des connexions fiables et ponctuelles entre les villes. Le légendaire car postal jaune monte jusque dans les vallées les plus reculées. Le canton n'a de cesse d'améliorer et d'investir dans l'infrastructure, avec l'ambition de placer le Valais au cœur de la mobilité européenne.

A proximité de trois importants aéroports internationaux, le Valais occupe une position stratégique pour le développement des affaires. Les aéroports de Genève, Zurich et Milan Malpensa ont tous des liaisons ferroviaires qui les rallient facilement et rapidement aux principales villes valaisannes.

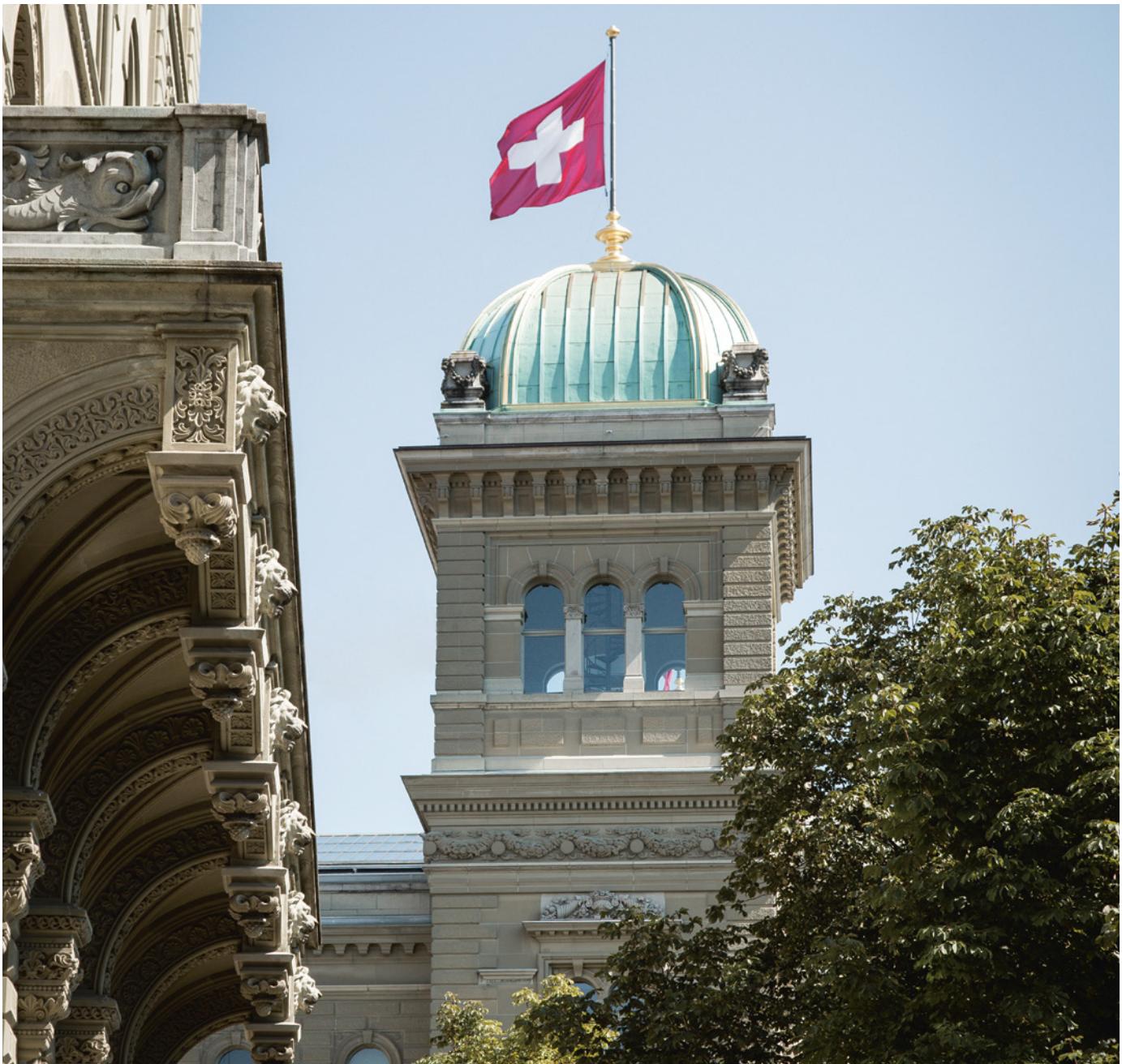
Il est aussi possible de voler directement à Sion par jet privé ou hélicoptère. L'aéroport international de Sion propose une large palette d'activités pour les avions privés et hélicoptères, vols de plaisance, hélico, transport de personnes et de matériel, ainsi que diverses liaisons aériennes. L'excellente structure technique, la disponibilité de slots et le développement de l'approche GPS permettent à l'aéroport de Sion d'offrir à l'aviation d'affaires des solutions de qualité.

UN RÉSEAU DE COMMUNICATION DENSE

VSnet gère un réseau informatique reliant six points d'accès en Valais (St Maurice, Martigny, Sion, Sierre, Visp et Brig) par une épine dorsale à haut débit (10 Gbit/s) basée sur de la fibre optique. Avec un des réseaux les plus denses au monde en termes de connectivité à haut / très haut débit et la grande expansion de la fibre optique, le Valais permet de répondre aux exigences les plus poussées en termes de rapidité et de fiabilité.

UN DISPOSITIF DE SANTÉ PERFORMANT

La qualité du système de santé suisse est connue dans le monde entier. En Valais, un réseau de santé performant, qui réunit hôpitaux publics, cliniques privées et cabinets médicaux de premier ordre, est un gage supplémentaire de qualité de vie et de sécurité.



LA SUISSE EN BREF

1

1.1	Géographie.....	25
1.2	Climat.....	25
1.3	Système politique	26
1.4	Finances publiques.....	28
1.5	Neutralité	28
1.6	Population.....	28
1.7	Ouverture sur le monde.....	29
1.8	La Suisse en chiffres.....	31

Enserrée entre les Alpes et le Jura, la Suisse constitue un axe de communication et de transport entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud. Elle se trouve au confluent de plusieurs langues et cultures européennes. Aucun autre pays n'offre une telle diversité sur une si petite superficie. L'économie suisse doit son haut niveau de développement à son système économique libéral, à sa stabilité politique et à ses liens étroits avec les autres économies. L'État crée les conditions cadres requises et intervient uniquement lorsque l'intérêt général le requiert. Le système de formation de qualité et l'extraordinaire infrastructure constituent les fondements de la compétitivité de l'économie suisse.

1.1 GÉOGRAPHIE

La superficie totale de la Suisse est de 41 285 km². Avec ses chaînes de montagnes et ses collines, ses fleuves et ses lacs, le pays offre une grande diversité de paysages sur un territoire réduit : 220 kilomètres du nord au sud et 348 kilomètres d'est en ouest. Les Alpes suisses, le Plateau avec ses collines, qui s'étend du lac de Constance au lac Léman, et le Jura, un arc montagneux très étendu, constituent les trois grandes régions géographiques du pays. De par sa situation centrale, la Suisse est un carrefour de différentes cultures ainsi qu'un axe de communication et de transport entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud.

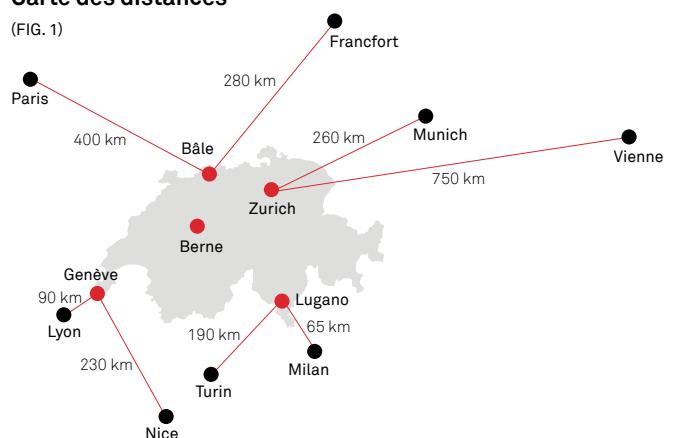
Six pour cent des réserves d'eau douce de l'Europe se trouvent dans les Alpes suisses. C'est pourquoi le pays est aussi appelé le « château d'eau de l'Europe ». Outre de nombreux cours d'eau, la Suisse compte plus de 1 500 lacs. Les deux plus grands séparent le pays de ses voisins : le lac Léman au sud-est constitue la frontière avec la France, le lac de Constance au nord-est avec l'Allemagne et l'Autriche.

www.swissworld.org

Le portail officiel d'informations sur la Suisse
Langues : all., angl., fr., it., esp., russe, chin., jap.

Carte des distances

(FIG. 1)



Source : document établi par nos soins

1.2 CLIMAT

Le climat de la Suisse est fortement influencé par la proximité de l'océan Atlantique. Les courants d'ouest dominants amènent principalement dans le pays un air tempéré et humide. Cette situation a pour effet de rafraîchir les étés et de radoucir les conditions hivernales, d'une part, et de fournir toute l'année et pour la plupart des régions des précipitations suffisantes, d'autre part. Les Alpes agissent comme une véritable barrière climatique entre le nord et le sud du pays. En effet, le sud de la Suisse se distingue principalement par l'influence prédominante de la Méditerranée, responsable d'hivers nettement plus doux qu'au nord. En Suisse, les températures dépendent essentiellement de l'altitude. Sur le nord du Plateau, les températures moyennes se situent autour des 1 °C en janvier et 17 °C en juillet, tandis que dans la plaine tessinoise, les températures moyennes sont 2 à 3 °C supérieures.

www.meteoschweiz.ch

Le temps et le climat
Langues : all., angl., fr., it.

1.3 SYSTÈME POLITIQUE

1.3.1 Structure fédérale

Nation fédérale soudée par la volonté de vivre ensemble, la Suisse est constituée par plusieurs peuples aux différentes langues et religions. La fondation de l'État moderne remonte à l'année 1848, date à laquelle la Suisse est née de l'alliance de cantons indépendants. L'abréviation CH pour la Suisse, telle qu'on l'utilise pour les sites Internet, par exemple, provient de la désignation latine officielle « Confoederatio Helvetica ».

La structure de l'État est de nature fédérale et se scinde en trois niveaux de pouvoir : les communes, les cantons et la Confédération. La Confédération est compétente pour toutes les matières qui lui sont dévolues par la Constitution - par exemple, la politique étrangère et de sécurité, la douane et la monnaie, la législation nationale et la défense. Dans une comparaison mondiale, les 26 cantons jouissent d'une très grande souveraineté. Santé, éducation et culture comptent parmi les domaines politiques dans lesquels ils possèdent une grande marge de manœuvre. Petites et flexibles, ces entités politiques peuvent même entrer en concurrence les unes avec les autres dans divers domaines. Le système fédéral se distingue en outre par sa proximité à l'égard des citoyens et des acteurs économiques. En effet, nombre de missions publiques sont assumées par les cantons et les communes qui disposent pour ce faire d'une grande autonomie et peuvent donc mettre en œuvre des solutions adaptées aux besoins locaux.

www.ch.ch

Informations en ligne du gouvernement fédéral, des cantons et des communes
Langues : all., angl., fr., it.

1.3.2 Répartition des pouvoirs au niveau fédéral

Conformément à la Constitution fédérale, le peuple suisse est le souverain du pays, c'est-à-dire l'instance politique suprême du pays. Il élit le Parlement. Tout citoyen a en outre le droit de participer à l'élaboration de la constitution et de la législation grâce au référendum et à l'initiative populaire.

Sur le plan fédéral, le Parlement détient le pouvoir législatif. Il est constitué de deux chambres : le Conseil national, qui compte 200 députés et représente toute la population, et le Conseil des États, où siègent les 46 représentants des 26 cantons. Le Conseil national est élu directement par le peuple tous les quatre ans, chaque canton constituant une circonscription électorale. Le nombre de députés est fonction de la population du canton, mais chaque canton dispose d'au moins un représentant.

Le gouvernement central, appelé « Conseil fédéral », est une autorité collégiale. Ses membres, au nombre de sept, sont élus par les deux chambres du Parlement. Chacun d'entre eux est à la tête d'un ministère (« Département »). Ils assument à tour de rôle la présidence pendant un an, poste qui est associé au titre de président/e de la République fédérale.

En Suisse, le pouvoir judiciaire suprême est exercé par le Tribunal fédéral à Lausanne. Par ailleurs, il y a également le Tribunal fédéral des assurances à Lucerne, ainsi que le Tribunal pénal fédéral à Bellinzone et le Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall.

www.bger.ch

Tribunal fédéral/tribunal des assurances
Langues : all., fr., it.

www.bstger.ch

Tribunal pénal fédéral
Langues : all., fr., it.

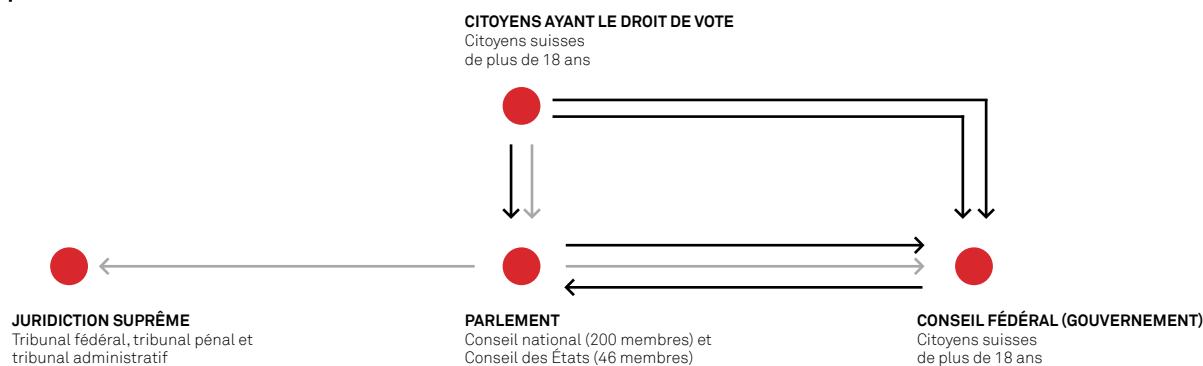
www.bvger.ch

Tribunal administratif
Langues : all., fr., it.

Le système politique suisse

(FIG. 2)

Instruments
Élections



1.3.3 Démocratie directe et concordance

Rares sont les pays où le peuple participe autant à l'activité de l'État qu'en Suisse. Les citoyens peuvent demander une modification ou un complément de la Constitution (initiative populaire) ou se prononcer sur des décisions du Parlement (référendum). Une longue tradition démocratique, un petit territoire, une population relativement faible sur le plan numérique, un taux d'alphabétisation très élevé et la richesse de l'offre médiatique permettent à cette forme d'État particulière de fonctionner. En règle générale, les citoyens ayant le droit de vote sont appelés quatre fois par an à se prononcer sur des projets de lois fédéraux.

Une des caractéristiques du système politique suisse est l'absence de bipolarisation entre un parti gouvernemental et une opposition (concordance). Depuis des décennies, les principales forces politiques sont représentées dans une sorte de coalition par les sept conseillers fédéraux. De même, les vainqueurs des élections ne sont pas les seuls à être représentés au Parlement, tous les partis y siègent, à la proportionnelle. Des majorités se forment en fonction des sujets traités. Cela permet de donner la parole à de nombreux groupements politiques et de trouver un consensus réunissant une large part du milieu politique. Ce respect des principes de la collégialité et du consensus contribue fortement à la stabilité politique de la Suisse.

1.3.4 Stabilité politique et paix sociale

Les études sur la sécurité, la propriété privée, la cohésion sociale et la stabilité politique placent régulièrement la Suisse dans le peloton de tête des comparaisons internationales (cf. fig. 3). Les Suisses tiennent beaucoup à leur indépendance. La coexistence de plusieurs langues et de plusieurs cultures ne menace en rien la stabilité interne. La tolérance et les libertés individuelles sont développées en Suisse. La concertation est de rigueur entre les employeurs et les employés ou leurs représentants. Les deux se sont engagés à résoudre les litiges par le biais de la négociation. Cette paix sociale contribue depuis des décennies à l'amélioration du niveau de vie général.

www.admin.ch

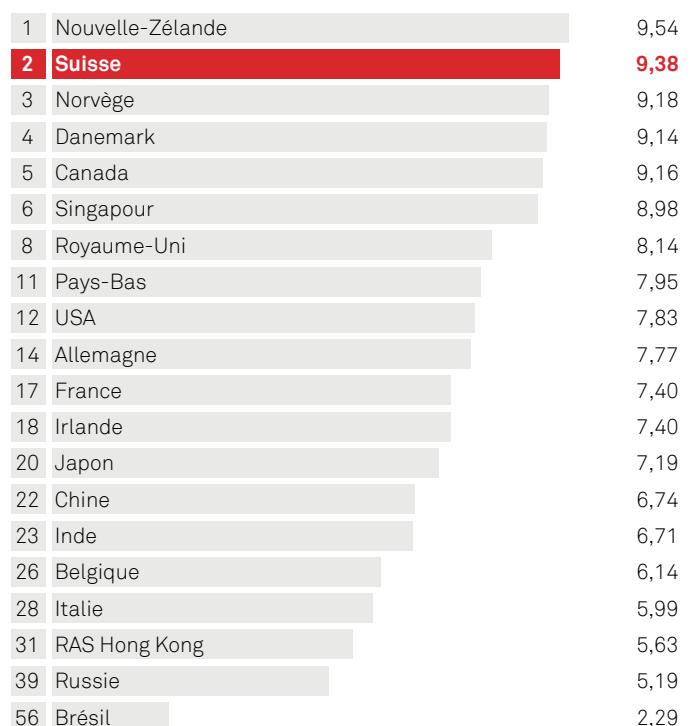
Les autorités fédérales suisses
Langues : all., angl., fr., it.

« La tolérance et les libertés individuelles sont particulièrement développées en Suisse. »

Stabilité politique, 2016

Tendance politique stable = 10, instable = 0

(FIG. 3)



Source : IMD World Competitiveness Yearbook 2016

1.4 FINANCES PUBLIQUES

La Suisse est à la hauteur de sa réputation de stabilité. Son taux d'inflation est nettement inférieur à celui de l'UE et des principales nations industrialisées. Il en va de même avec le chômage, qui se maintient régulièrement en dessous de 4 %. Traditionnellement, les taux d'intérêt sont eux aussi modérés en Suisse. Le taux d'épargne est élevé (épargne nationale en pourcentage du revenu brut des ménages 2013 : 34,2 %).

La quote-part de l'État mesure les dépenses de la gestion publique en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Elle englobe les dépenses des administrations publiques ainsi que les assurances sociales obligatoires et s'élève à 32,9 % (2013). La plupart des pays européens présentent une quote-part de l'État nettement supérieure, au-delà de 50 %.

Les finances publiques peuvent être qualifiées de saines, tant au niveau de l'Etat fédéral que des cantons et des communes. Le taux d'excédent moyen sur les cinq dernières années (2011-2015) s'élevait à 0,04 % au niveau de l'État.

« La dette publique de la Suisse est nettement inférieure à celle de la plupart des pays européens. »

La dette publique est également inférieure à celle de la plupart des pays européens. Elle s'élève au total à 34,5 % du PIB (2014). En comparaison à la moyenne des 27 pays membres de l'UE (86,8 %), le taux d'endettement de la Suisse demeure relativement faible : la plupart des pays européens enregistrent une valeur bien supérieure (2014 : Italie : 132,3 % ; France : 95,6 % ; Allemagne : 74,9 %).

www.efv.admin.ch
Administration fédérale des finances (AFF)
Langues : all., angl., fr., it.

1.5 NEUTRALITÉ

En matière de politique étrangère, la Suisse applique le principe de neutralité. Pour autant, elle ne reste pas à l'écart de la politique internationale : elle est membre de l'ONU depuis 2002 et coopère activement à de nombreuses institutions spécialisées de celle-ci. En outre, la Suisse est engagée de longue date dans des organisations économiques importantes, comme l'Association européenne de libre-échange (AELE).

La Suisse est neutre depuis 1515, un statut reconnu en 1815 par les grandes puissances européennes après les guerres napoléoniennes. Aucun autre pays européen ne peut se prévaloir d'une aussi longue tradition de neutralité. Depuis la fin de la guerre froide, la Suisse a assoupli sa conception de la neutralité. Étant donné que le rôle de l'OTAN a évolué – elle assure de plus en plus des missions de maintien de la paix –, la Suisse a adhéré en 1996 au Partenariat pour la paix. Grâce à sa neutralité, la Suisse intervient souvent en tant que médiateuse. En outre, les diplomates suisses représentent dans certains cas les intérêts de pays n'ayant pas de contacts officiels entre eux. La Suisse propose également son territoire neutre pour des rencontres et des conférences politiques délicates.

www.eda.admin.ch
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)
Langues : all., angl., fr., it.

1.6 POPULATION

La Suisse compte quelque huit millions d'habitants permanents. La proportion de personnes âgées de 20 à 39 ans est de 26,7 % tandis que celle des 65 ans et plus est de 17,9 % et celle des moins de 20 ans de 21,0 %. L'espérance de vie est l'une des plus élevées au monde : 81,1 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes. L'habitat est décentralisé et les agglomérations restent à taille humaine : plus de deux tiers de la population vivent dans les cinq plus grandes villes (Zurich, Genève, Bâle, Berne et Lausanne) et leurs agglomérations.

La Suisse possède quatre langues nationales reconnues : l'allemand, le français, l'italien et le romanche. L'allemand est parlé dans le nord, l'est et le centre de la Suisse, cependant la communication orale est dominée par le dialecte (suisse allemand). Le français est la langue d'usage courant en Suisse romande, c'est-à-dire dans la partie occidentale du pays, et en partie au centre. L'italien est parlé au sud du pays, dans le Tessin, et le romanche dans certaines parties du canton des Grisons.

En 2015, 24,6 % des habitants étaient de nationalité étrangère. Si autrefois les immigrants venaient surtout d'un milieu social défavorisé, le pays attire aujourd'hui davantage d'étrangers ayant un niveau de qualification élevé, avec notamment une forte immigration de travailleurs hautement qualifiés originaires d'Allemagne.

www.statistik.admin.ch
Office fédéral de la statistique (OFS)
Langues : all., angl., fr., it.

1.7 OUVERTURE SUR LE MONDE

1.7.1 Langues et origines

La plupart des Suisses parlent au moins une langue étrangère. Ils l'apprennent dès l'école primaire, où les matières enseignées comportent l'anglais, de plus en plus souvent, à un stade très précoce. Étant donné le caractère cosmopolite du pays, du fait de l'immigration notamment, il existe une grande variété de langues parlées et utilisées à des fins de communication. L'anglais est en effet d'usage courant dans la vie professionnelle, parallèlement aux langues du pays, et il est utilisé par les cadres.

La présence de différents groupes linguistiques et religieux ainsi que la forte proportion de résidents étrangers font du pays un pôle de tolérance et d'ouverture. L'indice de mondialisation établi par Ernst & Young classe la Suisse parmi les 5 économies les plus ouvertes au monde (cf. fig. 4). Cet environnement cosmopolite facilite la conduite des affaires depuis la Suisse pour les entreprises étrangères. Bien que l'Europe soit le principal partenaire économique de la Suisse, les relations avec d'autres marchés, notamment américains et asiatiques, sont également très intensives. Les deux centres financiers notamment, Zurich et Genève, sont le creuset de plusieurs cultures. Dans le domaine culturel aussi, la Suisse a une tradition d'ouverture au monde. Sa neutralité lui ouvre les portes de tous les pays, auxquels elle fait également bon accueil. Cette particularité a incité de nombreuses multinationales et organisations internationales à implanter leur siège en Suisse.

1.7.2 Organisations internationales

Grâce à son indépendance politique et à son engagement, notamment en faveur de l'entente mondiale, la Suisse sert de plateforme à de nombreuses organisations internationales, en particulier à l'ONU qui a son siège à Genève. En outre, environ 250 organisations non gouvernementales ayant le statut de conseiller auprès des Nations Unies ont également leur siège en Suisse.

Économies les plus ouvertes au monde, 2013

(FIG. 4)

	Classement global	Économique	Social	Politique
1	Pays-Bas	4	5	9
2	Irlande	2	4	25
3	Belgique	9	6	3
4	Autriche	13	1	4
5	Suisse	27	3	10
6	Singapour	1	2	93
7	Danemark	20	10	17
8	Suède	24	15	7
9	Hongrie	7	23	23
10	Canada	34	8	11
19	France	63	11	2
20	Royaume-Uni	59	12	6
24	Italie	62	31	1
27	Allemagne	81	16	20
34	USA	89	28	16
45	Russie	111	56	18
48	Japon	124	53	30
73	Chine	126	87	47
75	Brésil	123	111	8
107	Inde	144	151	22

Source : Indice de mondialisation KOF 2016

Organisations internationales et grandes organisations non gouvernementales ayant leur siège en Suisse

(FIG. 5)

ÉCONOMIE ET COMMERCE				
ACICI	Agence de coopération et d'information pour le commerce international	Genève	www.aitic.org	
BITH	Bureau international des textiles et de l'habillement	Genève	–	
BRI	Banque des règlements internationaux	Bâle	www.biz.org	
AELE	Association européenne de libre-échange	Genève	www.efta.int	
WEF	World Economic Forum	Genève	www.weforum.org	
OMC	Organisation mondiale du commerce	Genève	www.wto.org	
DROIT				
ACWL	Centre consultatif sur la législation de l'OMC	Genève	www.acwl.ch	
Cour OSCE	Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE	Genève	www.osce.org/cca	
ISO	Organisation internationale de normalisation	Genève	www.iso.org	
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	Genève	www.wipo.int	
FORMATION ET RECHERCHE.				
CERN	Organisation européenne pour la recherche nucléaire	Genève	www.cern.ch	
ISSI	International Space Science Institute	Berne	www.issibern.ch	
OMM	Organisation météorologique mondiale	Genève	www.wmo.int	
SOCIÉTÉ ET CULTURE				
BIE/UNESCO	Bureau International d'Education/Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	Genève	www.ibe.unesco.org	
UER	Union européenne de radio-télévision	Genève	www.ebu.ch	
GFATM	Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	Genève	www.theglobalfund.org	
FISCR	Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Genève	www.ifrc.org	
CICR	Comité international de la Croix-Rouge	Genève	www.icrc.org	
OIT	Organisation internationale du travail	Genève	www.ilo.org	
OIM	Organisation internationale pour les migrations	Genève	www.iom.int	
UIP	Union interparlementaire	Genève	www.ipu.org	
IRU	Union internationale des transports routiers	Genève	www.iru.org	
UIT	Union internationale des télécommunications	Genève	www.itu.int	
OTIF	Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires	Berne	www.otif.org	
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Genève	www.unhcr.org	
ONUG	Office des Nations Unies à Genève	Genève	www.unog.ch	
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales	Genève	www.upov.int	
UPU	Union postale universelle	Berne	www.upu.int	
OMS	Organisation mondiale de la santé	Genève	www.who.int	
WWF	World Wide Fund for Nature	Gland	www.wwf.org	
SPORT				
FIFA	Fédération internationale de football association	Zurich	www.fifa.com	
FIS	Fédération internationale de ski	Thoune	www.fis-ski.com	
IIHF	Fédération internationale de hockey sur glace	Zurich	www.iihf.com	
CIO	Comité international olympique	Lausanne	www.olympic.org	
UCI	Union cycliste internationale	Aigle	www.uci.ch	
FIBA	Fédération internationale de basketball	Mies	www.fiba.com	
UEFA	Union européenne des associations de football	Nyon	www.uefa.com	
AMA	Agence mondiale antidopage	Lausanne	www.wada-ama.org	

Source : Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), recherches internes

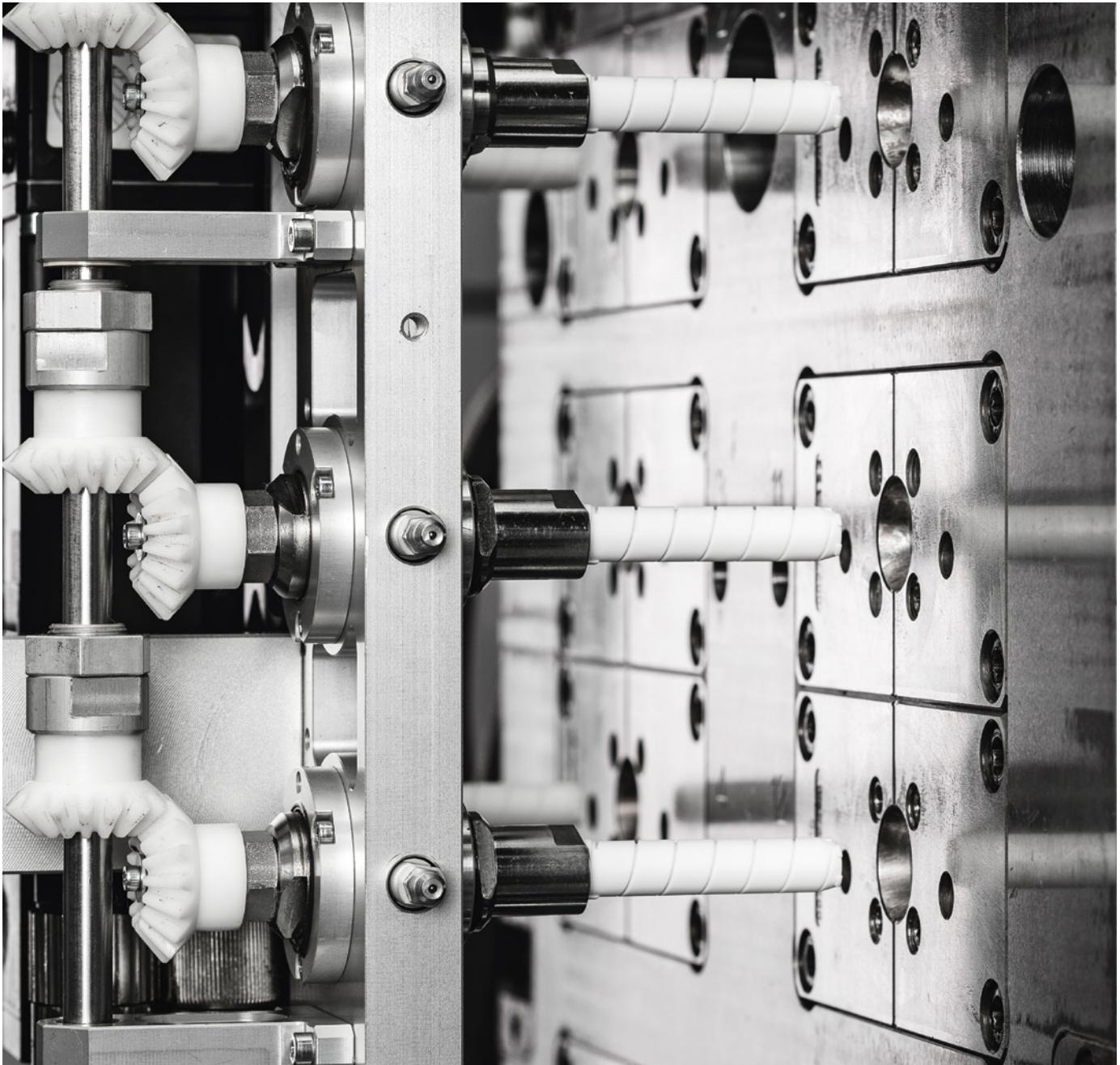
1.8 LA SUISSE EN CHIFFRES

La Suisse en chiffres, 2016

(FIG. 6)

GÉNÉRALITÉS		Espérance de vie à la naissance (années)
Monnaie	Franc suisse	Hommes 81,1
Fuseau horaire	MEZ = UTC + 1	Femmes 85,4
Indicatif téléphonique international	+41	
Fête nationale	1 ^{er} août	
ÉCONOMIE		Religion
Produit intérieur brut (nominal) en milliards de CHF	645,6	Catholique-romaine 38,0%
Revenu national par personne en CHF	59 708	Évangélique réformée 26,2%
Croissance du PIB	0,9 %	Autres 35,8%
Taux d'inflation	-1,1 %	
Taux de chômage	3,3 %	
Importations en milliards de CHF (biens et services)	243,8	
Exportations en milliards de CHF (biens et services)	279,2	
Ratio de déficit/excédent en % du PIB	-0,1	
Taux d'endettement en % du PIB	34,7	
Taux d'imposition en % du PIB	27,0	
Investissements directs en millions de CHF		Langues
Investissements à l'étranger	1 056 265	Allemand 63,3 %
Investissements en Suisse	755 785	Français 22,7 %
Exportations de capitaux à l'étranger	-3 048	Italien 8,1 %
Importations de capitaux à l'étranger	6 079	Romanche 0,5 %
POPULATION		Autres 5,4 %
Nombre d'habitants permanents (en milliers)	8 327,1	GÉOGRAPHIE
Densité de population au km ²	208,2	Surface en km ² 41 285
Classes d'âge en %		Frontière en km 1 881
0 – 19 ans	20,1	Nombre de lacs 1 484
20 – 39 ans	26,7	Point culminant (en m) : Pointe Dufour, Valais 4 634
40 – 64 ans	35,2	Plus grand glacier : Aletsch, Valais 117 km ² /24 km
65 – 79 ans	12,9	Plus grand lac (en km ²) : Lac Léman 582
80 ans et plus	5,0	Deuxième plus grand lac (in km ²) : Lac de Constance 539
Part d'étrangers	24,6	Capitale : Berne
Nombre moyen d'enfants par femme	1,5	Principales agglomérations en milliers d'habitants
		Zurich 1 334,3
		Genève 579,2
		Bâle 541,0
		Berne 410,9
		Lausanne 409,3
POLITIQUE		POLITIQUE
Forme de gouvernement	État fédéral parlementaire depuis 1848, démocratie directe	Forme de gouvernement État fédéral parlementaire depuis 1848, démocratie directe
Cantons	26	Cantons 26
		(20 cantons et 6 semi-cantons)
Communes		Communes 2 294

Sources : Office fédéral de la Statistique (OFS) ; Banque nationale suisse (BNS) ; Administration fédérale des finances (AFF) ; Secrétariat d'État à l'économie (SECO)



STRUCTURE ÉCONOMIQUE

2

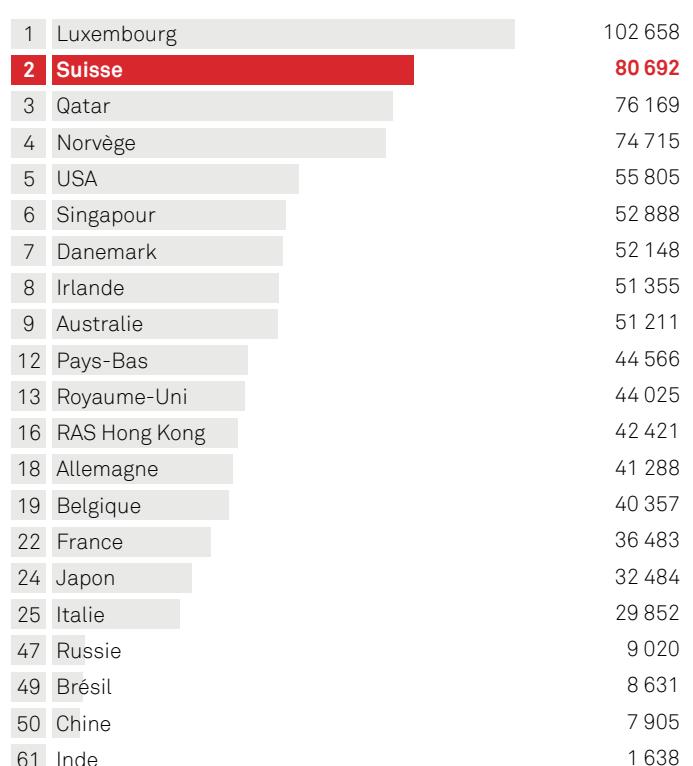
2.1	Produit intérieur brut et structure par branches.....	33
2.2	Intégration dans l'économie internationale	36
2.3	Principaux pôles d'activité.....	38

La Suisse est l'une des économies les plus libérales et les plus compétitives au monde. De tout temps, le pays a entretenu des relations économiques étroites avec l'étranger. Dotée d'un droit clair, fiable et relativement léger, qui assure des bases de décision stables à long terme pour les investisseurs, et entretenant des relations intensives avec les instituts de recherche, la Suisse se positionne parmi les sites privilégiés en Europe pour l'implantation d'activités de service et de production de pointe.

2.1 PRODUIT INTÉRIEUR BRUT ET STRUCTURE PAR BRANCHES

La Suisse se situe au quatrième rang mondial en termes de produit intérieur brut par habitant (cf. fig. 7). En 2015, son PIB par habitant a atteint 80 692 francs suisses, ce qui dépasse largement la moyenne européenne. Il excède de 121 % celui de la France et même de 95 % et 83 % celui de l'Allemagne et du Royaume-Uni. Environ 70 % du produit intérieur brut proviennent du secteur des services. Le secteur industriel n'en demeure pas moins un pilier important de l'économie, avec une part de 25 % du PIB. Les secteurs clés sont la chimie, les biens d'investissement et les banques. L'économie suisse est fortement orientée à l'exportation, la part du commerce extérieur dans le produit intérieur brut est l'une des plus élevées au monde. L'UE est un acteur clé dans ce domaine (43 % des exportations, 64 % des importations). La prépondérance des petites et moyennes entreprises (PME) a toujours été caractéristique de la structure de l'économie suisse. Plus de 99 % des entreprises emploient moins de 250 personnes à plein temps. À l'inverse, les entreprises multinationales domiciliées en Suisse réalisent une part d'environ un tiers de la création de valeur ajoutée totale du pays. Elles emploient 1,3 million de personnes, autrement dit un emploi sur trois est fourni par une multinationale. Un autre trait du paysage du travail en Suisse est l'attachement des employés à leur entreprise, leur motivation et leur sens des responsabilités. Ces caractéristiques se reflètent dans le souci constant de la qualité et du service qui règne tant dans l'industrie que dans le secteur des services.

Produit intérieur brut par habitant (nominal) en 2015
en dollars américains
(FIG. 7)



Source : IMD World Competitiveness Online 2016

En Suisse, plus de 75 % de la population active travaillent dans le secteur des services. Le secteur industriel représente encore 22 % de la population active (cf. fig. 8). Alors que le secteur industriel connaît un déclin croissant dans les pays fortement industrialisés, le nombre absolu des personnes actives travaillant dans le secteur secondaire en Suisse reste stable depuis près de 20 ans.

Structure par branches et taux d'emploi en 2016

(FIG.8)

SECTEUR	TAUX D'EMPLOI (2 ^E TRIMESTRE 2016)	
	en 1 000	en %
Total (hors agriculture et sylviculture)	4 907,50	100%
Total secteur II	1 079,7	22,00%
Industries extractives	4,8	0,10 %
Industries de transformation/production de biens	681,0	13,88 %
Approvisionnement énergétique	29,6	0,60 %
Approvisionnement en eau, dépollution	18,7	0,38 %
Construction/bâtiment	346,5	7,06 %
Total secteur III	3 825,8	77,96%
Commerce, maintenance et réparation automobile	649,5	13,23 %
Transport et stockage	238,7	4,86 %
Restauration / hébergement et gastronomie	249,5	5,08 %
Information et communication	162,4	3,31 %
Services financiers et d'assurance	241,3	4,92 %
Immobilier	60,5	1,23 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	412,0	8,40 %
Activités de services administratifs et de soutien	332,2	6,77 %
Administration publique	204,3	4,16 %
Éducation et enseignement	339,6	6,92 %
Santé et services sociaux	687,8	14,02 %
Arts, loisirs et spectacles	96,0	1,96 %
Autres services	152,3	3,10 %

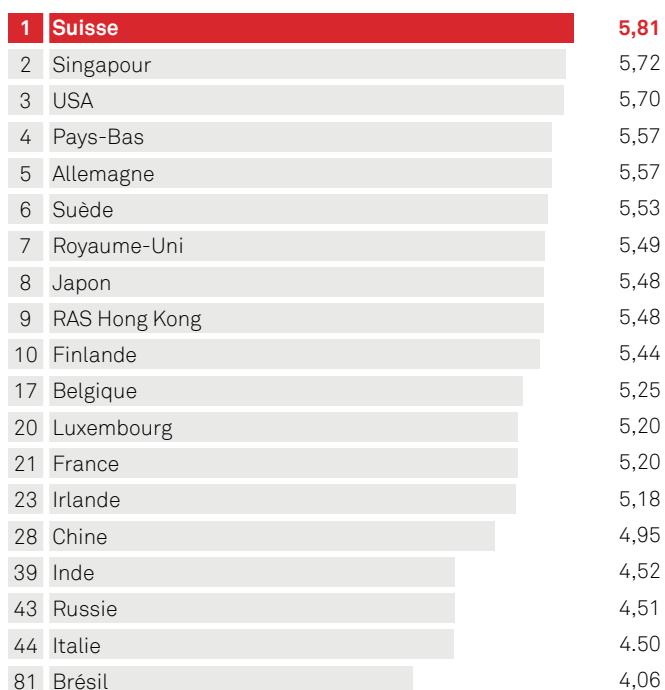
Source : Office fédéral de la statistique (OFS), statistique de l'emploi (STATEM)

Pour ce qui est de l'indice international de la compétitivité, la Suisse figure dans le peloton de tête depuis des années. En 2016, elle arrive en tête du classement du World Economic Forum (WEF) pour la huitième fois consécutive (cf. fig. 9). La Suisse obtient les meilleures notes en matière de potentiel d'innovation, de rendement du marché du travail et de transparence des institutions publiques.

Classement international de la compétitivité en 2016

Note globale 1-7

(FIG. 9)



Source : World Economic Forum, The Global Competitiveness Report 2016 - 2017

Pour l'innovation aussi, la Suisse est à la pointe à l'échelon mondial. En 2016, elle est arrivée en tête de classement du Global Innovation Index comme le pays le plus innovant du monde pour la sixième fois consécutive (cf. fig. 10).

Indice mondial de l'innovation 2016

Note globale 0–100

(FIG. 10)



Source: INSEAD, The Global Innovation Index 2016

« La Suisse est le pays le plus innovant au monde. Elle brille en particulier par ses accomplissements en matière d'innovations, pour lesquelles elle offre un cadre idéal, ainsi qu'un marché et une économie d'un haut niveau de maturité. »

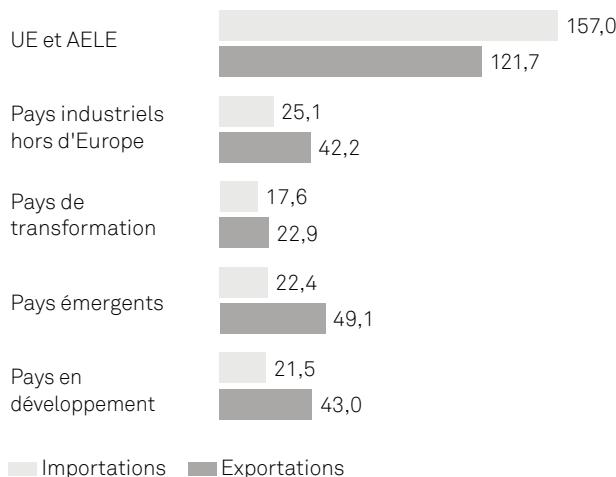
2.2 INTÉGRATION DANS L'ÉCONOMIE INTERNATIONALE

La Suisse représente un marché de petite taille et possède peu de ressources en matières premières (à l'exception de l'eau). Dès la révolution industrielle, les entreprises ont été obligées de chercher et d'entretenir leurs principaux débouchés à l'étranger. Contraint de s'ouvrir au monde, le pays est devenu un acteur important du commerce international. Les exportations représentent environ 32 % du produit intérieur brut. La Suisse prend ainsi une position importante parmi les pays exportateurs, tant pour les marchandises que pour les services.

Commerce extérieur par régions économiques en 2015

Importations et exportations en milliards de CHF

(FIG. 11)



Source : Administration fédérale des douanes (AFD) 2016

2.2.1 Echange de biens et services

L'Europe est de loin le partenaire commercial le plus important de la Suisse (2015). Les échanges avec l'UE représentent deux tiers des marchandises importées et près de 45 % des marchandises exportées. L'Allemagne est traditionnellement l'acheteur et le fournisseur le plus important de la Suisse. L'Italie et la France occupent les 2^e et le 3^e rangs des fournisseurs les plus importants. Au niveau international, les États-Unis constituent le deuxième partenaire commercial de la Suisse, suivis par la France. Si l'on considère les régions économiques, on constate que 33 % des exportations sont destinées aux pays émergents et en développement et que 18 % des importations proviennent de ces pays.

Les entreprises suisses travaillant pour l'industrie automobile et aéronautique sont d'excellents exemples de branches exportatrices à succès : il s'agit d'un réseau relativement peu connu de fournisseurs de services très spécialisés et de fournisseurs de composants qui travaillent dans les domaines de la mécanique de précision, de la micromécanique ainsi que de la technologie des matériaux, des matières synthétiques et des textiles. Pionnières en matière de technologie, ces entreprises se sont imposées comme des partenaires fiables dont les produits se distinguent par leur qualité et leur précision.

La Suisse est cosignataire de l'Accord instituant l'OMC. Elle œuvre en permanence à la libéralisation des marchés en concluant des accords de libre-échange dans le cadre de l'AELE et avec l'UE (accords bilatéraux). C'est à cette politique déterminée d'ouverture des marchés que la Suisse doit d'être un pôle d'échanges et une « petite » grande puissance économique.

« La Suisse est un site attrayant pour les investisseurs étrangers. En 2014, le volume de capitaux des investissements directs étrangers se chiffrait à 756 milliards de francs suisses. »

2.2.2 Investissements directs

La Suisse est l'un des pays au monde les plus en lien avec les marchés mondiaux. En 2014, le volume d'investissements directs à l'étranger se chiffrait à 1056 milliards de francs suisses, soit 165 % du produit intérieur brut (PIB). À titre de comparaison : aux Pays-Bas, cette part était de 76 %, au Royaume-Uni de 56 %. Les entreprises suisses réalisant des investissements directs à l'étranger emploient quelque 3 millions de personnes dans leurs filiales et leurs sites de production à l'étranger et constituent également un employeur majeur en Suisse. En termes absolus, la Suisse se classe dans le top ten des investisseurs directs à l'étranger. Elle est également le huitième investisseur direct aux États-Unis ; 18,1 % ou 191'553 millions de francs suisses, de tous les investissements directs suisses étaient effectués aux États-Unis en 2014.

La Suisse attire elle-même les investissements étrangers, notamment de l'UE (77,7 %, 587'193 millions de francs suisses) et des États-Unis. Les investissements directs américains en Suisse se montent à 13,2 % ou 99'748 millions de francs suisses.

Investissements directs : volumes de capitaux en 2014

(FIG. 12)

VOLUME DE CAPITAUX FIN 2014	INVESTISSEMENTS DIRECTS SUISSES À L'ÉTRANGER		INVESTISSEMENTS DIRECTS ÉTRANGERS EN SUISSE	
	en millions de CHF	en %	en millions de CHF	en %
Total	1 056 265	100,0 %	755 785	100,0 %
EU	460 531	43,6 %	587 193	77,7 %
Royaume-Uni	58 894	5,6 %	25 726	3,4 %
Allemagne	33 618	3,2 %	24 387	3,2 %
Pays-Bas	97 137	9,2 %	178 211	23,6 %
Luxembourg	127 401	12,1 %	188 510	24,9 %
France	33 621	3,2 %	39 818	5,3 %
Italie	16 243	1,5 %	4 258	0,6 %
Espagne	8 636	0,8 %	9 596	1,3 %
Autriche	7 621	0,7 %	59 557	7,9 %
Reste de l'Europe	36 549	3,5 %	12 192	1,6 %
Centres financiers offshores	18 758	1,8 %	n.a.	n.a.
Fédération de Russie	9 328	0,9 %	n.a.	n.a.
Amérique du Nord	232 334	22,0 %	99 497	13,2 %
USA	191 553	18,1 %	99 748	13,2 %
Canada	40 780	3,9 %	-251	0,0 %
Amérique Centrale et Amérique du Sud	192 823	18,3 %	44 463	5,9 %
Brésil	13 583	1,3 %	n.a.	n.a.
Centres financiers offshores	158 317	15,0 %	46 090	6,1 %
Asie, Afrique, Océanie	134 028	12,7 %	12 439	1,6 %
Japon	9 183	0,9 %	3 915	0,5 %
Singapour	17 314	1,6 %	n.a.	n.a.
Chine	20 340	1,9 %	n.a.	n.a.
RAS Hong Kong	5 913	0,6 %	n.a.	n.a.
Taiwan	1 818	0,2 %	n.a.	n.a.
Inde	4 512	0,4 %	n.a.	n.a.
Australie	15 640	1,5 %	n.a.	n.a.

Source : Banque nationale de Suisse (BNS), 2015

2.3 PRINCIPAUX PÔLES D'ACTIVITÉ

Du point de vue économique, les pôles peuvent être définis comme des réseaux de producteurs, sous-traitants, instituts de recherche (p.ex. hautes écoles), prestataires de services (p.ex. bureaux d'étude) et organismes liés (p.ex. chambres de commerce) ayant une certaine proximité géographique les uns avec les autres et entretenant des relations d'échange tout au long d'une chaîne de création de valeur (p.ex. production automobile). Les membres entretiennent des relations de sous-traitance ou de concurrence ou sont liés par des intérêts communs. On parle donc uniquement de pôle lorsqu'un groupe important d'entreprises se trouve dans une proximité géographique et que les activités de ces entreprises se complètent ou sont apparentées le long d'une ou de plusieurs chaînes de création de valeur. C'est en effet la seule façon de créer un pôle de croissance susceptible d'attirer des sous-traitants et des prestataires spécialisés et de conférer des avantages concurrentiels à toutes les entreprises impliquées.

La Suisse compte plusieurs pôles sectoriels de ce type, qui jouissent d'une grande importance au plan international. Les pages suivantes présentent brièvement les principaux pôles sectoriels de la Confédération helvétique. Les chiffres fournis servent uniquement de référence et doivent être considérés avec prudence, car les pôles peuvent se chevaucher.

2.3.1 Sciences de la vie : industrie chimique et pharmaceutique, biotechnologie et techniques médicales

Des grands groupes d'envergure mondiale comme Novartis, Roche, Syngenta et des entreprises plus petites forment dans la Suisse du Nord-Ouest un pôle industriel unique qui fait de la ville de Bâle et de sa région un site privilégié au plan national et international pour l'industrie chimique et pharmaceutique. L'industrie chimique et pharmaceutique suisse se penche pratiquement exclusivement dans le domaine de la chimie spécialisée, avec une forte concentration sur l'extérieur. Les produits dits des « sciences de la vie », c'est-à-dire les produits qui interviennent dans les processus métaboliques d'organismes vivants, composent environ les trois quarts du portefeuille de produits. 98 % des ventes sont réalisées à l'étranger. Avec une part correspondant à 42 % des exportations suisses, les produits chimiques et pharmaceutiques représentent le bien d'exportation le plus important. Les entreprises dans l'industrie chimique et pharmaceutique suisse occupent une position de leader mondial dans de nombreux segments de marchés et emploient environ 42 000 personnes. Ce secteur représente 4 % du produit intérieur brut. Seule l'industrie des métaux et des machines est plus grande en Suisse.

La puissance d'attraction des géants pharmaceutiques Novartis et Roche, mais aussi les investissements récents réalisés par des sociétés internationales telles que CSL Behring, UCB Farchim, Glenmark et Biogen Idec ont créé des pôles biotechnologiques dans les régions de Bâle, Berne-Fribourg-Neuchâtel ainsi qu'autour du lac Léman. A la fin de l'année 2015, le secteur comptait 219 entreprises de développement en biotechnologie et 60 sous-traitants avec environ 15 000 collaborateurs. Une telle densité d'entreprises biotechnologiques est unique au monde. Plus de la moitié des firmes biotechnologiques suisses sont de très petites structures employant moins de 20 personnes. Elles bénéficient de la proximité géographique des grands groupes, en Suisse comme dans les pays voisins. Parmi les acteurs mondiaux domiciliés en Suisse, qui arrivent en tête en comparaison européenne, on trouve

par exemple Actelion, Amgen, Biogen Idec, Crucell et Merck Serono.

La densité des entreprises spécialisées dans les techniques médicales en Suisse est elle aussi extraordinaire. Ce secteur compte quelque 350 fabricants, 500 entreprises de sous-traitance, plus de 260 négociants et vendeurs et 330 prestataires spécialisés, installés principalement aux alentours du lac Léman, dans les régions de Berne-Bienne, de Bâle et de Zurich. 75 % des produits fabriqués en Suisse sont exportés, ce qui s'élève à 5,2 % de toutes les exportations depuis la Suisse. En 2015, les ventes représentaient environ 14,9 milliards de francs suisses. Les investissements dans la recherche et le développement, les taux de croissance et la rentabilité sont extrêmement élevés. En tout, environ 51 400 employés travaillent dans les techniques médicales. Avec 1 % de la population active, ce chiffre est plus élevé en Suisse que dans n'importe quel autre pays (Allemagne : 0,4 %, Grande-Bretagne/UE/États-Unis : 0,2 %). Le plus gros employeur est Synthes, suivi par le service diagnostics de Roche et Johnson & Johnson Medical. Ypsomed, Sonova (appareils auditifs) et Straumann (implants dentaires) sont d'autres entreprises suisses mondiales. Parmi les gros groupes étrangers, il faut mentionner Zimmer, Medtronic, B. Braun et Stryker.

www.s-ge.com/invest-lifesciences

Chiffres et informations sur la Suisse, pays des sciences de la Vie
Langues : all., angl., fr., it., esp., port., russe, chin., jap.

www.scienceindustries.ch

Association des Industries Chimie Pharma Biotech
Langues : all., ang., fr.

www.medical-cluster.ch

Fédération de la technologie médicale suisse
Langues : all., ang.

www.fasmed.ch

Fédération de la technologie médicale suisse
Langues : all., fr.

2.3.2 Industrie des machines, des équipements électriques et des métaux

L'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM) représente le principal secteur industriel et occupe, avec 321 000 emplois, une position clé dans l'économie nationale : en 2014, elle représentait environ 9 % des richesses.

De nombreuses entreprises de l'industrie MEM suisse jouent un rôle de leader international dans leurs sous-secteurs. Près de 80 % des produits de l'industrie MEM sont exportés. Au total, l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux contribue à hauteur de 31 % aux exportations de la Suisse.

De grandes entreprises renommées comme OC Oerlikon, Rieter, Schindler ou ABB sont présentes dans presque tous les cantons. En particulier dans les cantons de Zurich et d'Argovie, dans la vallée du Rhin, dans le Tessin, le Valais et en Suisse centrale, il règne une dynamique garantissant aussi des places de premier choix à l'échelle mondiale. La plupart des entreprises misent sur l'innovation et la qualité pour conserver ou étendre leur position sur le marché mondial dans la lutte acharnée avec des sites aux coûts inférieurs. Aujourd'hui, le secteur industriel est tout à fait compétitif au plan international grâce à la restructuration largement effectuée et à l'utilisation de nouvelles technologies.

Aujourd'hui, le centre de l'industrie horlogère suisse est situé dans les régions jurassiennes allant de Genève à Schaffhouse (« la ceinture horlogère »), avec quelques implantations isolées dans le Plateau, le Tessin et le Valais, les villes de Genève, Biel/Bienne et La Chaux-de-Fonds constituant les trois métropoles horlogères. Des entreprises comme Swatch Group, IWC Schaffhausen, Rolex SA, Richemont SA ou encore LVMH Group y ont leur siège. L'industrie horlogère suisse fabrique des produits dont le haut degré de technicité se traduit par une très forte division des tâches. Les acteurs du secteur sont donc généralement des petites et moyennes entreprises (presque 70 employés en moyenne par entreprise). Les quelque 600 sociétés emploient environ 59 000 personnes (chiffres de 2015). 95 % de toute la main-d'œuvre et des entreprises opèrent dans les 9 cantons de la région du Jura, si bien que l'on peut bel et bien parler d'un pôle d'activité. En particulier dans le secteur des produits de luxe, la position sur le marché mondial des fabricants horlogers suisses est extraordinaire. 95 % de toutes les horloges sont exportées; la valeur totale des exportations suisses dans ce secteur s'élevait en 2015 à 21,5 milliards de francs suisses.

L'existence d'un grand savoir-faire et d'une main-d'œuvre très qualifiée a également permis l'installation dans ces régions d'un nombre croissant d'autres industries dont la production nécessite des technologies similaires. Parmi ces « pôles de précision », citons en particulier le secteur des techniques médicales, qui a considérablement développé son implantation dans la région au cours des dernières années. Un pôle fortement axé sur la micromécanique et sur l'optique a en outre vu le jour en Suisse orientale et dans la région de Berne.

www.s-ge.com/invest-mem

La Suisse des MEM, l'essentiel en bref
Langues : all., angl., fr., it., esp., port., russe, chin., jap.

www.swissmem.ch

Fédération des industrie des machines, des équipements électriques et des métaux
Langues : all., angl., fr., it.

2.3.3 Technologies de l'information et de la communication

La Suisse est en très bonne position quant à la rénovation de l'infrastructure pour la société de l'information. Selon l'OCDE, avec 52 % des habitants ayant une connexion Internet fixe à haut débit, elle arrive en première position mondiale devant les Pays-Bas et le Danemark. Plus de 85 % de la population âgée de 14 ans ou plus utilise Internet. Le World Economic Forum « Networked Readiness Index 2010/2014 » classe la Suisse en septième position après Singapour, la Finlande, la Suède, les Pays-Bas et la Norvège. Le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Suisse comprend selon les statistiques officielles un peu plus de 18 000 entreprises, ce qui correspond à environ 3,3 % du nombre total des entreprises. Plus de 160 000 employés travaillent dans le secteur des TIC, ce qui correspond à près de 4 % de la population active.

Dans la région de Zurich/lac de Constance, des entreprises renommées du secteur de l'informatique se sont installées à proximité de l'EPF Zurich, de ses instituts de recherche et de l'Université de Zurich. Citons notamment IBM, Google et Microsoft. La proximité des établissements d'enseignement supérieur était décisive. D'autres centres pour la technologie de l'information se sont constitués à Berne et à Lucerne. Des entreprises informatiques suisses comme Noser Engineering et Coresystems AG sont leaders sur leurs marchés. Quelques-uns des plus grands employeurs du secteur sont des sociétés étrangères comme Siemens, Dell, HP ou Reuters. L'un des principaux critères qui amènent les entreprises informatiques étrangères à s'établir en Suisse réside dans la main-d'œuvre extraordinairement bien formée, experte en technique et souvent multilingue.

www.s-ge.com/invest-ict

La Suisse des TIC: l'essentiel en bref
Langues : all., angl., fr., it., esp., port., russe, chin., jap.

www.s-ge.com/data-centers

La Suisse des data centers: l'essentiel en bref
Langues : all., angl., fr., it., esp., port., russe, chin., jap.

www.bakom.admin.ch

Office fédéral de la communication (OFCOM)
Langues : all., angl., fr., it.

www.ictswitzerland.ch

Organisation faîtière de l'informatique et des télécommunications
Langues : all., fr.

2.3.4 Cleantech

La notion de cleantech englobe les technologies, procédés, biens et services dont le but est de réduire la pollution et de permettre une utilisation durable des systèmes et ressources naturelles. Les cleantech s'appliquent à toutes les branches économiques et concernent la totalité de la chaîne de valorisation. Étant un petit pays avec des ressources limitées, la Suisse s'est souciée très tôt de la protection de l'environnement. La collecte des déchets, les standards Miner-gie, la connexion aux stations d'épuration, l'utilisation énergétique des déchets, etc. sont une évidence pour la population suisse. Des législations et des consignes de haut niveau ont forcé des solutions industrielles et entraîné de précieuses expériences durant des années. Il en résulte maintenant de nouveaux développements innovants. Les activités de près de 530 000 employés en Suisse sont actuellement rattachées au domaine des cleantech, soit 4,5 % de tous les postes. La valeur ajoutée brute est estimée à 49 milliards de francs suisses et correspond à 4,2 % du produit intérieur brut. 38 % des entreprises cleantech suisses exportent des services et des biens. Le paysage économique hétérogène est particulier, s'étendant des start-ups et entreprises dérivées aux grands consortiums multinationaux.

www.s-ge.com/cleantech

Promotion des exportations cleantech
Langues : all., angl., fr., it.

www.cleantech.admin.ch

Informations officielles sur les cleantech
Langues : all., angl., fr., it.

www.swisscleantech.ch

Fédération professionnelle des cleantech de Suisse
Langues : all., fr.

2.3.5 Fonctions de quartiers généraux

La Suisse est un centre pour les quartiers généraux mondiaux et régionaux de sociétés étrangères. Tandis que des firmes européennes y installent leur siège principal mondial, des entreprises américaines y basent plutôt leurs quartiers généraux régionaux. Selon une étude KPMG de 2016, plus de 850 entreprises internationales ont établi leur siège principal en Suisse ou y exercent leurs principales fonctions. Près de 75 % des entreprises proviennent d'Amérique du Nord et d'Europe. Derrière suivent le Japon (11 %), la Chine (4 %) et le reste de la région pacifique asiatique. Des exemples éminents comme eBay, Biogen, Bombardier, General Motors, Nissan, Sony, Google, IBM ou Kraft attestent de l'attractivité de la Suisse comme site pour les fonctions de quartiers généraux.

Les critères déterminants dans le choix du site sont notamment la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée, la bonne qualité de vie ainsi que la situation géographique privilégiée. La neutralité est aussi un atout au sens économique – une centrale suisse est acceptée par tous les grands marchés européens. La Suisse reçoit de bonnes notes pour la stabilité et la sécurité juridique, ainsi que pour la sécurité de la personne et de l'environnement. La qualité de vie et la qualité du système éducatif sont également bien appréciées. Parmi les autres avantages, citons aussi la proximité de la recherche et des clients ainsi que des conventions fiables contre la double imposition. Par ailleurs, la Suisse constitue un excellent marché test, car elle offre une diversité maximale sur un territoire réduit.

« Plus de 850 entreprises internationales sont domiciliées en Suisse avec leurs fonctions de quartiers généraux. »

2.3.6 Services financiers

La place financière Suisse revêt une grande importance pour l'économie du pays et constitue un pôle de premier ordre au plan mondial. La Suisse compte quelque 270 banques, 200 compagnies d'assurances et 2 000 caisses de retraite. La plupart des établissements financiers se trouvent sur les sites de Zurich, Genève, Bâle et Lugano. En 2015, la création de valeur directe par les banques et les compagnies d'assurances s'élevait à quelque 60 milliards de francs suisses, 33 milliards pour les banques et 27 milliards pour les compagnies d'assurances, soit 9,3 % du PIB total. 212 000 travaillent dans le secteur financier. Elles représentent 5,5 % de tous les actifs en Suisse. La répartition est la suivante: 118 000 pour les banques, 53 000 pour les compagnies d'assurances et le reste pour les autres entreprises du secteur financier. L'importance du secteur se manifeste aussi par les programmes d'études proposés dans les universités. Le « Swiss Finance Institute », une coopération entre des institutions financières et des grandes universités suisses, permet d'assurer la formation et la recherche dans le domaine financier.

Au plan international, la place bancaire Suisse jouit d'une excellente réputation et s'avère extrêmement compétitive. Sa compétence majeure réside dans la gestion de fortune pour la clientèle privée. Outre les deux grandes banques internationales UBS et Credit Suisse, la Suisse compte une multitude d'établissements financiers opérant au plan régional et parfois très spécialisés. Quelque 85 banques étrangères sont installées dans le pays, et 51 % des portefeuilles de titres gérés en Suisse proviennent de clients étrangers.

Parmi les principaux facteurs de succès du secteur de l'assurance, citons le revenu national élevé et le fort besoin de sécurité, le solide système de prévoyance vieillesse, un système d'assurances ouvert et en réseau au niveau international, l'environnement réglementaire crédible ainsi que le savoir-faire international en matière de réassurance.

Pour trouver des informations complémentaires et des liens concernant les banques, se reporter à la page 100 et aux pages suivantes.

www.s-ge.com/financial-center

La Suisse comme place financière

Langues : all., angl., fr., it., esp., port., russe, chin., jap.

www.sv.ch

Association suisse d'assurances

Langues : all., ang., fr.

2.3.7 Négoce des matières premières

La Suisse est l'une des principales platesformes mondiales pour le négoce des matières premières. Un tiers du commerce mondial des produits du pétrole brut se déroule sur la place de Genève. Genève est la plus importante place du monde pour le commerce de céréales, d'oléagineux et de coton, et d'Europe pour le commerce du sucre. Zug est le centre du négoce des produits de l'exploitation minière. Cette position dominante peut surprendre de prime abord, étant donné que la Suisse est un pays continental disposant de peu de ressources en matières premières. Située au carrefour de diverses routes commerciales, la Suisse a cependant participé très tôt au commerce international du café et du coton. Grâce aux avantages traditionnels de la place financière Suisse, le pays est ensuite parvenu à s'imposer comme plateforme du commerce

international. Outre la fiscalité relativement faible, les sociétés de négoce apprécient la situation centrale, la bonne infrastructure et l'engagement à l'étranger.

Soulignons aussi l'importance pour l'économie suisse des nombreux services liés au négoce des matières premières, comme les assurances, les cabinets d'avocats, les entreprises de conseil, les fiduciaires ainsi que les entreprises de transport et de sécurité. Dans les centres régionaux, des banques cantonales et des grandes banques suisses ainsi que diverses banques étrangères se sont spécialisées dans le financement du commerce de matières premières. Elles financent l'achat de matières premières, garantissent le bon déroulement des transactions et offrent une protection contre les risques d'exploitation et les risques de crédit. L'ensemble du négoce des matières premières représente à peine 4 % du produit intérieur brut de la Suisse.

Ces dernières années, le négoce de matières premières a continué à prendre davantage d'importance. Dans le classement des plus grandes entreprises suisses (2015), 4 firmes de matières premières figurent dans les 5 premières places : Glencore International (1), Vitol (2), Cargill International (3) et Trafigura (4).

www.vsig.ch

Organisation du commerce suisse

Langues : all., ang., fr.

www.gtsa.ch

Geneva Trading & Shipping Association (GTSIA)

Langue : ang.

www.lcta.ch

Lugano Commodity Trading Association

Langues : all., it.

www.zugcommodity.ch

Zug Commodity Association (ZCA)

Langue : ang.



CONDITIONS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES

3

3.1	Commerce international de biens et services.....	44
3.2	Protection de la libre concurrence.....	45
3.3	Protection de la propriété intellectuelle	46
3.4	Dispositions concernant les produits et responsabilité du fait du produit.....	49
3.5	Aménagement du territoire et protection de l'environnement	51

La libre concurrence, le libre-échange ainsi que la protection de la propriété intellectuelle constituent les piliers de la réussite économique de la Suisse et rendent le pays très attrayant pour les entreprises suisses et étrangères. Des procédures administratives organisées efficacement garantissent la sécurité de la planification et de l'activité quotidienne, tandis que la législation avancée en matière d'environnement assure la durabilité.

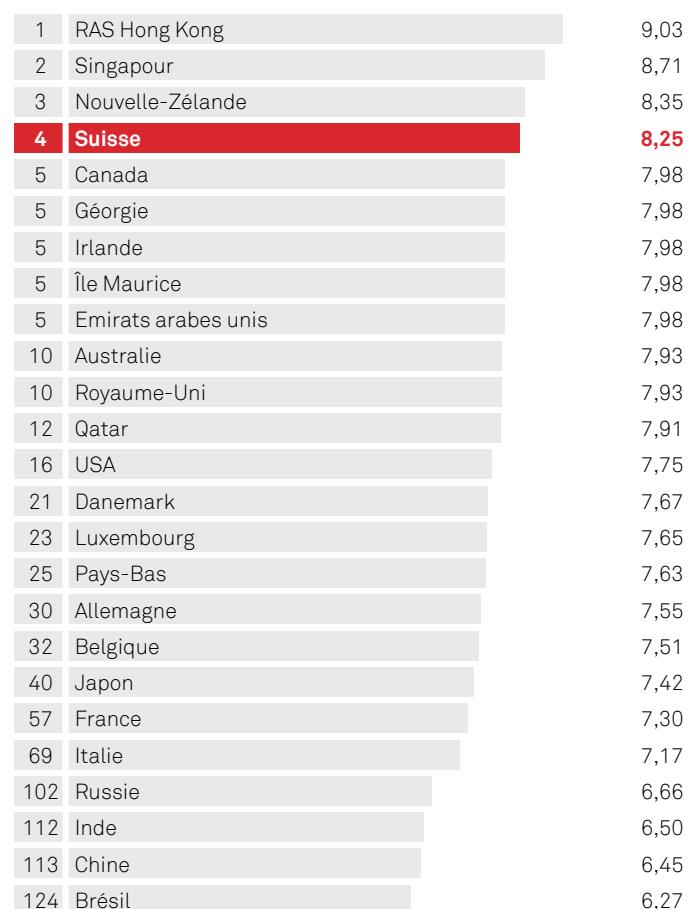
L'attrait de la Suisse comme site d'implantation pour des sociétés opérant à l'échelle mondiale est très grand. Raisons principales : l'environnement économique libéral et la politique économique axée sur l'économie de libre marché.

La Suisse est le pays offrant la plus grande liberté économique en Europe et, au niveau mondial, elle occupe la quatrième place. C'est ce qui ressort de l'étude « Economic Freedom in the World » publiée chaque année (cf. fig. 13). Cette étude mesure la liberté économique d'un pays dans cinq domaines : champ d'action de l'État, état de droit et sécurité de la propriété privée, stabilité de la monnaie, liberté des échanges commerciaux internationaux et densité des règlements.

Liberté économique en 2014

Note globale 0–10

(FIG. 13)



Source : Fraser Institute, Economic Freedom of the World : 2016 Annual Report

3.1 COMMERCE INTERNATIONAL DE BIENS ET SERVICES.

L'économie suisse se caractérise par son engagement très important à l'international : la moitié du PIB est générée à l'étranger, et ce, grâce au très bon fonctionnement de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes.

3.1.1 Accords de libre-échange, OMC et suppression des barrières commerciales

Outre la Convention AELE et l'accord de libre-échange avec l'Union Européenne (UE), la Suisse est signataire de 28 accords de libre-échange avec 38 partenaires extérieurs à l'UE. Elle est en outre membre de l'OMC. Elle applique la clause de la nation la plus favorisée dans les échanges avec tous les membres de l'OMC et œuvre en faveur de la suppression des barrières commerciales dans le monde.

En outre, elle s'est engagée, en devenant membre de l'OMC, à transformer la plupart des obstacles non tarifaires au commerce en droits de douane. Les produits suisses ne font pas l'objet de mesures protectionnistes, sauf quelques exceptions telles que les produits agricoles. Il n'existe pas de loi contre le dumping à proprement parler. L'importation de produits transformés n'est en principe soumise à aucun contingent. De plus, les importations et les exportations de biens industriels sont en règle générale exemptées de droits de douane et de contingents dans les échanges avec les marchés européens, grâce aux accords de libre-échange qui lient la Suisse à l'UE et à l'AELE. L'exemption des droits de douane et des contingents ne signifie cependant pas que les marchandises ne doivent pas être dédouanées. Le dédouanement n'est toutefois pas un obstacle, car il s'effectue en ligne et est largement automatisé via les applications e-dec et NCTS.

www.seco.admin.ch > Thèmes > Politique économique extérieure
Accords de libre-échange (OMC)
Langues : all., angl., fr., it.

3.1.2 Douanes

Depuis fin 2008, la Suisse est certes membre de l'espace Schengen, mais elle n'appartient pas à l'Union douanière européenne ou au marché unique. Le contrôle douanier reste donc maintenu. Le document le plus important lors du dédouanement est la déclaration en douane jointe à la facture, avec l'indication du poids et, le cas échéant, l'attestation d'origine de l'exportateur. L'attestation d'origine est nécessaire lorsque l'exportateur veut bénéficier de droits préférentiels dans le cadre d'accords de libre-échange ou du système préférentiel (pays en développement) ou que la marchandise doit être réexportée et l'origine relayée.

Contrairement à la pratique de la plupart des pays, les droits de douane sont fonction du poids brut. Ces droits de douane spécifiques s'appliquent aux produits pour lesquelles aucune franchise n'est accordée, et donc en fonction du poids. En Suisse, les taux sont généralement inférieurs à ceux des autres pays. Ce système favorise l'importation de marchandises de haute qualité qui ont un faible poids, mais une forte valeur intrinsèque.

Comme d'autres pays, la Suisse prélève à la frontière des impôts et taxes comme, par exemple, la taxe automobile, les taxes sur le tabac et la bière, sur les produits pétroliers et sur les émissions de CO₂, la taxe d'incitation sur les VOC, ainsi que la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). La Suisse a de loin le taux de TVA le plus faible de ses voisins. Le taux normal est de 8 % (Allemagne : 19 % ; France : 20 % ; Autriche : 20 %, Italie : 22 %).

Les marchandises qui doivent être stockées temporairement en Suisse peuvent l'être dans des entrepôts douaniers, sans droits de douane ni autres taxes. De la frontière à l'entrepôt, elles sont considérées comme étant en transit. La réexportation est soumise aux tarifs douaniers du pays importateur. La marchandise ne doit faire l'objet d'aucun traitement. Dans le cas inverse, un dédouanement a lieu dans le cadre normal. Les dépôts francs ont un caractère public, mais ils sont gérés par des sociétés de stockage privées. Ils sont ouverts à tous. Les entrepôts douaniers ouverts, par contre, servent à stocker des marchandises non dédouanées dans des locaux appartenant à l'entreprise. Ils sont gérés la plupart du temps par des entreprises de transport et ne cessent de prendre de l'importance.

Les effets personnels importés lors d'un transfert de domicile pour un usage personnel ultérieur (« effets de déménagement ») sont exempts de droits de douane. Un formulaire officiel doit être rempli et présenté au bureau de douane lors du franchissement de la frontière. Celui-ci doit donc avoir lieu pendant les heures d'ouverture du bureau de douane (cf. point 13.2.1).

www.seco.admin.ch > Thèmes > Politique économique extérieure
Aperçu des questions relatives à la douane
Langues : all., angl., fr., it.

www.zoll.admin.ch
Informations douanières
Langues : all., angl., fr., it.

www.s-ge.com/exporthelp
Questions sur l'exportation et tarifs douaniers dans le monde
Langues : all., angl., fr., it.

3.1.3 Règles d'origine

Les marchandises brutes et les pièces importées depuis des pays tiers peuvent acquérir l'origine suisse et être livrées en franchise de droits aux pays avec lesquelles il existe des accords de libre-échange (par exemple ceux de l'UE), si elles ont été suffisamment traitées en Suisse dans le cadre de l'accord de libre-échange correspondant. Ceci s'applique dans de nombreux cas si la valeur ajoutée produite en Suisse représente entre 60 % et 80 % du prix de vente du produit fini (selon le produit).

Cette réglementation est intéressante, car les biens de haute qualité ont souvent un poids faible, mais une forte valeur marchande. Ils peuvent être importés à faibles coûts en Suisse, y être transformés, puis exportés avec une taxe préférentielle vers les pays avec lesquels il existe des accords de libre-échange. En effet, les biens importés d'un pays non UE/AELE et ayant acquis l'origine suisse à la suite d'une transformation ne sont soumis en règle générale à aucun droit de douane lors de leur réexportation vers un pays de l'UE/AELE, par exemple.

www.ezv.admin.ch > Infos pour entreprises > Exonérations > Exportation
Guide en matière d'origine
Langues : all., ang., fr., it.

3.2 PROTECTION DE LA LIBRE CONCURRENCE

Le régime économique de la Suisse est basé sur les principes de l'économie de marché. La libre et saine concurrence est favorisée par la loi sur les cartels, qui est largement similaire à celle de l'UE depuis 1995, qui n'interdit pas les cartels, mais sanctionne les abus. La loi sur le marché intérieur vise elle aussi au renforcement de la concurrence ainsi qu'à la suppression des réglementations protectionnistes des cantons et des communes. La Commission de la concurrence peut intervenir en cas de soupçons de l'existence de restrictions illégales de la concurrence. Elle examine également si les concentrations d'entreprises entravent le libre jeu de la concurrence et fait des recommandations aux autorités.

« Avec 7088 dépôts de brevet en 2015, la Suisse arrive en tête du classement mondial du nombre de brevets par habitant. »

3.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La protection de la propriété intellectuelle est fortement développée en Suisse. Un système complet couvrant les brevets, les marques, le dessin industriel et les droits d'auteur protège, sur les plans national et international, les résultats de l'innovation et de la créativité. Quiconque veut faire breveter une invention, enregistrer une marque ou déposer un design doit s'adresser à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) à Berne.

L'IPI, compétent en matière de droits de propriété industrielle et de droits d'auteur, est le point de contact pour toute question touchant aux brevets, aux marques, aux designs, aux topographies de produits semi-conducteurs ainsi qu'aux droits d'auteur et aux droits connexes. Le registre des titres de protection de l'IPI contient les premières informations sur les titres de protection suisses enregistrés. En tant que membre de l'OMC, la Suisse applique les dispositions de l'accord sur les ADPIC.

La base de données Swissreg contient des informations issues des registres des marques, des brevets et des designs et relatives à des topographies protégées que l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) met gratuitement à votre disposition. Swissreg contient les marques et les demandes d'enregistrement suisses, mais pas les marques internationales qui peuvent aussi déployer leurs effets de protection en Suisse. Ces marques sont enregistrées auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à Genève.

www.ige.ch
Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)
Langues : all., angl., fr., it.

www.kmu.ige.ch
Plateforme d'information dédiée aux PME
Langues : all., angl., fr., it.

www.ige.ch > Service
Guide pour innovateurs et créatifs
Langues : all., angl., fr., it.

www.swissreg.ch
Titres de protection suisses
Langues : all., angl., fr., it.

www.wipo.int
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
Langues : all., ang., fr., esp., chin., russe, arabe

3.3.1 Brevets

La Suisse est l'un des pays les plus actifs au plan international concernant les dépôts de brevets. Avec 7088 dépôts de brevets en 2015, la Suisse se place en sixième position mondiale et quatrième au niveau européen. Si l'on considère le nombre de brevets déposés par habitant, la Suisse arrive en tête.

Les inventions résolvant un problème technique par des moyens techniques peuvent être protégées par des brevets. Pour être brevetable, une invention doit remplir les trois critères de base suivants:

- Application industrielle : l'invention doit être utilisable professionnellement, réalisable en pratique et la réalisation doit pouvoir être répétée.
- Nouveau : une invention est nouvelle si elle n'est pas à la pointe de la technique.
- Action inventive : l'invention ne doit pas résulter directement de l'état actuel de la technique.

Ne sont pas brevetables entre autres les idées, les systèmes de loto ou de comptabilité, les procédés permettant d'établir un diagnostic, les thérapies ou la chirurgie pratiquée sur des corps humains ou d'animaux ainsi que les races d'animaux et les espèces végétales. Les inventions qui transgessent l'ordre public ou les bonnes mœurs (par exemple certaines inventions biotechnologiques) ne sont pas brevetables non plus.

Il existe trois possibilités pour breveter une invention avec effet en Suisse :

- Brevet suisse : le dépôt national étend la protection à la Suisse et à la Principauté du Liechtenstein ; le dépôt national peut être présenté à l'IPI dans une langue quelconque ; cependant, une traduction en allemand, en français ou en italien doit être fournie dans un délai convenu si le dépôt n'est pas dans une de ces langues.
- Brevet européen : la convention sur la délivrance de brevets européens (CBE) permet au requérant de demander un brevet dans quelques ou tous les Etats parties, dont la Suisse, en une seule procédure d'examen et de délivrance.
- Brevet international : le traité de coopération en matière de brevets (Patent Cooperation Treaty, PCT), ratifié par la Suisse, permet de déposer un brevet au niveau international. Ce dépôt a la même valeur qu'un dépôt national dans tous les États membres. Les demandes de brevets internationaux auprès de l'IPI peuvent aussi être rédigées en anglais.

Il s'écoule en moyenne trois à cinq ans entre la demande et l'obtention du brevet national. Un examen accéléré est possible sur demande. Un brevet expire au plus tard au bout de 20 ans.

Les frais s'élèvent à 200 francs suisses pour le dépôt et à 500 francs suisses pour l'examen du brevet. Des frais annuels doivent être versés à partir de la quatrième année suivant l'inscription.

Puisque l'IPI ne vérifie pas les critères de la nouveauté ni l'activité inventive, il convient de consulter un spécialiste (tel qu'un conseiller en propriété intellectuelle) avant le dépôt de brevet. Les deux critères peuvent aussi être vérifiés après le dépôt de brevet avec une recherche optionnelle des meilleures techniques disponibles.

www.ige.ch
Institut fédéral de la propriété intellectuelle
Langues : all., angl., fr., it.

www.epo.org
Office européen des brevets
Langues : all., ang., fr.

Vue d'ensemble des droits de protection

(FIG. 14)

	PROTECTION DES MARQUES	PROTECTION DES BREVETS	PROTECTION DU DESIGN	DROIT D'AUTEUR²
Quelle protection ?	Marque déposée en cas d'utilisation frauduleuse par des tiers	Inventions, c'est à dire solutions techniques dans le domaine de la technologie	La forme, la composition extérieure d'un article	Œuvres littéraires et artistiques (programmes informatiques compris)
D'où vient la protection ?	Inscription de la marque déposée dans le registre des marques	Attribution du brevet d'invention	Inscription du design dans le registre des designs	Automatique au moment de la création
Exigences minimales	- Aucune violation de droits tiers plus anciens - Distinctif - Non descriptif - Ne contrevient pas à l'ordre public et aux bonnes mœurs	- Nouveau - Application industrielle - Action inventive - Publication de l'invention	- Nouveau - L'impression d'ensemble doit bien se distinguer des compositions existantes - Ne contrevient pas à l'ordre public et aux bonnes mœurs	Création intellectuelle littéraire ou artistique dotée d'un caractère individuel
Pas de protection pour	- Marques simples - Abréviations - Informations factuelles - Armoiries - Autres	- Races d'animaux, variétés végétales - Procédés permettant d'établir un diagnostic, les thérapies ou la chirurgie pratiquée sur des corps humains ou d'animaux - L'utilisation transgresse l'ordre public ou les bonnes mœurs - Certaines inventions biotechnologiques Inventions	- Fonctions exclusivement techniques - Idées, concepts - Droit fédéral portant atteinte au droit fédéral (p. ex. armoiries)	- Contenu (idées, concepts) - Lois, arrêtés officiels - Décisions d'autorités - Moyens de paiement - Brevets
Exceptions au niveau de la protection	Utilisation non conforme à la marque	Utilisation privée, recherche et enseignement		Utilisation privée, citations, copies de sauvegarde, établissement de dossiers
Etendue de la protection	Définie par le symbole et la liste de biens et de services	Définie par les revendications du brevet	Définie par le design	Définie par l'œuvre concrète
Durée de la protection	10 ans (renouvelable à volonté)	20 ans max.	5 ans (renouvelable jusqu'à 4 fois) : 25 ans max.	70 ans après le décès de l'auteur (50 ans pour les programmes informatiques)
Symboles ou indications en usage	- ® pour les marques déposées - ™ pour Trademark Utilisation facultative Abus punissable	+pat+; pat. pend. (dépôt de brevet en cours) Utilisation facultative Abus punissable	mod. dép. Utilisation facultative Abus punissable	®, « Copyright », « Alle Rechte vorbehalten », « Tous droits réservés » ou autres mentions similaires Utilisation facultative
Taxe de dépôt (CH)¹	550 CHF	200 CHF (dépôt) 500 CHF (recherche en option) 500 CHF (vérification)	200 CHF (taxe de base) publication du design comprise	Aucune
Prolongation (CH)¹	700 CHF (10 ans)	100 CHF pour la 4 ^e année et supplément de 50 CHF par année supplémentaire (150 CHF pour la 5 ^e année, etc.)	200 CHF (5 ans)	Aucune
Particularités	L'atteinte à des droits de protection plus anciens n'est pas vérifiée en Suisse (recherche des marques recommandée)	La nouveauté et l'action inventive ne sont pas vérifiées en Suisse (recherche de brevets recommandée)	- La parution peut être repoussée de 30 mois - La nouveauté n'est pas vérifiée en Suisse	Sociétés de perception : SUISA, SUISSIMAGE, ProLitteris, SSA, SWISSPERFORM

¹ Hors coûts éventuels en cas d'intervention d'un spécialiste.

² La loi sur les droits d'auteur régit en outre les droits des artistes du spectacle, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des sociétés de diffusion.

Date : février 2016. Sous réserve de modifications. Les toutes dernières données sont consultables sur www.ige.ch.

Source : Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)

3.3.2 Marques

Les marques sont des symboles qui sont en mesure de distinguer sur le marché les produits d'une entreprise de ceux d'autres entreprises, et ainsi de permettre aux consommateurs de retrouver un produit prisé dans la masse des offres. Un symbole peut être enregistré comme une marque si :

- le symbole est reconnu du public en général comme une indication d'une entreprise et son enregistrement ne limite pas l'épanouissement économique des concurrents du demandeur de façon déraisonnable ;
- il ne simule pas pour le public des propriétés du produits qui ne sont pas réelles ;
- ne contrevient pas aux prescriptions légales, à l'ordre public, aux bonnes mœurs.

Dans le cadre de la procédure d'enregistrement, l'IPI vérifie si ces conditions sont satisfaites. Il n'est pas vérifié si des symboles déjà inscrits dans le registre sont faciles à confondre avec le nouveau symbole ou s'il existe des droits de tiers qui pourraient être violés par le dépôt de la marque. Il est donc avantageux d'effectuer une recherche, que ce soit par l'IPI ou par un service privé, avant le dépôt des marques. L'enregistrement auprès de l'IPI est uniquement valide en Suisse. Plusieurs options sont possibles pour la protection de la marque à l'étranger :

- l'enregistrement national de la marque dans les pays respectifs ;
- l'enregistrement de la marque comme marque communautaire (pour l'UE) avec effet de protection dans tous les Etats membres de l'UE ; ou
- l'enregistrement international selon le système de Madrid : sur la base d'une marque nationale, le titulaire d'une marque peut déposer sa marque dans des pays du contrat nommés individuellement avec une seule demande auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) à Genève, à la suite de laquelle la possibilité de protection par les autorités préposées au registre de chaque pays en question est vérifiée.

Le dépôt de marques en Suisse peut se faire électroniquement. Le droit de dépôt est de 550 francs suisses (majoré d'éventuelles taxes par classe). Si le symbole satisfait aux conditions d'obtention de la protection, il sera normalement enregistré sous un délai maximal de six mois. La protection des marques sur dix ans résultant d'un enregistrement peut être renouvelée pour dix ans autant de fois que voulu contre paiement d'une taxe de renouvellement.

www.ip-search.ch

Recherche des marques
Langues : all., angl., fr., it.

www.e-trademark.ige.ch

Dépôt de marques
Langues : all., fr., it.

www.ige.ch/ma-berater

Conseiller en marques
Langues : all., angl., fr., it.

3.3.3 Design

Le design interpelle les sens, déclenche des sentiments, crée une identification, démarque. C'est pourquoi le design est devenu un facteur décisif, et les contrefaçons dans cet environnement sont d'autant plus fréquentes. Le dépôt d'un design vise la protection de représentations bidimensionnelles ou d'objets tridimensionnels, dont le design est nouveau, produit un effet esthétique et est conçu à des fins industrielles. La procédure d'enregistrement pour le design est simple, rapide et peu onéreuse. Un design peut être protégé pour une durée maximale de 25 ans (cinq périodes de cinq ans). Le dépôt international de dessins ou modèles industriels est également possible sur la base des dispositions de La Haye concernant le dépôt international des dessins ou modèles industriels. Comme la Suisse a ratifié cet accord, le déposant peut demander que la protection s'y applique également.

www.s-ge.com/product-design

La Suisse du design produit et industriel : l'essentiel en bref
Langues : all., angl., fr., it., esp., port., russe, chin., jap.

www.ige.ch > Designs > Protection en Suisse

Protection du design
Langues : all., angl., fr., it.

3.3.4 Droits d'auteur

Le droit d'auteur (« copyright ») protège les œuvres qui sont le résultat d'une création intellectuelle dans le domaine de l'art et de la littérature et présentent un caractère individuel. En font partie la littérature, la musique, les images, les sculptures, les films, les opéras, les ballets et les pantomimes, mais aussi les programmes informatiques. Une œuvre est protégée par un droit d'auteur dès qu'elle est créée. Il n'est pas nécessaire de demander la protection ni de déposer l'œuvre : il n'existe pas de registre. En Suisse, le droit d'auteur s'éteint 70 ans après la mort de l'auteur, 50 ans pour les programmes informatiques.

3.4 DISPOSITIONS CONCERNANT LES PRODUITS ET RESPONSABILITÉ DU FAIT DU PRODUIT

Les médicaments, les cosmétiques, les produits d'entretien, les appareils électriques et électroniques, les instruments de mesure et de pesage, les installations de chauffage, les récipients à pression et les cyclomoteurs ainsi que d'autres produits sont soumis à des règles particulières au moment de leur mise en circulation en Suisse (importation, vente, etc.), pour des raisons de sécurité et de santé, de protection de l'environnement et des consommateurs et de respect des normes nationales et internationales.

Le législateur décide, sur la base du potentiel de nocivité des produits, des procédures d'évaluation de la conformité qui doivent être appliquées. Celles-ci s'étendent du contrôle par l'entreprise elle-même (par exemple pour les machines) à un agrément de l'État (médicaments) en passant par l'examen par des organismes d'évaluation de la conformité indépendants et agréés par les autorités (p. ex. pour les appareils sous pression).

La plupart des États connaissent aujourd'hui un grand nombre de règles techniques. Presque aucun produit disponible sur le marché n'échappe à l'enregistrement. En Suisse, ces règles sont répertoriées au niveau fédéral dans plus de 30 lois et 160 ordonnances. Viennent s'y ajouter quelques réglementations techniques cantonales.

Les accords de Reconnaissance Mutuelle (en anglais : Mutual Recognition Agreements - MRA) constituent un instrument reconnu dans le cadre de l'OMC et important sur le plan de la politique commerciale pour la suppression des obstacles techniques au commerce dans le domaine régulé par l'État. Si les réglementations des produits dans deux États sont comparables, il suffit d'une évaluation de la conformité effectuée dans l'État exportateur selon les règles de celui-ci pour que le produit concerné puisse être mis en circulation dans l'autre État contractant. L'accord de reconnaissance majeur sur le plan de la politique économique est celui conclu avec l'Union européenne (sigle CE [Conformité européenne]).

Les exigences en matière de sécurité et de santé que doivent remplir les produits sont fixées dans des lois et des ordonnances. La Suisse a largement repris les règles de l'UE dans le domaine de la sécurité des produits, si bien que l'exportation vers et l'importation depuis l'UE ne se heurte plus à aucune barrière commerciale décisive dans ce domaine.

De plus, le principe du Cassis de Dijon est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010. De nombreux produits de l'UE/EEE qui devaient auparavant être spécialement produits, remballés ou recevoir une nouvelle étiquette pour le marché suisse, peuvent dorénavant être importés plus facilement et sans obstacles techniques, à condition que les produits correspondent aux spécifications du pays de l'UE ou de l'EEE où ils sont aussi légalement commercialisés.

Le droit suisse en matière de responsabilité du fait des produits correspond largement aux règles en vigueur dans l'UE : le producteur répond objectivement des dommages causés par un produit défectueux. En Suisse, cette responsabilité s'applique à tous les produits commercialisés depuis 1994.

Les points suivants abordent les règlements pour quelques catégories importantes de produits. Étant donné la multitude de lois et d'ordonnances, il est indispensable dans chaque cas de procéder à des éclaircissements minutieux.

www.seco.admin.ch > Travail > Sécurité des produits
Réglementation en matière de sécurité des produits
Langues : all., fr., it.

www.seco.admin.ch > Thèmes > Politique économique extérieure
Entraves techniques au commerce
Langues : all., angl., fr., it.

www.snv.ch > Services > Switec-Infocenter
Normes : switec - centre suisse d'information sur les règles techniques
all., ang., fr.

www.seco.admin.ch/sas
Accréditation : Service d'accréditation suisse (SAS)
Langues : all., angl., fr., it.

3.4.1 Denrées alimentaires

L'ordonnance suisse sur l'identification et la réclame de denrées alimentaires (ODAIOUS) établit des règles de déclaration strictes. Tous les composants doivent être indiqués sur les emballages ou les étiquettes des produits préemballés, par ordre décroissant de quantité. Les denrées alimentaires qui ne sont pas décrites dans une ordonnance de la Confédération sont soumises à l'autorisation de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les denrées alimentaires, les additifs et les auxiliaires technologiques qui sont des organismes génétiquement modifiés (OGM), qui en contiennent ou qui en sont extraits, et qui sont contrôlés par une taxe auprès des consommateurs sont soumis à l'autorisation de l'OFSP. L'existence d'OGM est tolérée si la part d'un ingrédient ne dépasse pas 0,9 %. Tous les autres produits sont soumis à autorisation. Les allégations nutritionnelles et de santé doivent respecter les dispositions légales conformément à l'ODAIOUS. Aucun produit commercialisé en tant que denrée alimentaire ou denrée alimentaire spéciale ne peut faire mention de vertus curatives. Les produits prônant des propriétés curatives sont des médicaments et sont, de ce fait, soumis à une autorisation délivrée par Swissmedic (cf. point 3.4.2.).

Le Parlement a décrété un régime particulier au principe du cassis de Dijon pour les denrées alimentaires : les denrées de l'étranger qui ne correspondent pas complètement aux spécifications techniques de la Suisse doivent être soumises à l'autorisation de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

www.bag.admin.ch > Thèmes
Informations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Langues : all., angl., fr., it.

www.slmb.bag.admin.ch
Manuel suisse des denrées alimentaires (MSDA)
Langues : all., fr.

3.4.2 Produits pharmaceutiques

En Suisse, la fabrication et la distribution de médicaments sont soumises à autorisation. Il faut environ onze mois pour autoriser un nouveau produit pharmaceutique auprès de l’Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic (en dehors du temps consacré au sein de l’entreprise) ; la procédure d’enregistrement suisse est l’une des plus rapides au monde. L’examen normal d’une demande d’agrément pour un médicament destiné aux êtres humains contenant de nouveaux agents coûte 70 000 francs suisses (105 000 francs suisses pour la procédure accélérée).

Les conditions requises sont largement similaires à celles de l’UE, ce qui simplifie le dépôt simultané des dossiers en Suisse et dans l’UE. L’autorisation en Suisse jouit d’une très bonne réputation internationale grâce à la réputation scientifique de ce pays, à ses critères stricts et à ses nombreux hôpitaux de premier rang pour les essais cliniques. La procédure accélérée (fast track) permet un avis d’expert très rapide, malgré un examen rigoureux, des médicaments cruciaux, par exemple contre le SIDA ou la maladie d’Alzheimer (140 jours, en dehors du temps consacré au sein de l’entreprise).

www.swissreg.ch
Institut suisse des produits thérapeutiques
Langues : all., angl., fr., it.

3.4.3 Dispositifs médicaux

En Suisse, la réglementation sur les dispositifs médicaux se fonde principalement sur la Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPTh), sur l’Ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) et sur l’Ordonnance sur les essais cliniques de produits thérapeutiques (OClin). Les mêmes règles s’appliquent en Suisse et dans l’Union Européenne. Des accords bilatéraux permettent en conséquence la libre circulation des dispositifs médicaux des fabricants suisses au sein de l’Union Européenne, dans les États membres de l’AELE et en Turquie. Un fournisseur d’appareils médicaux désireux de commercialiser ses produits en Suisse doit pouvoir prouver, à la demande des autorités, que lesdits produits répondent aux exigences essentielles des directives européennes et passent une procédure d’évaluation de conformité adaptée aux directives de l’UE.

Les dispositifs médicaux portant le marquage CE d’un laboratoire européen approuvé sont considérés comme conformes en Suisse, à condition que l’information relative au produit soit entièrement rédigée en trois langues (all., fr., it). Un producteur sis en Suisse peut apposer la marque CE sur ses dispositifs médicaux et les vendre sur le marché suisse ou les importer dans l’UE, l’AELE et la Turquie. Quelques-uns de ces États exigent, en plus du marquage CE, une notification de certains dispositifs médicaux et de leurs producteurs aux autorités nationales. Les États non membres de l’UE exigent parfois des certificats d’exportation du pays d’origine. Les sociétés suisses peuvent commander de tels certificats auprès de Swissmedic.

« La Suisse a largement repris les règles de l’UE dans le domaine de la sécurité des produits, si bien que l’exportation vers et l’importation depuis l’UE ne se heurte plus à aucune barrière commerciale décisive dans ce domaine. »

www.swissmedic.ch > Dispositifs médicaux > Guide Réglementation des dispositifs médicaux

Guide-réglementation sur les dispositifs médicaux
Langues : all., ang., fr.

3.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.5.1 Construction et planification du territoire

Une réglementation progressiste en matière d'aménagement du territoire et d'environnement assure la coexistence ordonnée d'un espace économique dense et de régions naturelles et agricoles. La forte concentration de l'habitat en Suisse a favorisé la prise de conscience des exigences de l'environnement d'une part et l'évolution de la construction d'autre part. Les immeubles destinés aux entreprises de services et aux sociétés industrielles peuvent être construits dans des zones spécifiques. Les règles en matière de construction et de planification relèvent des cantons qui délivrent les permis de construire. La durée de la procédure à suivre dépend du projet d'investissement. Pour les bâtiments industriels, il faut obtenir une approbation des plans et une autorisation d'exploiter, dans l'optique de la sécurité du travail.

Pour les projets non problématiques, par exemple un projet de construction industriel ne présentant pas de difficultés particulières et ne nécessitant pas d'éclaircissement complémentaire ni d'autorisations spéciales, la durée est en règle générale de deux à trois mois, pour autant qu'aucune circonstance ne puisse occasionner de recours ou de plaintes. Des différences sont possibles de canton à canton.

Il est possible d'obtenir des renseignements sur les surfaces commerciales raccordées, sur les immeubles professionnels disponibles ainsi que sur les démarches administratives auprès des services de promotion économique des cantons (cf. point 15.2). Vous pouvez en faire la demande et les cordonner le cas échéant.

www.are.admin.ch
Office fédéral du développement territorial (ARE)
Langues : all., angl., fr., it.

3.5.2 Environnement

La législation sur l'environnement correspond largement à celle de l'UE. Le droit environnemental et les mesures de protection qui en découlent se fondent sur le principe de la coopération. Des solutions qui servent tant l'activité économique que la nature sont développées en collaboration avec le secteur privé. Les mesures prises sont considérées comme exemplaires au niveau international. Pour construire et exploiter des installations industrielles et commerciales, il faut tenir compte de diverses réglementations fédérales et cantonales. Au niveau national, les lois sur la protection de l'environnement, des eaux, de la nature et du paysage sont particulièrement importantes. La loi fédérale sur la protection de l'environnement porte sur la pollution de l'air, le bruit, le rayonnement non-ionisant, les déchets, les substances dangereuses pour l'environnement et les atteintes portées au sol. Elle se fonde sur le principe de précaution : les atteintes à l'environnement doivent être aussi limitées que possible et sur le principe du pollueur-payeur. Les émissions sont limitées par des valeurs-seuils et par des prescriptions en matière de construction, d'équipement, de transport et d'exploitation. La technique à appliquer dans ce cas n'est pas indiquée. Des délais d'assainissement permettent aux entreprises de déterminer elles-mêmes le moment de l'investissement dans un cadre donné.

Une étude d'impact sur l'environnement (EIE) est requise pour tout projet de planification, de construction ou de modification d'installations susceptible d'avoir des conséquences importantes pour l'environnement. Ces instruments de prévention en matière écologique ne s'appliquent cependant qu'à des projets concrets, dans le cadre de la procédure ordinaire d'autorisation au stade de la construction et de la planification. La liste des installations soumises à une EIE se trouve dans la législation ; outre les installations de production d'énergie et de transport, elle comprend des installations industrielles particulièrement polluantes.

www.bafu.admin.ch
Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Langues : all., angl., fr., it.

www.bafu.admin.ch/uvp
Étude étude d'impact sur l'environnement (EIE)
Langues : all., fr., it.



LA SUISSE ET L'EUROPE

4

4.1	Commerce et investissements directs	53
4.2	Coopération politique et économique	53
4.3	Euro	57

Image
Délégation de l'Union européenne pour la Suisse et la Principauté du Liechtenstein, Berne

D'un point de vue culturel et géographique, la Suisse se trouve au centre de l'Europe. Même si elle n'est pas membre de l'Union européenne, elle entretient pourtant des liens économiques et politiques étroits avec ses voisins européens. De nombreux accords bilatéraux et une politique européenne dynamique permettent l'instauration d'un partenariat politique intense et la réalisation d'un haut degré d'intégration économique, au bénéfice de la place économique et financière Suisse, mais aussi de l'Union européenne.

4.1 COMMERCE ET INVESTISSEMENTS DIRECTS

La Suisse et l'Europe entretiennent des relations économiques intenses. L'Union Européenne, qui représente 54 % des exportations et 72 % des importations du pays (chiffres de 2015), est de loin le plus important partenaire commercial de la Suisse. Pour sa part, la Suisse était en 2015 le troisième plus gros client de l'UE (8,4 % de toutes les exportations) après les États-Unis et la Chine, et le quatrième plus grand fournisseur de marchandises (5,9 % de toutes les importations). Fin 2014, les investissements directs suisses au sein de l'UE étaient de 461 milliards de francs suisses. Ceci correspond à une part de 44 % des investissements directs suisses totaux à l'étranger

Les échanges entre la Suisse et l'UE sont déjà entièrement libéralisés, sauf pour les produits agricoles et issus de l'industrie agro-alimentaire. Les biens assortis d'un certificat d'origine de l'un des 32 pays membres de l'UE ou de l'AELE (dont la Suisse fait partie avec l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) peuvent circuler librement, sans être soumis à des contingents ou à des barrières douanières.

www.ec.europa.eu/eurostat
Office européen de la statistique (Eurostat)
Langues : all., ang., fr.

4.2 COOPÉRATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

Pour de nombreuses entreprises suisses, dont des succursales de sociétés étrangères, le marché européen est très important. Divers accords de libéralisation leur permettent d'avoir en grande partie le même accès que les entreprises locales au marché européen, dans un contexte fiable. Grâce à ces accords, les entreprises suisses peuvent s'installer et opérer plus facilement sur un marché fort de plus de 500 millions de personnes. Avec l'extension de ces accords aux nouveaux États membres de l'UE, la Suisse dispose en outre d'un accès aux marchés en croissance de l'Europe de l'Est.

Depuis leur création, les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE n'ont cessé de s'étendre. L'accord de libre-échange de 1972 et les Accords bilatéraux I de 1999 ont surtout permis d'éliminer les obstacles entravant l'accès au marché. Les « Bilatérales I » regroupent entre autres des conventions dans sept domaines : les obstacles techniques au commerce, les marchés publics, la libre circulation des personnes, l'agriculture, la recherche, les transports terrestres et le trafic aérien. Une deuxième série d'accords, les « Bilatérales II » de 2004, apporte de nouveaux avantages économiques et étend la coopération transfrontalière à d'autres domaines politiques. Les points suivants présentent les principaux accords et leur portée.

www.europa.admin.ch
Page du gouvernement fédéral dédiée à la politique européenne
Langues : all., angl., fr., it.

4.2.1 Libre circulation des personnes

L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) a introduit progressivement, entre la Suisse et l'UE, les règles de la libre circulation telles qu'elles sont appliquées dans l'UE. Elles s'appliquent également aux nouveaux États européens dans les neuf à douze ans. Les ressortissants suisses et ceux de l'UE se voient ainsi accorder le droit de choisir librement leur lieu de travail et de domicile sur les territoires de ces États. Pour cela, ils doivent être en possession d'un contrat de travail valide ou exercer une activité indépendante ou encore - s'ils n'exercent pas d'activité lucrative - disposer de moyens financiers suffisants et d'une assurance maladie. L'accord libéralise en outre les prestations transfrontalières de services personnels jusqu'à 90 jours par année civile. Les prestataires peuvent ainsi offrir leurs services dans un État d'accueil pour un maximum de 90 jours ouvrables. La libre circulation des personnes est en outre facilitée par un système de reconnaissance réciproque des diplômes professionnels et par une coordination des régimes nationaux de sécurité sociale. Grâce à l'accord, les entreprises suisses peuvent ainsi engager plus facilement de la main-d'œuvre originaire de l'espace communautaire, qui manque en Suisse, et utiliser les infrastructures européennes de formation. Une telle coopération renforce l'efficacité du marché de l'emploi et augmente la réserve de main-d'œuvre hautement qualifiée. Naturellement, la libre circulation des personnes s'applique également en sens inverse : les Suisses ont, eux aussi, la possibilité de s'installer et de travailler librement dans l'UE. Environ 460 000 Suisses vivent actuellement dans l'espace communautaire, soit environ 60 % des Suisses vivant à l'étranger.

L'accord fixe des périodes transitoires pendant lesquelles des restrictions à l'immigration comme le principe de la préférence nationale, le contrôle préalable de salaires et des conditions de travail ou des contingents, peuvent être maintenues à l'égard des personnes exerçant une activité lucrative. Il prévoit qu'au terme de la période de contingentement, une clause de sauvegarde puisse être activée, permettant de limiter à nouveau et temporairement les autorisations de séjour si l'immigration prend des proportions non souhaitables. Ces régimes transitoires assurent une ouverture progressive et contrôlée des marchés du travail. Des mesures complémentaires contre le dumping salarial et social seront en outre en application.

- Depuis le 1^{er} juin 2007, les ressortissants des « anciens » États de l'UE, Chypre et Malte inclus (EU-17) ainsi que les États AELE profitent de la libre circulation des personnes. Depuis le 1^{er} mai 2011, les ressortissants EU-8 profitent également de la libre circulation totale des personnes et, pour les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie, cette mesure s'applique depuis le 1^{er} juin 2016.
- Quant à la Croatie, qui a adhéré à l'UE en 2013, on applique des règles de contingent spécifiques qui sont indépendantes de celles des pays tiers. Mais la Suisse et l'UE sont d'accord sur le fait qu'une solution sur l'interprétation commune de la clause de sauvegarde doit être envisagée.

Pour de plus amples informations concernant les conditions de séjour et de travail des ressortissants de l'UE/AELE, se reporter au point 6.4.2.

www.swissemigration.ch > Emigrer > Travailler à l'étranger >
Mobilité en Europe
Mobilité professionnelle en Europe
Langues : all., angl., fr., it.

Informations sur l'initiative contre l'immigration de masse

Les citoyens suisses ont accepté, le 9 février 2014, l'initiative populaire « contre l'immigration de masse ». Ils se sont donc prononcés contre la libre circulation des personnes et en faveur d'un changement de système dans la politique suisse d'immigration. Les nouvelles dispositions constitutionnelles donnent trois ans au Conseil fédéral et au Parlement pour instaurer un nouveau système d'admission limitant l'immigration par des plafonds et des contingents, qui s'appliqueront à toutes les catégories d'étrangers.

Le Conseil fédéral a engagé sans délai les travaux pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions constitutionnelles. Le 20 juin 2014, il a présenté un projet pour l'application de l'article sur l'immigration. Le 4 mars 2016, le Conseil fédéral a approuvé plusieurs projets de loi afin de mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles sur l'immigration.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation d'exécution, la libre circulation des personnes continuera de s'appliquer entre les États membres de l'UE et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et la Suisse. Les ressortissants de pays tiers ne sont pas concernés par l'initiative populaire. Ils sont soumis au même régime de réglementation qu'auparavant.

www.sem.admin.ch > Entrée et séjour > Libre circulation des personnes en Suisse – EU/EFTA ainsi que www.ejpd.admin.ch > Thèmes > Gestion de l'immigration > Mise en œuvre des dispositions constitutionnelles

Dernières informations concernant la libre circulation des personnes

4.2.2 Accords de Schengen

La coopération dans le cadre de Schengen facilite le trafic touristique par la suppression du contrôle des personnes aux frontières partagées par les États de l'espace Schengen (frontières inté-rieures). En même temps, une série de mesures améliore la coopération judiciaire et policière dans la lutte contre la criminalité. Cela comprend des mesures de sécurité comme des contrôles renforcés aux frontières extérieures de l'espace Schengen, une coopération policière transfrontalière renforcée, par exemple par le biais du système de poursuites à l'échelle de l'Europe SIS, ou la coopération plus efficace des autorités judiciaires. Le « visa Schengen » est également valable en Suisse. Les touristes munis de celui-ci, venant par exemple d'Inde, de Chine ou de Russie, n'ont plus besoin d'un visa supplémentaire lorsqu'ils font une halte en Suisse durant leur voyage en Europe, ce qui accroît l'attrait touristique de la Suisse.

4.2.3 Suppression des obstacles techniques au commerce

Pour la plupart des produits industriels, des évaluations de la conformité comme la vérification, la certification et l'autorisation de produits sont reconnues mutuellement. Un second test pour les produits exportés dans l'UE n'est plus requis. Les examens conduits par les laboratoires d'essai suisses reconnus par l'UE suffisent. Il n'est donc plus nécessaire de procéder à un double examen répondant d'une part aux exigences suisses et d'autre part aux exigences communautaires. Même lorsque les règles suisses et communautaires diffèrent, les deux certificats de conformité sont délivrés par le laboratoire suisse. Cela occasionne moins de démarches et moins de coûts, renforçant la compétitivité de l'industrie d'exportation.

4.2.4 Recherche

Depuis 2004, dans le cadre des accords bilatéraux, les instituts de recherche, universités, entreprises et particuliers suisses peuvent participer au programme-cadre de recherche (PCRD) de l'UE avec un statut de partenaire équivalent à celui des institutions de l'UE.

Le huitième PCRD - Horizon 2020 - doit également donner lieu à un accord avec l'UE. À la suite de l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse en Suisse, le 9 février 2014, les négociations correspondantes ont été momentanément suspendues. C'est pourquoi la Suisse a pour l'instant le statut d'un pays tiers pour Horizon 2020. L'intention du Conseil fédéral est une association complète de la Suisse à l'horizon 2020 à partir de 2017. Néanmoins, à quelques exceptions près, les chercheurs établis en Suisse peuvent participer aux outils de promotion du programme-cadre et déposer des dossiers de projet.

www.euresearch.ch > Swiss Participation in Horizon 2020
Dernières informations concernant le statut de la Suisse dans le cadre du programme-cadre Horizon 2020
Langue : ang.

Le soutien de la recherche en Suisse n'est pas menacé. Les « Temporary Backup Schemes » du Fonds national suisse (FNS) offrent aux chercheurs une solution de remplacement limitée dans le temps pour les outils de recherche de l'European Research Council (ERC). La réintégration de la Suisse dans le PCRD de l'UE reste un objectif déclaré du Conseil fédéral.

4.2.5 Transports ferroviaires, routiers et aériens

L'Accord sur les transports terrestres règle l'ouverture mutuelle des marchés des transports routiers et ferroviaires de voyageurs et de marchandises. Il a aussi permis d'instaurer une redevance fondée sur le principe de causalité. L'accès au réseau européen augmente la compétitivité des chemins de fer. Il a également offert de nouvelles possibilités aux transporteurs routiers suisses. Sur la base de la réciprocité, les compagnies aériennes suisses ont accès au marché des transports aériens européen, qui est libéralisé, et sont pour ainsi dire assimilées à leurs concurrentes européennes. Les ventes en duty free dans les aéroports suisses et sur les vols à destination ou en provenance de la Suisse restent possibles.

4.2.6 Marchés publics

Selon l'accord multilatéral sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui s'applique aux 45 États membres, l'acquisition de biens et de services et les mandats de construction par des soumissionnaires doivent faire l'objet d'un appel d'offres international s'ils dépassent un certain montant (seuil), et ce, dans le but d'encourager la transparence et la concurrence dans l'attribution des marchés publics. S'appuyant sur l'accord sur les marchés publics, le champ d'application des règles de l'OMC a été étendu. Cela englobe les acquisitions des régions et des communes, pour l'approvisionnement des compagnies publiques et privées dans les secteurs des chemins de fer, de la distribution de gaz et de chaleur, ainsi que pour l'approvisionnement des entreprises privées bénéficiant d'un droit exclusif ou spécial accordé par les autorités dans les secteurs de l'alimentation en eau potable ou en électricité, des transports locaux, des aéroports et de la navigation fluviale ou maritime.

L'accord prévoit la possibilité d'exempter l'acquisition ou les marchés de certains secteurs, dans lesquels la concurrence est manifeste, du champ d'application de l'accord. Conformément, le secteur des télécommunications est exclu depuis 2002.

Les règles de la passation de marché reposent sur trois principes :

- traitement égal de tous les offrants (non-discrimination)
- transparence des procédés
- droit de recours contre des jugements dans le cadre des procédures d'appel d'offres et d'attribution (au-dessus de certains seuils de tolérance).

Les pouvoirs publics et les entreprises concernées sont tenus de rédiger et d'exécuter les achats et les commissions qui dépassent un certain seuil de tolérance correspondant aux règles de l'OMC. En principe, l'offre la plus avantageuse d'après certains critères économiques ou prix doit être sélectionnée, tant que les biens ou services offerts sont de qualité comparable. Mais les critères d'éligibilité peuvent aussi être les délais de livraison, la qualité du service ou l'impact environnemental. Les mandants peuvent définir des obligations de respect de conditions de salaire et de travail courantes dans la région ou la branche. Les appels d'offres publics de la Confédération et des cantons sont publiés via un système d'information électronique. Au vu de l'importance des dépenses des pouvoirs publics dans l'UE et en Suisse, l'ouverture des marchés publics crée de nouvelles opportunités tant pour l'industrie d'exportation (par exemple, la construction de machines) que pour le secteur des services (p. ex. les bureaux d'ingénieurs et d'architectes). La concurrence accrue a en outre un effet sur les prix, ce qui se traduit par des économies substantielles pour les adjudicateurs publics.

www.europa.admin.ch > Thèmes > Accords bilatéraux > Marchés publics

Marchés publics en Suisse

Langues : all., angl., fr., it;

www.simap.ch

Plateforme d'échange entre les entités adjudicatrices publiques et les soumissionnaires

Langues : all., angl., fr., it.

4.2.7 Commerce de produits agricoles

L'accord sur les produits agricoles transformés régit le commerce des produits issus de l'industrie agroalimentaire (par exemple, le chocolat, les biscuits et les pâtes alimentaires). L'UE renonce aux droits d'importation et aux subventions à l'exportation dans son commerce avec la Suisse. La Suisse a, quant à elle, réduit ses droits de douane et ses subventions en conséquence. Pour le sucre et les produits ne contenant pas de matières premières agricoles significatives autres que le sucre, le libre-échange est en vigueur. La simplification des dispositions techniques est avantageuse pour les consommateurs et accroît les perspectives d'exportation de produits agricoles de qualité. Des négociations sont toujours en cours au sujet d'un accord global dans le secteur agroalimentaire (AELA), qui vise l'ouverture totale des marchés aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. Cet accord devrait permettre d'éliminer les entraves au commerce, à la fois tarifaires (droits de douane et contingents) et non tarifaires (prescriptions diverses en matière de production et d'homologation). Cette ouverture de l'agriculture relève d'importants défis. Afin que les nouvelles perspectives du marché puissent être perçues et les activités concernées par le réalignement sur le nouvel état du marché favorisées, le libre-échange serait progressivement introduit avec des mesures complémentaires.

4.2.8 Fiscalité de l'épargne

Au travers de l'accord sur la fiscalité de l'épargne, la Suisse participe au système de l'UE pratiquant l'imposition des versements d'intérêts transfrontaliers à des personnes physiques : les revenus de l'épargne réalisés en Suisse par des particuliers ayant leur domicile fiscal dans l'UE font l'objet d'une retenue d'impôt (comparable à l'impôt anticipé suisse) de 35 % prélevée par les banques suisses. La retenue d'impôt permet d'éviter que le système communautaire d'imposition des revenus de l'épargne soit contourné par le biais de placements en Suisse. En parallèle, la mainlevée suisse et le secret bancaire sont préservés. Les impôts à la source sur les dividendes, les intérêts et les redevances entre sociétés apparentées (p. ex. une entreprise avec siège principal en Suisse et des filiales dans les États membres de l'UE) sont abolis, ce qui renforce l'attrait économique de la Suisse.

En mai 2015, la Suisse et l'UE ont signé un accord pour l'échange d'informations fiscales. Cette nouvelle norme mondiale remplacera l'accord sur la fiscalité de l'épargne à partir de 2017/2018.

www.efd.admin.ch > Thèmes > Impôts > Accord sur la fiscalité de l'épargne

Dernières informations concernant la fiscalité de l'épargne

Langues : all., angl., fr., it.

4.3 EURO

Même si la monnaie officielle de la Suisse est le franc suisse, l'euro est accepté dans pratiquement tous les hôtels ainsi que dans de nombreux magasins. Les banques et la bourse suisses gèrent des comptes en euros. Des espèces européennes peuvent en outre être retirées à la plupart des distributeurs automatiques suisses. Toutes les transactions bancaires peuvent également être effectuées en euros sur la place financière mondiale qu'est la Suisse. Les cabines téléphoniques publiques acceptent elles aussi les euros. En raison de la position centrale de la Suisse dans l'Union économique et monétaire (UEM) et du fait que l'UE soit son principal partenaire commercial, l'euro est aussi très important pour la Confédération helvétique, surtout pour les entreprises pratiquant l'import/export et pour le secteur touristique.



CRÉATION ET GESTION D'UNE ENTREPRISE

5

5.1	Formes juridiques	59
5.2	Présentation des comptes	63
5.3	Révision	63
5.4	Création d'entreprise	64

Image
Signature d'un contrat (photo prise en studio)

Créer une entreprise en Suisse est une procédure simple et rapide. De nombreux organismes officiels et privés conseillent les entrepreneurs et les aident à choisir la forme juridique appropriée. Les sites Internet de la Confédération contiennent en outre une multitude d'informations sur tous les aspects de la création d'une entreprise – du plan d'affaires à l'inscription au registre du commerce.

5.1 FORMES JURIDIQUES

La liberté du commerce et de l'industrie permet à toute personne, même étrangère, d'exercer une activité artisanale, industrielle ou commerciale en Suisse, d'y créer une entreprise ou d'y participer, sans avoir à obtenir l'aval des autorités, des chambres de commerce ou des associations professionnelles. Toutefois, pour exercer personnellement et durablement une telle activité, les étrangers doivent être en possession d'une autorisation de travail et de séjour.

Le droit suisse distingue les sociétés de personnes (entreprise individuelle, société en commandite et société en nom collectif) des sociétés de capitaux (société anonyme [SA], société à responsabilité limitée [SARL]). La forme anglo-saxonne « Limited Partnership » correspond à la nouvelle société en commandite de placements collectifs (SCPC). La forme juridique allemande « Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft » (société à responsabilité limitée et compagnie en commandite, GmbH & Co. KG) n'existe pas en Suisse. La forme d'établissement adéquate pour une entreprise étrangère en Suisse dépend notamment du type d'activité et de sa durée prévue, des conditions-cadres juridiques et fiscales ainsi que des objectifs stratégiques de la direction (siège, sites de production ou d'exploitation, bureau de vente, entreprise financière ou de service). Une entreprise ou une personne physique provenant de l'étranger peut déterminer elle-même la forme d'établissement adéquate pour son activité. Ceci nécessite une évaluation minutieuse, dans laquelle les aspects fiscaux jouent un rôle prépondérant. Il est conseillé de faire appel dès le début à un conseiller spécialisé dans les questions (juridiques et fiscales) suisses.

Les configurations suivantes sont possibles :

- fondation d'une société de personnes ou de capitaux ;
- établissement d'une succursale ;
- acquisition d'un établissement existant en Suisse (société de personnes ou de capitaux) ;
- fondation d'une coentreprise (joint venture: société de personnes ou de capitaux) ;
- alliance (stratégique) avec ou sans participation au capital.

Les formes d'établissement les plus utilisées d'une entreprise étrangère en Suisse sont la filiale (en tant que SA ou SARL) et la succursale. La nouvelle structure de société en commandite pour placements collectifs représente une possibilité intéressante pour le capital-risque.

Lors du choix de la forme juridique, les critères suivants sont déterminants :

- Capital : frais de fondation, besoin en capitaux et capital minimal imposé ;
- Risque/responsabilité : plus le risque d'entrepreneur ou la contribution financière est grand, plus il est conseillé d'opter pour une société à responsabilité limitée ;
- Indépendance : selon la forme de société, la marge de manœuvre peut être limitée ;
- Fiscalité : selon la forme juridique, les revenus et les actifs de l'entreprise et du propriétaire sont imposés séparément ou ensemble ;
- Sécurité sociale : en fonction de la forme de société, certaines assurances sociales sont obligatoires, facultatives ou inexistantes.

www.kmu.admin.ch
Portail suisse officiel des PME
Langues : all., fr., it.

5.1.1 Société anonyme (SA)

En Suisse, la forme de société la plus importante et la plus fréquente est la société anonyme (SA). Cette forme juridique est aussi souvent choisie par les entreprises étrangères qui y établissent une filiale. La SA est une société ayant la personnalité juridique pour laquelle seul le patrimoine de la société est responsable des engagements. Son capital social, déterminé d'avance, est divisé en actions. Cette forme de société, qui convient non seulement aux grandes entreprises, mais également aux PME, est la forme juridique usuelle pour les sociétés holding et les sociétés financières.

Une société anonyme peut être fondée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, au moins une personne devant être actionnaire. Le capital-actions s'élève au moins à 100 000 francs suisses. 50 000 francs suisses minimum doivent être versés pour fonder une société anonyme, mais l'accroissement d'au moins 100 000 francs suisses doit être complété après une certaine période de temps.

L'organe de direction de l'AG est le conseil d'administration. Il se compose d'un ou plusieurs membres qui ne sont pas obligatoirement des actionnaires. Il n'existe aucune prescription concernant la nationalité et le domicile des membres du conseil d'administration. Néanmoins, au moins un membre autorisé à représenter la société (conseil d'administration ou direction) doit être domicilié en Suisse. La rémunération des membres du conseil d'administration d'une SA peut varier fortement en fonction du secteur d'activité, de la taille de l'entreprise et de son chiffre d'affaires. La rétribution moyenne d'un membre du conseil d'administration (CA) d'une entreprise de moins de 1000 collaborateurs en Suisse s'élève à 25 000 francs suisses par an. Les formes d'indemnisations les plus fréquentes sont les forfaits journaliers et les frais. La taille moyenne des conseils d'administration de telles entreprises est de 3,6 personnes.

5.1.2 Société à responsabilité limitée (SARL)

La société à responsabilité limitée (SARL) est une société dotée de la personnalité juridique, réunissant deux ou plusieurs personnes ou sociétés commerciales en une entreprise propre, qui dispose d'un capital déterminé d'avance (capital social). Chaque associé participe au capital social en détenant une ou plusieurs parts sociales. L'apport minimum est de 100 francs suisses. Le capital social minimal s'élève à 20 000 francs suisses et doit être versé dans sa

totalité. Les parts sociales peuvent être cédées sur simple convention écrite, cependant le propriétaire des actions doit être nommé dans le registre du commerce. En principe, tous les associés sont habilités à une gestion commune, dont au moins un membre doit être domicilié en Suisse.

La SARL est une alternative à la société anonyme particulièrement attrayante pour les petites et moyennes entreprises. Comme aucun conseil d'administration n'est requis, les frais structurels d'une SARL restent comparativement bas. En revanche, l'entièvre responsabilité est concentrée sur le gérant. Selon sa taille, elle n'est soumise qu'à une obligation de révision limitée. En outre, l'avantage de la SARL par rapport à la SA réside dans son capital social moindre, tandis que son inconvénient consiste en l'absence d'anonymat : le nom de tous les associés, même ceux rejoignant la société ultérieurement, est publié.

5.1.3 Succursale

Au lieu de fonder une filiale en Suisse, une entreprise étrangère peut aussi établir une succursale (troisième forme de société la plus fréquente en Suisse pour une entreprise étrangère). De telles succursales disposent d'une certaine indépendance économique et commerciale par rapport à l'entreprise principale. Du point de vue juridique, la succursale fait partie de l'entreprise étrangère, bien qu'elle puisse conclure des contrats et effectuer des transactions en son propre nom et qu'elle puisse intervenir comme demanderesse et défenderesse dans la juridiction où elle est implantée. Toute succursale doit être inscrite au registre du commerce. En ce qui concerne l'autorisation, l'inscription, l'imposition et la comptabilité, la succursale est assimilée à une société suisse. Pour qu'une société étrangère puisse établir une succursale en Suisse, elle doit disposer d'un représentant autorisé domicilié en Suisse.

5.1.4 Société en commandite de placements collectifs (SCPC)

La société en commandite de placements collectifs (SCPC) correspond au « Limited Liability Partnership » (LLP) dans les pays anglo-saxons. Cette forme de société est exclusivement réservée aux investisseurs qualifiés comme instrument de placement de capital-risque. Contrairement aux dispositions du Code des obligations concernant la société en commandite, qui imposent que l'associé indéfiniment responsable soit une personne physique, le commanditaire de la société en commandite de placements collectifs doit être une société anonyme.

Cette forme juridique existe en Suisse depuis 2006. Il s'agit, pour les investisseurs et commanditaires, d'une alternative au LLP au Luxembourg, en Irlande ou sur les îles de Jersey et de Guernesey. Cette nouvelle forme juridique renforce donc la place financière Suisse et définit les conditions de l'offre de services professionnels pour les spécialistes du capital-risque, du private equity et des hedge funds en Suisse.

Vue d'ensemble des formes juridiques

(FIG. 15)

	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF	SA	SARL	SUCCURSALE
Fondation/ Exigences relatives à la création	Lancement d'une activité lucrative indépendante exercée à titre régulier	Conclusion d'un contrat de société (forme libre). Lorsqu'il n'y a pas d'activité commerciale, la société voit le jour lors de son inscription au registre du commerce	Acte de fondation authentique, approbation des statuts, élection du conseil d'administration et (s'il n'est pas renoncé au contrôle restreint conformément à l'art. 727a II CO) de l'organe de révision, inscription au registre du commerce	Acte de fondation authentique ; approbation des statuts ; le cas échéant, nomination de la direction et de la représentation ainsi que (s'il n'est pas renoncé au contrôle restreint conformément à l'art. 727a II CO) de l'organe de révision, inscription au registre du commerce	Inscription au registre du commerce
But	Petite entreprise, activités basées sur la personne (p. ex. artiste)	Petite entreprise durable, fortement basée sur la personne	Convient pratiquement à tous les types d'entreprises à but lucratif	Petite entreprise fortement basée sur la personne	Unité d'exploitation qui fait juridiquement partie d'une entreprise principale, mais dispose d'une autonomie économique limitée
Nom	- Nom de famille du titulaire (avec ou sans prénom) - Possible également : activité, désignation fantaisistes	- Nom de famille d'au moins un associé avec ajout indiquant l'existence de la société - Possible également : activité, désignation fantaisiste	- Choix libre (nom de la personne, activité, désignation fantaisiste) - La forme juridique doit être indiquée dans la raison sociale	- Choix libre (nom de la personne, activité, désignation fantaisiste) - La forme juridique doit être indiquée dans la raison sociale	- Même nom que la société principale - Ajouts particuliers autorisés - si l'entreprise principale est étrangère : lieu de l'entreprise principale, lieu de la succursale - Indication de la forme juridique
Nature juridique	Propriété individuelle du propriétaire de l'entreprise	Société de personnes	Personne morale	Personne morale	Personne morale
Inscription au registre du commerce	Obligation d'inscription pour une entreprise exploitée en la forme commerciale (sinon : droit d'inscription)	Obligation d'inscription pour une entreprise exploitée en la forme commerciale	Est créée lors de l'inscription au registre du commerce	Est créée lors de l'inscription au registre du commerce	Inscription obligatoire au registre du commerce
Fondateur(s)	Une personne physique est le seul propriétaire de l'entreprise	Deux ou plus personnes physiques	Au moins un actionnaire (personne physique ou morale)	Au moins un associé (personne physique ou morale)	Entreprise principale
Organes de l'entreprise	Aucune	Associé(s)	- Assemblée générale - Conseil d'administration (au moins 1 membre)	- Assemblée des associés - Direction (au moins 1 membre)	- Organe de l'entreprise principale - Direction générale par la direction de la succursale ; mandataire domicilié en Suisse
Organe de révision	Peut être institué	Peut être institué	Oui, sauf en cas de renoncement selon l'art. 727a II CO, selon la taille : dépassement de deux des trois valeurs suivantes au cours de deux exercices successifs : - Un total du bilan de 20 millions de francs ; - Un chiffre d'affaires de 40 millions de francs ; - Un effectif d'au moins 250 personnes en moyenne annuelle		
Responsabilité	- Responsabilité illimitée du chef d'entreprise à l'aide de sa fortune personnelle	- Responsabilité primaire de la fortune de la société ; responsabilité subsidiaire illimitée et solidaire de chaque associé à l'aide de sa fortune personnelle	- Responsabilité exclusive de la fortune de la société ; seule obligation des actionnaires : verser l'intégralité du capital social (libération)	- Responsabilité exclusive de la fortune de la société ; éventuellement, obligation limitée d'effectuer des versements complémentaires conformément aux statuts ; responsabilité uniquement pour les versements complémentaires	- Entreprise principale

Source : Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Code des obligations (CO)

	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF	SA	SARL	SUCCURSALE
Capital minimal	- Pas de conditions	- Pas de conditions	- Au minimum 100 000 francs suisses, versement minimum de 50 000 francs suisses	- Au minimum 20 000 francs suisses, paiement intégral	- Pas de capital propre requis (le capital de dotation de la maison-mère étrangère suffit)
Frais de conseil, de fondation, d'enregistrement, de notaire	- 700–1200 francs suisses	- 2400–4400 francs suisses	- À partir de 1900 francs suisses (voie électronique) - À partir de 7000 francs suisses (voie traditionnelle) (cf. point 5.4.3.)	- À partir de 1800 francs suisses (voie électronique) - À partir de 7000 francs suisses (voie traditionnelle) - (Cf. point 5.4.3)	- À partir de 1000 francs suisses
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de création simple et pas chère - Peu de formalités - Les associés peuvent jouer eux-mêmes le rôle d'organe - La double imposition du bénéfice est évitée (imposition du revenu du chef d'entreprise seulement, car la société n'est pas une personne morale) - Idéal aussi pour les microentreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Capital responsabilité et risque limité - Procédure simplifiée pour le transfert des parts sociales - Droits de représentation réglementés - Toutes les actions/parts sociales peuvent être détenues par des étrangers (mais : au moins une personne domiciliée en Suisse, qui peut réaliser tous les actes juridiques) - Accès simplifié au marché des capitaux - Idéal pour les entreprises avec des capitaux élevés - Nature suisse de la société 	<ul style="list-style-type: none"> - Capital minimal faible - pas d'obligation de publicité - Capital-actions illimité - Limitation de l'obligation de cotiser des associés - Règlement de la succession simplifié - Publication des comptes annuels uniquement si la SA possède des obligations en cours ou est cotée en bourse 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de capitaux personnels nécessaires - Procédure de fondation plus simple et moins coûteuse que pour une société de capitaux (pas de droit de timbre et pas d'impôt anticipé sur le transfert de bénéfices) - La maison-mère ne peut pas exercer d'influence directe - Faible charge fiscale - Exonération fiscale des bénéfices de la succursale suisse dans l'État du siège central (maison-mère) conformément aux nombreuses conventions de double imposition 	
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité illimitée du chef d'entreprise - Parts de propriété difficilement transmissibles - Absence d'anonymat : les associés doivent être inscrits nommément au registre du commerce - Accès difficile au marché des capitaux - Obligation d'assurance sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - En partie, double imposition (imposition des bénéfices de la société et des dividendes) - Procédure de fondation fastidieuse et onéreuse ; il est recommandé de faire appel à des professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Montant du capital social 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'anonymat des associés 	<ul style="list-style-type: none"> - La maison-mère est responsable de la succursale - Conversion ultérieure en filiale difficile sur le plan fiscal - Pas de caractère suisse

Source : Secrétariat d'État à l'économie (SECO), Code des obligations (CO)

« Créer une entreprise en Suisse est une procédure simple et rapide. »

5.1.5 Entreprise individuelle

L'entreprise individuelle est la forme de société favorite des petits entrepreneurs. Elle est préconisée lorsqu'une personne physique exerce seule une activité commerciale, c'est-à-dire lorsqu'elle gère un commerce ou une société. Les propriétaires de l'entreprise individuelle supportent le risque de l'entreprise pour lequel ils répondent avec la totalité de leur fortune personnelle et commerciale. D'un autre côté, ils peuvent décider eux-mêmes de la politique commerciale à adopter. Si l'entreprise est florissante, elle peut être facilement transformée en société de capitaux. Si elle périclite, sa liquidation est plus simple que dans le cas d'autres formes juridiques. L'entreprise individuelle doit uniquement être inscrite au registre du commerce lorsque son chiffre d'affaires annuel dépasse 100 000 francs suisses.

5.1.6 Société en nom collectif

Lorsque deux personnes physiques ou plus s'associent afin d'exploiter ensemble une entreprise selon les règles commerciales, on parle de société en nom collectif. La société en nom collectif voit le jour grâce à un contrat établi entre les participants. Comme l'entreprise individuelle, la société en nom collectif n'a pas de personnalité juridique propre. Ce n'est donc pas la société qui est imposée, mais chacun des associés. Les associés sont responsables de manière illimitée et solidaire avec leur propre patrimoine. L'inscription au registre du commerce est obligatoire.

5.1.7 Coentreprise

La coentreprise (joint-venture) est une forme de partenariat de plus en plus courante. Elle n'a pas de réglementation légale et est privilégiée en cas d'activité commune avec un partenaire suisse. La coentreprise est souvent conçue comme une participation conjointe au capital d'une société de capitaux venant d'être créée (un fournisseur étranger fonde p. ex. une société de fabrication ou de vente avec le vendeur suisse). Lorsqu'il s'agit de petits projets (par exemple, un projet de recherche de durée limitée), la coentreprise peut aussi être exploitée comme une société simple.

5.1.8 Société simple

La société simple est un lien contractuel entre plusieurs personnes physiques ou morales à des fins qui n'impliquent pas une inscription de la société au registre du commerce. L'anonymat est assuré vis-à-vis de l'extérieur ; chaque partenaire répond solidairement et personnellement du projet commun.

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES

En ce qui concerne la comptabilité, les prescriptions légales sont très concises en Suisse. Quiconque a l'obligation de faire inscrire sa raison de commerce au registre du commerce doit tenir et conserver les livres de comptes exigés par la nature et l'étendue de ses affaires ; ceux-ci refléteront à la fois la situation financière de l'entreprise, l'état des dettes et des créances se rattachant à l'exploitation, de même que le résultat des exercices annuels. La loi exige que le compte de résultat (compte de pertes et profits) et le bilan annuel soient dressés conformément aux principes généralement admis dans le commerce ; ils doivent être complets, clairs et faciles à consulter. Il est ainsi possible de présenter les comptes d'une manière conforme aux directives usuelles sur le plan international (par ex. US-GAAP, IFRS, Swiss GAAP FER).

Pour les sociétés anonymes, il existe des prescriptions minimales détaillées quant à la manière de structurer les comptes annuels pour en améliorer la transparence. Ces comptes annuels doivent comporter au moins un bilan et un compte de résultat, assortis de comparaisons avec l'année précédente et de notes explicatives. Les comptes annuels des sociétés, en particulier de celles cotées en bourse, doivent être consolidés dans des comptes de groupe lorsque deux des conditions ci-après sont réunies au cours de deux exercices successifs:

- un total du bilan de 10 millions de francs suisses ;
- un chiffre d'affaires de 20 millions de francs suisses ;
- effectifs de 200 personnes en moyenne annuelle.

5.3 RÉVISION

La vérification de l'exactitude des comptes annuels est effectuée par des personnes et des entreprises qui disposent de l'autorisation étatique nécessaire. En règle générale, il s'agit d'agents fiduciaires, de sociétés fiduciaires ou de sociétés d'audit. L'obligation de révision dépend de la taille et de l'importance économique d'une SA ou d'une SARL. Le contrôle ordinaire vaut pour les entreprises qui sont tenues d'établir des comptes consolidés, qui sont cotées en bourse ou qui remplissent deux des trois conditions suivantes durant deux exercices successifs :

- un total du bilan de 20 millions de francs suisses ;
- un chiffre d'affaires annuel de 40 millions de francs suisses ;
- des effectifs de 250 employés en moyenne annuelle ou plus.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la révision des comptes annuels est limitée (interview de la direction, vérification des détails appropriée et opération d'audit analytique). Si tous les associés sont d'accord et si la société ne compte pas plus de dix emplois à temps plein en moyenne annuelle, il est possible de renoncer à la révision.

www.treuhandsuisse.ch
Union Suisse des Fiduciaires
Langues : all., angl., fr., it.

www.treuhand-kammer.ch
Chambre fiduciaire
Langues : all., fr.

5.4 CRÉATION D'ENTREPRISE

5.4.1 Procédure

Plus la stratégie de l'entreprise est clairement et concrètement axée sur le site suisse, plus vite il sera possible de passer de la phase de planification à la création proprement dite. Une fois la décision formelle de s'établir en Suisse prise, l'entreprise pourra compter sur l'aide du service de promotion économique du canton concerné, de la coordination du projet sur le plan local jusqu'au démarrage de l'exploitation. Elle pourra en outre disposer des conseils de banques, de sociétés de consultants, de fiduciaires et d'avocats spécialisés pour clarifier les questions spécifiques.

Le temps nécessaire à la fondation d'une entreprise est compris entre deux et quatre semaines (du moment où le dossier est déposé jusqu'à ce que l'acte prenne effet juridique vis-à-vis de tiers). Dans des cas simples et en fonction du canton de domicile, le temps nécessaire peut être plus faible.

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) propose avec « Start-Biz » un guichet en ligne pour créer des entreprises. Cette solution administrative en ligne permet aux entreprises individuelles, aux SARL, aux sociétés anonymes, aux sociétés en nom collectif et en commandite de s'enregistrer auprès de la caisse de compensation AI, de l'administration de TVA et de l'assurance accidents.

Pour les entreprises individuelles, les sociétés en nom collectif et en commandite, l'inscription au registre du commerce est également possible, de sorte que pour ces formes de sociétés, la création peut se faire intégralement sur « StartBiz ». Cependant, les implantations de l'étranger en Suisse se font normalement sous la forme juridique d'une société de capitaux (SA ou SARL). La création d'une SA ou d'une SARL nécessite en outre une inscription dans le registre du commerce, qui doit être accomplie par une notarisation (également possible en ligne).

www.s-ge.com/company-foundation

Création d'entreprise en Suisse : l'essentiel en bref
Langues : all., angl., fr., it., esp., port., russe, chin., jap.

www.startbiz.ch

Procédure électronique de création d'entreprise
Langues : all., angl., fr., it.

www.kmu.admin.ch > Savoir pratique > Création PME

Notaires en ligne pour les créations d'entreprises (SA/SARL)
Langues : all., fr., it.

www.startups.ch

Plateforme privée de création d'entreprise
Langues : all., angl., fr., it.

Etapes de la procédure de création d'une entreprise (SA, SARL)

(FIG. 16)

ÉTAPE DE LA PROCÉDURE	TEMPS NÉCESSAIRE EN SEMAINES					
	1	2	3	4	5	6
Préexamen, enregistrement et approbation de la raison sociale (nom)			■			
Préparation des documents nécessaires à la création : statut légal, statuts, inscription, etc.			■			
Versement du capital de la société auprès d'une instance de paiement prédéfinie (banque) Le déposant doit se présenter. Pour les étrangers, il peut être utile de produire des références de partenaires suisses.			■	■		
Fondation et établissement de l'acte constitutif : statuts, déclaration d'acceptation de l'organe de révision, attestation d'un service d'encaissement reconnu (banque) confirmant que le capital social a été versé et qu'il est à la libre disposition de la société ; si celle-ci, après la fondation, ne dispose pas de ses propres bureaux : déclaration d'acceptation de domicile			■	■		
Publication dans la Feuille officielle du canton				■		
Inscription des personnes responsables dans les registres correspondants (registre du commerce, éventuellement registre foncier)					■	
Enregistrement comme entreprise imposable					■	

Source : documentation fournie par les offices de promotion économique des cantons

5.4.2 Inscription au registre du commerce

Le registre du commerce recense toutes les entreprises de type commercial actives en Suisse et présente les relations de responsabilité et de représentation d'une entreprise. La fonction de publicité est un élément central. Ainsi, l'index central des raisons de commerce (Zefix) de l'Office fédéral du registre du commerce peut être consulté par tous et permet de vérifier la disponibilité du nom choisi pour l'entreprise. Toutes les inscriptions et les radiations dans le registre du commerce sont publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce.

L'exercice d'une activité artisanale, industrielle ou commerciale exige généralement une inscription au registre du commerce. Une fois inscrite, l'entreprise bénéficie de la protection des raisons de commerce. Les personnes morales doivent être inscrites au registre du commerce pour avoir la personnalité juridique. La raison sociale, c'est-à-dire le nom sous lequel l'entreprise commerciale sera exploitée, peut être choisie librement dans le cadre des prescriptions légales. Elle doit contenir la forme juridique dans le cas des SA et des SARL. La raison sociale d'une société en nom collectif doit, si tous les associés ne sont pas nommés, contenir au minimum le nom de famille d'un associé avec un ajout indiquant l'existence de la société. La raison sociale d'une entreprise individuelle doit être basée sur le nom de famille du créateur et ne peut contenir aucun ajout présumant l'existence de la société. Pour toutes les formes juridiques, l'inscription au registre du commerce peut s'effectuer auprès du guichet en ligne pour la création d'entreprise si les conditions requises sont remplies.

www.zefix.ch

Index des raisons de l'Office fédéral du registre du commerce (OFRC)
Langues : all., angl., fr., it.

www.shab.ch

Feuille officielle suisse du commerce
Langues : all., angl., fr., it.

5.4.3 Frais de fondation

Les frais de fondation d'une société anonyme - les taxes, droits et frais de conseil étant un peu plus avantageux pour une SARL - se composent de plusieurs droits, dont les coûts dépendent de la méthode de fondation, si celle-ci est effectuée de façon traditionnelle ou sur une plateforme électronique de SECO (cf. point 5.4.1).

Le droit d'émission porte sur la fondation, gratuite ou non, et l'augmentation de la valeur nominale de droits de participation. Il s'élève à 1 % du montant revenant à la société en échange des droits de participation, mais au minimum à de la valeur nominale, avec franchise pour le premier million de francs suisses. Cette franchise s'applique en général à la fondation de sociétés de capitaux et aux augmentations de capital à concurrence de 1 million de francs suisses. Les sociétés existantes peuvent dès lors accroître leur capital jusqu'à 1 million de francs suisses sans être assujetties au droit d'émission.

Sans le droit d'émission, les frais fixes s'élèvent ainsi à env. 6 000 – 8 000 francs suisses pour une fondation traditionnelle ou env. 2 000 francs suisses pour une fondation électronique. Les frais de fondation s'élèvent à 2 000 francs suisses maximum pour une très petite société sans clarifications requises. Le total des frais de fondation, coûts du conseil spécialisé compris, varie en fonction du capital social. La fondation d'une société de capitaux est plus compliquée et généralement plus onéreuse que celle d'une société de personnes.

www.kmu.admin.ch > Savoir pratique > Création PME > Les différentes formes juridiques
Frais de fondation selon la forme juridique
Langues : all., fr., it.

Frais de fondation d'une société anonyme (SA)

en francs suisses

(FIG. 17)

FRAIS DE FONDATION	VOIE TRADITIONNELLE	VOIE ÉLECTRONIQUE
Capital social	100 000	100 000
Conseil (statut légal, impôts, registre du commerce, certificats d'action, actes constitutifs, assemblée constitutive, etc.)	5000 – 7000	300 – 850
Frais de registre du commerce	600	600
Frais de certification	1000	600
Droit d'émission	–	–
Total des coûts	7000 – 9000	1900 – 2450

Source : startups.ch

Frais de fondation d'une société à responsabilité limitée (SARL)

en francs suisses

(FIG. 18)

FRAIS DE FONDATION	VOIE TRADITIONNELLE	VOIE ÉLECTRONIQUE
Capital initial	20 000	20 000
Conseil (statut légal, impôts, registre du commerce, certificats d'apport social, actes constitutifs, assemblée constitutive, etc. – selon la complexité)	4000 – 6000	200 – 550
Frais de registre du commerce	600	600
Frais de certification	1000	600
Droit de timbre	–	–
Total des coûts	6000 – 8000	1800 – 2150

Source : startups.ch



VISA, PERMIS DE SÉJOUR ET TRAVAIL

6

6.1	Entrée et visa	67
6.2	Séjour et établissement	70
6.3	Séjour sans activité lucrative	71
6.4	Séjour avec activité lucrative	72
6.5	Naturalisation	75

La Suisse doit sa prospérité, entre autres, à l'immigration de main-d'œuvre étrangère. Celle-ci est une source d'enrichissement pour le pays non seulement sur le plan économique, mais aussi culturel. Grâce aux accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, le séjour en Suisse des ressortissants de l'UE /AELE est désormais facilité. Sur le marché du travail, ces derniers sont même assimilés aux travailleurs suisses. Certaines conditions sont toutefois imposées aux citoyens de pays tiers désireux de vivre et travailler dans la Confédération helvétique.

6.1 ENTRÉE ET VISA

Pour les séjours en Suisse d'une durée de 90 à 180 jours, il suffit de présenter un document de voyage valide et reconnu par la Suisse. Dans certains cas, un visa et une lettre d'invitation seront également requis. Pour les séjours de plus longue durée, un visa est généralement exigé. L'Office fédéral des migrations publie les conditions en vigueur sur son site Internet.

www.sem.admin.ch
Secrétariat d'État aux migrations (SEM),
Langues : all., angl., fr., it.

6.1.1 Prescriptions en matière de visa

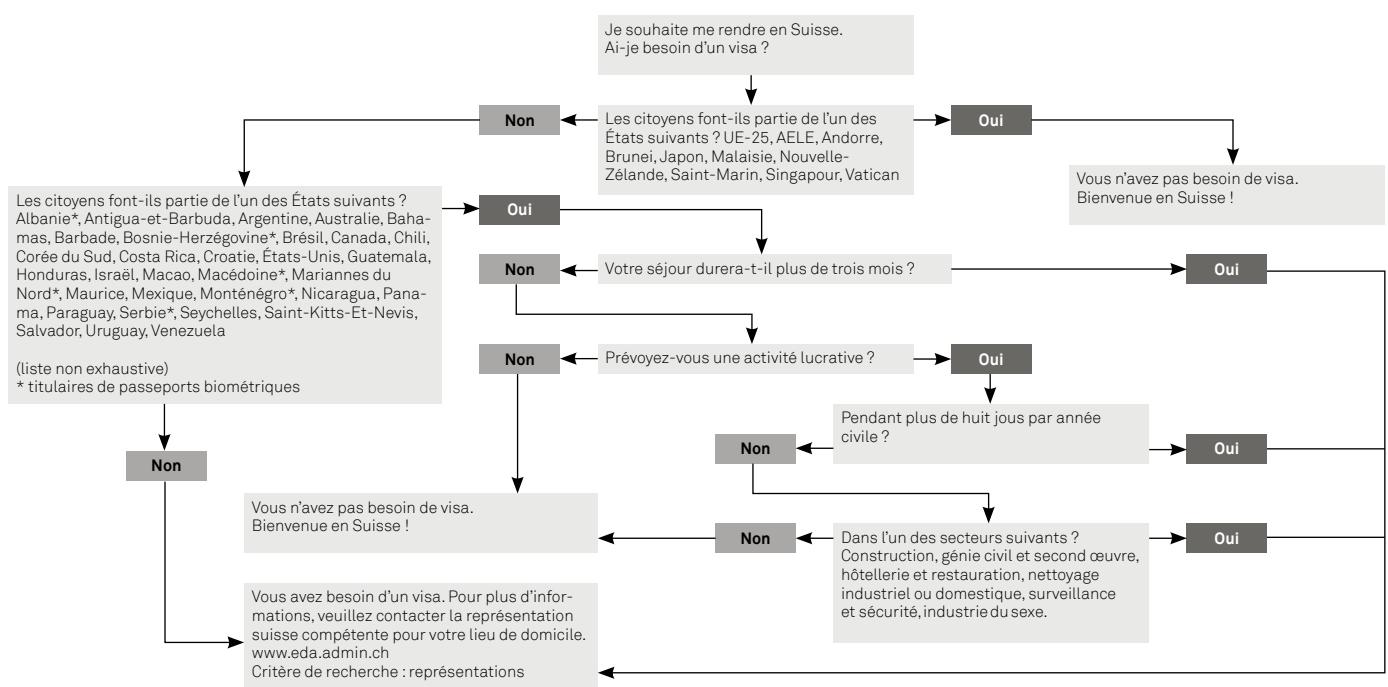
En principe, les étrangers qui ont besoin d'un visa doivent déposer leur demande auprès de la représentation suisse compétente pour leur lieu de domicile. Celle-ci peut uniquement délivrer le visa si elle a reçu de l'autorité compétente en Suisse (Confédération ou canton) l'autorisation l'habilitant à délivrer un visa. Le type de visa et les documents exigés dépendent du but du séjour. Pour pouvoir recevoir un visa, les ressortissants étrangers doivent disposer de moyens financiers suffisants pour subvenir à leurs besoins durant le transit ou le séjour en Suisse, ou être en mesure de se les procurer légalement. Les représentations suisses à l'étranger peuvent subordonner l'octroi d'un visa à la présentation d'une déclaration de prise en charge lorsque le requérant ne dispose pas de moyens financiers suffisants ou en cas de doute à ce sujet. Indépendamment d'une déclaration de prise en charge, les autorités compétentes exigent la souscription d'une assurance voyages, dont la couverture minimale doit s'élever à 30 000 euros.

www.eda.admin.ch
Représentations suisses à l'étranger
Langues : alle., angl., fr., it.

www.sem.admin.ch > Entrée & séjour
Informations sur les conditions d'entrée en Suisse
Langues : alle., angl., fr., it.

Ai-je besoin d'un visa ?¹

(FIG. 19)



¹ Informations sans garantie : veuillez aussi consulter la représentation suisse compétente.

Prescriptions en matière de visa pour certains pays

(FIG. 20)

PAYS	OBLIGATION DE VISA POUR UN SÉJOUR DE TROIS MOIS AU PLUS	OBLIGATION DE VISA POUR UN SÉJOUR SUPÉRIEUR À TROIS MOIS		EXCEPTIONS / REMARQUES
Brésil	Non (V1)	Oui (F, D, S, OP)	V1	<p>Obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction, génie civil et second œuvre, hôtellerie et restauration, nettoyage industriel ou domestique, surveillance et sécurité, industrie du sexe. - Autres activités si celles-ci durent plus de 8 jours du calendrier civil. <p>Obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un État Schengen ou d'un visa D, pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu. <p>F : D, S, OP Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires de passeports diplomatiques, de passeports de service (Service Passport) ou de passeports spéciaux qui voyagent en Suisse en vue de leur prise de fonctions.</p>
VR Chine	Oui (V) (M : D)	Oui (F : D)	V	Sont exemptés de l'obligation de visa les ressortissants de pays tiers titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un État Schengen, ou d'un visa D en cours de validité pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu.
		M : D		Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires de passeports diplomatiques pour les raisons suivantes : mission officielle et autres motifs de voyage sans exercice d'une activité lucrative.
		F : D		Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires de passeports diplomatiques qui se rendent en Suisse pour y prendre leurs fonctions.
EU-25/AELE	Non	Non		
Inde	Oui (V)	Oui	V	Sont exemptés de l'obligation de visa les ressortissants de pays tiers titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un État Schengen, ou d'un visa D en cours de validité pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu.
Japon	Non	Non		
Canada	Non (V1)	Oui	V1	<p>Obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction, génie civil et second œuvre, hôtellerie et restauration, nettoyage industriel ou domestique, surveillance et sécurité, industrie du sexe. - Autres activités si celles-ci durent plus de 8 jours du calendrier civil. <p>Obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un État Schengen ou d'un visa D, pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu.
Russie	Oui (V) (M : D)	Oui	V	Sont exemptés de l'obligation de visa les ressortissants de pays tiers titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un État Schengen, ou d'un visa D en cours de validité pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu.
		M : D		Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires de passeports diplomatiques qui sont en mission officielle en Suisse.
Kazakhstan	Oui (V) (M : D)	Oui (F : D)	V	Sont exemptés de l'obligation de visa les ressortissants de pays tiers titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un État Schengen, pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu.
		M : D		Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires de passeports diplomatiques qui sont en mission officielle en Suisse.
		F : D		Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires de passeports diplomatiques qui se rendent en Suisse pour y prendre leurs fonctions.

Source : Secrétariat d'État aux migrations (SEM), 2016

PAYS	OBLIGATION DE VISA POUR UN SÉJOUR DE TROIS MOIS AU PLUS	OBLIGATION DE VISA POUR UN SÉJOUR SUPÉRIEUR À TROIS MOIS	EXCEPTIONS / REMARQUES
Hong Kong	Non (V16)	Oui	V16 La dispense de visa s'applique aux titulaires du Hong Kong Special Administrative Region People's Republic of China Passport (passeport HKSAR). Un visa est obligatoire : – Pour les titulaires du Document of Identity for visa purposes portant la mention « Chinese » dans la rubrique « Nationality ». Dans ce cas, ce document est un passeport chinois (V). Obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative : – Construction, génie civil et second œuvre, hôtellerie et restauration, nettoyage industriel ou domestique, surveillance et sécurité, industrie du sexe ; – Autres activités si celles-ci durent plus de 8 jours du calendrier civil. Obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative : – Les titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un État Schengen ou d'un visa D, pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu.
USA	Non (V1)	Oui	V1 Obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative : – Construction, génie civil et second œuvre, hôtellerie et restauration, nettoyage industriel ou domestique, surveillance et sécurité, industrie du sexe. – Autres activités si celles-ci durent plus de 8 jours du calendrier civil. Obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative : – Les titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un État Schengen ou d'un visa D, pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu.
Taiwan	Non (V14)	Oui	V14 Un visa est obligatoire : – Pour les titulaires d'un passeport ne comportant pas de numéro de carte d'identité (voir V) ; – Pour une activité lucrative (même si celle-ci dure moins de 8 jours du calendrier civil) Obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative : – Les titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un État Schengen ou d'un visa D, pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu.
Ukraine	- Oui (V) - (M : D, S)	- Oui (F : D, S, SP) V M : D, S F : D, S, SP	Sont exemptés de l'obligation de visa les ressortissants de pays tiers titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un État Schengen, ou d'un visa D en cours de validité pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu. Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires de passeports diplomatiques ou de passeports de service (Service Passport) pour les raisons suivantes : mission officielle et autres motifs de voyage sans exercice d'une activité lucrative. Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires de passeports diplomatiques, de passeports de service (Service Passport) ou de passeports spéciaux qui voyagent en Suisse en vue de leur prise de fonctions.

Source : Secrétariat d'État aux migrations (SEM), 2016

6.1.2 Procédure en cas d'obligation de visa

1. Les personnes soumises à l'obligation de visa déposent leur demande auprès de la représentation suisse à l'étranger compétente pour leur lieu de domicile. La demande de visa doit être accompagnée du document de voyage et, sur demande, d'autres justificatifs prouvant le but du séjour. Des informations détaillées sur les documents requis et les formulaires de demande sont disponibles sur les pages d'accueil des représentations. Tous les documents, courriers ou attestations qui ne sont pas rédigés en français, en allemand, en italien ou en anglais, doivent être traduits au préalable.
2. Lorsque la représentation à l'étranger exige une déclaration de prise en charge, le visiteur étranger complète le formulaire prévu à cet effet et le transmet à la personne garante.
3. La personne garante complète et signe le formulaire qu'elle transmet, accompagné des documents nécessaires, à l'autorité cantonale ou communale compétente.
4. La déclaration de prise en charge est contrôlée par l'autorité cantonale ou communale compétente et enregistrée dans le système d'information central sur la migration.
5. Le résultat du contrôle est communiqué sans tarder à la représentation à l'étranger à qui il appartient de décider de l'octroi du visa.

En cas de refus d'octroyer le visa, une décision soumise au prélevement d'une taxe, peut être demandée à l'Office fédéral des migrations dans les 30 jours qui suivent la notification de la décision auprès du Tribunal administratif fédéral à Berne.

www.sem.admin.ch > Entrée & séjour

Formulaire de demande de visa

Langues : all., angl., fr., it., esp., port., russe, chin., arabe, turc, serbe, alb., indon.

Types d'autorisation

(FIG. 21)

Livret B Autorisation de séjour	Pour les résidents à l'année (étrangers exerçant ou non une activité lucrative qui séjournent durablement en Suisse dans un but précis).
Livret C Autorisation d'établissement	Pour les établis (étrangers recevant une autorisation d'établissement après un séjour de cinq ou dix ans en Suisse. Ce droit de séjour est illimité).
Livret Ci Autorisation de séjour avec activité lucrative	Ce livret est délivré par les autorités cantonales aux conjoints et enfants des employés des Organisations intergouvernementales (OI) et des représentations étrangères qui exercent une activité lucrative.
Livret G Autorisation frontalière	Pour les frontaliers (étrangers qui sont domiciliés dans la zone frontalière étrangère et qui travaillent dans la zone frontalière suisse).
Livret L Autorisation de courte durée	Pour une activité lucrative de courte durée ou pour d'autres séjours à caractère temporaire.
Livret F étrangers admis provisoirement	Pour les étrangers admis à titre provisoire. Ce livret est délivré par l'autorité cantonale sur la base d'une décision de l'Office fédéral des migrations.
Livret N (Demandeurs d'asile)	Pour les demandeurs d'asile. Ce livret est délivré par l'autorité cantonale sur la base d'une décision de l'Office fédéral des migrations.
Livret S (Personne placée sous protection)	Pour les personnes placées sous protection. Ce livret est délivré par l'autorité cantonale sur la base d'une décision de l'Office fédéral des migrations.

Source : Secrétariat d'État aux migrations (SEM), 2016

6.2 SÉJOUR ET ÉTABLISSEMENT

Les autorisations de séjour et d'établissement sont délivrées par les offices cantonaux chargés des questions de migration. Hormis les séjours de trois mois au plus, tous les séjours sont soumis à autorisation. Selon le type d'autorisation, une activité lucrative peut être exercée. Les étrangers qui séjournent en Suisse reçoivent un livret pour étrangers dans lequel le type de permis de séjour reçu est indiqué.

www.sem.admin.ch > Portrait > Contact > Autorités cantonales
Autorités cantonales des migrations et du marché du travail
Langues : all., angl., fr., it.

www.ch.ch > Etrangers en Suisse
Informations pour les étrangers en Suisse
Langues : all., angl., fr., it.

www.sem.admin.ch > Entrée & séjour
Aperçu des conditions de séjour
Langues : all., angl., fr., it.

6.2.1 Regroupement familial

Les citoyens suisses et les citoyens de l'UE/AELE possédant une autorisation de séjour ou une autorisation de courte durée de l'UE/ AELE peuvent amener des membres de leur famille indépendamment de leur nationalité. On entend par famille :

- conjoints et enfants de moins de 21 ans ou à charge ;
- parents et parents du conjoint pris en charge.

Les étudiants ne peuvent amener que leurs conjoints et leurs enfants à charge.

Les personnes d'un pays tiers en possession d'une autorisation d'établissement (livret C) ont le droit d'amener leurs enfants et leurs époux. Les personnes en possession d'une autorisation de séjour (livret B) n'ont pas un tel droit. Cependant l'autorité cantonale des migrations peut autoriser le regroupement si les personnes de pays tiers en possession d'une autorisation de séjour peuvent faire état d'un logement convenable, d'un revenu suffisant et d'un séjour stable (séjour qui n'a encouru aucune plainte). Les époux et les enfants de ressortissants Suisses et de personnes en possession d'une autorisation d'établissement ou de séjour peuvent exercer une activité lucrative dépendante ou indépendante sur tout le territoire de la Suisse.

www.ch.ch > Etrangers en Suisse

Regroupement familial pour les ressortissants de pays tiers
Langues : all., angl., fr., it.

www.ejpd.admin.ch > Thèmes > Migration >

Mise en œuvre des dispositions constitutionnelles sur l'immigration
Langues : all., angl., fr., it.

« Les autorisations de séjour et d'établissement sont délivrées par les offices cantonaux chargés des questions de migration. »

6.3 SÉJOUR SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE

6.3.1 Séjours de trois mois au plus

Depuis le 12 décembre 2008, la Suisse est membre associé de l'accord de Schengen et fait partie de l'espace Schengen. Les dispositions de cet accord s'appliquent donc à l'entrée en Suisse et aux séjours non soumis à autorisation jusqu'à trois mois.

Ainsi, les séjours en Suisse sans activité lucrative (par ex. visite, tourisme) de trois mois maximum ne requièrent en principe pas d'autorisation de séjour. Un visa est toutefois requis pour les ressortissants de certains pays. Les étrangers peuvent séjourner en Suisse au maximum trois mois sur une période de six mois à compter de la première entrée dans le pays. Les personnes pour lesquelles un visa est requis doivent respecter la durée de séjour inscrite sur celui-ci.

Pour entrer en Suisse, les ressortissants étrangers ont besoin d'un document de voyage valide reconnu par la Suisse. Pour les personnes ayant besoin d'un visa, la Suisse délivre, pour les séjours de trois mois au plus, un visa Schengen qui est généralement valide pour l'ensemble de l'espace Schengen.

6.3.2 Séjours de plus longue durée

Une autorisation de séjour est requise pour les séjours de plus de trois mois, même pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative (retraités, étudiants, demandeurs d'emploi et autres). L'autorisation est délivrée par les offices cantonaux des migrations. Il existe trois types d'autorisation : l'autorisation de courte durée (moins d'un an), l'autorisation de séjour (de durée limitée) et l'autorisation d'établissement (de durée indéterminée).

Les non-ressortissants de l'UE/AELE doivent introduire leur demande d'autorisation de séjour (en même temps que la demande de visa) auprès de la représentation suisse compétente avant leur entrée en Suisse. Selon le but du séjour (étudiants, retraités, but médical, etc.), divers documents sont exigés. Si les conditions de séjour sont remplies, le ressortissant étranger reçoit soit une autorisation de courte durée (pour un séjour de moins d'un an), soit une autorisation de séjour (livret B), valable un an, si le séjour dure plus d'une année. Une fois en Suisse, il doit, en outre, signaler son séjour auprès de sa commune de domicile.

Dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes, la Suisse accorde un droit de séjour aux personnes n'exerçant pas d'activité lucrative qui sont originaires d'un État de l'UE/AELE. L'autorisation de séjour doit être demandée auprès de la commune de domicile après l'entrée en Suisse. Elle est accordée lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- les personnes sans activité lucrative doivent disposer de moyens financiers suffisants pour ne pas être dépendants de l'assistance publique et à la charge du pays d'accueil;
- elles doivent disposer d'une assurance maladie couvrant tous les risques (accident également).

L'autorisation de séjour UE/AELE est valable pour la Suisse entière durant cinq ans. Elle est prolongée automatiquement par les autorités compétentes si les conditions susmentionnées sont toujours remplies. Les personnes sans activité lucrative ont également le droit de faire venir en Suisse des membres de leur famille si elles disposent de moyens financiers suffisants pour les entretenir.

6.3.3 Cas spécial : Etudiants

La procédure décrite au point 6.3.2 est également valable pour les étudiants. Les dispositions suivantes s'appliquent également :

Pour les séjours de plus de trois mois, les étudiants originaires d'un État membre de l'UE ou de l'AELE, des États-Unis, du Canada, d'Australie ou de Nouvelle-Zélande doivent simplement démontrer (auprès de la représentation suisse compétente ou de la commune de domicile lors de l'annonce) qu'ils ne seront pas à la charge de l'assistance publique durant leur séjour. Ils doivent en outre prouver qu'ils sont inscrits auprès d'un établissement de formation reconnu en Suisse pour y suivre une formation générale ou axée sur une profession spécifique. Si ces conditions sont remplies, l'étudiant reçoit une autorisation de séjour pour la durée de sa formation ou pour un an si la formation dure plus d'une année. L'autorisation est toutefois prolongée jusqu'à la fin normale des études si les conditions pour son octroi sont toujours réunies.

Les étudiants qui ne sont pas originaires d'un État membre de l'UE ou de l'AELE, des États-Unis, du Canada, d'Australie ou de Nouvelle-Zélande doivent introduire leur demande d'entrée personnelle auprès de la représentation suisse compétente et y joindre les documents suivants :

- confirmation par l'établissement scolaire de l'inscription du requérant;
- preuve du paiement des frais de scolarité ;
- preuve que l'étudiant dispose de moyens financiers suffisants pour subvenir à ses besoins pendant toute la durée de la formation ;
- diplômes/attestations scolaires ;
- obligation écrite de quitter la Suisse ;
- fiche complémentaire concernant les connaissances linguistiques. Les connaissances linguistiques sont évaluées lors d'un bref entretien à la représentation.

La représentation suisse transmet la demande d'entrée avec les documents et une appréciation des connaissances linguistiques du requérant à l'autorité cantonale chargée des questions de migration pour décision.

6.4 SÉJOUR AVEC ACTIVITÉ LUCRATIVE

Celui qui travaille durant son séjour en Suisse ou séjourne plus de trois mois en Suisse a besoin d'une autorisation de l'office cantonal des migrations. Il existe trois types d'autorisation : l'autorisation de courte durée (moins d'un an), l'autorisation de séjour (de durée limitée) et l'autorisation d'établissement (de durée indéterminée).

L'autorisation de séjour doit être demandée par l'employeur en Suisse auprès de l'office cantonal des migrations.

Depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux (accord bilatéral sur la libre circulation des personnes et convention AELE révisée), les citoyens de l'UE/AELE bénéficient de conditions différentes des règles applicables aux ressortissants des pays tiers. Les ressortissants des États de l'UE-25/AELE sont assimilés aux travailleurs suisses. Pour les citoyens de pays tiers et de Croatie, ainsi que pour ceux de la Roumanie et de la Bulgarie jusqu'au 31 mai 2016 au plus tard, des restrictions d'accès au marché du travail et la priorité des travailleurs indigènes sont applicables. Le séjour des personnes qui demandent l'asile est régi par les dispositions de la loi sur l'asile.

Les cantons sont compétents en matière d'autorisations de séjour et d'établissement. La Confédération dispose toutefois d'un droit de veto. L'office cantonal des migrations est responsable du contrôle des étrangers. Les étrangers doivent s'inscrire dans les huit jours auprès du contrôle des habitants de la commune de séjour.

Dans le cadre des projets d'implantation, il est recommandé de regrouper les différentes demandes et d'en parler au préalable afin de trouver des solutions globales. Les Services cantonaux de promotion économique conseillent au sujet des procédures et des durées de traitement des demandes.

6.4.1 Reconnaissance de diplômes étrangers

Certaines professions - en particulier dans le secteur de la santé, les professions pédagogiques et techniques et les professions de la justice - sont réglementées. Leur exercice dépend de la possession d'un diplôme, d'un certificat académique ou d'un certificat d'aptitude. Les diplômes étrangers doivent être reconnus par les autorités compétentes. Alors que généralement les autorités régissant l'éducation sont aussi compétentes pour la reconnaissance de diplômes étrangers, selon la profession, d'autres autorités peuvent être compétentes.

La Suisse travaille étroitement avec l'UE dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes et participe au système européen de reconnaissance des diplômes. Les personnes de pays tiers ont aussi la possibilité d'avoir leur diplôme reconnu en Suisse.

www.sbfi.admin.ch > Thèmes

Professions réglementées/reconnaissance des diplômes étrangers
Langues : all., angl., fr., it.

www.crus.ch > Reconnaissance/Swiss ENIC > Professions réglementées

Professions réglementées/reconnaissance des diplômes étrangers
Langues : all., ang., fr.

Autorisations de séjour et de travail : Règles et procédures

(FIG. 22)

RÉGIME APPLIQUÉ AUX RESSORTISSANTS UE /AELE		RÉGIME APPLIQUÉ AUX RESSORTISSANTS DE PAYS NON-UE /AELE
EU-25/AELE	UE-2 : ROUMANIE ET BULGARIE	
Autorisation de séjour de courte durée (livret L-EU/EFTA)	Autorisation de séjour de courte durée (livret L-EU/EFTA)	Autorisation de séjour de courte durée (livret L)
<ul style="list-style-type: none"> - Le ressortissant étranger a droit à une autorisation de séjour de courte durée s'il peut prouver qu'il dispose d'un contrat de travail en Suisse d'une durée comprise entre 3 mois et un an (contrats de travail de moins de 3 mois durant l'année civile : procédure de notification uniquement). - Regroupement familial possible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le ressortissant étranger a droit à une autorisation de séjour de courte durée s'il peut prouver qu'il dispose d'un contrat de travail en Suisse d'une durée inférieure ou égale à un an. Renouvelable au bout d'un an en cas d'emploi garanti, sous réserve du contingent. - Contingent d'autorisations annuel de 9 090 (2014/15) ou 11 664 (2015/16) - Préférence nationale, contrôle des conditions de rémunération et de travail. - Regroupement familial possible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour des postes clés (création d'une entreprise, initiation de nouveaux collaborateurs, spécialistes d'entreprises internationales) : durée 12 mois, pouvant être prolongée à 24 mois - Regroupement familial possible. - Contingent d'autorisations annuel de 5 000. - Apprentis (stagiaires) : Durée de validité entre 12 et 18 mois, regroupement familial non prévu
Autorisation frontalière (livret G-EU/EFTA)	Autorisation frontalière (livret G-EU/EFTA)	Autorisation frontalière (livret G)
<ul style="list-style-type: none"> - Mobilité géographique sans restrictions. - Obligation de retourner au moins une fois par semaine au domicile principal dans l'Etat de l'UE / AELE - Activité indépendante possible. - Durée de validité selon le contrat de travail, mais limitée toutefois à 5 ans, avec possibilité de prolongation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilité géographique au sein des zones frontalières de la Suisse. - Préférence nationale, contrôle des conditions de rémunération et de travail. - Pour le reste, comme UE-25. 	<ul style="list-style-type: none"> - Durée de validité 12 mois pour la zone frontalière du canton ayant délivré l'autorisation, renouvelable chaque année. - Domicile depuis au moins 6 mois avec droit de séjour durable dans la zone frontalière d'un pays voisin de la Suisse. - Retour hebdomadaire sur ce lieu de résidence. - Possibilité de changer d'emploi ou de profession moyennant autorisation.
Autorisation de séjour (livret B-EU/EFTA)	Autorisation de séjour (livret B-EU/EFTA)	Autorisation de séjour (livret B)
<ul style="list-style-type: none"> - Valable 5 ans, octroyée aux ressortissants pouvant prouver qu'ils ont été embauchés pour un an ou plus ou pour une durée indéterminée - Séjour durant toute l'année lié à l'exercice d'une activité professionnelle, avec domicile et centre des intérêts en Suisse - Regroupement familial possible. - Autorisation d'exercer une activité indépendante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contingent d'autorisations annuel de 1 046 (2014/15) ou 1 207 (2015/16). - Passage à une activité non indépendante soumis à autorisation. - Préférence nationale, contrôle des conditions de rémunération et de travail. - Regroupement familial possible. - Pour le reste, comme UE-25. 	<ul style="list-style-type: none"> - Séjour durant toute l'année lié à l'exercice d'une activité professionnelle, avec domicile et centre des intérêts en Suisse - Préférence nationale, contrôle des conditions de rémunération et de travail. - Regroupement familial possible. - Le renouvellement annuel de l'autorisation est une formalité. - Contingent d'autorisations annuel de 3 500.
Autorisation d'établissement (livret C-EU/EFTA)	Autorisation d'établissement (livret C-EU/EFTA)	Autorisation d'établissement (livret C)
<ul style="list-style-type: none"> - Octroyée en principe après un séjour de cinq ans en Suisse, en vertu de conventions d'établissement ou de considérations de réciprocité - Sur le marché du travail, les titulaires d'une autorisation d'établissement sont assimilés aux travailleurs suisses 	<ul style="list-style-type: none"> - Comme UE-25 	<ul style="list-style-type: none"> - Peut être demandée en règle générale après un séjour de 10 ans ininterrompu en Suisse (citoyens des États-Unis : 5 ans). - Le titulaire n'est soumis à aucune restriction sur le marché de l'emploi. - Autorisation d'exercer une activité indépendante

Source : Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), 2016

6.4.2 Séjour et activité lucrative de ressortissants de l'UE/AELE

Du fait de la libre circulation des personnes, les ressortissants des États de l'UE/AELE sont assimilés aux citoyens suisses sur le marché du travail. Les demandeurs d'emploi peuvent séjourner en Suisse sans autorisation de séjour durant trois mois. Pour les citoyens de l'UE-25, la libre circulation des personnes s'applique déjà totalement, tandis que les ressortissants de Roumanie et de Bulgarie sont encore soumis à certaines restrictions durant la période transitoire en vigueur jusqu'au 31 mai 2016 (priorité aux indigènes, contrôles, contingents). Elles peuvent être prolongées au besoin. Il existe également un contingent pour la Croatie. En raison de l'initiative populaire concernant l'immigration de masse, les négociations avec la Croatie portant sur l'accord de libre passage ont été momentanément suspendues. Les citoyens bénéficiant de la libre circulation des personnes sans restriction (les pays de l'UE-25) n'ont plus besoin d'autorisation de travail, mais doivent toujours demander une autorisation de séjour. Cette dernière est délivrée par l'office cantonal des migrations sur présentation du contrat de travail ou de l'attestation de travail. Aucune autorisation n'est requise pour les séjours de moins de 90 jours. Mais il est obligatoire de se déclarer. Les prestataires de services indépendants avec siège social dans l'UE/AELE n'ont pas besoin d'autorisation si la durée de leur activité en Suisse est inférieure à 90 jours par année civile. Ils doivent simplement remplir une déclaration d'annonce. Celle-ci peut être complétée sur Internet. Il existe toutefois une exception : les ressortissants de Roumanie et de Bulgarie travaillant dans les secteurs de la construction, de l'horticulture, du nettoyage et de la surveillance/sécurité ont toujours besoin d'une autorisation.

La libre circulation des personnes est complétée par des mesures supplémentaires contre le dumping salarial et social, par la reconnaissance mutuelle de diplômes professionnels et par la coordination des assurances sociales, ce qui facilite le recrutement de collaborateurs de l'UE/AELE et l'utilisation des infrastructures de formation dans ces pays. La libre circulation des personnes permet ainsi d'accroître l'efficacité du marché de l'emploi, tout en augmentant la réserve de main-d'œuvre hautement qualifiée.

Pour de plus amples informations concernant la libre circulation des personnes, se reporter au point 4.2.

www.sem.admin.ch > Entrée & séjour
Libre circulation des personnes Suisse - UE / AELE
Langues : all., angl., fr., it.

www.europa.admin.ch > Services > Publications
Brochure « Les citoyennes et les citoyens de l'UE en Suisse »
Langues : all., angl., fr., it

6.4.3 Séjour et activité lucrative de non-ressortissants de l'UE/AELE

Les ressortissants des pays hors de l'UE/AELE ont toujours besoin d'une autorisation de travail et de séjour. Les titulaires d'une autorisation de séjour peuvent changer d'emploi ou de profession ou exercer une activité indépendante dans tout le pays sans autorisation particulière. Dans des cas importants, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée peuvent aussi travailler pour un employeur dans un autre canton.

Une priorité est accordée aux travailleurs hautement qualifiés et spécialisés, aux entrepreneurs et aux cadres, aux scientifiques et aux artistes reconnus, aux employés de groupes internationaux et aux personnes clés entretenant des relations d'affaires internationales. Cette mesure vise à promouvoir l'échange économique, scientifique et culturel et à soutenir le transfert de décideurs et d'experts d'entreprises internationales. Elle donne également la possibilité aux scientifiques qualifiés de rester en Suisse après leurs études. Enfin, dans l'intérêt de l'économie suisse, seuls les étrangers exerçant temporairement une activité en Suisse peuvent demander le regroupement de la famille et le conjoint ou les enfants de titulaires d'une autorisation permanente peuvent être employés ou exercer une activité indépendante en Suisse.

Les principaux règlements :

- Permis de séjour B : généralement limité à un an. Changement d'emploi et de canton impossible, imposition à la source. (Il existe certaines exceptions : par ex. les conjoints de citoyens suisses sont assimilés aux Suisses)
- Autorisation d'établissement C : sur le marché de l'emploi, les titulaires de cette autorisation sont assimilés aux citoyens suisses, pas d'imposition à la source.
- Autorisation frontalier : changement d'emploi possible moyennant autorisation, changement de canton impossible, imposition à la source.
- Autorisation de courte durée L : changement d'emploi et de canton impossible, imposition à la source.
- Autorisation de stagiaire : au maximum 18 mois, uniquement pour des séjours de perfectionnement de jeunes professionnels.
- Demandeurs d'asile : autorisation de travail un mois après le dépôt de la demande d'asile. Changement d'emploi possible moyennant autorisation, changement de canton impossible. Imposition à la source, 10 % du salaire est retenu en garantie.
- Transfert de cadres : conformément au « General Agreement on Trade in Services » (GATS), les cadres indispensables peuvent séjourner en Suisse durant trois ans. L'autorisation peut être prolongée d'une année.

L'obligation de contrôle et de diligence incombe à l'employeur. Celui-ci doit donc veiller à ce qu'un collaborateur étranger dispose de l'autorisation requise pour être engagé. Pour recevoir une autorisation d'entrée, l'employeur doit prouver qu'il était impossible de trouver un collaborateur qualifié pour le poste en Suisse et que la formation d'un collaborateur suisse n'était pas possible en temps utile.

www.sem.admin.ch > Entrée & séjour > Travail / Autorisations de travail
Travail des non-ressortissants UE / AELE
Langues : all., angl., fr., it.

6.4.4 Stagiaires

La Suisse a conclu des conventions avec de nombreux États concernant l'échange de stagiaires. Ces accords permettent aux stagiaires d'obtenir plus facilement une autorisation de séjour et de travail de durée déterminée. Les stagiaires originaires de pays avec lesquels aucun accord particulier n'a été conclu doivent suivre la procédure normale pour demander une autorisation de séjour et de travail.

Sont admises en tant que stagiaires les personnes qui sont titulaires d'une formation professionnelle ou d'un diplôme universitaire. La limite d'âge est de 35 ans (exceptions : Australie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Russie et Hongrie : 30 ans). Le stage (18 mois max.) doit être accompli dans la profession apprise ou dans le secteur de formation ou d'apprentissage. Le Canada admet également les étudiants désirant effectuer un stage comme partie intégrante de leur formation, par contre le Japon admet seulement les diplômés universitaires. Pour les stagiaires, des plafonds particuliers s'appliquent, et les dispositions juridiques nationales relatives à la priorité des travailleurs indigènes ne sont pas appliquées. Le regroupement familial n'est pas prévu.

A la suite de la libre circulation des personnes Suisse – UE, les ressortissants des Etats de l'UE-25 et de l'AELE n'ont pas besoin d'autorisation de travail ou d'autorisation pour stagiaire. Les séjours de travail de plus de quatre mois doivent être déclarés formellement auprès des offices cantonaux de l'emploi.

Le site www.swissemigration.ch contient un guide pour stagiaires étrangers et employeurs potentiels (des adresses, un contrat de travail standard et le formulaire de demande).

www.bfm.admin.ch > Entrée & Séjour > Travail / Autorisations de travail >
Jeunes professionnels (stagiaires)

Instructions pour les jeunes professionnels (stagiaires)

Langues : all., angl., fr., it;

6.5 NATURALISATION

La procédure de naturalisation est un processus à trois étages. Le candidat à la nationalité suisse doit déposer une demande auprès du canton ou de la commune et obtenir une autorisation de naturalisation de la Confédération. (voir conditions ci-dessous).

Conditions de naturalisation :

- avoir résidé douze ans en Suisse (les années passées en Suisse entre l'âge de 10 et 20 ans comptent double) ;
- s'être intégré à la communauté suisse ;
- s'être accoutumé aux mœurs et aux usages suisses ;
- se conformer à l'ordre juridique suisse ;
- ne pas compromettre la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse.

Le conjoint étranger peut bénéficier d'une naturalisation facilitée à certaines conditions. Celle-ci peut être demandée après avoir été domicilié au total cinq ans en Suisse et pour autant que le mariage ait duré au moins trois ans. Les enfants qui n'ont pas la nationalité suisse et dont l'un des parents est suisse peuvent également demander la naturalisation facilitée.

www.sem.admin.ch > Entrée & séjour
Nationalité suisse / Naturalisation
Langues : all., angl., fr., it.

www.ch.ch > Etrangers en Suisse
Naturalisation : informations
Langues : all., angl., fr., it.



IMMOBILIER

7

7.1	Recherche de la propriété adéquate	77
7.2	Immeubles commerciaux	78
7.3	Immeubles d'habitation	81
7.4	Aspects juridiques : autorisation de construire	83
7.5	Aspects juridiques : achat d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger	84

Si l'offre d'immeubles commerciaux est importante en Suisse, les logements sont, comme dans d'autres pays, une denrée rare, surtout dans les grands centres internationaux. Internet et les journaux sont des instruments très précieux dans la recherche de propriétés à louer ou à vendre. Même les personnes domiciliées à l'étranger peuvent acquérir des immeubles et des terrains commerciaux sans autorisation. Les logements sont, quant à eux, soumis à certaines restrictions.

7.1 RECHERCHE DE LA PROPRIÉTÉ ADÉQUATE

7.1.1 Immeubles d'habitation et commerciaux

Internet et les journaux constituent les principales sources d'information pour la recherche d'une propriété adéquate. Des connaissances sur place peuvent aussi être très utiles lors de la recherche d'un logement. L'éventail des biens immobiliers en vente ou en location s'étend des appartements, maisons familiales et immeubles locatifs jusqu'aux parcs de stationnement et aux garages, en passant par les bureaux et les immeubles commerciaux.

Les sites Web d'agences immobilières et fiduciaires sont également de bonnes adresses. On les trouve entre autres sur les portails de recherche immobiliers ou sur la page d'accueil de l'Association suisse des professionnels de l'immobilier (SVIT). Les pages d'accueil des communes sont également très utiles. La plupart contiennent des informations sur des projets de construction, qu'il s'agisse d'immeubles à louer ou à acheter.

Les services cantonaux de promotion économique aident les investisseurs dans toutes les démarches administratives et offrent des services de médiation pour les terrains à bâtir ou l'immobilier.

www.svit.ch

Association suisse des professionnels de l'immobilier (SVIT)
Langues : all., angl., fr., it.

www.alle-immobilien.ch

www.homegate.ch
www.immoscout24.ch
www.comparis.ch > Immobilier
Immeubles d'habitation
Langues : all., angl., fr., it.

www.s-ge.com/realestate

Immeubles commerciaux (en coopération avec Swiss Circle)
Langues : all., ang.

7.1.2 Hébergements temporaires/habitations meublées

L'offre d'hôtels et de résidences de vacances de tout type est très importante en Suisse. Ici aussi, le point de départ de toute recherche d'hébergement est Internet. Le site de Suisse Tourisme fournit un bon aperçu des diverses possibilités.

Les habitations meublées et les « serviced apartments » sont coûteux. Certaines agences immobilières et des entreprises spécialisées dans l'accueil des expatriés offrent leur aide pour la recherche de tels biens. Il n'existe pas de vue d'ensemble des fournisseurs pour toute la Suisse. Il est dès lors recommandé de commencer par effectuer des recherches sur Internet sur la base des mots-clés « serviced apartments », « meublé », « studio », « apartments », « temporary housing » ou « maisons de vacances ».

www.myswitzerland.com > Hébergement

Hôtels et locations de vacances
Langues : all., angl., fr., it., esp., russe, chin., jap.

www.xpatxchange.ch > Moving

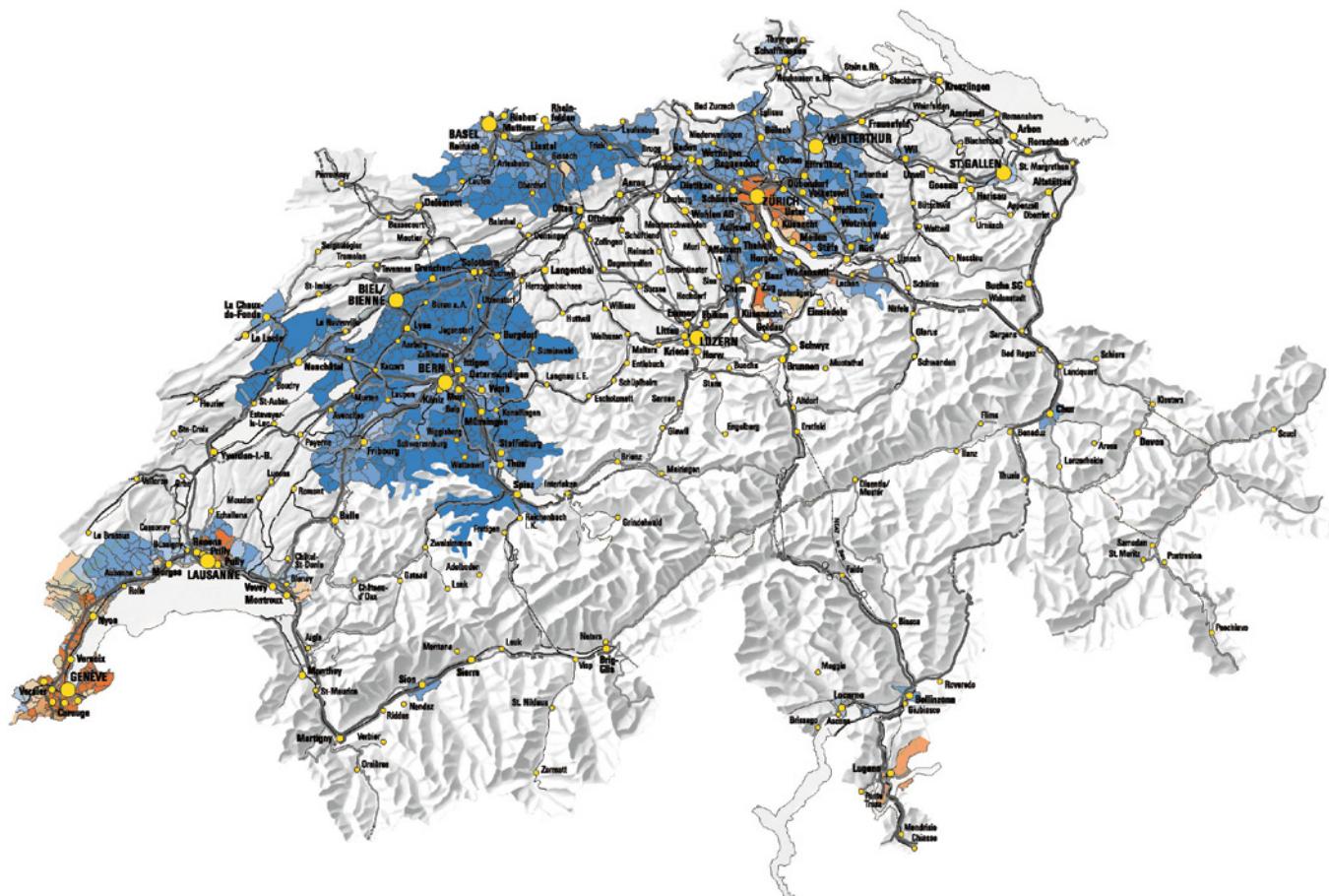
Agences de relogement, fournisseurs d'habitaciones meublées et de serviced apartments
Langue : ang.

7.2 IMMEUBLES COMMERCIAUX

7.2.1 Location

Prix du marché des surfaces de bureaux, 4^e trimestre 2015

(FIG. 23)



Source : Wüest & Partner AG

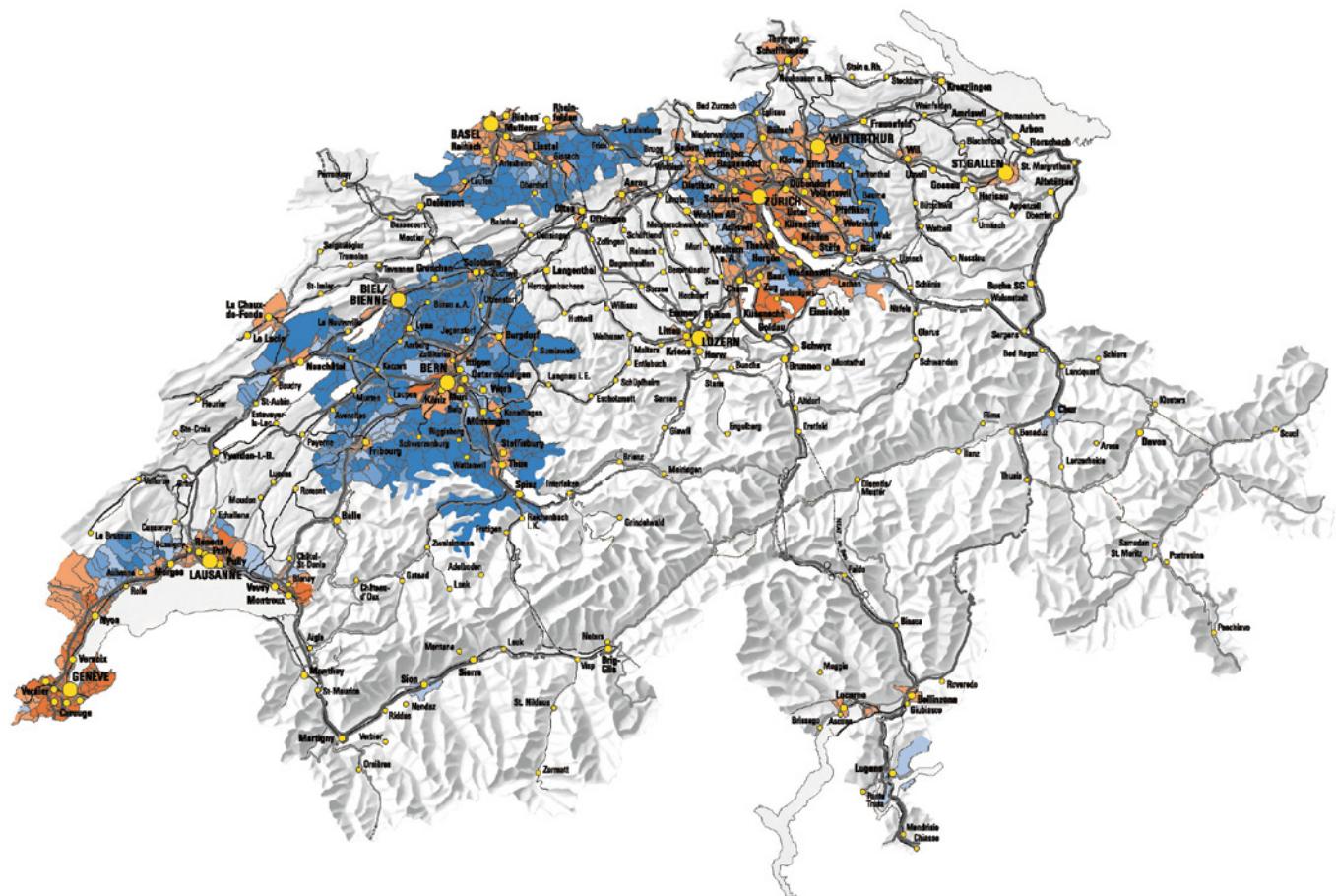
Loyers nets en francs suisses par m² de surface utile et par an (moyenne)

Grandes villes : valeurs pour toute la ville

- Plus de 320.-
- 280.- à 320.-
- 250.- à 280.-
- 200.- à 250.-
- 150.- à 200.-
- Moins de 150.-

Terrain à bâtir : prix du marché des immeubles commerciaux, 4^e trimestre 2015

(FIG. 24)



Source : Wüest & Partner AG

en CHF par m²

(situation moyenne, non bâti, viabilisé)

- Plus de 1'500.-
- 1'000.- à 1'500.-
- 500.- à 1'000.-
- 250.- à 500.-
- 150.- à 250.-
- Moins de 150.-

7.2.2 Achat

L'achat d'immeubles et de terrains commerciaux est possible sans restriction pour les personnes domiciliées à l'étranger. Les ressortissants UE/AELE domiciliés en Suisse jouissent des mêmes droits, en matière d'achat immobilier, que les Suisses et n'ont besoin d'aucune autorisation particulière. Les ressortissants de pays tiers ou les personnes domiciliées à l'étranger peuvent acquérir des biens immobiliers sous réserve de certaines restrictions.

Déroulement d'une acquisition

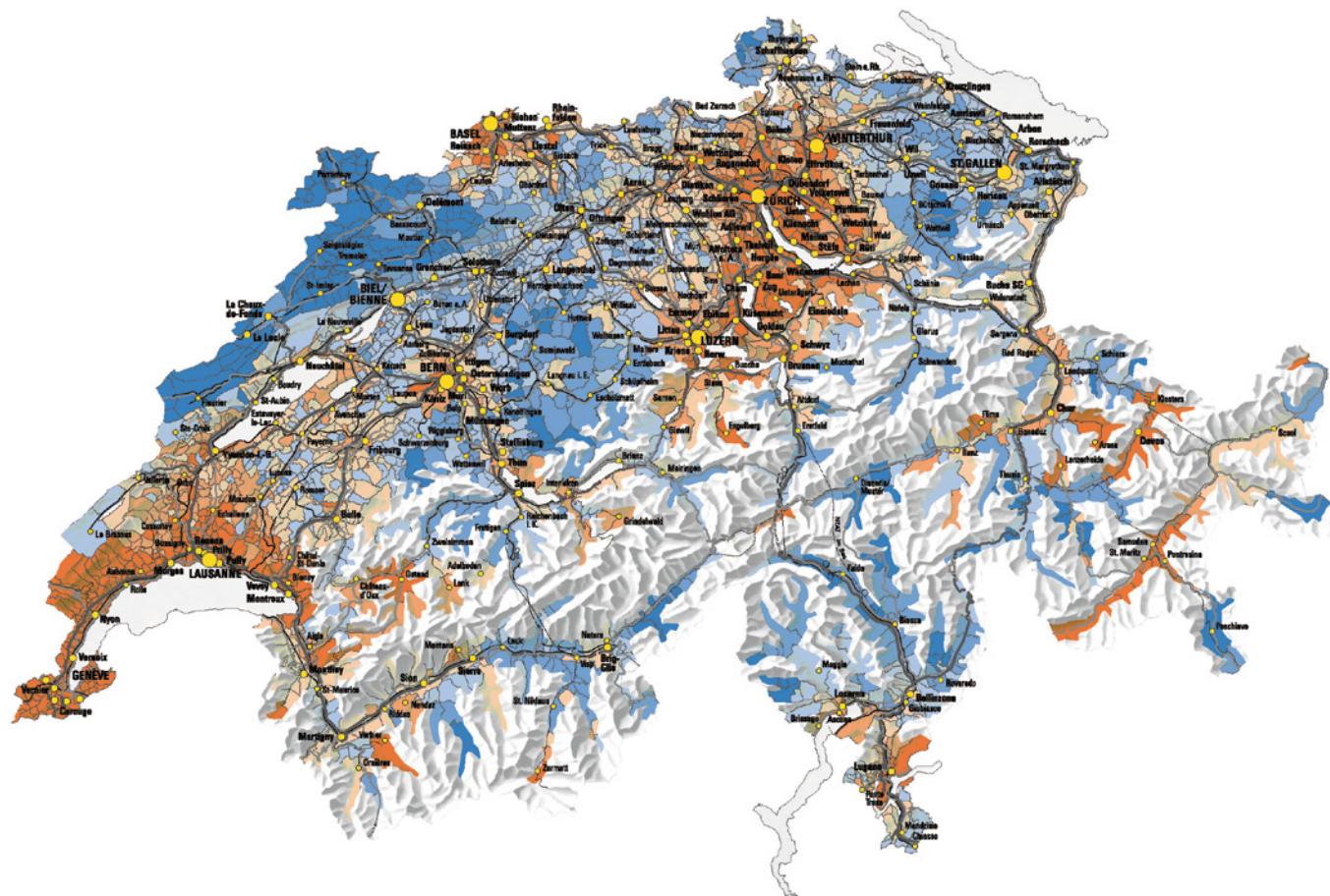
(FIG. 25)

Clarifications avant l'achat : Rapports relevant du droit public et du droit privé	<ul style="list-style-type: none">- Rapports relevant du droit de superficie- Exploitation de statistiques- Cadastre des sites pollués- Projet de réseau routier- Autorisation d'exercer une activité commerciale- Plan d'actions relatif à l'air- Degré de sensibilité au bruit- Fiscalité- Vérification de toutes les inscriptions au registre foncier (servitudes, annotations, remarques)- Plan de cadastre- Assurance bâtiment- Déclenchement d'une estimation immobilière- Financement- Vérification de la personne du vendeur- Contrats de location et de bail d'affermage
Clôture des négociations de vente	<ul style="list-style-type: none">- Définition exacte de l'objet de la vente- Fixation des prix- Entrée- Définition du financement- Garanties financières
Acte authentique devant notaire sur le lieu où se trouve l'immeuble	<ul style="list-style-type: none">- Signature du contrat en présence du notaire- Éventuellement, remise des garanties financières
Inscription au registre foncier de l'arrondissement compétent	<ul style="list-style-type: none">- Échange des prestations : Remise de l'objet du contrat contre paiement- (Signature de l'inscription au registre foncier)

Source : « Immobilien kaufen und verkaufen », Bürgi Nägeli Rechtsanwälte, www.schweizerische-immobilien.ch

Prix du marché des logements locatifs, 4^e trimestre 2015

(FIG. 26)



Source : Wüest & Partner AG

Loyer nets en CHF par m²
de surface utile et par an (moyenne)

- Plus de 220.-
- 200.- à 220.-
- 180.- à 200.-
- 160.- à 180.-
- 140.- à 160.-
- Moins de 140.-

7.3 IMMEUBLES D'HABITATION

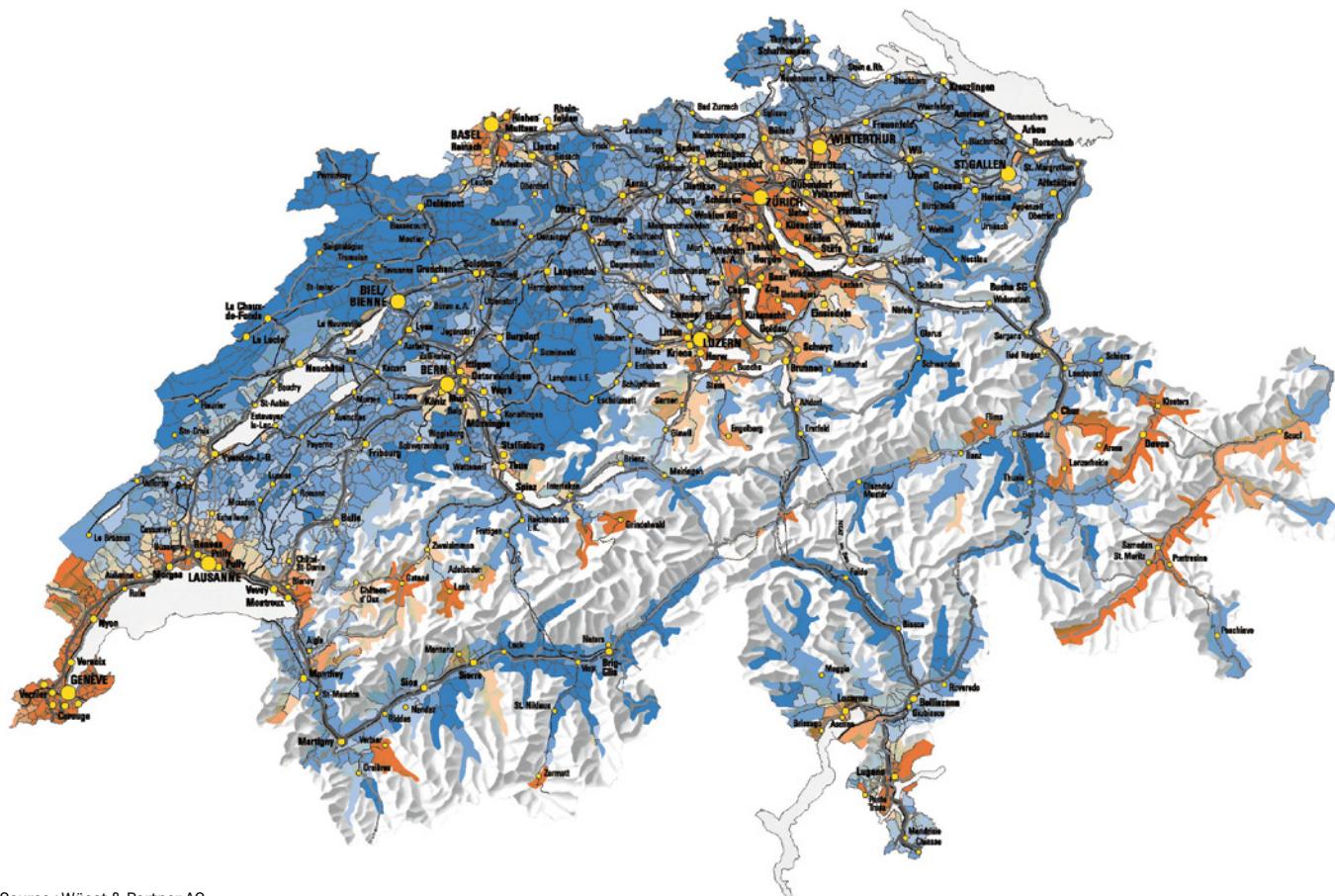
7.3.1 Location

En Suisse, deux personnes sur trois vivent dans un logement en location. La demande est élevée, alors que l'offre est faible, surtout dans les villes et les agglomérations. Depuis 2003, le taux de logements vacants avoisine 1% (1^{er} juin 2016 : 1,30%). Il faut donc un peu de patience et de chance pour trouver le logement de ses rêves.

Plusieurs facteurs influencent les loyers. Les cantons où les loyers sont les plus élevés se distinguent en partie par leur situation privilégiée dans la zone d'influence des grands centres urbains. Un autre facteur expliquant les loyers élevés est la faiblesse de la charge fiscale.

Prix du marché des logements en propriété, 4^e trimestre 2015

(FIG. 27)



Source : Wüest & Partner AG

en CHF par m²

(situation moyenne, non bâti, viabilisé)

- Plus de 5'500.-
- 5'000.- à 5'500.-
- 4'500.- à 5'000.-
- 4'000.- à 4'500.-
- 3'500.- à 4'000.-
- Moins de 3'500.-

7.3.2 Achat

L'achat d'une habitation par des personnes domiciliées à l'étranger est soumis à certaines restrictions légales (cf. point 7.5). Le taux de logements en propriété en Suisse est de 37,2 % (2012). Il est particulièrement élevé dans les catégories suivantes : familles avec enfants, personnes âgées et personnes aux revenus élevés.

Lorsque le logement approprié a été trouvé, il s'agit de conclure le contrat de vente. La base de l'achat immobilier est le contrat authentique dressé devant notaire. Dans celui-ci, le vendeur s'engage à transférer la propriété du bien et l'acheteur à payer le prix de vente convenu. Le contrat décrit en outre l'immeuble et règle le délai pour le transfert ainsi que la garantie d'un impôt sur les gains immobiliers.

Avant de signer, il est conseillé de lire dans le registre foncier les droits et les obligations liés au terrain sur lequel se trouve ou sera construit le bien immobilier. Sur présentation d'une preuve de son intérêt pour le terrain, il est possible d'obtenir auprès de l'office du registre foncier compétent un extrait payant du registre foncier contenant des informations détaillées. Les inscriptions au registre foncier sont très complexes en fonction des situations. Si tout un chacun peut comprendre ce qu'est un droit de passage, le droit de superficie ou les réglementations relatives à la propriété par étage sont nettement plus compliqués. Le recours à un expert peut alors se révéler très utile ; le notaire peut également fournir des renseignements complémentaires. Le contrat de vente, qui doit toujours être authentifié, constitue la véritable opération foncière et donc la condition pour l'inscription du bien dans le registre foncier. Ce n'est qu'au moment de cette inscription que la propriété du terrain est transmise à l'acheteur. Il n'existe pas de registre foncier central ; chaque canton gère son propre registre sous la haute surveillance de l'Office fédéral de la justice.

www.ch.ch > Propriété du logement > Recherche d'information
Aperçu du registre foncier
Langues : all., angl., fr., it.

www.grundbuchverwalter.ch
Société Suisse des Conservateurs du Registre Foncier
Langues : all., fr., it.

www.hausinfo.ch > Finances et impôts > Achat et vente
Charges d'exploitation pour une propriété par étages
Langues : all., fr.

7.4 ASPECTS JURIDIQUES : AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Les bâtiments et autres ouvrages peuvent uniquement être construits ou modifiés avec l'autorisation de l'autorité compétente. Le projet doit avant tout être conforme au plan d'affectation des zones de la commune et satisfaire aux diverses exigences de la législation sur les constructions et la protection de l'environnement (eau, air, déchets, bruit), ainsi qu'aux prescriptions en matière de santé publique et de sécurité.

La procédure de délivrance d'une autorisation de construire dure en moyenne trois mois. La demande d'un permis de construire est un processus standardisé. En plus des plans du projet, de nombreux autres formulaires et de justificatifs doivent être fournis en fonction du projet de construction. Il est préférable pour le maître d'ouvrage d'obtenir une autorisation de construire valable le plus rapidement possible, car il doit supporter les frais de financement durant la phase de planification et d'octroi de l'autorisation de construire. La procédure type pour une autorisation de construire se déroule en quatre phases :

- a) Information des autorités, conseil
- b) Dépôt de la demande de permis de construire, examen préliminaire, clarifications supplémentaires (étude de l'impact sur l'environnement, monuments et sites classés, etc.)
- c) Examen, avis au public (publication et piquetage du chantier), délivrance de l'autorisation de construire (avec conditions, délais)
- d) Délai de recours, validation de la construction

L'acquisition de terrains pour la construction d'habitations est régie par les dispositions présentées au point 7.5.

www.ch.ch > Propriété du logement > Demander un permis de construire
Autorisation de construire
Langues : all., angl., fr., it.

7.5 ASPECTS JURIDIQUES : ACHAT D'IMMEUBLES PAR DES PERSONNES DOMICILIÉES À L'ÉTRANGER

L'achat d'immeubles en Suisse par des personnes domiciliées à l'étranger est restreint par la loi. L'obligation d'autorisation concerne toutefois uniquement l'acquisition de résidences de vacances et de logements en propriété qui ne sont pas utilisés pour compte propre. En revanche, les étrangers vivant en Suisse peuvent acheter librement des immeubles résidentiels et commerciaux.

7.5.1 Sans autorisation

Aucune autorisation n'est requise pour les biens immobiliers servant à l'exercice d'une activité professionnelle, artisanale ou industrielle (à l'exception des terrains destinés à la construction, à la vente ou à la location de logements). La notion d'activité économique est large : elle englobe non seulement les catégories commerciales, industrielles et artisanales traditionnelles, mais aussi le secteur financier et des services. Elle s'étend donc de l'exercice d'une profession libérale, comme informaticien ou hôtelier, à la production industrielle, en passant par un centre commercial ou de services. La participation dans des sociétés immobilières se livrant au commerce de ce type de biens est également possible. Des habitations peuvent aussi être acquises en tant qu'établissements stables lorsqu'elles sont nécessaires pour l'exploitation (par exemple, l'habitation pour un concierge ou un technicien dont la présence permanente à proximité de l'exploitation est requise) ou si la distance par rapport au terrain de l'exploitation est disproportionnée.

7.5.2 Obligation d'autorisation

Est soumise à l'obligation d'autorisation l'acquisition de biens immobiliers non destinés à un usage professionnel par :

- des étrangers domiciliés à l'étranger ;
- des non-ressortissants de l'UE/AELE domiciliés en Suisse sans autorisation d'établissement ;
- des sociétés ayant leur siège à l'étranger (même si le propriétaire a la nationalité suisse) ;
- des sociétés qui ont leur siège juridique et réel en Suisse, mais sont dirigées par des personnes à l'étranger. C'est le cas lorsque des étrangers possèdent plus d'un tiers du capital de la société, disposent de plus d'un tiers des droits de vote ou ont octroyé des prêts importants ;
- les acheteurs acquérant le terrain pour le compte d'une personne à l'étranger (opérations fiduciaires).

L'obligation d'autorisation concerne non seulement le transfert de propriété consigné dans le registre foncier, mais aussi tout acte juridique donnant à une personne à l'étranger le pouvoir de disposition sur un bien immobilier soumis à autorisation. Les investissements directs sur le marché de l'habitat et du négoce de l'immobilier résidentiel sont donc aussi exclus pour ces groupes.

Obligation d'autorisation selon les groupes de personnes

(FIG. 28)

GROUPE DE PERSONNES	ACQUISITION LIBRE DE ...
Toutes les personnes	Immeubles commerciaux
Ressortissants de l'un des États membres de l'Union Européenne (UE) ou de l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE) ayant un domicile réel (centre de vie) en Suisse (en général, titulaires d'une autorisation de séjour B UE/AELE ou d'une autorisation d'établissement C UE/AELE)	Tous les types de terrains et immeubles
Non-ressortissants de l'UE/AELE qui disposent d'une autorisation d'établissement en Suisse (titulaires d'une autorisation d'établissement C)	Tous les types de terrains et immeubles
Non-ressortissants de l'UE/AELE ayant un domicile réel (centre de vie) en Suisse, qui ne disposent pas encore d'une autorisation d'établissement en Suisse (en général, avec une autorisation de séjour B)	Résidence principale
Sociétés avec siège en Suisse, qui sont dirigées par des personnes non soumises à l'obligation d'autorisation	Tous les types de terrains et immeubles
Frontaliers de l'UE/AELE (avec une autorisation frontalière G UE/AELE)	Résidence secondaire dans la région de lieu de travail

7.5.3 Motifs d'autorisation

L'acquisition d'un bien immobilier soumis à autorisation peut être autorisée exclusivement pour les motifs prévus par la loi :

- Banques et assurances autorisées à pratiquer en Suisse pour l'acquisition dans les réalisations forcées et les concordats par abandon d'actif, lorsque l'immeuble est grevé en leur faveur d'un gage immobilier ;
- Compagnies d'assurances, lors d'acquisitions immobilières destinées à des réserves techniques ;
- L'immeuble est affecté à la prévoyance en faveur du personnel d'entreprises en Suisse ;
- L'immeuble est affecté à un but d'intérêt public ;
- Héritiers institués ou légataires : autorisation d'acquérir assortie de la charge d'aliéner l'immeuble dans un délai de deux ans (exception : relations étroites, dignes d'être protégées, avec l'immeuble) ;
- Cas difficiles : un logement de vacances ou un appartement dans un apparthôtel, lorsque l'aliénateur se trouve dans une situation de détresse financière et a offert sans succès l'immeuble à la vente à des personnes non assujetties au régime de l'autorisation ;
- Unique dans certains cantons : acquisition d'une résidence de vacances par une personne physique à l'étranger dans une station touristique.
- Unique dans certains cantons : acquisition d'une résidence secondaire par une personne physique à l'étranger dans un lieu où cette personne entretient des relations économiques, scientifiques ou culturelles régulières ;
- Unique dans certains cantons : acquisition d'immeubles pour la construction de logements à caractère social.

7.5.4 Application

L'application de la loi relève en premier lieu du canton sur le territoire duquel le terrain se trouve. L'autorité désignée par le canton statue sur la question de l'assujettissement d'un acte juridique au régime de l'autorisation et sur l'octroi de celle-ci. Sous réserve de certaines conditions, des personnes à l'étranger peuvent recevoir l'autorisation d'acquérir une résidence de vacances. Le fait d'être propriétaire d'un immeuble en Suisse ne confère toutefois à l'étranger aucun droit à l'obtention d'une autorisation de séjour.

« Les étrangers vivant en Suisse peuvent acheter librement des immeubles résidentiels et commerciaux. »



MARCHÉ DE L'EMPLOI ET DROIT DU TRAVAIL

8

8.1	Emploi et chômage.....	87
8.2	Coûts salariaux.....	88
8.3	Contrat de travail et représentation des travailleurs	91
8.4	Durée du travail et congé.....	93
8.5	Préavis de résiliation et travail de courte durée.....	94
8.6	Assurances sociales	95
8.7	Recherche de personnel.....	99

Dans le domaine de la productivité du travail, la Suisse se classe parmi les meilleures nations au monde. Son marché du travail se caractérise par une législation libérale, une réglementation légère et une stabilité sociale exceptionnelle. Les conflits du travail sont résolus par la négociation entre les partenaires sociaux. Les grèves sont presque totalement inexistantes. La sécurité sociale des travailleurs se base sur le principe de la solidarité et de la responsabilité personnelle. Le niveau salarial élevé attire une main-d'œuvre qualifiée. Les employeurs bénéficient de coûts salariaux unitaires compétitifs grâce à la faiblesse des cotisations sociales.

8.1 EMPLOI ET CHÔMAGE

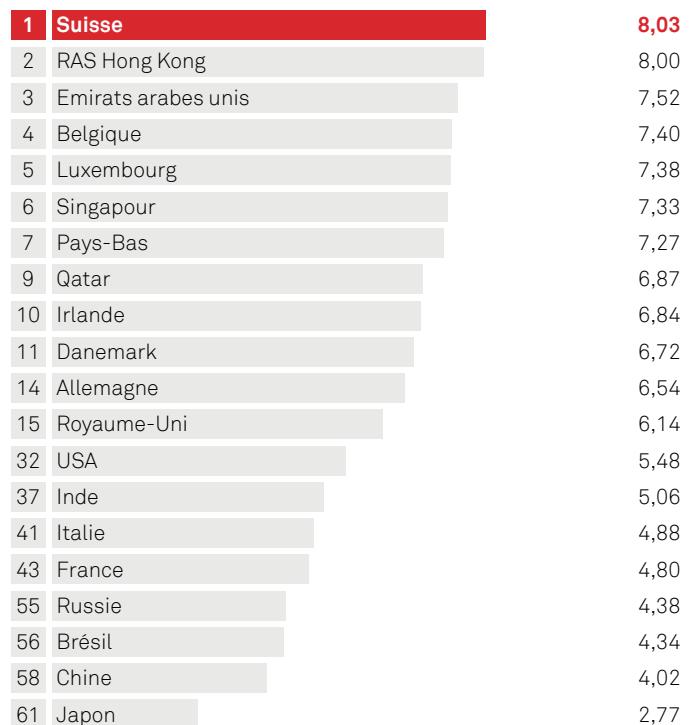
La Suisse compte environ 4,7 millions d'actifs (au 2^e trimestre 2016), dont près de 2,2 millions de femmes. Avec 69,2 %, son taux d'activité (part de la population active dans la population à partir de 15 ans) est parmi les plus élevés d'Europe. La part d'étrangers parmi la population active se situe aux alentours de 25 %. 37 % des personnes exerçant une activité lucrative travaillent à temps partiel. Beaucoup plus de femmes (58 %) que d'hommes (17 %) travaillent à temps partiel. Le taux de chômage en Suisse est traditionnellement bas. Ces dix dernières années, il a oscillé entre 1 % et 4 % (2015 : 3,3 %).

Les travailleurs suisses sont hautement qualifiés : environ 40 % disposent d'une formation allant au-delà du degré tertiaire. Le multilinguisme des travailleurs suisses est mondialement réputé et les cadres disposent généralement d'une très grande expérience internationale. Au classement IMD de 2016, la Suisse arrive en première place.

Expérience internationale du management, 2016

1 = faible, 10 = élevée

(FIG. 29)



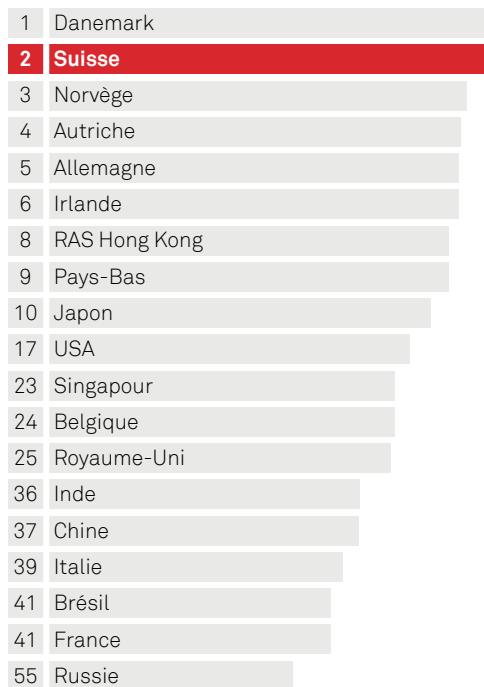
Source : IMD World Competitiveness Yearbook 2016

En ce qui concerne la motivation au travail, les Suisses se classent en seconde position, après les Danois (cf. fig. 30). L'attachement à l'entreprise est très marqué, notamment en raison du fait que la plupart des entreprises sont des PME.

Comparaison internationale pour la motivation au travail en 2016

1 = faible, 10 = élevée

(FIG. 30)



Source : IMD World Competitiveness Yearbook 2016

8.2 COÛTS SALARIAUX

8.2.1 Salaires

En Suisse, le niveau des salaires est relativement élevé. Il reflète les bonnes performances du pays et sa grande prospérité : des salaires élevés constituent un signe de succès et attirent une main-d'œuvre qualifiée. Dans une comparaison des villes effectuée en 2015, les salaires bruts de Zurich et de Genève se classent en première position, devançant même Luxembourg et New York dans ce domaine (cf. fig. 31). En raison des charges (impôts, assurances sociales) inférieures à celles en vigueur à l'étranger, la Suisse se classe en première place pour le revenu net.

Les recensements officiels réguliers concernant le niveau et la structure des salaires révèlent des différences considérables, tant entre secteurs qu'en leur sein.

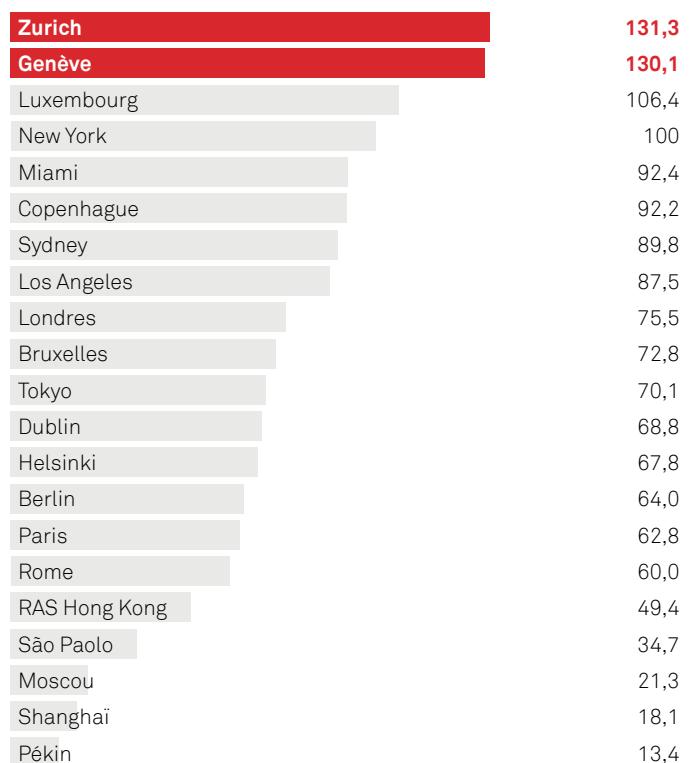
www.lohnrechner.bfs.admin.ch
Calculateur individuels de salaires
Langues : all., fr., it.

www.bfs.admin.ch > Thèmes > 03 Travail, rémunération
Salaires et revenus du travail
Langues : all., angl., fr., it.

Comparaison internationale des salaires, 2015

(rémunération brute, New York City = 100)

(FIG. 31)



Source : UBS « Preise und Löhne 2015 »

Salaire mensuel brut (valeur médiane) selon les secteurs économiques et les grandes régions, 2014

Secteur privé (en francs suisses)

(FIG. 32)

SECTEURS ÉCONOMIQUES	SUISSE	RÉGION DU LÉMAN	ESPACE DU PLATEAU	SUISSE DU NORD-OUEST	ZURICH	SUISSE ORIENTALE	SUISSE CENTRALE	TESSIN
Total	6189	6118	6112	6451	6614	5813	6196	5125
Secteur 2 : Production	6227	6362	6057	6057	6501	5944	6285	5116
Industries extractives	6225	5948	6525	6070	-	6163	6295	5856
Industrie de transformation ; industrie	6293	6542	6011	7291	6548	5957	6293	4504
Approvisionnement énergétique	8429	9997	8264	9085	8125	7557	8053	6848
Approvisionnement en eau ; production d'eaux usées/de déchets	5731	5331	5764	6223	5854	5679	6185	4222
Industrie du bâtiment	6068	6067	6000	6030	6473	5884	6118	5520
Secteur 3 : Prestations de services	6161	5958	6144	6215	6664	5672	6137	5129
Commerce, réparation de véhicules à moteur	5451	5374	5238	5722	5478	5356	5990	4860
Hôtellerie-restauration	4333	4200	4331	4333	4463	4372	4372	3895
Transport et stockage	6135	5674	6442	6128	5831	5337	5437	4775
Activités financières, assurances	9374	10 141	7524	8603	9999	7803	7677	7744
Information et communication	8474	8500	8501	8165	8952	7366	7862	5510
Éducation et enseignement	7246	7000	7137	6932	7781	7587	7404	6115
Santé et services sociaux	6103	5973	6058	6097	6506	5960	6164	5623
Autres services collectifs et personnels	3910	3802	3756	4013	4233	3906	3814	3564

Source: Office fédéral de la statistique (OFS), Enquête suisse sur la structure des salaires

Revenu professionnel brut annuel (valeur médiane) selon les catégories professionnelles, 2015

(en francs suisses)

(FIG. 33)

TEMPS PLEIN (90 % ET PLUS) FEMMES ET HOMMES	TEMPS PLEIN (90 % ET PLUS) FEMMES ET HOMMES
Employés	Indépendants
Cadres dirigeants	Cadres dirigeants
120 000	90 000
Métiers académiques	Métiers académiques
104 000	109 500
Techniciens et métiers équivalents	Techniciens et métiers équivalents
87 000	90 000
Employés de bureau et de commerce	Employés de bureau et de commerce
75 400	71 500
Personnel des services et vente	Personnel des services et vente
61 400	55 100
Main-d'œuvre agricole	Main-d'œuvre agricole
63 800	55 100
Métiers de l'artisanat et équivalents	Métiers de l'artisanat et équivalents
70 500	73 100
Opérateurs et machinistes	Opérateurs et machinistes
70 500	68 500
Travailleurs auxiliaires	Travailleurs auxiliaires
58 200	50 000
Non renseigné/ne sait pas	Non renseigné/ne sait pas
89 600	76 100
Total	Total
81 900	78 000

Source: Office fédéral de la statistique (OFS), Enquête suisse sur la population active

8.2.2 Charges salariales

Pour un employeur, les salaires versés sont cependant moins décisifs que les coûts salariaux unitaires. Certes, les salaires sont élevés en Suisse, mais les charges salariales que l'employeur doit ajouter au salaire brut (cotisations de l'employeur pour les assurances sociales) avoisinent les 15 % seulement. Combinée à la productivité élevée, aux impôts modérés et au coût du capital faible, la faiblesse des charges sociales est telle que l'employeur paie, en définitive, parfois moins que dans d'autres pays européens.

Décompte de salaire : cotisations de l'employé et de l'employeur ; exemple d'un salarié avec deux enfants

(FIG. 34)

EMPLOYÉS	EN %	EN CHF
Salaire brut		10 000,00
Prévoyance publique AVS/AI/APG	5,15 %	515,00
Assurance chômage publique AC	1,10 %	110,00
Assurance accidents non professionnels ANP ¹	2,00 %	200,00
Caisse de retraite LPP ²	6,50 %	650,00
Assurance pour indemnités journalières en cas de maladie ³	0,62 %	62,00
Cotisations sociales		-1537,00
Allocations familiales ⁴		200,00 400,00
Salaire net		8863,00
EMPLOYEUR	EN %	EN CHF
Salaire brut		10 000,00
Prévoyance publique AVS/AI/APG	5,15 %	515,00
Cotisations de frais de gestion AVS/AI/APG	0,30 %	30,30
Assurance chômage publique AC	1,10 %	110,00
Accident professionnel AP ¹	0,50 %	50,00
Caisse de retraite LPP ²	6,50 %	650,00
Assurance pour indemnités journalières en cas de maladie ³	0,62 %	62,00
Allocations familiales ⁴	2,00 %	200,00
Cotisations de l'employeur		-1617,30
Total des frais de personnel		11 617,30

¹ dépend de la branche et du risque d'exploitation

² l'approche varie en fonction de la personne assurée

³ assurance facultative

⁴ varie en fonction de la caisse d'allocations familiales/du canton

Source : Secrétariat d'État à l'économie (SECO), Code des obligations (CO)

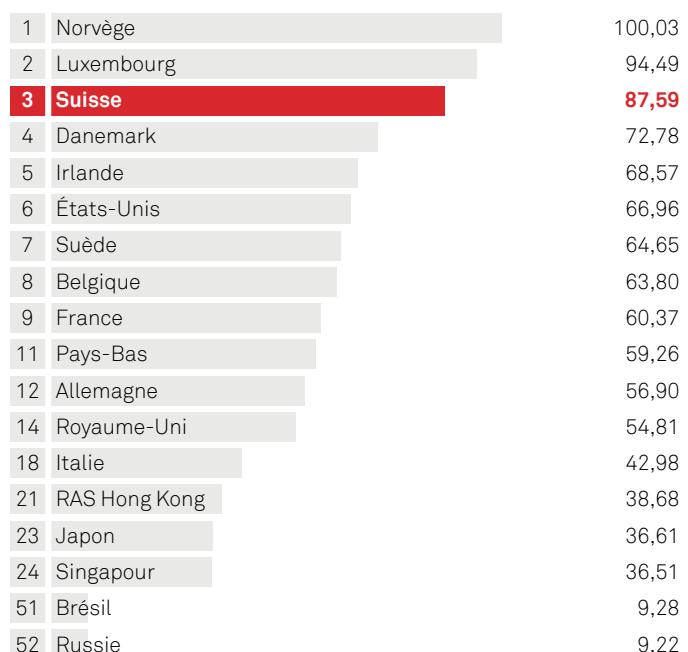
8.2.3 Productivité

La productivité est un autre aspect important du travail. Elle est mesurée dans les études comparatives internationales portant sur le produit intérieur brut par heure travaillée. À cet égard, la Suisse compte parmi les pays les plus productifs au monde.

PIB par heure de travail effectuée en 2016

en dollars US, valeur nominale

(FIG. 35)



Source : The Conference Board 2016

8.3 CONTRAT DE TRAVAIL ET REPRÉSENTATION DES TRAVAILLEURS

Le marché suisse du travail est généralement considéré comme l'un des plus libéraux du monde (cf. fig. 36). Le droit suisse du travail comporte les droits et les obligations des employés et des employeurs. Il contient sensiblement moins de prescriptions que celui des Etats de l'Union européenne et est régi par plusieurs lois. Sont particulièrement importants le Code des obligations (contrat individuel de travail, convention collective de travail, contrat-type de travail), la loi sur le travail (protection de la santé, durée du travail et repos, jeunes travailleurs, femmes enceintes et mères qui allaitent) et la loi sur l'assurance-accidents (sécurité au travail).

Les obligations légales prennent sur les dispositions du contrat collectif de travail, cependant des dispositions alternatives en faveur de l'employé peuvent être mises en place, lorsque rien d'autre ne découle des obligations légales. S'il s'agit en revanche de prescriptions légales non contraignantes, les accords entre les parties prévalent. Certaines dispositions du droit du travail peuvent être certes modifiées par un contrat collectif de travail, mais pas par un contrat individuel de travail.

Les salaires sont soit négociés de façon individuelle, directement entre l'employeur et l'employé, soit régis par une convention collective de travail (CCT). Dans l'esprit d'un régime économique libéral, le législateur ne veut pas réglementer excessivement ce domaine et laisse une marge de manœuvre suffisante pour les négociations directes entre partenaires sociaux.

8.3.1 Contrat individuel de travail

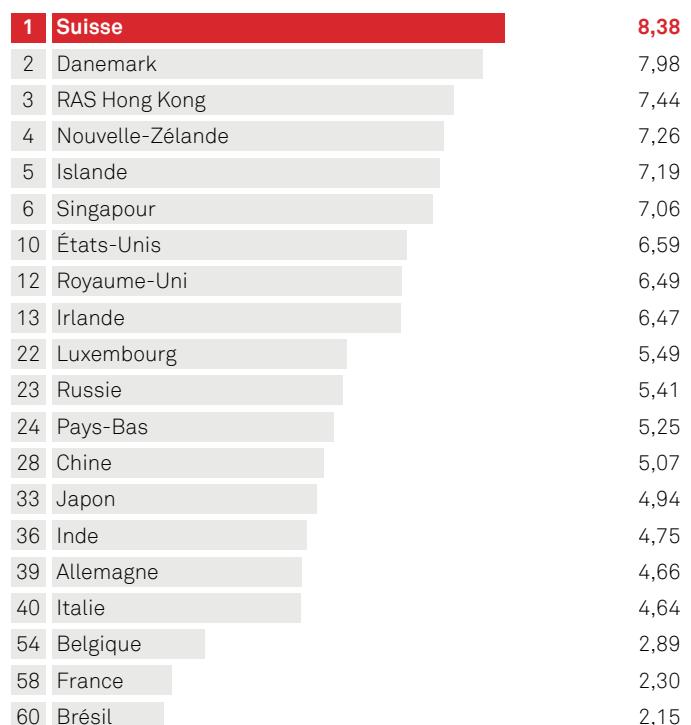
L'employeur doit remettre par écrit à l'employé les principaux points du contrat de travail au plus tard un mois après le début des rapports de travail.

Pour les grandes entreprises, il est recommandé de définir un règlement du personnel qui englobe les dispositions les plus importantes liées au contrat de travail. Dans ce cas, le contrat de travail lui-même ne contient plus que les conventions sur le salaire, le préavis et les dispositions spéciales (par exemple, une clause de non-concurrence). Les contrats de travail et les règlements du personnel doivent se conformer aux prescriptions contraignantes du Code suisse des obligations et aux éventuelles conventions collectives de travail applicables. Par ailleurs, il ne faut pas confondre le règlement du personnel et les accords d'entreprise fréquemment conclus entre l'employeur et le comité d'entreprise dans les pays de l'UE (ces derniers n'existent pas sous cette forme en Suisse). En Suisse, les entreprises industrielles doivent définir un règlement d'entreprise qui contient les prescriptions relatives à la protection de la santé et à la prévention des accidents. Lors de son décret, les employés doivent être entendus au préalable.

Les entreprises peuvent inclure dans le contrat de travail une clause de non-concurrence, qui vaut durant les rapports de travail et après leur terme. Avec cette interdiction, l'employeur empêche le travailleur d'utiliser, après son départ, les connaissances spécifiques qu'il a acquises durant son activité au sein de l'entreprise pour faire concurrence à son ancien employeur. Dans la pratique, la formulation et l'application d'une clause de non-concurrence doivent se plier à des exigences élevées. Le paiement d'une indemnisation au travailleur pour le respect de sa clause de non-concurrence n'est pas obligatoire.

Dérglementation du marché du travail, 2016

L'activité économique est 1 = fortement entravée, 10 = pas du tout entravée
(FIG. 36)



Source : IMD World Competitiveness Online 2016

« Le marché suisse du travail est considéré comme l'un des plus libéraux du monde. »

Les exigences relatives à une clause de non-concurrence sont :

- la forme écrite.
- une description claire (lieu, domaine, cercle de clients), une interdiction générale ne suffit pas ;
- l'indication de la durée, en principe ne dépassant pas trois ans.

8.3.2 Conventions collectives de travail

Les conventions collectives de travail (CCT) sont négociées entre des associations d'employeurs et d'employés. Les partenaires sociaux y définissent des dispositions minimales (entre autres les salaires minimum, les vacances, les horaires de travail, les délais de congé ou l'âge de retraite) auxquelles les contrats individuels de travail ne peuvent porter atteinte. Une CCT est généralement conclue pour une durée limitée. Pendant cette période, les deux parties s'attachent à régler les litiges par le dialogue.

L'extension du champ d'application élargit le domaine d'application d'une CCT à tous les employés et employeurs de la branche en question. Les salaires minimum négociés dans le cadre d'une telle CCT sont à observer par tous les employeurs du secteur. Les quelque 600 (en 2015) CCT non obligatoires doivent seulement être observées lorsque les parties contractuelles sont membres des associations qui les ont conclues. En Suisse, il existe 42 CCT déclarées contraignantes par le Conseil fédéral et 39 déclarées contraignantes par les cantons (2016).

En cas de divergence d'opinion entre employeurs et employés, on cherche souvent une solution consensuelle dès le niveau de l'entreprise. Cette attitude se fonde sur la « paix du travail » conclue en 1937, en vertu de laquelle les partenaires sociaux s'attachent à régler les litiges par le dialogue. Les relations axées sur la recherche de solutions entre les acteurs du marché du travail sont aujourd'hui la règle en Suisse (cf. fig. 37).

www.seco.admin.ch > Thèmes > Travail > Droit du travail

Déclaration de force obligatoire générale des CCT

Langues : all., fr., it.

8.3.3 Participation et représentation des travailleurs

La loi sur la participation règle la participation des travailleurs dans l'entreprise. Elle s'applique à toutes les sociétés qui emploient des travailleurs en Suisse, et ce, quelle que soit la taille de l'entreprise. La participation se traduit essentiellement par l'information et la consultation des travailleurs. Dans les domaines indiqués ci-dessous, l'employeur est tenu de les informer sur la situation dans des domaines essentiels et sur toute modification de cette situation. Les travailleurs ont le droit de poser des questions à l'employeur et d'émettre des propositions. La loi règle également les modalités de l'élection de représentants des travailleurs. Une représentation a le droit d'être mise en place dans les entreprises comptant au moins 50 employés. L'information ou la consultation des travailleurs ou de leur représentation est obligatoire dans les domaines suivants :

- dans toutes les questions relevant de la sécurité au travail et de la protection des employés ;
- lors du transfert de l'entreprise ;
- dans les affaires de licenciements collectifs ;
- lors de contacts avec un établissement de prévoyance professionnelle.

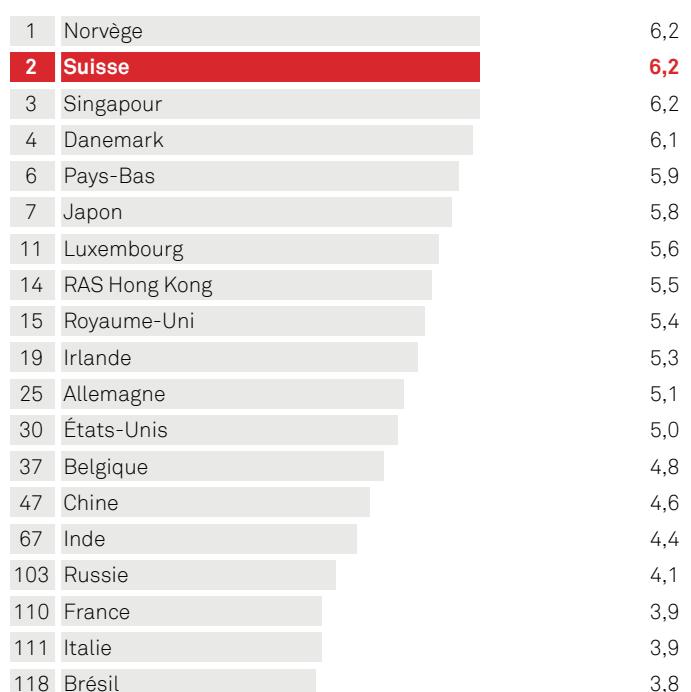
Les employeurs doivent en outre informer leurs employés au moins une fois par an des conséquences de l'état des affaires sur l'emploi et les employés.

Entente employés-employeurs, 2016

1 = confrontation totale, 7 = coopération totale

Moyenne : 4,33

(FIG. 37)



Source : World Economic Forum, The Global Competitiveness Report 2016–2017

Comparativement, les comités d'entreprise en Europe disposent de compétences nettement plus étendues que les représentations des travailleurs selon le droit suisse. La principale différence réside dans le fait que, contrairement aux comités d'entreprise, les représentations des travailleurs n'ont pas la possibilité d'imposer leurs vues ou d'exiger une décision. Elles ont uniquement le droit d'être informées, d'être consultées et de donner leur avis.

8.4 DURÉE DU TRAVAIL ET CONGÉ

8.4.1 Durée de travail ordinaire, durée de travail maximale et modèles de temps de travail

En Suisse, la durée de travail ordinaire dans l'entreprise fixée par le contrat de travail ou la CCT varie entre 40 et 44 heures par semaine. La durée de travail maximale légale n'a pas changé depuis des décennies. Dans l'industrie, elle est de 45 heures par semaine (vaut aussi pour le personnel administratif, les employés techniques et le personnel des ventes dans les grandes entreprises du commerce de détail). Dans le secteur du commerce, la limite est fixée à 50 heures. La distinction entre la durée normale et la durée maximale de travail est très importante pour faire la différence entre les heures supplémentaires et le travail supplémentaire.

Dans la pratique, il existe de nombreuses possibilités d'adapter l'horaire de travail aux besoins de l'entreprise. Voici quelques exemples : horaire de travail mobile, système des menus, travail à deux ou en équipe, travail continu (24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an). Dans le cas du travail continu en particulier, il est possible de prolonger le temps de travail hebdomadaire ou mensuel maximum et de répartir autrement le temps de repos.

8.4.2 Heures supplémentaires et travail supplémentaire

Lorsque le nombre d'heures effectuées dépasse la durée de travail ordinaire, mais reste inférieur à la durée maximale de travail, on parle de travail supplémentaire. Le travailleur est tenu d'exécuter ces heures dans la mesure où il peut s'en charger et où les règles de la bonne foi permettent de le lui demander. D'après la loi, les heures supplémentaires doivent être rétribuées par un supplément de salaire de 25 %. Il est cependant possible, sur la base d'un accord entre l'employeur et l'employé, d'exclure par écrit le paiement d'un supplément et de compenser les heures supplémentaires par un congé d'une durée au moins égale. Dans le cas des employés d'une classe de salaire supérieure, il est généralement possible d'indemniser les heures supplémentaires au moyen du salaire ordinaire.

Lorsque la durée maximum de la semaine de travail est dépassée, on parle d'heures supplémentaires. D'après la loi sur le travail, le travail supplémentaire ne peut dépasser deux heures par jour, ni 170 heures (pour une semaine de 45 heures) ou 140 heures (pour une semaine de 50 heures) par année civile. Si le travail supplémentaire n'est pas compensé par un congé dans un délai déterminé, il doit être indemnisé par un supplément de salaire de 25 %.

En Suisse, contrairement à de nombreux pays européens, il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement d'une représentation de travailleurs pour accomplir des heures supplémentaires ou du travail supplémentaire. Il n'est pas, non plus, nécessaire d'avoir une autorisation officielle si l'on ne dépasse pas les limites mentionnées du temps de travail supplémentaire.

8.4.3 Travail de jour et travail du soir

Le travail effectué entre 6 heures et 20 heures est considéré comme du travail de jour et celui accompli entre 20 heures et 23 heures comme du travail du soir. Ces deux types de travail ne sont pas soumis à autorisation. Cependant, le travail du soir ne peut être introduit par l'employeur qu'après consultation de la représentation des travailleurs dans l'entreprise ou, à défaut, des travailleurs concernés. Ce règlement permet d'effectuer un travail en deux équipes sans autorisation spéciale. La durée du travail de chaque travailleur doit être comprise dans un espace de quatorze heures, pauses et heures de travail supplémentaires incluses.

Journée, soirée, nuit

N = Nuit, A = Soumis à autorisation

(FIG. 38)



Source : Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

« Il existe de nombreuses possibilités d'adapter les horaires de travail aux besoins de l'entreprise. »

8.4.4 Travail de nuit, travail dominical et travail pendant les jours fériés

Le travail de nuit est en principe soumis à autorisation (à l'exception des entreprises faisant l'objet de conventions spéciales). L'employeur doit accorder une majoration de salaire de 25 % au travailleur qui effectue un travail de nuit à titre temporaire. En cas de travail de nuit régulier ou périodique, le travailleur a droit à une compensation en temps équivalant à 10 % de la durée de ce travail. Ce temps de repos compensatoire doit être accordé dans un délai d'un an. Aucune période compensatoire n'est due si la durée moyenne du travail par équipes dans l'entreprise n'excède pas sept heures, pauses incluses, ou si le travailleur de nuit ne dépasse pas quatre nuits par semaine.

Sont considérées comme travail dominical les heures accomplies entre le samedi 23 heures et le dimanche 23 heures. Exception faite de dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises, le travail dominical nécessite également une autorisation. En Suisse, un seul jour férié est assimilé à un dimanche : le 1^{er} août (fête nationale). Les cantons peuvent assimiler au dimanche au maximum huit autres jours fériés par an. Il convient de distinguer les jours de repos officiels reconnus par la loi : si l'on applique généralement pour ces jours les mêmes règles que pour les jours fériés assimilés au dimanche, les bases légales ont toutefois été fixées par le canton ou la commune et peuvent donc présenter quelques divergences par rapport aux prescriptions relatives au dimanche.

8.4.5 Vacances et jours fériés

Chaque travailleur en Suisse a droit à au moins quatre semaines de congés payés par an (jeunes jusqu'à 20 ans : cinq semaines), dont deux consécutives. Les travailleurs à temps partiel ont également droit à des congés payés proportionnellement au temps de travail accompli. Les vacances doivent être prises et ne peuvent pas être compensées par des prestations financières. Il n'existe pas de droit supplémentaire aux vacances de par la loi. Mais des nombres de jours en plus sont prévus dans les conventions collectives de travail. En règle générale, elles accordent 25 jours de vacances aux travailleurs de plus de 50 ans. Pendant les vacances, le salaire est payé de la même manière que durant le travail. Il n'existe pas en Suisse d'indemnité de vacances supplémentaire, telle qu'elle est souvent prévue par les conventions tarifaires dans les pays de l'UE.

En règle générale, les travailleurs ont également droit à neuf jours fériés légaux. Étant donné le pouvoir des cantons de fixer des jours de repos cantonaux, le nombre de jours fériés peut être supérieur dans certains cantons. Les seuls jours fériés communs à l'ensemble du pays sont le 1^{er} août, le Nouvel An, l'Ascension et le jour de Noël (25 décembre) ; tous les autres varient selon le canton. Les travailleurs ont également droit à des jours de congé en cas de mariage, de décès, de déménagement, de visite chez le dentiste, etc. Leur nombre n'est pas prescrit par la loi.

8.5 PRÉAVIS DE RÉSILIATION ET TRAVAIL DE COURTE DURÉE

En principe, un contrat de travail peut être résilié à tout moment par les deux parties et sans raison fondée, tant oralement que par écrit. Selon le droit suisse, la représentation des travailleurs ne participe pas à cette décision. Les travailleurs ou leur représentation doivent uniquement être consultés par l'employeur en cas de licenciement collectif. Ils doivent avoir la possibilité de soumettre des propositions pour éviter les licenciements, en limiter le nombre ou en atténuer les conséquences. La partie qui donne le congé doit en principe motiver sa décision par écrit si l'autre partie le demande. Il n'y a pas d'enquête pour déterminer si un congé est socialement injustifié, c'est-à-dire s'il a trait à la personnalité de l'employé ou s'il découle d'une nécessité urgente liée à l'exploitation de l'entreprise. Les rapports de travail peuvent prendre fin des manières suivantes :

- Résiliation du contrat
- Résiliation pour modification de contrat (conclusion d'un nouveau contrat de travail avec des conditions différentes)
- Contrat de dissolution (dissolution mutuelle du contrat de travail)
- Fin à une date déterminée (en cas de contrats de travail à durée déterminée)
- Retraite
- Décès du collaborateur.

8.5.1 Délais de congé et protection contre le congé

En règle générale, le délai de congé est défini par le contrat de travail, le contrat-type de travail du secteur professionnel concerné ou la convention collective de travail. En l'absence de contrat ou de réglementation, les dispositions du Code des obligations s'appliquent :

- Durant la période d'essai (max. trois mois) : sept jours.
- Pendant la première année de service : un mois.
- De la deuxième à la neuvième année de service : deux mois.
- À partir de la dixième année de service : trois mois.

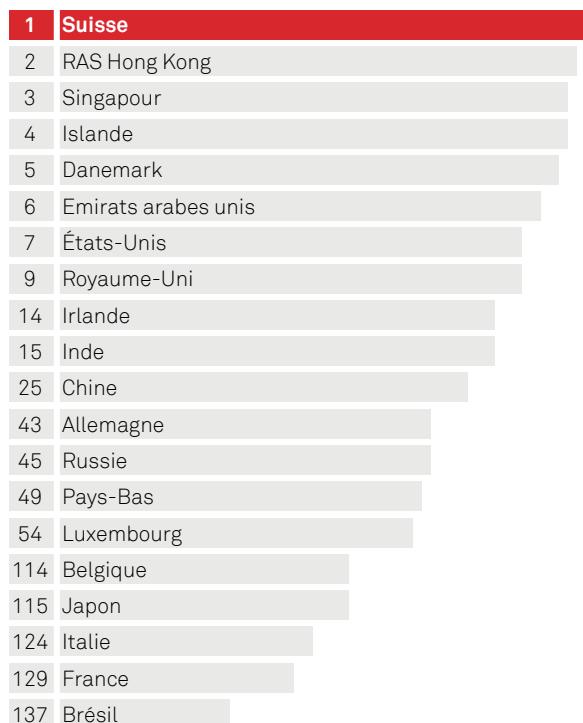
Ces délais peuvent être modifiés par un accord écrit, mais ils ne peuvent jamais être inférieurs à un mois (exception en cas de CCT durant la première année de service). Dans le cas des travailleurs occupant un poste de direction, on fixe souvent, dès le début de l'engagement, des délais de congé allant jusqu'à six mois. Au terme de la période d'essai, le congé peut uniquement être notifié à la fin d'un mois. Pour que la lettre de résiliation soit juridiquement valable, elle doit parvenir à l'autre partie avant le début du délai de congé. En cas de mise en disponibilité, les prestations de travail prennent certes fin immédiatement, mais le salaire continue à être versé jusqu'à la fin du délai de congé.

Un contrat de travail peut uniquement être résilié sans délai dans des cas exceptionnels graves, p. ex. en cas de fraude, de refus de travail ou de concurrence vis-à-vis de l'employeur. Dans la pratique, les congés sans préavis sont difficilement imposables, car le motif de la résiliation est généralement soumis à interprétation.

Un congé est abusif lorsqu'il est donné, par exemple, en raison de l'âge, de la couleur de peau ou de la religion d'un travailleur. En outre, les employés ne peuvent être licenciés en raison de leur appartenance à un parti ou à un syndicat. Un licenciement abusif

Flexibilité des embauches et licenciements, 2016

1= entravés par les réglementations,
7 = décidés de manière souple par les employeurs
(FIG. 39)



Source : World Economic Forum, The Global Competitiveness Report 2016–2017

peut être contesté et donner lieu à des dommages et intérêts. Il existe des périodes durant lesquelles il est impossible de notifier son congé à un travailleur, par exemple en cas de maladie, d'accident, de grossesse, de service militaire, de service de protection civile, de service civil ou de mission d'assistance à l'étranger. Les congés notifiés durant ces périodes ne sont pas valables (congé en temps inopportun).

Comparées aux règles prévalant à l'étranger, les dispositions suisses du droit du travail sont très favorables aux investisseurs. Les entreprises peuvent recruter et licencier assez facilement du personnel, ce qui leur permet de rester souples et réactives en fonction de la conjoncture.

8.5.2 Chômage technique et licenciements collectifs

Une diminution des commandes ou diverses autres raisons peuvent contraindre une entreprise à prendre des mesures de compression de frais de personnel. La réduction temporaire ou l'arrêt complet du travail permet d'éliminer les surcapacités. Pour préserver les emplois, l'assurance-chômage verse aux employeurs en Suisse qui annoncent un chômage technique, 80 % de la perte de gain des collaborateurs pour une durée déterminée. Cette mesure vise à empêcher des licenciements consécutifs à des périodes chômées brèves, mais incontournables. Les employés ont toutefois le droit de refuser l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et continuer à recevoir leur salaire en entier. Cependant ils courrent alors le risque d'être licencié, car les licenciements constituent le dernier recours dont dispose une entreprise

pour réagir aux fluctuations du degré d'occupation. Selon le Code des obligations (art. 335d - 335g CO), l'employeur qui envisage de procéder à un licenciement collectif doit

- consulter la représentation des travailleurs et
- informer par écrit l'office cantonal du travail.

5,8

www.espace-emploi.ch > Pour les employeurs > Aides financières
Chômage technique : brochures, formulaires, adresses
Langues : all., fr., it.

5,6

5,6

5,5

8.6 ASSURANCES SOCIALES

Le système suisse des assurances sociales et de prévoyance allie et coordonne la prévoyance publique, professionnelle et individuelle. Il attache une grande importance à la responsabilité personnelle, ce qui explique que comparée à celle qui pèse dans d'autres pays, la charge que représentent les impôts et les cotisations sociales reste très modérée en Suisse.

Le système de prévoyance suisse repose sur trois piliers :

1^{er} pilier : les besoins vitaux de l'assuré sont garantis par l'assurance vieillesse et survivants (AVS) et l'assurance-invalidité (AI). Ces assurances sont toutes deux publiques, obligatoires et financées par les cotisations (pourcentage du salaire) des employeurs et des employés, ainsi que par les impôts.

2^e pilier : la prévoyance professionnelle (LPP) vient compléter le 1^{er} pilier et permet de conserver le niveau de vie d'avant la retraite. Toute personne travaillant en Suisse doit être assurée. La prévoyance professionnelle est financée par les cotisations (pourcentage du salaire) des employeurs et des employés.

3^e pilier: la prévoyance individuelle et volontaire pour les salariés qui permet de couvrir les besoins personnels supplémentaires grâce à une épargne placée auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurances. Les mesures de prévoyance du troisième pilier donnent parfois lieu à des avantages fiscaux.

Les trois piliers des assurances sociales sont complétés par l'assurance-chômage (AC), l'assurance perte de gain liée aux pertes de revenus pour cause de service militaire ou de protection civile (APG), le maintien de la rémunération en cas de maternité et les allocations familiales régies par les législations cantonales.

www.bsv.admin.ch
Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
Langues : all., angl., fr., it.

www.ofas.admin.ch > Pratique > PME/entreprises
Guide PME sur les assurances sociales
Langues : all., fr., it.

www.pme.admin.ch > Savoir pratique > Personnel > Management du personnel
Assurances sociales pour les PME
Langues : all., fr., it.

Tableau des cotisations sociales obligatoires 2016

(FIG. 40)

ASSURANCE	EMPLOYÉS	EMPLOYEURS	INDÉPENDANTS	PERSONNES SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE
Assurance vieillesse et survivants (AVS)	4,2% du revenu du travail	4,2% du revenu du travail	max. 7,8%	Min. 392 CHF max. 19 600 CHF
Assurance-invalidité (AI)	0,7% du revenu du travail	0,7% du revenu du travail	max. 1,4%	Min. 65 CHF max. 3250 CHF
Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	0,225 % du revenu du travail	0,225 % du revenu du travail	Max. 0,45 %	Min. 21 CHF max. 1050 CHF
Accidents professionnels	Aucune	0,74 % (taux de prime en fonction du risque)	Assuré via l'assurance-maladie obligatoire	-
Accidents non professionnels	1,35 % (à partir de 8h/semaine)	Aucune	Assuré par l'assurance-maladie obligatoire	-
Assurance-maladie	Par personne	Aucune (facultatif au maximum)	Par personne	Par personne
Assurance-chômage	1,1% pour les tranches de salaires jusqu'à 148 200 ; 0,5% pour les parts de salaires au-delà de 148 200 CHF	1,1% pour les tranches de salaires jusqu'à 148 200 ; 0,5% pour les parts de salaires au-delà de 148 200 CHF	(non assurable)	-
Prévoyance professionnelle	7,73 % (estimé en % du salaire assuré (max. CHF 842 400) Montant en fonction du règlement d'assurance	10,43 % (estimé en % du salaire assuré (max. CHF 842 400) Montant en fonction du règlement d'assurance	Facultative	-
Allocations familiales	Seulement dans le canton du Valais (0,3% du salaire)	0,3%-3,63 % du salaire (en fonction de la caisse d'allocations familiales)	0,3 %-3,4 %	-

Source : Office fédéral des assurances sociales, janvier 2016

8.6.1 Assurance vieillesse et survivants (AVS)

L'AVS verse des prestations aux personnes âgées (rente de vieillesse) ou aux survivants (rentes de veuves et rentes d'orphelins). Les prestations dépendent du montant du revenu actuel et de la durée de cotisation. Toutes les personnes qui sont domiciliées en Suisse ou qui y travaillent sont obligatoirement affiliées à l'AVS.

Toutes les personnes qui exercent une activité lucrative en Suisse sont tenues de verser des cotisations, payées pour moitié par les employeurs et pour moitié par les employés. Mais les personnes sans activité lucrative qui vivent en Suisse, comme les étudiants, les invalides, les retraités ou les ménagères, sont également mis à contribution. Cette assurance repose sur le principe de la répartition : la génération active finance les rentes des personnes âgées.

8.6.2 Assurance-invalidité

L'assurance-invalidité a pour but la réadaptation ou la réinsertion des personnes handicapées, dans la mesure où leur handicap est dû à une maladie, un accident ou une infirmité congénitale. Une rente est uniquement versée lorsque la réadaptation ou la réinsertion dans la vie active s'avère impossible. L'assurance est obligatoire et les cotisations sont perçues en même temps que celles de l'AVS.

8.6.3 Assurance-accidents

L'assurance-accidents couvre tous les travailleurs en Suisse contre les accidents professionnels, les maladies professionnelles et les accidents non professionnels. Sont assurées d'une part les prestations en nature (traitement, moyens auxiliaires indispensables, frais de voyage et de transport) et d'autre part des prestations en espèces (indemnité journalière, rente d'invalidité, indemnité pour atteinte à l'intégrité, allocation pour impotent et rente de survivants). Les primes de l'assurance contre les accidents et les maladies professionnels sont payées par l'employeur. En revanche, celles de l'assurance contre les accidents non professionnels sont à la charge du travailleur. L'employeur paie l'ensemble des primes. Il peut toutefois déduire la part incomptant au travailleur de son salaire. Le montant suit le salaire assuré. Le salaire maximal assuré s'élève à 126 000 francs suisses par an.

[www.bag.admin.ch > Thèmes > Assurance-accident et assurance militaire](#)

Informations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur l'assurance-accidents
Langues : all., angl., fr., it.

8.6.4 Assurance-maladie et indemnité journalière maladie

L'assurance-maladie obligatoire offre une protection en cas de maladie, de maternité et d'accident, pour autant que les coûts ne soient pas pris en charge par une assurance-accidents. Cette assurance peut être choisie librement. Toute personne a le droit de l'intégrer dans sa couverture de base, quels que soient son état de santé et son âge. Des assurances complémentaires peuvent en outre être conclues à titre facultatif (en général avec un examen de santé). Les primes sont prélevées par personne (et non par revenu). Le montant de la prime dépend entre autres du montant de la formule de participation aux coûts choisie (0-2500 francs suisses), du modèle choisi et de la commune de domicile. En règle générale, les employeurs ne versent pas de cotisations à l'assurance-maladie.

En Suisse, il n'existe aucune obligation légale pour les employeurs de souscrire une assurance d'indemnités journalières pour leur personnel. Si l'employeur renonce à souscrire une assurance collective pour ses travailleurs, il doit continuer à verser à l'employé

son salaire complet durant une certaine période (dépendant des années de service) si ce salarié est dans l'incapacité de travailler sans que la faute lui en soit imputable. Il en va de même pour les salariées enceintes qui sont dans l'incapacité de travailler pour raisons médicales.

C'est pourquoi de nombreux employeurs souscrivent une assurance d'indemnités journalières pour maladie pour leurs employés. Le coût est en fonction de l'étendue de la couverture (maladie, maternité, accident). Selon la loi sur les allocations pour perte de gain, l'allocation de maternité a priorité sur les indemnités journalières. Les indemnités journalières conclues sont éventuellement ajustées en supplément à l'allocation de maternité, tant que cela ne cause pas une surindemnisation.

[www.bag.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie](#)

Informations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur l'assurance-maladie
Langues : all., angl., fr., it.

[www.priminfo.ch](#)

Comparatif des primes des caisses-maladies (OFSP)

Langues : all., fr., it.

8.6.5 Allocations pour perte de gain (APG) et de maternité

L'allocation pour perte de gain remplace une partie de la perte de gain des personnes qui effectuent leur service militaire, civil ou de protection civile. L'APG compense aussi les pertes de revenu liées à la maternité (allocation de maternité). L'assurance est obligatoire et toutes les personnes qui versent des cotisations AVS y cotisent (versées pour moitié par l'employeur et pour moitié par l'employé).

Durant quatorze semaines, les mères exerçant une activité lucrative reçoivent 80 % du revenu moyen du travail avant la naissance, avec un maximum de 196 francs suisses par jour. Cette prestation leur est versée sous réserve d'avoir été obligatoirement assurées au titre de l'AVS pendant les neuf mois précédant la naissance, d'avoir travaillé au moins cinq mois pendant la grossesse et d'avoir toujours le statut de personnes actives au moment de l'accouchement. Une protection contre le licenciement est appliquée durant la grossesse ainsi que durant les seize semaines suivant la naissance. L'employée ne peut pas travailler durant les huit semaines suivant la naissance (interdiction de travailler).

[www.bsv.admin.ch > Thèmes > APG / Maternité](#)

Informations de l'OFAS sur les allocations pour perte de gain
Langues : all., fr., it.

8.6.6 Assurance-chômage

L'assurance-chômage (AC) octroie le maintien partiel et limité dans le temps du paiement du salaire en cas de chômage et favorise la réinsertion des chômeurs sur le marché du travail. Elle est obligatoire pour les travailleurs. L'obligation de cotisation existe pour tous les salariés. L'assurance-chômage est financée pour moitié par les employeurs et pour moitié par les employés (chacun 1,1 %). En principe, les travailleurs indépendants ne peuvent pas s'assurer contre le chômage – pas même à titre facultatif. Pour recevoir des indemnités de chômage, il faut pouvoir apporter la preuve d'au moins douze mois de cotisations (c'est-à-dire de travail salarié) au cours des deux années précédant la demande d'indemnité. Pour les ressortissants des États de l'UE/ AELE, il est aussi tenu compte des cotisations versées dans leur pays d'origine, si après leur arrivée en Suisse ils exercent un emploi assujetti à la cotisation. Une autre condition préalable pour faire valoir un droit à l'AC est que la personne intéressée soit apte au placement, c'est-à-dire qu'elle soit disposée à accepter un travail convenable et à participer à des mesures d'insertion, et qu'elle soit également en mesure et en droit de le faire. La personne est tenue de postuler régulièrement. Le montant de l'indemnité s'élève normalement à 70 % du salaire soumis à l'AVS (moyenne des six derniers mois, ou si c'est plus favorable, des douze derniers mois cotisés avant le chômage), 80 % lorsque la personne a une obligation alimentaire envers des enfants, est invalide ou perçoit un revenu inférieur à 3797 francs suisses. Le salaire maximal assuré s'élève à 10 500 francs suisses par mois. En général, 520 indemnités journalières au maximum peuvent être perçues sur une période de deux ans.

www.espace-emploi.ch > Au chômage – Que faire ?

Informations destinées aux chômeurs

Langues : all., fr., it.

8.6.7 Prévoyance professionnelle

Les caisses de pension professionnelles doivent garantir la poursuite du niveau de vie standard. Elles se fondent sur la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) qui prévoit depuis 1985 l'assurance obligatoire de tous les travailleurs à partir de 18 ans (contre le risque) et de 25 ans (assurance-épargne). La condition préalable est un salaire minimal de 21 150 francs suisses (2015). Le salaire maximal assuré est de 84 600 francs suisses. L'employeur paie au minimum le même montant de prime que l'employé. Certains employeurs versent, de leur propre chef, des cotisations plus élevées. Les primes sont établies en fonction de l'âge et du sexe. Elles varient entre 7 % et 18 % du revenu (plus l'assuré est âgé, plus la prime est élevée). La délivrance des rentes repose sur un taux de conversion fixé par la loi, qui sert de limite inférieure (6,8 %, taux de conversion en 2014). Les caisses de pension sont des fondations, des coopératives ou des établissements de droit public. Elles sont contrôlées par les autorités de surveillance cantonales et fédérales. Les petites entreprises adhèrent souvent à une fondation ou association collective de pension.

www.bsv.admin.ch > Thèmes > Prévoyance professionnelle et 3^e pilier

Informations de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour la prévoyance professionnelle
Langues : all., fr., it.

8.6.8 Allocations familiales

Les allocations familiales visent à compenser en partie les coûts subis par les parents pour l'entretien de leurs enfants. Cette aide qui, jusqu'à présent, se limitait aux employés, a été étendue aux travailleurs indépendants au 1^{er} janvier 2013. Dans certains cantons, le droit aux allocations familiales est soumis à des conditions de revenus. Les personnes sans activité lucrative ne peuvent en général prétendre aux allocations familiales que si leur revenu annuel ne dépasse pas 42 300 francs. Un règlement spécial s'applique à l'agriculture. Chaque enfant ne donne droit qu'à une allocation.

Les allocations familiales regroupent les allocations pour enfant et les allocations de formation, ainsi que les allocations de naissance et d'adoption introduites par les cantons. Dans tous les cantons, les parents reçoivent au minimum les allocations suivantes par enfant et par mois:

- une allocation pour enfant de 200 francs pour les enfants jusqu'à 16 ans ;
- une allocation de formation de 250 francs pour les enfants entre 16 et 25 ans.

Les allocations familiales sont financées exclusivement par les employeurs, à l'exception du Valais (contributions supplémentaires par les employés).

www.kinderzulagen-rechner.ch

Calcul des allocations familiales par canton

Langues : all., fr., it.

8.7 RECHERCHE DE PERSONNEL

Il existe une multitudes de possibilités pour rechercher des candidats et des candidats externes :

1. Annonces dans des journaux ou des magazines spécialisés
2. Offres d'emploi sur Internet
3. Contacts avec les hautes écoles (plateformes Internet/foires)
4. Recours à des experts externes
5. Débauchage auprès de concurrents (head hunting).
6. Collaboration avec des offices régionaux de placement (ORP)
7. Demandes auprès de tiers.

Le choix de l'option se fait en fonction des besoins et du budget de l'employeur.

8.7.1 Offices publics de placement

Les offices régionaux de placement (ORP) sont des centres publics spécialisés dans le conseil et le placement des demandeurs d'emploi. Les quelque 130 ORP offrent aux employeurs un conseil personnalisé pour le recrutement de personnel. Ils disposent d'une longue liste de demandeurs d'emploi qualifiés, qui sont disponibles immédiatement pour des postes fixes ou temporaires. Sur demande, les ORP réalisent une présélection ciblée des candidats selon les critères de l'employeur, ce qui facilite la procédure de recrutement. Selon les besoins de l'employeur, l'ORP publie des postes vacants sur le marché interne de l'emploi, sur son site Internet et/ou sur le télétexthe. Le site Internet de l'office public de placement est la plus grande bourse à l'emploi de Suisse. Avantage : tous les services des ORP sont gratuits.

www.espace-emploi.ch > Pour les employeurs
Offices régionaux de placement (ORP)
Langues : all., fr., it.

8.7.2 Agences de placement privées

En cas de recherche d'un expert hautement qualifié ou d'un cadre dirigeant, le recours à des conseillers en ressources humaines peut s'avérer très utile. Ce sont eux qui s'occupent de la partie principal du recrutement du personnel : l'élaboration de l'annonce, la planification dans les médias et la sélection des candidats. La collaboration avec des conseillers RH est également conseillée lorsque, pour des raisons propres au secteur ou internes à l'entreprise, le nom de la société doit être caché. Toutefois, cette méthode de recherche de personnel est onéreuse et son coût peut représenter un ou plusieurs mois de salaire du poste à pourvoir.

8.7.3 Chasseurs de têtes

Les chasseurs de tête ou « executive search consultants » font le lien entre le besoin d'une entreprise en collaborateurs spécialisés ou cadres dirigeants qualifiés, et le désir de ces cadres ou spécialistes de trouver une activité attrayante et stimulante. Ils sont spécialisés dans le recrutement via l'approche directe et travaillent sur la base d'un mandat. Outre des agences spécialisées dans des secteurs déterminés, il existe de grandes entreprises renommées qui opèrent à l'international ainsi que des sociétés particulièrement adaptées pour des missions générales, des tâches complexes et des solutions peu conventionnelles. Faire appel à un chasseur de têtes est particulièrement utile lorsque les méthodes traditionnelles, comme les recrutements internes ou les offres d'emploi sur des portails Internet et dans des quotidiens, n'ont fourni aucun résultat.

8.7.4 Location de services/travail temporaire

L'utilisation de main-d'œuvre pour une durée limitée via des entreprises de location de services est possible en cas d'augmentation temporaire de l'activité ou d'absence de collaborateurs. L'entreprise de location de services convient avec le mandant d'un salaire horaire qui, pour une activité usuelle, est environ 1,4 à 2 fois plus élevé qu'un salaire horaire comparable. À ce propos, il faut garder à l'esprit que seules les heures de travail effectuées doivent être rémunérées et que ce montant comprend déjà toutes les charges accessoires. En tant qu'employeur, le bailleur de services doit rémunérer ses employés, payer leurs cotisations sociales et leur garantir la protection d'une assurance. Les dispositions protectrices inscrites dans la loi sur le travail sont tout aussi valables que lorsqu'il s'agit de formes d'engagement « traditionnelles ».

Les bailleurs de services doivent être titulaires d'une autorisation cantonale. En outre, ils sont tenus de fournir des sûretés considérables garantissant les prétentions des travailleurs. En cas d'activité commerciale avec l'étranger, le montant de ces sûretés est plus élevé et le bailleur de services doit être en possession d'une autorisation fédérale.

www.sgp.ch
HR Swiss – Société suisse pour la gestion de personnel
Langues : all., angl., fr., it.

www.swissstaffing.ch
Union des services de l'emploi
Langues : all., angl., fr., it.



PLACE FINANCIÈRE ET MARCHÉ DES CAPITAUX

9

9.1	Banques.....	101
9.2	Bourse suisse : SIX Swiss Exchange	103
9.3	Financement commercial et immobilier.....	104
9.4	Capital-risque	105
9.5	Coût du capital et intérêts	107
9.6	Inflation.....	107

Le secteur financier, qui contribue à hauteur de 9,3 % au produit intérieur brut et représente quelque 212 000 emplois (5,45 % du total de la main-d'œuvre suisse), revêt une importance économique cruciale pour la Suisse. Ses compétences clés résident dans le Private Banking et l'Asset Management, mais aussi dans les assurances. La longue tradition de stabilité économique et monétaire du pays se reflète dans la faiblesse de l'inflation et des taux d'intérêt, ainsi que dans le rôle international majeur du franc suisse, surtout dans le domaine de la gestion de fortune et des émissions.

9.1 BANQUES

9.1.1 Structure et conditions générales

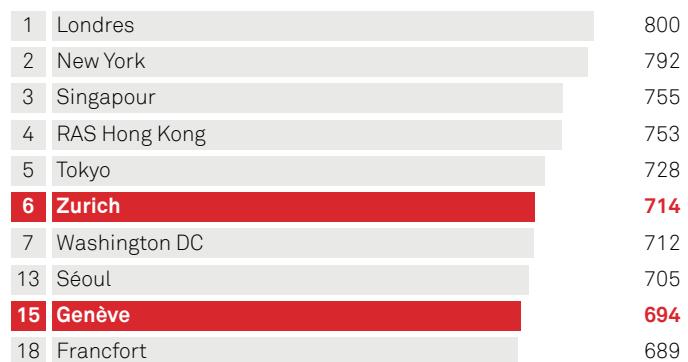
La Suisse compte quelque 270 banques, 200 compagnies d'assurances et 2000 caisses de retraite. Outre les deux grandes banques internationales UBS et Credit Suisse Group, qui se partagent plus de 50 % du total des bilans, les banques cantonales et régionales ainsi que les caisses d'épargne occupent une place importante. La Suisse compte également une multitude d'établissements financiers et de banques privées de petite taille, qui offrent parfois des services très spécialisés (p. ex. financement du négoce de matières premières). Le groupe des 24 banques cantonales – qui sont, totalement ou en partie, propriété de l'Etat et bénéficient de la garantie de la Confédération – représente environ un tiers des affaires nationales. En 2014, sa part dans le bilan total de toutes les banques sises en Suisse s'élevait à 18 % environ. Il y a en outre quelque 120 banques contrôlées de l'étranger représentant une part de 11,6 % du total du bilan. La Suisse est un centre reconnu pour la gestion professionnelle de fortune au service des particuliers et des investisseurs institutionnels. Avec une part de marché de 27,6 % en 2015, elle est leader mondial dans le domaine de la gestion de fortune transfrontalière. Au total, les banques suisses ont géré 6568 milliards de francs suisses en 2015.

Le succès de la place financière Suisse résulte de la conjonction d'un grand nombre de facteurs. La stabilité politique et macro-économique constitue une condition de base pour la confiance si cruciale des clients dans le secteur financier. En tant que monnaie de réserve et de diversification internationale de premier ordre, le franc suisse y contribue également. Un réseau fortement mondialisé et des infrastructures financières efficaces permettent en outre aux acteurs du marché de gérer les valeurs patrimoniales et les risques de manière rentable et d'opérer une diversification internationale. La place financière suisse jouit également d'une excellente réputation à l'étranger et est très attrayante tant comme site d'implantation pour les entreprises que pour la clientèle privée internationale.

Centres financiers mondiaux, 2016

Note globale de 1 à 1000

(FIG. 41)



Source : The Global Financial Centres Index (GFCI 18), 2016

Comparativement aux autres pays, il existe relativement peu d'obstacles et de contraintes réglementaires dans le système bancaire suisse. Une autorisation est requise pour ouvrir une banque, exercer le commerce professionnel de titres, gérer des fonds et, dans certains cas, pour opérer comme gérant de fortune. L'autorité de surveillance des marchés financiers, la FINMA, qui surveille plus de 550 établissements financiers, fournit des informations sur les exigences à remplir. Au niveau national, les banques sont représentées par l'Association suisse des banquiers.

www.swissbanking.org
Association suisse des banquiers (ASB)
Langues : all., angl., fr., it.

9.1.2 Surveillance

Autorité indépendante, la FINMA protège les clients des marchés financiers, à savoir les créanciers, les investisseurs et les assurés. Elle contribue ainsi à renforcer la confiance dans le bon fonctionnement, l'intégrité et la compétitivité de la place financière suisse. De plus, l'autorégulation a résisté au temps en tant que forme de régulation alternative pour la place financière suisse. La FINMA est engagée par le pouvoir législatif à favoriser l'autorégulation et à lui accorder l'espace nécessaire. Des règles correspondantes sont proposées, entre autres par l'Association suisse des banquiers, et la FINMA les approuve et les impose.

Toutes les banques en Suisse doivent disposer d'une licence. Les normes de surveillance appliquées se réfèrent non seulement à l'adéquation de la dotation en fonds propres et en capital des banques, mais aussi à l'éventail complet des règles prudentielles et déontologiques à respecter. Le droit suisse définit même des exigences plus strictes en matière de fonds propres que celles de l'Accord de Bâle (Bâle I-III).

www.finma.ch
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
Langues : all., angl., fr., it.

9.1.3 Prestations de services

Les banques en Suisse offrent aux particuliers et aux entreprises une vaste gamme de produits financiers et de services. Comme le système bancaire suisse est conçu sur le modèle de la banque universelle, toutes les banques peuvent proposer l'ensemble des services bancaires, par exemple :

- opérations de crédit et actives
- gestion de fortune et conseil en placement
- trafic des paiements
- opérations passives (compte d'épargne, etc.)
- opération sur titres (opérations de bourse)
- opérations d'émission (emprunts)
- analyse financière

Toutefois, certains groupes bancaires se sont spécialisés dans des domaines déterminés.

En principe, tout adulte peut ouvrir un compte bancaire en Suisse. Les banques se réservent toutefois le droit de refuser des clients. Ainsi, une banque peut refuser de contracter une relation d'affaires avec des « personnes exposées politiquement », car ces clients peuvent représenter un risque pour la réputation de la banque. Il en va de même pour les entreprises, qu'elles soient ou non sises en Suisse. La majorité des banques suisses n'exigent aucun apport minimal pour les comptes d'épargne et les comptes courants traditionnels. Outre des comptes en francs suisses, de nombreuses banques proposent des comptes en euros, en dollars américains ou dans d'autres monnaies.

En cas de plainte concrète concernant une banque ayant son siège en Suisse, les clients peuvent s'adresser à l'Ombudsman des banques suisses, une instance d'information et de médiation neutre et gratuite.

www.kantonalbank.ch
Banques cantonales
Langues : all., angl., fr., it.

www.foreignbanks.ch
Association des banques étrangères en Suisse
Langues : all., angl., fr., it.

www.vav-abg.ch
Association de Banques Suisses Commerciales et de Gestion
Langues : all., angl., fr., it.

www.abps.ch
Association des Banquiers Privés Suisses ABPS
Langues : all., ang., fr.

www.bankingombudsman.ch
Ombudsman des Banques
Langues : all., angl., fr., it.

« La puissance de la place financière suisse et l'attrait général de la Suisse confèrent à SIX Swiss Exchange un grand pouvoir d'attraction sur les entreprises nationales et étrangères. »

9.1.4 Garantie des dépôts

Les dépôts effectués auprès d'établissements financiers suisses sont protégés à concurrence de 100 000 francs suisses par déposant. Si l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) décide à l'égard d'une banque ou d'un négociant en valeurs mobilières en Suisse d'une mesure de protection ou d'une liquidation forcée, les membres de la « Garantie des dépôts des banques et négociants en valeurs mobilières suisses » mettent à disposition des fonds afin que les dépôts privilégiés selon la Loi sur les banques soient remboursés au plus vite aux déposants légitimes. Toutes les banques et tous les négociants en valeurs mobilières possédant une succursale en Suisse et acceptant ou prenant des dépôts privilégiés sont membres de la Garantie des dépôts. L'obligation de contribution des membres est toutefois plafonnée à six milliards de francs suisses. En garantissant les dépôts privilégiés, la Garantie des dépôts des banques et négociants en valeurs mobilières suisses contribue grandement à la protection des créanciers, ainsi qu'à la réputation et à la stabilité de la place financière suisse.

www.esisuisse.ch

Garantie des dépôts des banques et négociants en valeurs mobilières suisses

Langues : all., angl., fr., it.

9.2 BOURSE SUISSE : SIX SWISS EXCHANGE

SIX Swiss Exchange est l'un des marchés réglementés leaders en Europe et la bourse européenne la plus importante dans le domaine des sciences de la vie. Faisant office d'élément porteur pour l'infrastructure de la place financière suisse, elle crée les meilleures conditions possibles pour le commerce et connecte les investisseurs, les emprunteurs et les acteurs du monde entier.

La puissance de la place financière Suisse, avec sa position mondiale dominante dans le secteur de la gestion de fortune privée transfrontalière, le pouvoir de financement et de placement élevé des banques du pays, ainsi que l'attrait général de la Suisse confèrent à SIX Swiss Exchange un grand pouvoir d'attraction sur les entreprises nationales et étrangères.

Un placement public et une cotation à SIX Swiss Exchange offrent aux entreprises un accès à un cercle d'investisseurs internationaux chevronnés et fortunés. Chaque société cotée à SIX Swiss Exchange bénéficie d'une grande visibilité et de toute l'attention des investisseurs, des analystes et des journalistes. Par ailleurs, les investisseurs en Suisse disposent d'une longue expérience en matière de stratégies transfrontalières de placement, orientées secteurs. Du fait de la structure économique de la Suisse, le secteur des banques et des assurances, l'industrie agroalimentaire, l'industrie pharmaceutique ainsi que les secteurs des biotechnologies, des techniques médicales, des techniques écologiques (cleantech), des microtechnologies et des nanotechnologies reçoivent la préférence des investisseurs.

Par ailleurs, les dispositions réglementaires de SIX Swiss Exchange facilitent la levée de fonds. Le législateur suisse a en effet conféré à SIX Swiss Exchange des compétences d'autorégulation. La Bourse suisse dispose ainsi de possibilités optimales pour combiner une protection élevée des investisseurs et un environnement réglementaire raisonnable pour les entreprises.

La vaste gamme d'indices englobe l'indice d'actions le plus important de la Suisse avec SMI® et contient, outre d'autres indices de références comme SLI® et SPI®, des indices d'emprunts, de branches, de secteurs et de clients. Avec SIX Exfeed, la bourse livre ses données brutes aux fournisseurs d'informations financières en temps réel. En participant à Scoach Schweiz, STOXX, Swiss Fund Data et Indexium, SIX Swiss Exchange opère des coentreprises fructueuses au profit de tous les acteurs sur le marché financier.

SIX Swiss Exchange est une entreprise de SIX Group, qui offre des services de premier choix dans les domaines du négoce de titres, de la compensation de titres, des informations financières et des opérations de paiements. Outre sa vaste gamme de produits, le groupe convainc en particulier par son système intégré et entièrement automatique de négoce, de compensation et de règlement, la « Swiss Value Chain ».

www.six-swiss-exchange.com

Bourse suisse

Langues : all., ang., fr.

« En 2015, des sociétés de capital-risque ont investi quelque 676 millions de francs suisses dans des jeunes entreprises innovantes. »

9.3 FINANCEMENT COMMERCIAL ET IMMOBILIER

Les projets d'implantation ont généralement un objectif à moyen ou long terme. Chaque projet nécessite en outre des investissements initiaux et des financements considérables. Les banques accordent une grande importance aux analyses de marché approfondies et à la gestion professionnelle.

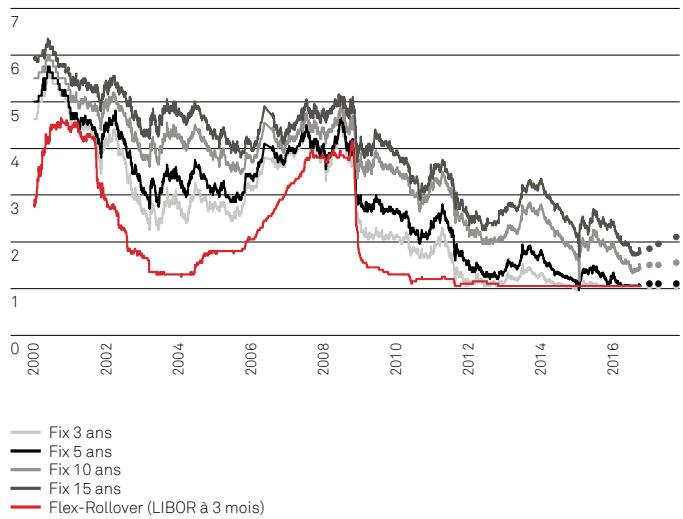
9.3.1 Financement des activités courantes

Pour le financement des activités courantes, les banques accordent différents types de crédits à court terme. Elles peuvent octroyer des crédits à découvert ou demander des sûretés sous forme de gages. Le montant des crédits dépend de la fiabilité et des perspectives d'avenir de l'entreprise. Outre les formes de crédit classiques, on a de plus en plus recours au leasing et au financement à forfait. Lors du choix du lieu d'implantation, il est important pour les jeunes entreprises et les start-up à forte croissance de savoir quelles sont les possibilités de financement dont elles disposent durant la phase de démarrage ainsi que durant la deuxième étape. Là aussi, la multiplicité et la qualité des prestataires de services de la place financière suisse offrent d'excellentes conditions, comme le cautionnement, le prêt convertible et la prise de participation au capital grâce à des investisseurs individuels, des investisseurs en capital-risque et en capital-investissement.

En cas d'ouverture d'une nouvelle succursale en Suisse, le financement en francs suisses s'avère préférable, car il est en général moins onéreux qu'un financement en monnaie étrangère.

Intérêts pour nouvelles hypothèques en %

(FIG. 42)



Source : Credit Suisse, 2016

9.3.2 Hypothèques

Lorsque la création ou l'implantation d'une entreprise s'accompagne de l'acquisition de biens immobiliers ou de la construction d'un établissement stable, le crédit hypothécaire constitue un instrument essentiel. En Suisse, il existe trois types d'hypothèques : l'hypothèque fixe, l'hypothèque variable et l'hypothèque Libor. Tandis que le taux d'intérêt de l'hypothèque variable est adapté en permanence au cours du marché des capitaux, celui de l'hypothèque fixe est arrêté pour une durée de trois à cinq ans. Dans le cas de l'hypothèque Libor, l'intérêt se base sur le taux de référence de l'euro, le Libor. Les prestataires y ajoutent une marge qui dépend de la solvabilité de l'emprunteur. Les biens immobiliers sont grevés jusqu'à 80 % de leur valeur vénale ; jusqu'à 65 %, en tant que première hypothèque, qui ne doit pas, comme c'est le cas habituellement dans d'autres pays, être amortie, et au-delà en tant qu'hypothèque de second rang, qui doit être amortie. La banque examine la qualité de la propriété et la solvabilité de l'emprunteur selon ses propres règles. En général, on exige de l'acheteur qu'il puisse apporter au moins 20 % du prix d'achat en fonds propres. De plus, la charge annuelle générée par l'achat (intérêts, amortissement et entretien) ne doit pas dépasser plus d'un tiers du revenu brut. Les taux d'intérêt sont négociables. Il est dès lors conseillé de demander une offre à plusieurs établissements.

Pour les immeubles commerciaux, le nantissement est de plus en plus établi en fonction de la valeur de rendement. Dans les projets industriels classiques, 50 % de la valeur totale du placement – valeur vénale ou frais de construction, y compris machines et équipements – peuvent être financés à des conditions très avantageuses contre une garantie sur gage immobilier. Pour les immeubles de bureau et les centres de services, le taux de nantissement s'élève généralement à 70 % environ, même s'il varie aussi en fonction des risques (inhérents au bien immobilier). Aujourd'hui, les taux d'intérêt et les conditions pour les projets d'investissements d'entreprises dépendent pour beaucoup de la solvabilité de l'entreprise et de sa notation par la banque prêteuse. L'appréciation du risque et des perspectives d'avenir joue donc un rôle clé.

Les propriétaires immobiliers doivent déclarer leur logement comme revenu fictif auprès de la Confédération et du canton. En règle générale, on retient une valeur locative propre d'au moins 70 % (impôt fédéral) et d'au moins 60 % (impôts cantonaux et communaux) du prix moyen du loyer sur le marché. En revanche, les propriétaires de maison peuvent déduire les intérêts débiteur et les frais d'entretien. C'est pour cette raison que la première hypothèque est rarement amortie.

www.infomaison.ch > Finances et impôts
Aspects financiers sur la propriété du logement
Langues : all., fr.

www.hypothekenrechner.ch
Calcul de la capacité financière
Langue : all.

9.4 CAPITAL-RISQUE

En 2015, des sociétés de capital-risque ont investi quelque 676 millions de francs suisses dans des jeunes entreprises innovantes, soit plus du double du volume d'investissement depuis 2012. Le capital-risque, en combinaison avec des programmes de promotion par l'État et des crédits de banques commerciales représentant entre 80 et 150 transactions chaque année, est un pilier central de la capacité d'innovation de la Suisse. Avec la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque (SCR), les autorités fédérales soutiennent le financement par le capital-risque à travers deux types d'allégements fiscaux :

- le premier bénéfice aux sociétés de capital-risque (SCR) agréées, qui sont exonérées des droits fédéraux d'émission lors de la création et de l'augmentation du capital. Elles jouissent en outre d'avantages dans le domaine de la fiscalité directe au niveau fédéral grâce à des valeurs seuils inférieures à celles des autres entreprises pour faire valoir la réduction pour participation ;
- les particuliers bénéficient, en tant que « business angels » soutenant la création et le développement de nouvelles entreprises, d'un allègement de l'impôt fédéral direct lorsqu'ils accordent des prêts de rang subordonné issus de leur fortune privée pour la préparation de la fondation de start-up.

L'offre de capital-risque et d'instruments analogues est variable et donc peu transparente. C'est la raison pour laquelle les hautes écoles, les sociétés de conseil et les milieux économiques animent conjointement différentes plateformes (électroniques pour certaines) afin de réunir les chefs d'entreprise et les investisseurs.

www.swissbanking.org > PME > Que dois-je savoir en matière de financement ?
Informations sur le financement des PME
Langues : all., fr., it.

www.seca.ch
Swiss Private Equity & Corporate Finance Association (SECA)
Langues : all., ang., fr.

9.4.1 Sociétés de capital-risque

Certaines sociétés financières se sont spécialisées dans l'octroi de capital-risque. Elles participent au capital social de l'entreprise qu'elles soutiennent et tablent sur d'importants bénéfices lorsque celle-ci sera florissante, voire cotée en bourse. Elles mettent leurs moyens à disposition sans les mesures de sécurité traditionnelles. Les sociétés de capital-risque soutiennent en général exclusivement de jeunes entreprises à croissance importante avec un fort potentiel de croissance continue et de chiffre d'affaires, et nécessitant des capitaux de plusieurs millions de francs. Les sociétés de capital-risque chaperonnent la nouvelle entreprise pendant la phase de démarrage du projet de financement. Après avoir accompli leur tâche, elles se retirent et vendent leurs participations aux créateurs de l'entreprise ou à d'autres investisseurs.

www.pme.admin.ch > Savoir pratique > Finances > Financement > Fonds propres
Aide au lancement de sociétés de capital-risque
Langues : all., fr., it.

www.swiss-venture-club.ch
Plateforme d'information, réseau d'entrepreneurs
Langues : all., fr., it.

Mesures de promotion de l'État

(FIG. 43)

INSTRUMENT	BÉNÉFICIAIRES	RÉGIONS	MESURES
Nouvelle politique régionale (NPR)	Industrie, services proches de la production	Zones économiques de redéploiement	Allégement fiscal de l'impôt fédéral direct
Cautionnements industriels	PME, artisanat	Toute la Suisse	Cautionnements pour des prêts bancaires (max. CHF 500 000)
Cautionnement pour les zones montagneuses	PME, artisanat	Zones montagneuses	Cautionnements pour des prêts bancaires (max. CHF 500 000) Contributions au service de l'intérêt
Crédits hôteliers	Hôtellerie	Zones touristiques et de montagnes	Prêts à taux fixes Cautionnements Contributions au service de l'intérêt (en partie)
Mesures d'encouragement de l'activité indépendante	Chômeurs	Toute la Suisse	Indemnités journalières (max. 90 jours pour la phase de planification) Cautionnements pour des prêts bancaires (max. CHF 500 000)
Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)	Projets de recherche commune entre hautes écoles et entreprises	Toute la Suisse	Paiement des salaires des chercheurs

Source : divers services fédéraux, document établi par Generis 2014

9.4.2 Business angels

De nombreuses jeunes entreprises ont besoin dans leur phase de démarrage d'un financement de départ de moins de deux millions de francs suisses. Le capital-risque est certes de plus en plus répandu, mais le montant minimal de l'opération de financement pour les sociétés de capital-risque et de participation a tendance à augmenter. Aujourd'hui, peu de professionnels de capital-risque s'intéressent à des opérations de moins de deux millions de francs suisses. C'est pourquoi, de plus en plus souvent, les start-up sont financées par des investisseurs individuels appelés « business angels ». Outre leur capital, les business angels disposent d'une expérience et de contacts qu'ils ont acquis dans le meilleur des cas en tant qu'entrepreneurs, ce qui explique pourquoi ils jouent également souvent un rôle de conseiller et de mentor de la jeune entreprise. Les business angels investissent ainsi dans l'entreprise généralement de deux ou trois façons à la fois : à savoir leur capital, leur expérience et leur temps, par lequel le jeune entrepreneur reçoit du « smart money ». Mais en principe, à l'instar des investisseurs en capital-risque, les business angels poursuivent également des objectifs précis en matière de rendement. L'opération consiste à lancer de jeunes entreprises, les développer et les établir pour, en définitive, les rendre attrayantes pour de futurs investisseurs. Du coup, les jeunes entrepreneurs sont généralement étroitement accompagnés par les business angels, qui exigent aussi de pouvoir consulter les business plans.

www.businessangels.ch
Business Angels Suisse
Langues : all., fr.

9.4.3 Aides publiques

Bien que la Suisse ne dispose que de très peu d'aides financières directes et se concentre principalement sur l'instauration de conditions générales favorables, le pays propose un vaste éventail de mesures d'aide aux entreprises allant du soutien administratif aux garanties de cautionnement, en passant par des allégements fiscaux.

Les services cantonaux de promotion économique ne participent pas non plus directement à une entreprise. Ils peuvent néanmoins faciliter la phase initiale ou l'expansion d'une entreprise en mettant à sa disposition un terrain à bâtir à un prix avantageux ou en lui octroyant un allègement fiscal.

La « Eidgenössische Stiftung zur Förderung schweizerischer Volkswirtschaft durch wissenschaftliche Forschung » (fondation fédérale pour la promotion économique suisse par la recherche scientifique) constitue l'une des rares exceptions. Elle octroie des prêts sans intérêt et contribue même exceptionnellement au capital-risque. En contrepartie, elle exige du créateur d'entreprise un engagement financier personnel.

www.pme.admin.ch > Savoir pratique > Finances > Financement
Aides publiques de l'État pour le financement
Langues : all., fr., it.

Adresses : Page 138 ss.
Services cantonaux de promotion économique

9.5 COÛT DU CAPITAL ET INTÉRÊTS

La Suisse figure parmi les pays les plus sûrs au monde sur le plan politique et économique, si bien qu'elle est considérée comme un « havre de paix » (cf. fig. 44). Les finances publiques sont saines, tant au niveau de l'État fédéral que des cantons et des communes. La part du déficit public en 2011 par rapport au PIB 0,7 % était nettement inférieure à la moyenne des États de l'UE et des États membres de l'OCDE. Au total, la dette publique (Confédération, cantons, communes) s'élève à 36,4 % (2012) du PIB.

Rating de solvabilité : les dix pays les plus sûrs, 2016

Maximum = 100 points

(FIG. 44)

1	Norvège	88,64
2	Suisse	87,92
3	Singapour	86,62
4	Luxembourg	84,61
5	Pays-Bas	84,60
6	Danemark	84,30
7	Suède	83,77
8	Canada	82,26
9	Allemagne	82,23
10	Australie	81,15

Source : Euromoney, septembre 2016

Du fait de sa bonne solvabilité, combinée au taux d'épargne élevé et aux importants afflux de fonds étrangers, la Suisse affiche des taux d'intérêt bas, ce qui rend le financement d'activités commerciales et d'investissements avantageux. Ces dernières années, la différence moyenne entre les intérêts du marché monétaire et du marché des capitaux en francs et en euros oscillait entre 1,5 % et 2 %. Selon la solvabilité du client, les taux d'intérêt et les conditions peuvent varier fortement. L'effet positif du coût du capital sur le développement économique est également souligné par l'Institut de management de Lausanne IMD, qui classe d'ailleurs la Suisse en tête du classement correspondant (cf. fig. 45).

www.lik.bfs.admin.ch

Indice suisse des prix à la consommation (ISPC)

Langues : all., angl., fr., it.

www.efv.admin.ch

Administration fédérale des finances (AFF)

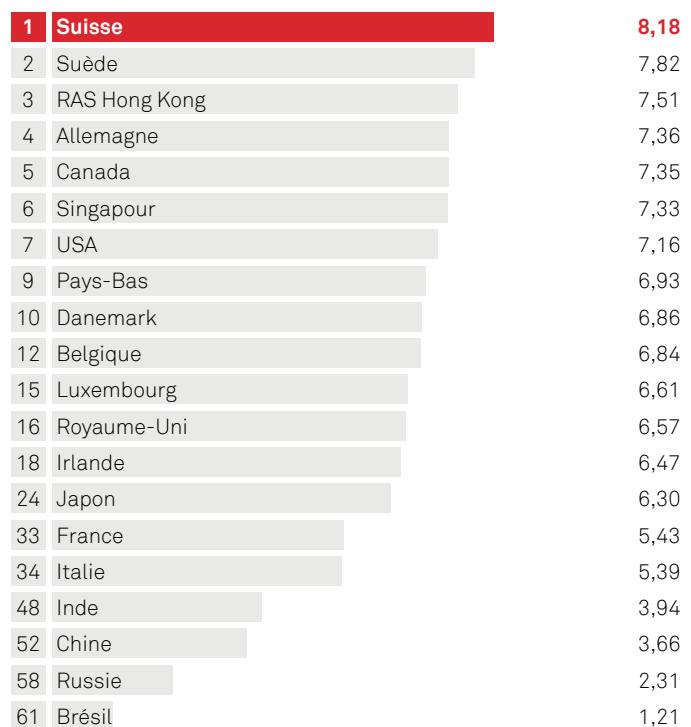
Langues : all., angl., fr., it.

9.6 INFLATION

La Suisse est à la hauteur de sa réputation de stabilité. Ces dernières années, le taux d'inflation, mesuré à l'aune de l'indice suisse des prix à la consommation, a régulièrement été nettement inférieur à celui de l'UE ainsi que des principaux pays industrialisés et des pays de l'ASANE-5.

Coût du capital en 2016

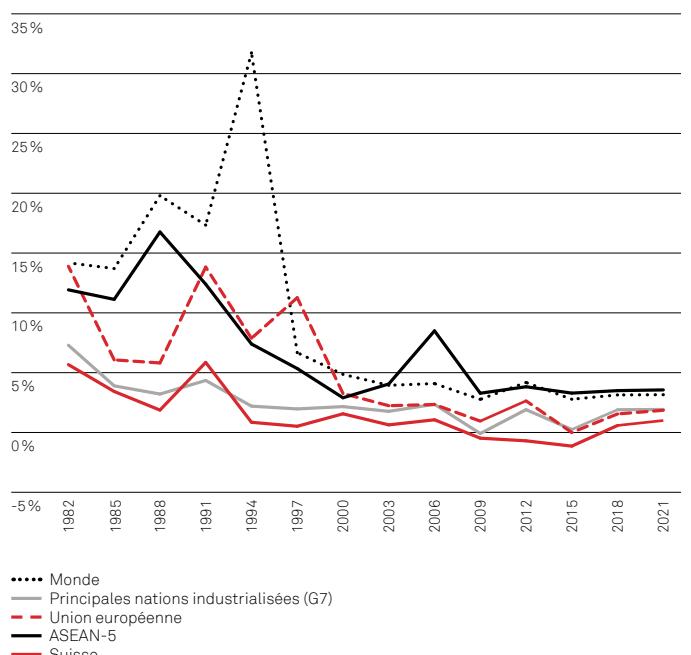
1 = freine le développement économique
10 = favorise le développement économique
(FIG. 45)



Source : IMD World Competitiveness Online 2016

Inflation en 2016

(FIG. 46)



Source : IMF WEO Report, avril 2016



APERCU DU SYSTÈME FISCAL SUISSE

10

10.1	Imposition des personnes morales.....	109
10.2	La charge fiscale en comparaison internationale	112
10.3	Imposition des personnes physiques	113
10.4	Impôt anticipé.....	116
10.5	Taxe sur la valeur ajoutée	117
10.6	Autres taxes	120
10.7	Conventions de double imposition.....	121
10.8	Réforme III de l'imposition des entreprises	121
10.9	Règles d'imputation de prestations internes.....	121

Le système fiscal suisse reflète la structure fédérale du pays, qui se compose de 26 cantons autonomes regroupant environ 2 294 communes indépendantes. La constitution suisse confère aux cantons les pleins pouvoirs en matière d'impôts, à l'exception des taxes qui sont exclusivement réservées au gouvernement fédéral. Il existe donc deux niveaux d'imposition en Suisse : le niveau fédéral et le niveau cantonal / communal. La réforme de l'impôt sur le revenu opérée il y a quelques années a permis d'harmoniser les aspects formels des diverses lois fiscales cantonales, par exemple la détermination du revenu imposable, les déductions, les périodes d'imposition et les procédures d'évaluation. Cependant, les cantons et les communes disposent toujours d'une grande autonomie pour les aspects quantitatifs de la taxation, en particulier pour la fixation des taux applicables. Aussi, la charge fiscale diffère-t-elle toujours considérablement d'un canton ou d'une commune à l'autre.

10.1 IMPOSITION DES PERSONNES MORALES

10.1.1 Impôt sur les bénéfices – au niveau fédéral

La Confédération suisse prélève un impôt de 8,5 % (taux fixe) sur le résultat après impôts des entreprises et coopératives. Les associations, fondations et autres personnes morales, ainsi que les placements collectifs de capitaux sont imposés à un taux fixe de 4,25 %. Aucun impôt sur le capital n'est perçu au niveau fédéral.

Personnes assujetties

Sont assujetties les personnes morales résidant en Suisse, p.ex. les sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite par actions, les coopératives, les fondations et les fonds de placement suisses possédant des immeubles en propriété directe. Les sociétés de personnes sont traitées fiscalement en transparence, les bénéfices sont donc imposés dans le chef de chacun des associés. Les entreprises qui ont leur siège social ou leur administration effective en Suisse sont réputées résidentes.

Revenu imposable

L'impôt sur le bénéfice est prélevé sur les recettes mondiales des entreprises résidentes, à l'exception des recettes imputables à des établissements stables étrangers ou à des propriétés immobilières étrangères. Ces dernières sont exclues de l'assiette de l'impôt suisse et sont uniquement prises en considération pour la progressivité de l'impôt dans les cantons qui appliquent toujours des taux progressifs.

Les entreprises non résidentes doivent uniquement verser un impôt sur les bénéfices de source suisse, c'est-à-dire les bénéfices et gains en capital générés par des activités, des établissements stables ou des propriétés immobilières suisses, attendu que les recettes de propriétés immobilières comprennent les revenus du négoce de biens immobiliers.

Le revenu imposable est déterminé sur la base des comptes statutaires de l'entreprise suisse et, dans le cas d'une société étrangère, des comptes de la succursale. Hormis l'exonération fiscale indirecte des revenus des participations pour revenus découlant de dividendes et de gains en capital, de certains ajustements requis par le droit fiscal, ainsi que de l'utilisation des reports de pertes disponibles (les pertes peuvent être reportées sept ans), il y a peu de différences entre le bénéfice statutaire et le bénéfice imposable. Outre les charges de personnel et des marchandises, les principales déductions accordées sont les amortissements, les charges fiscales, les charges d'intérêt et les frais de gestion et les charges des services/paiements des licences. La déductibilité de ces dépenses est toutefois subordonnée au respect de principe de pleine concurrence.

« La Suisse offre un système fiscal moderne, conçu pour répondre aux besoins de l'économie. »

Sous-capitalisation

L'Administration fédérale des contributions a défini des règles limitant la sous-capitalisation des sociétés et s'appliquant aux engagements des détenteurs de parts ou personnes leur étant proches, le financement par des tiers n'étant pas concerné par ces dispositions. Concrètement, un test basé sur la valeur des actifs de la société permet de déterminer si une entreprise est financée de manière adéquate. Selon les règles de sous-capitalisation, chaque catégorie d'actifs (en général sur la base de la valeur vénale mais souvent les valeurs comptables inférieures suffisent) doit être financée par une certaine part des fonds propres.

Les engagements des détenteurs de parts excédant la dette autorisée calculée selon les pourcentages fournis par l'Administration sont classifiés en fonds propres et ajoutés au capital imposable pour l'impôt sur le capital annuel cantonal/communal, à moins qu'il ne puisse être prouvé qu'un rapport concret de financement respecte le principe de la pleine concurrence et est conforme. En outre, la déduction d'intérêts passifs est déterminée en multipliant le montant d'endettement autorisé par les taux maximum publiés par l'Administration fédérale des impôts. Si les paiements d'intérêts aux détenteurs de participation sont supérieurs aux montants maximum autorisés, le surplus sera ajouté au bénéfice imposable si la conformité au marché n'est pas prouvée au moyen d'une comparaison avec des tiers. De plus, de tels versements d'intérêts disproportionnés sont considérés comme une distribution dissimulée de bénéfices, qui est assujettie à l'impôt anticipée.

Consolidation de groupes

La Suisse applique un système d'imposition séparée des entités pour l'impôt sur le bénéfice. Il n'est pas prévu d'introduire la consolidation de groupes.

Restructurations d'entreprises

Les restructurations sont régies par la loi suisse sur la fusion qui englobe, outre les normes légales en complément à la loi fiscale de premier plan, aussi certaines normes fiscales.

Si certaines conditions sont remplies, les restructurations peuvent être réalisées en franchise d'impôt pour autant que les éléments commerciaux soient repris à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice et que la société reste assujettie à l'impôt en Suisse.

10.1.2 Impôt sur le bénéfice – niveau cantonal et communal

Suite à l'harmonisation au niveau cantonal et communal, la plupart des réglementations fiscales sont identiques ou très similaires à celles appliquées au niveau fédéral présentées ci-dessus (p. ex. exonération de participation, règles pour le report de pertes et, dans la plupart des cas aussi, réglementation de la sous-capitalisation).

Régimes fiscaux particuliers

Contrairement au droit fiscal fédéral, toutes les réglementations cantonales prévoient des régimes fiscaux particuliers dont les contribuables peuvent bénéficier s'ils remplissent les conditions fixées par la loi sur l'harmonisation des impôts. Les régimes fiscaux suivants sont remplacés par de nouvelles mesures dans le cadre de la réforme III de l'imposition des entreprises, en vue de garantir et développer durablement l'attrait de la Suisse (cf. point 10.8).

Vous retrouverez toutes les informations nécessaires sur la réforme III de l'imposition des entreprises sur notre site Internet :

www.s-ge.com/corporate-taxation

La fiscalité des entreprises en Suisse : l'essentiel en bref
Langues : all., angl., fr., it., esp., port., russe, chin., jap.

A) Société holding

Le statut fiscal de la société holding est mis à la disposition des entreprises suisses (ou des établissements stables d'une société étrangère) dont le but statutaire principal est la détention et l'administration de participations dans d'autres sociétés. En outre, l'entreprise doit remplir une condition supplémentaire à savoir que le rendement de ses participations (dividendes ou gains en capital) représente au moins deux tiers du total des recettes ou que le total de ses actifs est composé pour au moins deux tiers de participations.

Les sociétés holding sont exonérées des impôts sur le bénéfice cantonaux et communaux, à l'exception du revenu de biens immobiliers suisses qui est imposé après déduction des charges hypothécaires grevant lesdits biens. En principe, le taux d'imposition effectif d'une société holding est de 7,83 % (taux de l'impôt sur le bénéfice fédéral) avant l'application de la réduction pour participation sur les dividendes et gains en capital. Un impôt sur le capital réduit s'applique au niveau cantonal et communal.

B) Sociétés mixtes

Les cantons ont certes choisi différentes désignations, mais dans le contexte international, ce statut est la plupart du temps appelé statut fiscal de la « société (commerciale) mixte ».

Une société mixte peut exercer une certaine activité commerciale en Suisse. En règle générale, au moins 80 % des revenus doivent être générés par l'activité à l'étranger (c'est-à-dire que 20 % des recettes au maximum peuvent être générées en Suisse). Nombre de cantons exigent, en outre, qu'au moins 80 % des coûts soient liés à l'activité à l'étranger.

Si une société satisfait aux critères susmentionnés, elle peut demander un traitement fiscal conformément aux principes présentés ci-après :

- les revenus qualifiés des participations (y compris dividendes, gains en capitaux et gains résultant des participations) sont exonérés des impôts cantonaux et communaux ;
- les autres revenus générés en Suisse sont imposés au taux normal ;
- les revenus étrangers sont soumis, au niveau cantonal/communal, à une imposition partielle qui est fonction de l'activité exercée en Suisse ;
- les frais justifiés par l'activité, qui sont en rapport économique avec certains revenus, peuvent être déduits. Les pertes découlant des participations peuvent être prises en compte uniquement avec des revenus de participations imposables (c'est-à-dire des revenus non exonérés).
- les taux réduits d'impôts sur le capital sont appliqués.

10.1.3 Impôt sur le capital

L'impôt sur le capital est uniquement perçu au niveau cantonal et communal. Il est calculé sur le capital propre net de l'entreprise (c'est-à-dire le capital social, les réserves ouvertes, les réserves latentes imposées, les surplus d'apport et les réserves légales). La base imposable comprend aussi toutes les provisions n'ayant pas été reconnues comme justifiées commercialement, les réserves cachées taxées et les dettes qui, sur le plan économique, s'apparentent à des fonds propres selon la réglementation suisse relative à la sous-capitalisation. Certains cantons prévoient même l'imputation de l'impôt cantonal sur le bénéfice à l'impôt sur le capital.

Le taux d'imposition varie selon le canton et le statut fiscal de l'entreprise. En 2016, il était compris entre 0,0010 % et 0,5250 % pour les entreprises soumises à la taxation ordinaire, et entre 0,0010 % et 0,4007 % pour les sociétés bénéficiant d'un régime fiscal particulier.

10.1.4 Avantages fiscaux

Des avantages fiscaux sont accordés au niveau cantonal et communal et également, dans certaines régions spécifiquement définies, au niveau fédéral, pour des investissements approuvés, et ce pour une durée maximale de dix ans.

Niveau fédéral

Le gouvernement fédéral a défini des communes urbaines régionales et des régions économiquement défavorisées dans lesquelles les entreprises peuvent bénéficier d'avantages fiscaux, comme l'exonération partielle ou totale de l'impôt sur le bénéfice durant au maximum dix ans (cf. point 14.2.2)

Des allègements fiscaux sont accordés pour des projets d'investissement remplissant certaines conditions. Cela inclut outre la création de nouveaux emplois liés à l'activité, la réalisation d'investissement, par exemple, des conditions qui sont censées garantir l'absence de concurrence avec des entreprises existantes.

Niveau cantonal et communal

La plupart des cantons offrent des dégréments fiscaux partiels ou totaux sur les impôts cantonaux ou communaux durant dix ans au maximum, selon le cas d'espèce. Des allègements sont en particulier accordés en cas d'installation d'une nouvelle entreprise ou de projet d'expansion ayant une certaine importance économique pour le canton. La plupart des avantages fiscaux octroyés aux entreprises sont toutefois liés à la création de nouveaux emplois au niveau local (obligation de créer entre 10 et 20 emplois minimum dans la plupart des cantons).

10.2 LA CHARGE FISCALE EN COMPARAISON INTERNATIONALE

La comparaison internationale du taux d'imposition totale (Total Tax Rate, TTR) montre que le système fiscal de la Suisse reste très avantageux par rapport à celui d'autres pays industrialisés. Le taux d'imposition totale mesure le montant de tous les impôts et cotisations obligatoires supportés par les entreprises. Il est exprimé en pourcentage des bénéfices. Le montant total des impôts payés correspond à la somme de tous les impôts et cotisations dus après comptabilisation des déductions et exonérations.

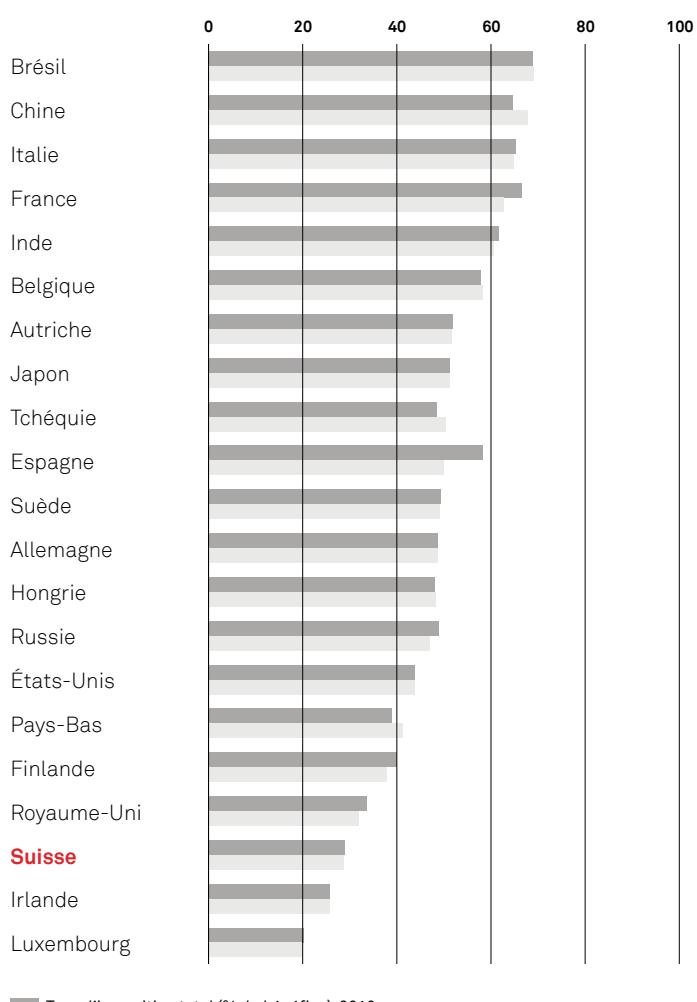
Les impôts et cotisations inclus dans le calcul peuvent être répartis entre les catégories suivantes :

- impôt sur le bénéfice,
- cotisations sociales et charges salariales payées par l'employeur (qui comprennent toutes les cotisations obligatoires, y compris celles versées à des établissements privés tels que des caisses de pension),
- impôts fonciers,
- impôts sur le chiffre d'affaires (y compris les autres impôts liés à la consommation et la TVA non récupérable) et
- autres impôts (tels que les taxes communales, les taxes de circulation et la taxe sur l'essence).

Notons que le système fiscal suisse n'est pas uniquement intéressant pour les entreprises, mais aussi pour les particuliers qui bénéficient également d'une charge fiscale modérée en comparaison internationale.

Taux d'imposition total, 2015/2016

(FIG. 47)



■ Taux d'imposition total (% du bénéfice), 2016

■ Taux d'imposition total (% du bénéfice), 2015

Source : Price Waterhouse Coopers, 2016

10.3 IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES

10.3.1 Impôt sur le revenu

Personnes assujetties

Sont assujetties à l'impôt fédéral et cantonal/communal sur le revenu toutes les personnes physiques qui ont leur domicile ou séjournent en Suisse. Une personne est réputée séjourner en Suisse lorsque, sans interruption notable, a) elle y réside pendant 30 jours au moins et y exerce une activité lucrative ou b) elle y réside pendant 90 jours au moins sans y exercer d'activité lucrative. Les sociétés de personnes sont traitées fiscalement en transparence, les bénéfices sont donc imposés dans le chef de chacun des associés.

Les revenus des époux sont additionnés et imposés selon le principe de l'imposition globale de la famille. Cela s'applique aussi aux partenariats enregistrés. Le revenu des enfants mineurs est ajouté à celui du détenteur de l'autorité parentale, exception faite du produit de leur activité lucrative, qui est taxé séparément.

Les impôts fédéraux et cantonaux/communaux sur le revenu sont prélevés par les administrations fiscales cantonales et calculés pour une période d'un an (année civile) sur la base de la déclaration d'impôt remplie par le contribuable.

Pour les personnes physiques qui n'établissent pas de domicile en Suisse, seuls les revenus provenant de la Suisse sont imposables.

Revenu imposable

L'impôt est perçu sur l'ensemble des revenus mondiaux. Toutefois, les revenus provenant d'activités exercées à l'étranger et d'établissements stables et propriétés immobilières situés à l'étranger sont exonérés. Ils sont uniquement pris en considération pour la détermination du taux d'imposition applicable (exonération fiscale avec réserve de progression). Le revenu total comprend le revenu provenant d'une activité lucrative dépendante ou indépendante, les revenus provenant de la prévoyance et les revenus de la fortune mobilière et immobilière. La valeur locative de biens immobiliers destinés à usage propre compte aussi comme revenu imposable.

Certains types de revenus tels que les héritages, les donations, la liquidation du régime matrimonial, les subsides provenant de fonds publics ou privés, etc. sont légalement exonérés de l'impôt sur le revenu, mais peuvent, dans certaines circonstances, être assujettis à d'autres impôts, comme par exemple l'impôt sur les donations ou l'impôt sur les successions (voir chapitre 10.3.6). En outre, la personne physique a la possibilité de déduire certains frais de son revenu brut, par exemple une partie de ses frais de déplacement entre son domicile et son lieu de travail, les cotisations versées pour la sécurité sociale et les contributions extraordinaires dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Des déductions supplémentaires sont possibles pour les enfants dont le contribuable assure l'entretien, pour les primes d'assurance-maladie ainsi que pour les couples mariés et les couples dont les deux époux exercent une activité lucrative. Cependant, le montant de ces déductions peut varier fortement d'un canton à l'autre. Les intérêts passifs à des fins privées liés à la fortune commerciale du contribuable sont entièrement déductibles. La déductibilité des intérêts passifs liés à la fortune privée du contribuable est en revanche limitée au rendement de fortune total (rendement mobilier et immobilier), majoré de 50'000 francs suisses. De plus, les dépenses en biens immobiliers pour le maintien de valeur peuvent être soustraites, ou une déduction uniforme peut les remplacer.

Les taux d'imposition pour les personnes physiques sont progressifs, avec un taux maximum de 11,5% au niveau fédéral. Les cantons peuvent fixer librement leurs taux d'imposition. Les charges fiscales peuvent donc varier fortement d'un canton à l'autre (sites cantonaux principaux environ 11 % à 35%). Pour l'exercice 2011, l'impôt fédéral a instauré pour la première fois un tarif familial spécifique sur la base du tarif pour les couples mariés avec une retenue fiscale supplémentaire pour chaque enfant.

Gains en capital

Le traitement fiscal est différent selon que le gain est réalisé sur un bien appartenant à la fortune privée ou commerciale du contribuable ainsi que sur un bien mobilier ou immobilier. Les gains sur les biens mobiliers privés sont exonérés, tandis que les gains réalisés sur des biens mobiliers commerciaux sont soumis à l'impôt sur le revenu.

Pertes

Contrairement aux pertes privées, les pertes commerciales sont déductibles et peuvent être reportées pendant sept ans si elles n'ont pas pu être compensé avec les autres revenus imposables du contribuable pendant la période fiscale considérée.

Dividende d'apports en capital

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les dividendes d'apports en capital qualifiés sont exempts d'impôt. Ils ne sont soumis ni à l'impôt anticipé (point 10.4) ni à l'impôt sur le revenu de la personne physique qui les reçoit. Alors que cela s'appliquait déjà au remboursement de capital social et capital nominal avant le 1^{er} janvier 2011, les remboursements de dépôts, de primes et d'assignations de sociétés de capitaux fondées après le 31 décembre 1996 font désormais partie des dividendes exempts d'impôts également.

Impôt à la source

Les travailleurs étrangers sans autorisation d'établissement sont imposés sur leurs revenus provenant d'activités lucratives par une retenue fiscale à la source. Si ce revenu sujet à une retenue fiscale à la source est en excès de 120'000 francs suisses (500'000 francs suisses à Genève) par an, alors une déclaration fiscale doit être présentée. Sinon la retenue fiscale à la source est définitive. Le travailleur peut néanmoins invoquer des retentions particulières par un procédé séparé.

Le revenu d'activités lucratives des travailleurs qui conservent leur domicile à l'étranger est imposé à la source, quelle que soit leur nationalité, et en principe, une déclaration fiscale ne peut pas être déposée.

La législation concernant l'impôt à la source est actuellement en cours de révision. Il est prévu de réduire le seuil de revenu pour faire une déclaration d'impôt. Par ailleurs, le débat porte sur certaines questions de procédure, en particulier à l'égard des personnes qui ne résident pas en Suisse, mais dont les revenus proviennent presque exclusivement de Suisse.

10.3.2 Impôt sur la fortune

L'impôt sur la fortune nette est uniquement perçu au niveau cantonal/communal et est calculé conformément à la réglementation et aux taux d'imposition du canton concerné. Il porte sur la fortune nette, y compris, mais de manière non limitative, les biens immobiliers, les biens mobiliers tels que les titres et les avoirs en banque, la valeur de rachat (en espèces) des assurances-vie, les véhicules, les participations à des successions divisées, etc. Les biens ne générant pas de revenu sont également taxés. Les participations à des entreprises commerciales ou des succursales étrangères et les biens immobiliers à l'étranger ne sont pas assujettis à l'impôt sur la fortune. Ces actifs sont néanmoins pris en compte pour déterminer le taux applicable d'impôt sur le capital, tant que ce taux est progressif (exemption avec réserve de progression). Les personnes physiques peuvent déduire leurs dettes de leur fortune brute, et aussi les différentes déductions cantonales, dont la valeur varie selon l'état civil et le nombre d'enfants.

L'impôt sur la fortune est progressif dans la plupart des cantons, mais chaque canton peut fixer ses propres taux d'imposition. Les charges fiscales varient donc considérablement et évoluent entre 0,0011 % et 1 %. La Confédération ne préleve aucun impôt sur la fortune.

10.3.3 Expatriés

Sont qualifiés d'expatriés les cadres dirigeants et certains spécialistes (p. ex. experts en informatique) détachés temporairement en Suisse pour une période de cinq ans au maximum. Autrement dit, le contrat (de détachement) doit avoir une durée déterminée de cinq ans maximum. Ils peuvent prétendre à des déductions fiscales supplémentaires pour les frais occasionnés par leur séjour en Suisse.

Les expatriés peuvent déduire les dépenses suivantes : 1) les frais de déménagement, respectivement les frais de voyage aller et retour du pays d'origine à la Suisse ; 2) les frais raisonnables de logement en Suisse lorsqu'il est établi qu'une résidence est conservée dans le pays d'origine ; 3) les frais pour l'enseignement dispensé aux enfants mineurs par une école privée, dans la mesure où le domicile se trouve en Suisse et les écoles publiques n'offrent pas un enseignement dans leur langue. En lieu et place d'une déduction des frais effectifs, le contribuable peut demander une déduction forfaitaire mensuelle pouvant varier en fonction du canton. Les frais professionnels de l'expatrié remboursés par l'employeur doivent être reportés dans le certificat de salaire de l'employé.

Le droit au statut fiscal d'expatrié cesse dès que la mission temporaire est remplacée par un emploi fixe.

La réglementation fédérale concernant les expatriés a été révisée. Les modifications prévoient la restriction des catégories d'ayants droit et l'instauration de plus strictes pour obtenir des déductions.

10.3.4 Frontaliers

Les frontaliers sont des personnes vivant à l'étranger (p. ex. Allemagne, France, Italie, Liechtenstein et Autriche) et travaillant en Suisse, qui font chaque jour le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail.

L'imposition en Suisse de ces personnes varie selon le lieu d'exercice de l'activité lucrative et le domicile de l'employé. La convention de double imposition conclue avec l'Allemagne, par exemple, prévoit une répartition du droit d'imposition entre les deux pays. Le pays où est exercée l'activité lucrative peut prélever un impôt à la source de 4,5 % sur le salaire brut. Cette imposition partielle dans le pays où le travail est effectué n'exonère néanmoins pas les frontaliers de l'impôt sur le revenu dans leur pays de résidence (p. ex. imposition avec imputation d'un crédit d'impôt pour les impôts suisses payés sur leur salaire). Le statut de frontalier n'est plus reconnu lorsque l'employé ne peut pas retourner à son domicile à l'étranger pour plus de 60 jours ouvrables par an pour des raisons professionnelles. Pour les frontaliers venant de France, il existe diverses conventions cantonales.

10.3.5 Imposition d'après la dépense

La législation fiscale fédérale et la plupart des législations cantonales prévoient la possibilité de bénéficier d'un régime fiscal spécial, l'imposition d'après la dépense (imposition forfaitaire), qui permet aux contribuables résidant en Suisse de payer un impôt calculé sur la base de leurs dépenses ainsi que du coût de la vie en lieu et place des impôts ordinaires sur le revenu et la fortune.

Les contribuables pouvant prétendre à l'imposition d'après la dépense sont des personnes physiques qui, pour la première fois ou après une absence d'au moins dix ans, prennent domicile ou séjournent en Suisse sans y exercer d'activité lucrative. Si les ressortissants suisses peuvent uniquement bénéficier de ce régime durant la période fiscale pendant laquelle ils se sont installés en Suisse, les étrangers peuvent en profiter pour une période indéfinie. Les dispositions relatives à l'imposition forfaitaire sont en effet destinées à des personnes indépendantes financièrement qui ne cherchent pas à travailler en Suisse.

Dans le cas d'un couple marié déménageant en Suisse, les conditions pour bénéficier de l'imposition d'après la dépense doivent être remplies par les deux époux. Il n'est en effet pas possible qu'un époux bénéficie de l'imposition d'après la dépense alors que l'autre soit taxé selon le régime ordinaire.

L'impôt est calculé sur la base des dépenses annuelles du contribuable en Suisse et à l'étranger. Le calcul comprend également les dépenses de l'époux et des enfants sous l'autorité parentale du contribuable aussi longtemps que ceux-ci résident en Suisse. Les dépenses habituellement prises en compte sont les frais de nourriture et d'habillement, les frais de logement, les dépenses pour la formation et les loisirs, ainsi que tous les autres frais afférents au train de vie. Le calcul exact est déterminé en collaboration avec les autorités fiscales du canton dans lequel le contribuable souhaite s'installer. Dans tous les cas, la base minimale doit correspondre soit a) à au moins sept fois le montant du loyer du contribuable ou de la valeur locative du logement qu'il occupe et dont il est le propriétaire, soit b) au triple du prix annuel de la pension si le contribuable vit dans un hôtel ou un autre établissement analogue. Si le contribuable loue ou possède plusieurs immeubles, on se fondera sur le montant du loyer ou de la valeur locative le plus élevé. Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est instauré un revenu imposable minimum de 400'000 francs suisses pour l'impôt fédéral direct.

En général, les contribuables bénéficiant de l'imposition d'après la dépense sont considérés comme des résidents suisses et peuvent, à ce titre, bénéficier d'allégements fiscaux pour leurs revenus de source étrangère, conformément aux conventions en vigueur. Toutefois, certains accords subordonnent le bénéfice des avantages fiscaux à la condition que la totalité du revenu provenant du pays d'origine soit assujetti à l'impôt ordinaire en Suisse. En 2009, une votation a été organisée dans le canton de Zurich concernant la suppression de l'imposition d'après la dépense au niveau cantonal/communal. La population du canton de Zurich ayant approuvé le projet, ce régime d'imposition particulier n'est plus appliqué à Zurich depuis le 1^{er} janvier 2010. Entre-temps, les cantons de Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne et Bâle-Ville ont également supprimé l'imposition forfaitaire. Sa suppression pourrait aussi être envisagée dans d'autres cantons.

10.3.6 Impôt sur les successions et les donations

Les impôts sur les successions et les donations n'ont pas été harmonisés. En conséquence, le prélèvement de ces impôts est laissé à la libre appréciation des cantons et les réglementations cantonales diffèrent à de très nombreux égards. À l'exception du canton de Schwyz, tous les cantons prélèvent pour certains transferts un impôt sur les successions et les donations lorsque le défunt ou le donneur réside dans le canton ou pour les biens immobiliers situés sur leur territoire.

Les taux d'imposition pour les successions et les donations sont pour la plupart progressifs et se basent généralement sur le lien de parenté entre le défunt ou le donneur et le bénéficiaire et/ou le montant reçu par le bénéficiaire. Dans tous les cantons, les époux sont exonérés de l'impôt sur les successions et les donations ; les descendants directs le sont aussi dans la plupart des cantons.

10.4 IMPÔT ANTICIPÉ

Un impôt fédéral est prélevé à la source sur le montant brut des dividendes distribués par les entreprises suisses, sur le revenu d'obligations et autres engagements similaires d'émetteurs suisses, sur certaines distributions de revenus par des fonds d'investissement suisses et sur les paiements d'intérêts sur des avoirs déposés auprès d'établissements bancaires suisses.

Depuis l'entrée en vigueur du principe d'apport en capital le 1^{er} janvier 2011, les remboursements d'apports en capital, effectués, déclarés correctement et indiqués par le titulaire après le 31 décembre 1996, sont traités comme le remboursement de capital nominal. Pour ce qui est de l'impôt anticipé, de tels remboursements sont généralement exempts d'impôts. Le remboursement d'apports en capital par les personnes physiques (si une portion de la fortune privée est conservée) ne représente plus un revenu imposable (cf. point 10.3.1).

Les gains de loterie (c'est-à-dire un gain supérieur à 1'000 francs suisses, en vigueur à compter de 2013) et les prestations d'assurance sont également assujettis à l'impôt anticipé.

En général, l'obligation fiscale incombe au débiteur de la prestation imposable, qui a l'obligation de le faire supporter au destinataire de la prestation que celui-ci puisse ou non prétendre à un remboursement partiel ou total de l'impôt. Un remboursement est uniquement possible si les gains concernés sont correctement déclarés pour l'impôt sur le revenu. L'objectif de l'impôt anticipé est de prévenir une éviction fiscale. Les entreprises résidant en Suisse peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé, tandis que les personnes physiques bénéficient d'un crédit sur leur dette d'impôt dans le cadre de la procédure d'imposition ordinaire.

Pour les contribuables domiciliés à l'étranger, l'impôt anticipé constitue en principe une charge définitive. Toutefois, un remboursement partiel ou total peut être accordé sur la base d'une convention internationale de double imposition ou d'un accord bilatéral conclu entre la Suisse et le pays de résidence du destinataire.

Une procédure de notification peut par ailleurs être appliquée pour certaines distributions de dividendes à la place de l'impôt anticipé et de la procédure de remboursement.

10.4.1 Taux légaux

Le taux d'imposition pour les distributions de dividendes, y compris les distributions de bénéfices, les paiements d'intérêts liés à des obligations et des prêts similaires, ainsi que les paiements d'intérêts par des banques ou des établissements similaires à toute personne autre qu'un établissement bancaire, s'élève à 35 %. Aucun impôt anticipé n'est dû sur des versements d'intérêts pour contrats de crédit ou versements de redevances, licences, services et autres frais similaires dus par des personnes physiques ou morales suisses respectant le principe de pleine concurrence

10.4.2 Taux fixés par convention

La majorité des accords prévoient une réduction du taux normal de 35 % sur les dividendes. Le taux réduit s'élève généralement à 15 % pour les investisseurs de portefeuilles et à 0 %, 5 % ou 10 % pour les propriétaires d'entreprises. Certaines conventions exigent l'imposition des revenus de source suisse dans le pays de résidence du contribuable pour que celui-ci puisse bénéficier d'exonérations. En ce qui concerne les intérêts, la plupart des conventions prévoient également une réduction (en général à 10 %). Certaines prévoient un remboursement total.

Cependant, la réduction est uniquement possible si la personne revendiquant l'avantage prévu par la convention peut effectivement faire valoir l'application de ladite convention.

« Grâce à de nombreuses conventions de double imposition et d'accords bilatéraux, les contribuables domiciliés hors de Suisse peuvent obtenir le remboursement partiel ou total de l'impôt anticipé à la source. »

10.4.3 Accords bilatéraux avec l'UE

En mai 2004, la Suisse et l'Union Européenne (UE) ont conclu huit accords bilatéraux (« Accords bilatéraux II »), en complément des sept accords déjà en vigueur (« Accords bilatéraux I », en vigueur depuis le 1^{er} juin 2002).

L'un de ces accords concerne la fiscalité de l'épargne et contient des mesures similaires à celles de la directive de l'UE en la matière. Pour convaincre la Suisse de conclure l'accord sur la fiscalité de l'épargne, on a également intégré dans l'accord des dispositions pratiquement identiques à celles de la directive relative au régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales de l'UE et de la directive de l'UE sur les intérêts et les redevances en vigueur à cette époque. Ainsi, la Suisse applique de facto les directives de l'UE depuis le 1^{er} juillet 2005, mais les changements apportés ultérieurement à celles-ci ne s'appliqueront pas automatiquement à la Suisse.

Selon l'accord, les dividendes, redevances et paiements d'intérêts entre la Suisse et les États membres de l'UE ne sont pas assujettis à l'impôt anticipé sous certaines conditions, telles qu'un minimum de pourcentage de participation ou la période de détention des participations.

Les accords bilatéraux, dont l'accord sur la fiscalité de l'épargne, s'appliqueront aussi aux États adhérant à l'UE après le 1^{er} juillet 2005 (p. ex. la Bulgarie et la Roumanie).

Les avantages offerts par l'accord sur la fiscalité de l'épargne cités ci-dessus peuvent être refusés en cas d'abus ou de fraude sur la base de la réserve contenue dans l'accord quant à l'application de dispositions nationales ou de conventions relatives à la fraude ou à l'abus, et ce, tant par la Suisse que par un État membre de l'UE.

Les conventions de double imposition conclues entre la Suisse et des États membres de l'UE, qui prévoient un régime fiscal plus favorable pour les dividendes, les intérêts et les redevances, restent applicables.

10.5 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Bien que la Suisse ne soit pas membre de l'UE, son système de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a été conçu, conformément à la sixième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, comme une taxe non cumulative perçue à chaque stade du processus de production et de distribution avec déduction de l'impôt préalable. Ainsi, la TVA suisse est une taxe indirecte prélevée uniquement au niveau fédéral sur la plupart des biens et services, et appliquée à chaque étape de la chaîne de production et de distribution. Il est de la responsabilité du fournisseur de déclarer l'impôt dû (la TVA est calculée sur la base de la contre-prestation convenue entre les parties).

10.5.1 Personnes assujetties

Est assujettie à la TVA de manière obligatoire, toute personne (morale), société de personnes sans capacité juridique, établissement, etc. exploitant une entreprise (recettes durables produites par l'activité industrielle ou commerciale ou par l'activité professionnelle, indépendamment d'une intention de gains). L'enregistrement est obligatoire si le chiffre d'affaires imposable en Suisse excède 100'000 francs suisses par an. Tous les établissements en Suisse d'une maison mère suisse constituent un seul sujet fiscal avec leur maison mère. De la même manière, tous les établissements d'une maison mère étrangère constituent un seul sujet fiscal. En revanche, les établissements en Suisse et leurs maisons mères étrangères constituent des sujets fiscaux propres. Il n'y a pas non plus d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée pour les destinataires imposables en Suisse, dès lors que ceux-ci perçoivent des prestations d'entreprises sises à l'étranger pour plus de 10'000 francs suisses si le lieu de la prestation se trouve en Suisse conformément au principe du lieu du destinataire.

Si les recettes d'un sujet fiscal (chiffre d'affaires découlant des fournitures de biens et services imposables) sont inférieures à 100'000 francs suisses pour l'année (150'000 francs suisses pour les clubs sportifs et institutions d'utilité publique), il y a exonération fiscale. Il est cependant possible de renoncer à celle-ci. Lors de l'enregistrement, l'Administration fédérale des contributions fournit à l'assujetti un numéro TVA qui repose en principe sur le numéro d'identification de l'entreprise. Le supplément TVA est ajouté au numéro d'identification de l'entreprise (p. ex. CHE-123.456.789 TVA). Depuis le 31 janvier 2014, seul est valide le numéro TVA qui est fondé sur le numéro d'identification de l'entreprise, qui remplace l'ancienne référence à six chiffres. Les destinataires imposables en Suisse, qui perçoivent des services d'entreprises sises à l'étranger, qui ne sont pas enregistrés dans le registre des personnes assujetties, doivent déclarer les services dans le cadre de leurs décompte de TVA ordinaires, dans la mesure où le lieu de la prestation se trouve en Suisse conformément au principe du lieu du destinataire.

Une réglementation spéciale existe pour les sociétés de holding. En principe, l'acquisition, le maintien et la cession de participations représente au vu de la TVA suisse une activité d'entreprise. Les parts dans le capital d'autres entreprises d'au moins 10 %, qui sont maintenues de façon durable et qui développent une influence de premier plan, sont considérées comme une participation. Il en résulte de la qualification de l'activité de holding comme activité d'entreprise que les sociétés de holding peuvent choisir de se faire enregistrer par l'abandon de l'exonération des impôts. L'enregistrement a l'avantage que les taxes en amont qui sont soumises à

l'activité de holding peuvent être invoquées, bien que la cession de participations représente en principe un chiffre d'affaires exempté d'impôts (mais généralement une correction en amont est nécessaire en raison des intérêts).

10.5.2 Prestations imposables

La TVA est prélevée sur les types de services suivants : 1. fourniture de marchandises en Suisse (et au Liechtenstein) ; 2. fourniture de services en Suisse (et au Liechtenstein) ; 3. importation de certains services (et de certaines fournitures en Suisse) d'entreprises ayant leur siège à l'étranger de plus de 10'000 francs suisses par an et 4. importation de marchandises.

Certains services fournis à un destinataire étranger (ainsi que l'exportation de biens et les livraisons de biens à l'étranger) ne sont pas taxés ou taxés au taux de 0 %. La livraison de biens au sens de la TVA n'est pas limitée à la fourniture de marchandises telle que définie dans le droit commercial suisse. La loi sur la TVA définit en effet une série de transactions considérées comme des livraisons de biens et non comme des prestations de services au sens de la TVA, comme la maintenance de machines, la location ou le crédit-bail de marchandises, le négoce d'électricité, etc.

10.5.3 Assiette

La base imposable pour la livraison de biens et la fourniture de services se fonde sur la rémunération brute convenue ou reçue (en espèces ou en nature). L'impôt préalable, c'est-à-dire la taxe payée sur les achats de biens et de services, peut être déduit de la taxe sur la valeur ajoutée due. Par conséquent, seule la valeur ajoutée est taxée (principe de l'impôt net à toutes les phases).

10.5.4 Taux

Le taux standard s'élève à 8 % depuis le 1^{er} janvier 2011 pour toutes les livraisons de biens et les prestations de services imposables. Un taux réduit de 3,8 % est appliqué pour l'hébergement. Certaines catégories de biens et services de première nécessité, p. ex. la distribution d'eau, de nourriture et de boissons non alcoolisées, le bétail, la volaille et les poissons, les céréales et les semences, les livres et les journaux, les services de diffusion TV et radio non commerciale, etc., sont taxées au taux réduit de 2,5 %.

L'Administration fédérale des contributions propose en outre un système simplifié de décompte de la TVA pour les petites entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 5,02 millions de francs suisses (TVA comprise) et dont la charge fiscale annuelle est inférieure à 109'000 francs suisses (calculé selon le taux d'imposition net déterminant). Ces entreprises peuvent établir leurs décomptes de TVA à un taux forfaitaire inférieur au taux normal de 8 %. Dans ce cas, elles renoncent au système traditionnel de déduction de l'impôt préalable. La déclaration de TVA ne doit être remplie que deux fois par an (contre tous les trimestres pour la méthode standard).

10.5.5 Exonérations

La loi établit une distinction entre le chiffre d'affaires exonéré de la TVA et les prestations exclues du champ de l'impôt. Dans les deux cas, aucune taxe n'est perçue, mais une distinction est faite en ce qui concerne la déduction de l'impôt préalable.

Dans le cas des prestations exclues du champ de l'impôt, il n'est pas possible de déduire l'impôt préalable encouru en amont. Les activités exclues concernent les domaines de la santé, de l'ensei-

gnement, de la culture, du sport, de l'action sociale, la plupart des activités de banque et d'assurance, la location et la vente d'immeubles, les jeux d'argent ainsi que la location immobilière pour une utilisation exclusivement privée. Il existe toutefois pour la plupart de ces activités exclues la possibilité d'opter pour l'imposition volontaire. Néanmoins, cette option n'est pas possible pour les activités bancaires et d'assurance, mais aussi pour la location de biens à des fins exclusivement résidentielles. Contrairement aux prestations exclues, les activités exonérées donnent droit à la déduction de l'impôt préalable en amont pour tous les impôts payés dans le cadre de la réalisation des chiffres d'affaires concernés (véritable exonération). Il s'agit d'activités dont le chiffre d'affaires provient, par exemple, de l'exportation de biens (cf. point 10.5.7).

Les prestations localisées à l'étranger ne sont pas soumises à la taxe suisse sur la valeur ajoutée. Ces chiffres d'affaires découlent généralement de modèles d'affaires internationaux. Par exemple, une entreprise commerciale suisse qui achète des produits à une société de production étrangère et les vend à des clients dans un pays tiers, les produits étant expédiés directement aux clients. Les prestations localisées à l'étranger donnent droit à la déduction de l'impôt préalable lorsqu'elles ne relèvent pas des activités non soumises à la TVA pour lesquelles une option est exclue.

10.5.6 Déduction de l'impôt préalable

Une société enregistrée à la TVA est redevable de la TVA sur toutes les fournitures imposables et paie la TVA sur ses achats (impôt préalable). Dans la plupart des cas, l'impôt préalable peut être déduit du montant des taxes dues. De ce fait, la TVA ne constitue pas une charge supplémentaire pour une entreprise. Elle constitue un coût réel uniquement pour le consommateur final ou pour les entreprises impliquées dans des transactions ne donnant pas droit à la déduction de l'impôt préalable (entreprises exerçant des activités exclues du champ de l'impôt, comme les banques et les assurances).

10.5.7 Exportations

Si les biens d'exportation sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (avec déduction de l'impôt préalable), la plupart des services fournis à un destinataire domicilié à l'étranger ne sont pas soumis à la TVA suisse.

La loi suisse sur la TVA fournit une liste des services qui doivent être imposés au siège du fournisseur des prestations ou qui sont soumis à une réglementation spécifique (par exemple services liés à des terrains, à l'hôtellerie, services dans le domaine de la culture, du sport et des arts ; services de transport de personnes, etc.). La TVA suisse n'est pas appliquée aux services non inclus dans cette liste fournis à un bénéficiaire étranger (clause de portée générale - le « lieu de fourniture est où le bénéficiaire est établi » s'applique).

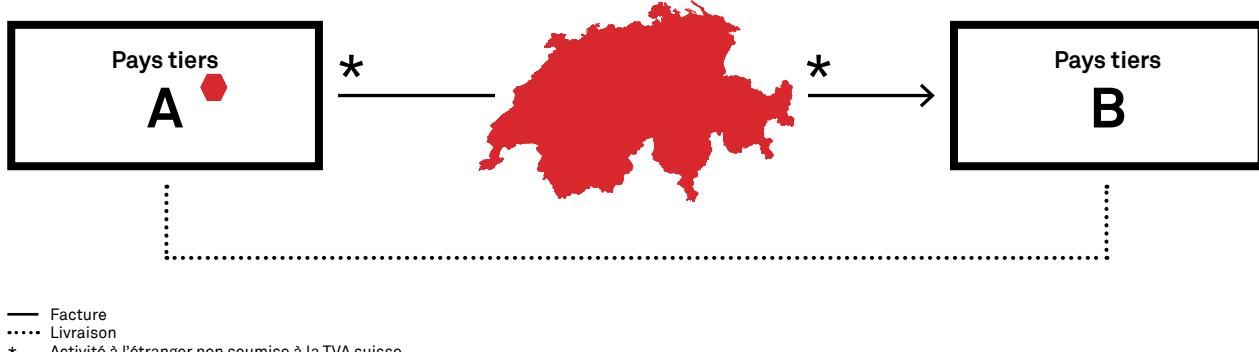
Cependant, le droit à l'exonération de la TVA (non-imposition) pour ces services doit être prouvé à l'aide des documents de base, comme les factures, les conventions, etc. Il est essentiel que les documents soient établis conformément aux exigences formelles strictes de la loi suisse sur la TVA. Il en va de même pour les fournitures à l'exportation pour lesquelles l'exonération fiscale requiert une preuve d'exportation douanière.

10.5.8 Activités internationales

Les règles concernant la TVA décrites précédemment s'appliquent comme suit à une société commerciale suisse qui achète des produits à une société de production étrangère et les vend à des clients dans un pays tiers, les produits étant expédiés directement aux clients.

Activités internationales

(FIG. 48)



Source : document établi par nos soins

10.5.9 Non-résidents

Les entreprises étrangères qui fournissent des biens ou certains services en Suisse, qui n'y possèdent pas d'établissement stable et qui dépassent l'un des seuils mentionnés au point 10.5.1 sont priées de nommer un représentant fiscal domicilié en Suisse pour la TVA. Elles peuvent aussi demander le remboursement de l'impôt préalable par le biais des décomptes TVA qu'elles devront établir. Sont exonérées de l'assujettissement à la TVA les entreprises étrangères qui fournissent des prestations soumises exclusivement à l'impôt sur les acquisitions à des personnes imposables ; il s'agit d'une part des livraisons en Suisse, dans la mesure où celles-ci ne sont pas soumises à la taxe d'importation, et d'autre part des services fournis selon le principe du lieu du destinataire (à l'exception des télécommunications ou des services électroniques fournis à des destinataires non imposables).

Les entrepreneurs non-résidents n'exerçant pas d'activités taxables en Suisse peuvent demander le remboursement de la TVA suisse dans le cas où leurs activités étrangères seraient considérées comme du chiffre d'affaires imposable en vertu de la loi suisse sur la TVA et où le pays de résidence accorde le même traitement aux entrepreneurs suisses (VAT Refund/procédure de remboursement de la TVA).

« Le taux de TVA suisse de 8 % est le plus bas de tous les pays d'Europe. »

10.6 AUTRES TAXES

10.6.1 Droit de timbre

Le droit de timbre est prélevé sur des transactions juridiques particulières, comme l'émission (droit de timbre d'émission) ou le négoce de titres (droit de timbre de négociation).

Le droit de timbre pour l'émission et l'augmentation de droits de participation d'entreprises suisses s'élève à 1 % de la juste valeur du montant de la contribution, avec une exonération pour le premier million de francs suisses de capital versé, qu'il s'agisse d'un versement initial ou supplémentaire.

La négociation de titres suisses et étrangers dans le cadre de laquelle un commerçant de titres participe en tant que partie contractante ou d'intermédiaire est soumise au droit de timbre de négociation (également souvent appelé « taxe boursière »). En fonction de la résidence de l'émetteur (Suisse ou pays étranger), le taux s'élève à 0,15 % ou à 0,3 % et est calculé sur la contre-valeur des titres négociés.

Est commerçant de titres suisse toute personne dont l'activité professionnelle consiste à acheter ou vendre des titres pour son propre compte ou pour un tiers, y compris les banques suisses et les autres sociétés financières suisses à caractère bancaire. Sont également considérés comme des commerçants de titres les entreprises détenant des titres taxables dont la valeur comptable excède 10 millions de francs suisses et les membres étrangers d'une bourse suisse pour les titres suisses traités à cette bourse.

10.6.2 Impôt foncier

Les gains en capital sur des biens immobiliers suisses sont soit assujettis à un impôt cantonal spécial sur les gains immobiliers, soit à l'impôt sur le revenu ordinaire selon le système en vigueur dans le canton où se trouve le bien immobilier.

De plus, dans certains cantons, le transfert de biens immobiliers est soumis à une taxe pour l'acte translatif de propriété, alors qu'aucune taxe de ce genre n'est prélevée au niveau fédéral. En général, cette taxe se fonde sur le prix d'achat ou la valeur imposable de l'immeuble et est payée par l'acquéreur. Selon le canton, le taux en vigueur varie entre 1 % et 3 %.

En outre, près de la moitié des cantons prélevent un impôt sur la fortune spécifique aux biens immobiliers, qui est dû chaque année en plus de l'impôt sur la fortune général. L'impôt est perçu par l'autorité de situation de la propriété et calculé sur la base de la valeur du marché ou de la valeur imposable du bien immobilier. Aucune déduction des dettes n'est possible. Les taux varient entre 0,035 % et 0,3 %.

10.7 CONVENTIONS DE DOUBLE IMPOSITION

Afin de minimiser les effets de la double imposition en Suisse et à l'étranger, la Suisse a conclu des conventions concernant les impôts directs sur le revenu avec toutes les grandes nations industrialisées et de nombreux autres pays. La majorité de ces conventions se fondent sur les principes du modèle de convention de l'OCDE, qui définit le lieu d'imposition du revenu et de la fortune, et décrit la méthode applicable pour prévenir la double imposition. La Suisse a adopté la méthode de l'exonération fiscale, exonérant ainsi de l'imposition en Suisse le revenu imputable à un pays étranger. Ce revenu et les actifs nets sont uniquement pris en compte pour la détermination du taux d'imposition applicable (réserve de progression). Certaines sources de revenus (dividendes, intérêts et licences) peuvent être imposées dans les deux États, celui dans lequel le revenu est généré et le pays de résidence du destinataire. Toutefois, la convention de double imposition limite le droit de taxation de l'État d'origine, l'impôt à la source étant déductible de celui prélevé dans l'État de résidence du destinataire. Actuellement, plus de 80 conventions sont en vigueur, en plus des accords bilatéraux conclus avec l'UE le 1^{er} juillet 2005. Comme les conventions suisses de double imposition sont des conventions internationales, elles supplantent le droit fiscal fédéral ainsi que les réglementations fiscales cantonales/communales.

Les conventions suisses de double imposition s'appliquent aux personnes (physiques et morales) résidant dans l'un des deux ou dans les deux États contractants. Comme mentionné au point 10.3.5, les résidents suisses bénéficiant de l'imposition d'après la dépense peuvent généralement profiter aussi des allégements prévus dans les conventions. Cependant, certaines conventions prévoient des conditions particulières à remplir pour pouvoir bénéficier de leur application.

Outre les conventions portant sur les impôts directs sur les revenus, la Suisse a également conclu quelques conventions concernant l'impôt sur les successions. Jusqu'à présent, elle n'a négocié aucun accord pour la double imposition des donations. Il existe également des conventions particulières pour les frontaliers, l'imposition des compagnies aériennes et de transport internationales et la situation fiscale d'organisations internationales et de leurs employés.

10.8 RÉFORME III DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES

La Suisse travaille actuellement à moderniser son système d'imposition des sociétés. L'objectif de la Réforme III de l'imposition des sociétés (USTR III) est de créer un système fiscal attractif pour les entreprises et conforme aux règles fiscales internationalement reconnues de l'UE et de l'OCDE.

Dans cette optique, avec l'entrée en vigueur de la Réforme III de l'imposition des sociétés (prévue au 1^{er} janvier 2019), le régime fiscal cantonal pour les sociétés holding, sociétés de gestion et sociétés mixtes, ainsi que la taxe principale et la taxe spéciale sur les établissements financiers sont remplacés par diverses mesures, telles que la taxe sur les biens immatériels et la rémunération des capitaux propres.

L'USTR III devrait renforcer durablement l'attrait fiscal de la Suisse.

Vous retrouverez toutes les informations nécessaires sur la réforme III de l'imposition des entreprises sur notre site internet :

www.s-ge.com/corporate-taxation

La fiscalité des entreprises en Suisse : l'essentiel en bref
Langues : all., angl., fr., it., esp., port., russe, chin., jap.

10.9 RÈGLES D'IMPUTATION DE PRESTATIONS INTERNES

Conformément au droit fiscal suisse, les transactions entre les entreprises d'un groupe doivent respecter le principe de pleine concurrence. La Suisse ne dispose pas d'une réglementation distincte pour les prestations internes et ne prévoit pas d'en adopter une prochainement. Les autorités fiscales suisses appliquent les directives de l'OCDE en la matière pour déterminer si une transaction entre des parties liées respecte le principe de pleine concurrence. En Suisse, aucune exigence spécifique n'est imposée en matière de documents. Une entreprise réalisant des affaires en Suisse doit toutefois disposer des documents permettant de vérifier le respect du principe de pleine concurrence dans les transactions avec des parties liées.

www.efd.admin.ch

Département fédéral des finances (DFF)
Langues : all., angl., fr., it.



INFRASTRUCTURE

11

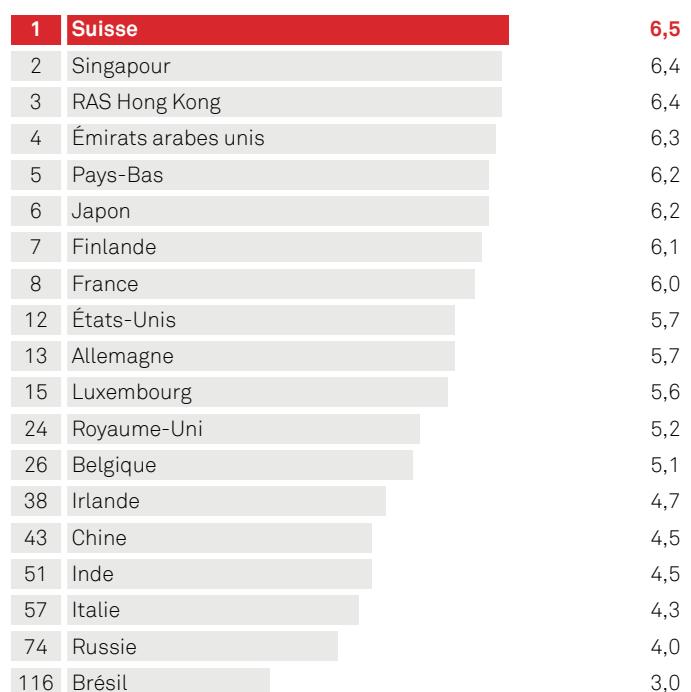
11.1	Transport.....	123
11.2	Communication.....	128
11.3	Énergie	129
11.4	Eau.....	129
11.5	Poste	130
11.6	Santé.....	130

Photo
Ports rhénans suisses, Bâle

Grâce à son réseau dense de routes, voies ferrées et lignes aériennes, la Suisse est parfaitement intégrée au sein de l'infrastructure européenne de transport. Des liaisons régulières et sûres permettent de transporter les personnes et les marchandises rapidement et en toute sécurité. L'approvisionnement en énergie et en eau, de même que les services de communication et de courrier, sont garantis en permanence. Un système de santé évolué assure en outre à la population l'accès à une assistance médicale proche.

Qualité de l'infrastructure, 2016

1 = sous-développée, 7 = complète et efficace
(FIG. 49)



Source : World Economic Forum, The Global Competitiveness Report 2016 – 2017

www.uvek.admin.ch

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)
Langues : all., angl., fr., it.

11.1 TRANSPORT

La Suisse dispose d'une infrastructure de distribution de premier ordre pour la circulation des marchandises et des services. Avec 1,7 km de route au kilomètre carré, elle possède l'un des réseaux les plus denses du continent. La Suisse fait cependant figure de pays du rail, d'autant plus que la longueur du réseau ferroviaire national est trois fois plus grande que celle du réseau autoroutier.

La politique fédérale des transports vise en premier lieu à améliorer l'attrait du pays, tout en conciliant mobilité croissante et protection de l'environnement.

11.1.1 Réseau routier

La Suisse possède l'un des réseaux autoroutiers les plus denses au monde. Actuellement, presque 1 825 km de routes nationales desservant toutes les régions du pays sont en service. Le nombre de tunnels est particulièrement impressionnant : les 227 ouvrages en service totalisent 233 km. En d'autres termes, il y a un tunnel tous les huit kilomètres. Lorsqu'il sera terminé, le réseau routier national tel qu'il est actuellement prévu totalisera 1 892,5 km et plus de 270 tunnels pour une longueur totale de 290 km. Plus des trois quarts des autoroutes ont au moins quatre voies et deux chaussées séparées. Les routes nationales sont également de grands axes du trafic international. Ainsi, la liaison Allemagne-Italie via le tunnel du Gothard est particulièrement importante en Europe.

Pour accéder aux autoroutes du pays, tous les véhicules, suisses et étrangers, de moins de 3,5 t doivent être munis d'une vignette valable une année que l'on peut acheter, au prix actuel de 40 francs suisses, dans les bureaux de douane et de poste, les stations-service et les aires de service autoroutiers. En revanche, aucune taxe supplémentaire n'est perçue pour l'utilisation des tunnels autoroutiers alpins du Gothard et du San Bernardino.

Une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) est perçue sur tous les camions (véhicules à moteur à poids total supérieur à 3,5 tonnes destinés au transport de marchandises) domestiques et étrangers. Outre le poids total, la redevance dépend des émissions nocives (catégories Euro 0 - II) et du nombre de kilomètres parcourus en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Pour la route de transit utilisée le plus souvent entre les frontières allemande et italienne (environ 300 km de Bâle à Chiasso), les camions de 40 tonnes doivent acquitter une taxe de 270 à 370 francs suisses, en fonction de la catégorie d'émissions nocives. En outre, la circulation des poids lourds est interdite la nuit (22h00 - 5h00) et le dimanche.

www.astra.admin.ch
Office fédéral des routes (OFROU)
Langues : all., angl., fr., it.

www.strassenverkehrsamt.ch
Services cantonaux des automobiles
Langues : selon les cantons

www.douane.admin.ch > Infos pour entreprises > Impôts et redevances
Informations sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)
Langues : all., angl., fr., it.

11.1.2 Voies ferrées

Grâce à la ponctualité et à la fiabilité de leurs transports publics, les Suisses sont les meilleurs clients du rail en Europe. Chaque jour, environ 9000 trains empruntent le réseau des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), long de 3000 km. En plus des CFF, la Suisse compte plusieurs compagnies ferroviaires privées représentant un réseau de plus de 2000 km. Bien que le réseau ferroviaire suisse présente le taux d'utilisation le plus élevé d'Europe, les trains sont très ponctuels : en 2010, 88 % des trains de voyageurs atteignaient leur gare de destination avec un retard inférieur à trois minutes. Afin de protéger la population et l'environnement, le trafic des marchandises sera à l'avenir de plus en plus transféré de la route au rail.

La Suisse réalise actuellement trois gros projets ferroviaires qui offriront à moyen et à long terme d'importants avantages au pays et à l'Europe. Ces projets améliorent les capacités de transport, déchargent les routes du trafic de voyageurs et de marchandises, tout en contribuant à la préservation de la région alpine très sensible sur le plan écologique :

- « ZEB » : le projet « Futur développement de l'infrastructure ferroviaire » (ZEB) a été adopté par le Parlement en 2008 et devrait être terminé en 2025. Le volume de plus d'une centaine de projets approuvés s'élève à 5,4 milliards de francs suisses et comprend des mesures visant à accroître la fréquence et la capacité du transport ferroviaire. Actuellement, le projet ZEB est dans la troisième phase partielle, dans laquelle diverses voies, notamment les lignes de desserte à destination du tunnel de base du Gothard, sont étendue à deux voies pour un montant d'environ 300 millions de francs suisses,
- « AlpTransit/NLFA » : la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes de Lötschberg et du Gothard crée de nouvelles liaisons rapides entre le Nord et le Sud, et permet d'accroître considérablement les capacités et l'offre. Le tunnel de base du Lötschberg de 34 km de long, mis en service en 2007, est utilisé par 42 trains de voyageurs par jour, voyageant jusqu'à 250 kilomètres par heure. Le Valais, mais aussi l'Italie du Nord, sont ainsi rapprochés des centres suisses. De Berne, on atteint Milan en moins de 2h45. En ce qui concerne le trafic des marchandises, le nouveau tronçon de base du Lötschberg sert le but premier de la politique des transports suisses, à savoir le transfert du transit transalpin de la route au rail. Le nouveau tunnel permet d'augmenter fortement les capacités de transport. De plus, grâce à sa section plus large, des trains de marchandises plus lourds peuvent y circuler (profil Shuttle). La NLFA est réalisée en plusieurs étapes ; le tunnel de base du Gothard qui, avec ses 57 km, sera le tunnel le plus long au monde, devrait être ouvert à la circulation en 2016.

- Raccordement au réseau européen à grande vitesse : en participant au réseau européen à grande vitesse (TGV/ICE), la Suisse occupera à l'avenir une place déterminante dans le réseau européen des trains à grande vitesse. Jusqu'à fin 2020, la Confédération investira 992 millions de francs suisses (prix de 2013) dans le réseau ferroviaire pour ce projet. Les temps de trajet de la Suisse jusqu'à Paris, Lyon, Munich, Ulm et Stuttgart seront ainsi raccourcis.

www.sbb.ch
Chemins de fer fédéraux suisses (CFF)
Langues : all., angl., fr., it.

www.bav.admin.ch
Office fédéral des transports (OFT)
Langues : all., ang., fr., it.

11.1.3 Navigation

Lorsque le chemin de fer et l'automobile ont été inventés, il y a plus de 100 ans, la navigation fluviale battait déjà son plein en Suisse. Cependant, l'essor de la voiture et du train a eu un impact négatif sur la navigation fluviale ; le transport des passagers et des marchandises sur les rivières et les lacs suisses n'a cessé de décliner. Néanmoins, ce mode de transport demeure un composant important du tourisme et du commerce international.

Au niveau européen, le Rhin s'est imposé dès le début comme la principale voie navigable. Cela a été facilité par la Convention révisée pour la navigation du Rhin (ou Convention de Mannheim) du 17 octobre 1868. Avec cet accord, la Suisse s'est aménagé un accès à la mer du Nord garanti par le droit international. La Suisse possède également une flotte hauturière et un port maritime (fictif) à Bâle. Aujourd'hui encore, la navigation joue un rôle important pour le commerce de marchandises suisses. Près de 7 millions de tonnes de marchandises et 100 000 conteneurs transittent chaque année dans les ports rhénans suisses. Plus de 10% du commerce extérieur de la Suisse totale sont effectués via le Rhin, ce qui reste considérable par rapport au fret aérien, qui représente moins de 1% du commerce extérieur. En ce qui concerne le transport de passagers, la navigation se limite presque exclusivement au tourisme et aux loisirs. Chaque année, près de 13 millions de passagers sont transportés par voie fluviale en Suisse.

www.port-of-switzerland.ch
Ports rhénans suisses
Langues : all., ang., fr.,

11.1.4 Trafic aérien

L'aéroport de Zurich est l'une des plus importantes platesformes aéroportuaires d'Europe. Ses passagers apprécient sa qualité de service exceptionnelle, comme en attestent plusieurs premières places dans les Airport Rankings décernés chaque année. Pour sa convivialité et ses normes de qualité, l'aéroport de Zurich a reçu le World Travel Award du meilleur aéroport européen pour la douzième fois en 2016. L'aéroport de Zurich a aussi gagné l'Eco-Innovation Award pour sa gestion environnementale systématique à grande échelle. Entre autres, l'aéroport de Zurich a été le premier à instaurer des taxes d'atterrissage en fonction des émissions.

En 2015, près de 26,3 millions de passagers ont transité par l'aéroport de Zurich. La même année, le volume de fret a atteint 411 780 tonnes. Actuellement, l'aéroport dessert 169 destinations dans 60 pays sur quatre continents. 86 % des vols relient la Suisse et l'Europe, les 14 % restants étant des vols intercontinentaux. Ces derniers relient Zurich à quelque 52 villes dans 26 pays en Amérique du Nord et du Sud, au Moyen- et en Extrême-Orient, ainsi qu'en Afrique.

Les deux autres aéroports internationaux du pays, Genève et l'Euro-Airport de Bâle, effectuent également de nombreuses liaisons avec les principaux centres économiques et destinations de vacances européens et proposent même quelques vols directs vers des destinations outre-mer. En 2015, l'aéroport de Genève a accueilli 15,8 millions de passagers et assuré le fret de 70'400 tonnes de marchandises. Pour Bâle, ces chiffres sont de 7,1 millions de passagers et 49'021 tonnes de marchandises pour la même année.

Du fait de la proximité géographique de ses trois aéroports internationaux avec les pays voisins, la Suisse joue un rôle clé dans le commerce mondial à partir et à destination de l'UE. Le fret aérien est très important pour les entreprises orientées à l'exportation dans ces régions : les principaux produits d'exportation sont des produits du secteur de la chimie et de l'industrie pharmaceutique, des produits high-tech, des pièces en sous-traitance de l'industrie automobile et des marchandises périssables.

Plus de trois quarts du fret aérien suisse transite par la plateforme cargo de Zurich. Toutefois, les deux autres aéroports internationaux, Genève et l'Euro-Airport de Bâle, voient eux aussi croître leurs activités liées au fret, notamment pour le courrier et les envois express. Leurs services de courrier, d'express et de colis jouissent d'une renommée mondiale et enregistrent une augmentation de leurs volumes.

Les aéroports de Berne, Lugano et St-Gall-Altenrhein desservent aussi quotidiennement un certain nombre de destinations européennes. Sion et St-Moritz-Samedan proposent des vols commerciaux saisonniers, qui sont très importants pour le tourisme, mais permettent aussi des gains de temps pour l'ensemble du secteur des services.

www.swissworld.org > Économie > Transports > L'avion
Vue d'ensemble du trafic aérien
Langues : all., ang., fr., it., esp., russe, chin., jap.

Liaisons aériennes directes : vols intercontinentaux à partir de Zurich (ZRH) et de Genève (GVA), 2016

Entre parenthèses : aéroport ; durée de vol

(FIG. 50)

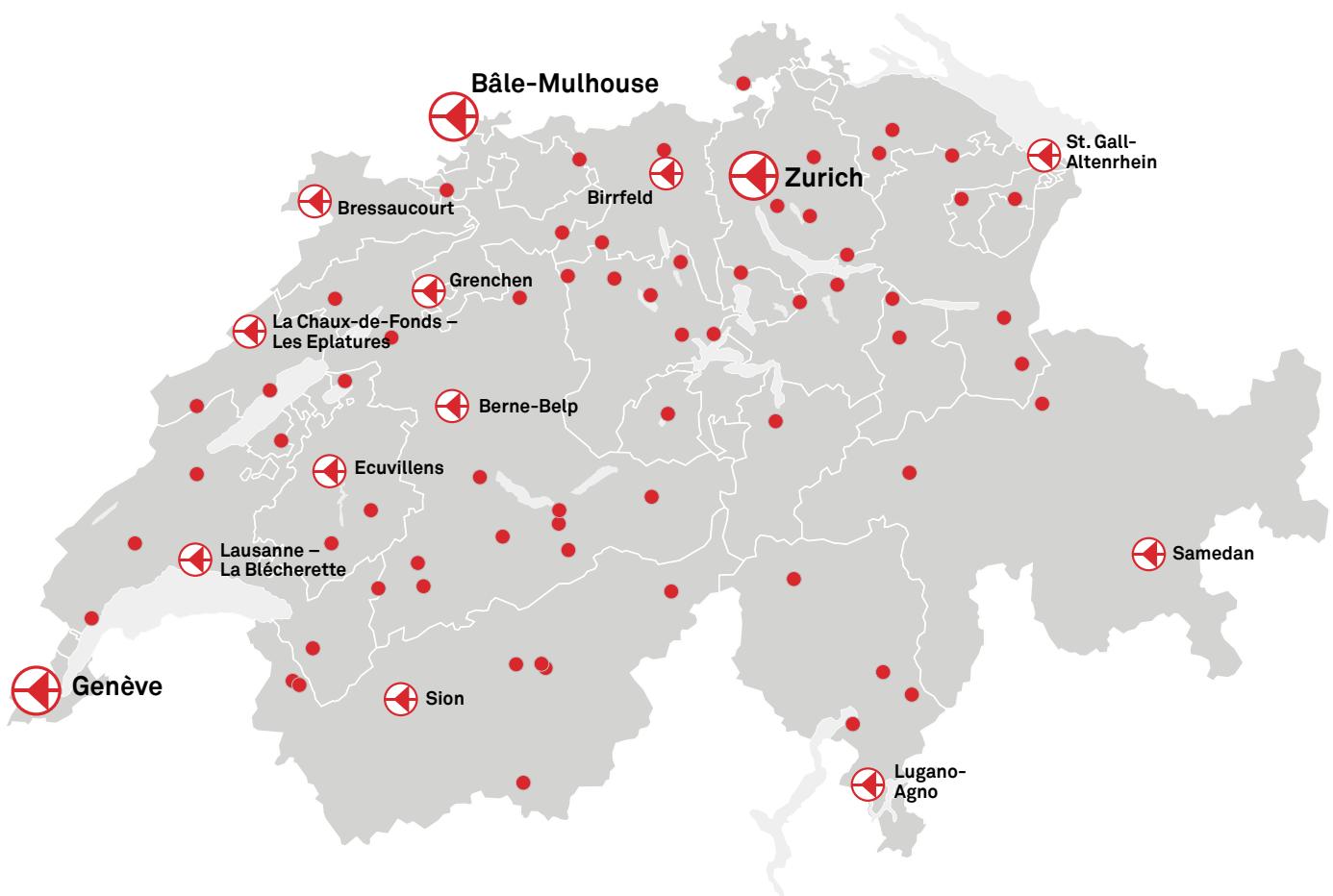


Source : aéroport de Zurich, aéroport de Genève ; représentation établie par S-GE

1 San Francisco (ZRH ; 12h15)	15 New York JFK (ZRH / GVA ; 08h40)	29 Le Caire (ZRH / GVA ; 03h55)	43 Abu Dhabi (ZRH / GVA ; 06h25)
2 Vancouver (ZRH ; 10h40)	16 Boston (ZRH ; 08h15)	30 Hurghada (ZRH ; 04h25)	44 Mascate (ZRH ; 07h50)
3 Los Angeles (ZRH ; 12h30)	17 Punta Cana (ZRH ; 10h20)	31 Sharm el Sheikh (ZRH ; 04h25)	45 Bombay (ZRH ; 08h15)
4 Calgary (ZRH ; 12h00)	18 São Paulo (ZRH ; 12h00)	32 Marsa Alam (ZRH ; 04h45)	46 Maldives (ZRH ; 09h30)
5 Las Vegas (ZRH ; 11h55)	19 Rio de Janeiro (ZRH ; 12h00)	33 Nairobi (ZRH ; 07h40)	47 Delhi (ZRH ; 07h40)
6 Chicago (ZRH ; 09h40)	20 Casablanca (ZRH / GVA ; 02h50)	34 Tel Aviv (ZRH / GVA ; 03h50)	48 Phuket (ZRH ; 11h05)
7 Atlanta (ZRH ; 10h25)	21 Marrakech (ZRH / GVA ; 03h15)	35 Beyrouth (ZRH / GVA ; 03h50)	49 Bangkok (ZRH ; 11h00)
8 Toronto (ZRH ; 08h50)	22 Alger (GVA ; 01h55)	36 Moscou (ZRH ; 03h15)	50 Singapour (ZRH ; 12h05)
9 Tampa (ZRH ; 11h05)	23 Tunis (ZRH / GVA ; 02h00)	37 Amman (ZRH / GVA ; 06h25)	51 Hong Kong (ZRH ; 11h55)
10 La Havane (ZRH ; 11h20)	24 Le Cap (ZRH ; 11h25)	38 Djeddah (GVA ; 05h20)	52 Pékin (ZRH / GVA ; 10h00)
11 Miami (ZRH ; 10h25)	25 Enfidha (ZRH ; 02h05)	39 Riad (GVA ; 06h00)	53 Shanghai (ZRH ; 11h30)
12 Washington (ZRH ; 09h10)	26 Djerba (ZRH / GVA ; 02h25)	40 Doha (ZRH / GVA ; 06h00)	54 Séoul (ZRH ; 10h50)
13 Montréal (ZRH / GVA ; 08h10)	27 Johannesburg (ZRH ; 10h25)	41 Maurice (ZRH ; 11h05)	55 Tokyo (ZRH ; 11h50)
14 New York Newark (ZRH / GVA ; 09h05)	28 St Pétersbourg (ZRH ; 03h00)	42 Dubaï (ZRH / GVA ; 06h05)	

Aéroports nationaux et aérodromes régionaux de Suisse, 2016

(FIG. 51)



Ⓐ Aéroports nationaux Ⓛ Aérodromes régionaux ⬤ Champs d'aviation, héliports

Source : Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) ; représentation établie par S-GE

www.bazl.admin.ch
Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)
Langues : all., angl., fr., it.

www.swiss.com
Swiss International Air Lines
Langues : all., angl., fr., it.

www.flughafen-zuerich.ch
Aéroport de Zurich
Langues : all., angl., fr.

www.gva.ch
Aéroport de Genève
Langues : all., ang., fr.

www.euroairport.com
EuroAirport Bâle
Langues : all., angl., fr.

www.aerosuisse.ch
Fédération faîtière de l'aéronautique et de l'aérospatiale suisses
Langues : all., fr.

www.aopa.ch
Association de pilotes et propriétaires d'avions
Langues : all., fr.

Pour les entreprises actives à l'échelon international, les vols d'affaires planifiables à court terme ne cessent de gagner en importance. Outre les aéroports nationaux, le pays compte plusieurs aérodromes pouvant accueillir des jets (10 aérodromes régionaux). Leur infrastructure moderne est adaptée aux vols d'affaires. Elle permet le dédouanement ou le transport transfrontalier autorisé de ressortissants de l'espace Schengen. La Suisse compte de nombreux fournisseurs de vols d'affaires qui opèrent leurs propres filiales aux plus grands aéroports et aérodromes. Les offres vont des vols charter aux participations aux jets de pool.

11.2 COMMUNICATION

En Suisse, l'accès à l'infrastructure TIC est excellent. Selon la dernière étude réalisée par International Telecommunication Union (ITU), la Suisse se classe en deuxième position au niveau mondial. En 2015, plus de 50 % des habitants avaient un abonnement pour une connexion fixe à haut débit. La Suisse est nettement au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE (29 %) et figure parmi les meilleurs pays au niveau mondial. Afin que le développement continu des services et des applications Internet soit toujours possible, la vitesse et la performance du réseau doivent constamment être augmentées. La réalisation coordonnée d'un réseau de télécommunication à fibre optique à travers toute la Suisse – auquel toutes les habitations et tous les immeubles commerciaux sont connectés – est donc poussée de façon intensive (Fiber to the Home).

Avec 135 abonnements téléphoniques mobiles pour 100 habitants en 2015, la Suisse se positionne au milieu de l'OCDE, mais devance le Royaume-Uni, la France et le Canada. Depuis le lancement de la troisième génération de téléphonie mobile (3G : UMTS/HSPA/HSPA+), le nombre d'utilisateurs pour l'accès Internet via un téléphone portable a fortement augmenté. Le réseau de téléphonie

mobile a été développé en conséquence : 99,8 % de la population vivent dans une zone couverte par la 3G. Les réseaux de la quatrième génération (4G : LTE) atteignent selon les opérateurs une couverture atteignant déjà 98 %.

Cette forte croissance continue du nombre d'utilisateurs mobiles et les progrès de la technologie Internet ont un impact sur le développement de l'infrastructure. En particulier, les téléphones mobiles se sont ajoutés aux téléphones fixes à conduction et – quoique jusqu'ici dans une moindre mesure – la téléphonie par Internet les a remplacés.

www.bakom.admin.ch
Office fédéral de la communication (OFCOM)
Langues : all., angl., fr., it.

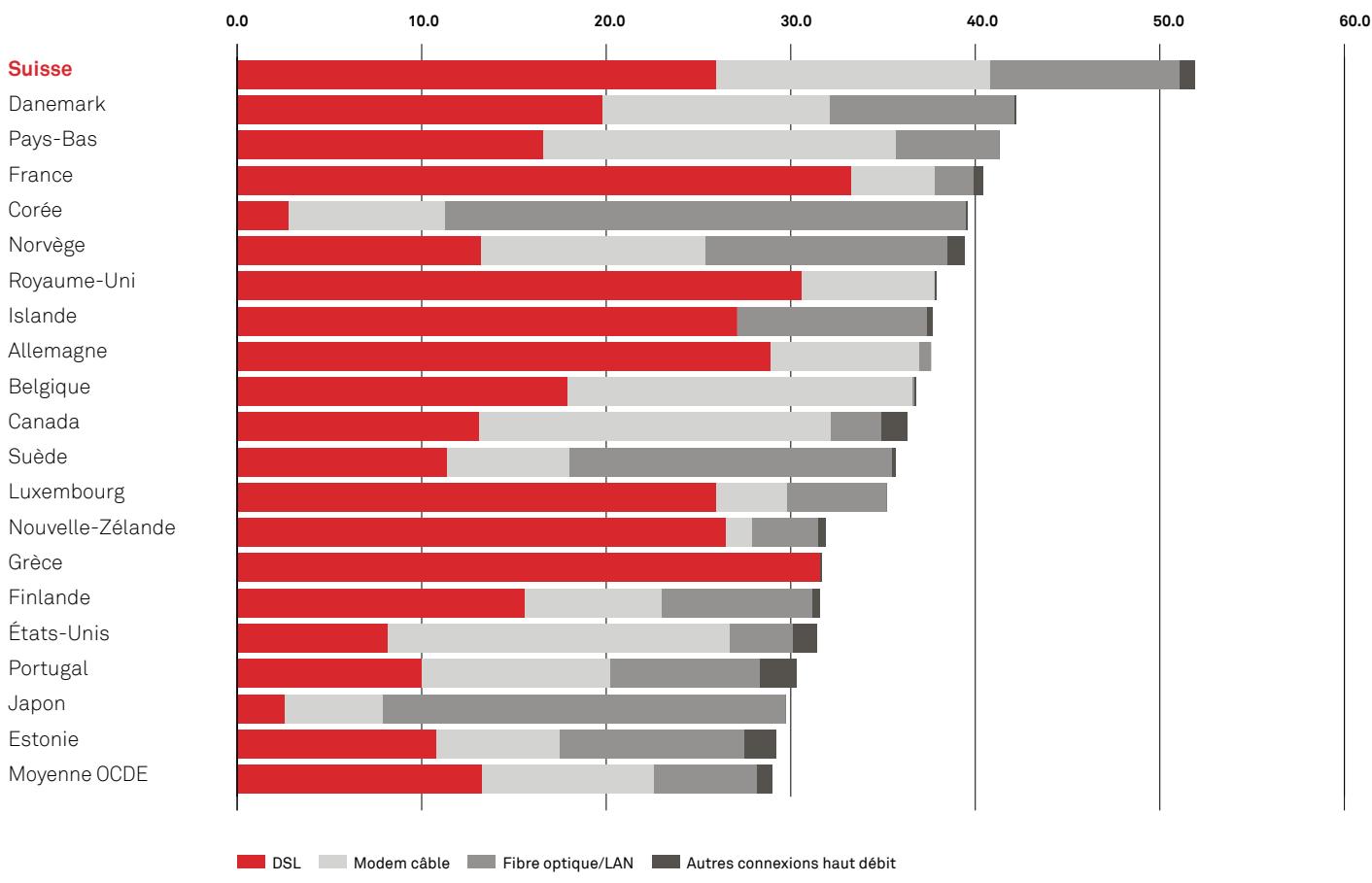
www.bfs.admin.ch > Thèmes > Culture, médias, société de l'information, sport
Société de l'information – Indicateurs
Langues : all., fr.

www.nic.ch
Centre d'enregistrement de domaines Internet (.ch, .li)
Langues : all., angl., fr., it.

Abonnés Internet, 2015

Nombre d'abonnés à une connexion Internet haut débit pour 100 habitants

(FIG. 52)



11.3 ÉNERGIE

L'approvisionnement énergétique est garanti sur l'ensemble du territoire. En 2015, 41,9 % de la consommation d'énergie brute en Suisse ont été couverts par les produits pétroliers. 22,3 % ont été fournis par des centrales nucléaires et 13,1 % par des centrales hydrauliques. Le gaz est également une source d'énergie importante. Il couvre 11 % des besoins. L'électricité, qui est en majeure partie produite en Suisse, a représenté 25 % de la consommation finale en 2015. En comparaison des pays voisins, la Suisse enregistre un mix de production pratiquement sans CO₂. Les principaux fournisseurs d'électricité en Suisse sont les centrales hydrauliques (2015 : 59,9 %) et les centrales nucléaires (2015 : 33,5 %). Par rapport à d'autres pays, la Suisse dispose ainsi d'un mix d'électricité attrayant aux prix de revient relativement faibles, qui ne sont pas directement indexés aux prix du pétrole et du gaz. La participation au réseau interconnecté européen assure l'approvisionnement en électricité partout en Suisse, même en cas de très forte consommation. Il en va de même pour les autres sources énergétiques, le gaz et le pétrole. Pour la distribution de carburant, le pays dispose d'un réseau dense de plus de 3 500 stations-services. Dans le cadre de la politique environnementale suisse, des taxes sur les produits pétroliers sont prélevés sur l'essence et le diesel (env. 75 centimes par litre), dont les revenus desservent pour la plupart la construction de routes (taxe d'incitation). Afin d'encourager les carburants écophiles, les carburants à base de matières premières renouvelables (comme le biogaz, le bioéthanol, le biodiesel, les huiles végétales et animales) sont entièrement ou partiellement exemptés de la taxe sur les produits pétroliers. La taxe sur le gaz naturel et le gaz de pétrole liquéfié qui sont utilisés comme carburant est aussi réduite. Il existe également des mesures volontaires du secteur privé, comme le centime climatique sur les carburants, qui financent des mesures de réduction en Suisse et à l'étranger. Le prix de l'essence est néanmoins comparativement faible, à 1,40 francs suisses par litre (août 2016).

Le marché suisse de l'électricité est très fragmenté : il comprend quelque 700 entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE), parmi lesquelles figurent huit entreprises du réseau d'interconnexion et de nombreux petits producteurs. Depuis 2009, les gros consommateurs d'électricité (à partir de 100 000 kWh par an) peuvent choisir librement leur fournisseur (libéralisation partielle du marché). Pour ouvrir entièrement le marché, une décision fédérale est nécessaire, qui peut être contrecarrée par référendum.

www.bfe.admin.ch
Office fédéral de l'énergie (OFEN)
Langues : all., angl., fr., it.

www.stromkunden.ch
Groupe gros consommateurs d'électricité
Langue : all.

11.4 EAU

La Suisse est le château d'eau de l'Europe : 6 % des réserves d'eau douce de l'Europe se trouvent dans les Alpes suisses. Le massif du Gothard au centre des Alpes suisses est une ligne continentale de partage des eaux : de cet endroit, le Rhin s'écoule dans la mer du Nord, le Rhône dans la mer Méditerranée, le Ticino (Pô) dans la mer Adriatique et l'Inn (Danube) dans la mer Noire.

www.bafu.admin.ch > Thèmes > Eaux
Office fédéral de l'environnement (OFEV) – Eau
Langues : all., angl., fr., it.

11.4.1 Eau potable

L'eau qui s'écoule de tous les robinets en Suisse est une eau potable qui satisfait aux exigences de pureté de l'eau minérale en étant toutefois 1 000 fois moins chère que celle-ci. Même l'eau des fontaines publiques peut être bue sans le moindre souci. 2 % seulement des précipitations météorologiques annuelles sont utilisés pour la distribution d'eau potable. Quelque 300 litres d'eau par personne et par jour sont consommés par les ménages, l'industrie et les entreprises artisanales suisses, dont 142 litres en moyenne par les ménages. En moyenne, l'eau potable du robinet coûte 2 francs suisses pour mille litres. Avec un coût quotidien de 0,30 franc suisse par personne, un ménage de trois personnes dépense près de 0,90 franc suisse par jour pour l'eau. 80 % de la consommation sont couverts par les eaux souterraines (puits d'extraction et sources), le reste provenant essentiellement de lacs.

www.trinkwasser.ch
Eau potable
Langues : all., fr., it.

11.4.2 Épuration des eaux usées et protection des eaux

Son rôle de « château d'eau de l'Europe » oblige la Suisse à veiller tout particulièrement à la protection des eaux. L'épuration des eaux usées est la condition sine qua non à la préservation durable des systèmes écologiques. Grâce aux techniques modernes d'épuration, on peut se baigner dans n'importe quel lac ou fleuve du pays sans le moindre risque pour sa santé. Les eaux usées des ménages, de l'industrie, des entreprises artisanales et de l'agriculture sont acheminées jusqu'aux stations d'épuration par un réseau de canalisations long de 40'000 à 50'000 km. Aujourd'hui, 97 % des ménages suisses sont raccordés à l'une des 900 stations de traitement du pays.

11.5 POSTE

La Poste suisse couvre l'ensemble du pays (service universel) ; elle est renommée pour sa fiabilité et figure toujours parmi les meilleures dans les classements européens.

Ces dernières années, le marché postal a profondément changé. Outre la poste publique, de nombreuses entreprises privées proposent aujourd'hui des services postaux dans les domaines autorisés. Le marché des colis (plus de 1 kg) est libéralisé depuis 2004. Depuis avril 2006, les lettres de plus de 100 g peuvent également être distribuées par des entreprises privées, pour autant que celles-ci disposent des concessions requises. La poste conserve uniquement le monopole pour les envois de lettres de moins de 50 g en Suisse et depuis l'étranger. D'autres étapes de libéralisation sont provisoirement interrompues pendant des discussions sur une libéralisation complète.

Avec plus de 2 200 bureaux et agences, la Suisse possède un réseau d'agences postales très dense. Dans une comparaison avec sept autres pays européens, la Suisse présente la plus forte densité de bureaux de poste et la plus petite distance moyenne jusqu'à l'agence postale la plus proche. En outre, la Poste propose des solutions logistiques complètes, de l'acquisition à la logistique informatique, en passant par le stockage, qui s'étendent également aux opérations à l'étranger.

www.post.ch
Poste suisse
Langues : all., angl., fr., it.

11.6 SANTÉ

11.6.1 Soins médicaux

La Suisse possède des médecins hautement qualifiés ainsi que des cliniques et des établissements médicaux de pointe renommés. Son système de soins de santé est l'un des meilleurs au monde. Environ 11 % du produit intérieur brut étaient consacrés aux services de santé en 2014. Un réseau dense d'hôpitaux, de médecins, de dentistes et de pharmaciens assure la prise en charge hospitalière et ambulatoire des patients dans l'ensemble du pays. La Suisse compte 108 hôpitaux généraux et 181 cliniques spécialisées (2014). Le système professionnel d'intervention par voies routières (services de secours des hôpitaux) ou par air (Garde aérienne suisse de sauvetage, Rega ou TCS) est également bien développé. Les Suisses peuvent en outre bénéficier des prestations de l'association suisse des services d'aide et de soins à domicile.

L'espérance de vie à la naissance a presque doublé en Suisse depuis 1900. Une étude de l'OCDE indique qu'avec une espérance de vie moyenne de 82,9 ans, les Suisses arrivent troisièmes au classement mondial.

11.6.2 Assurance-maladie

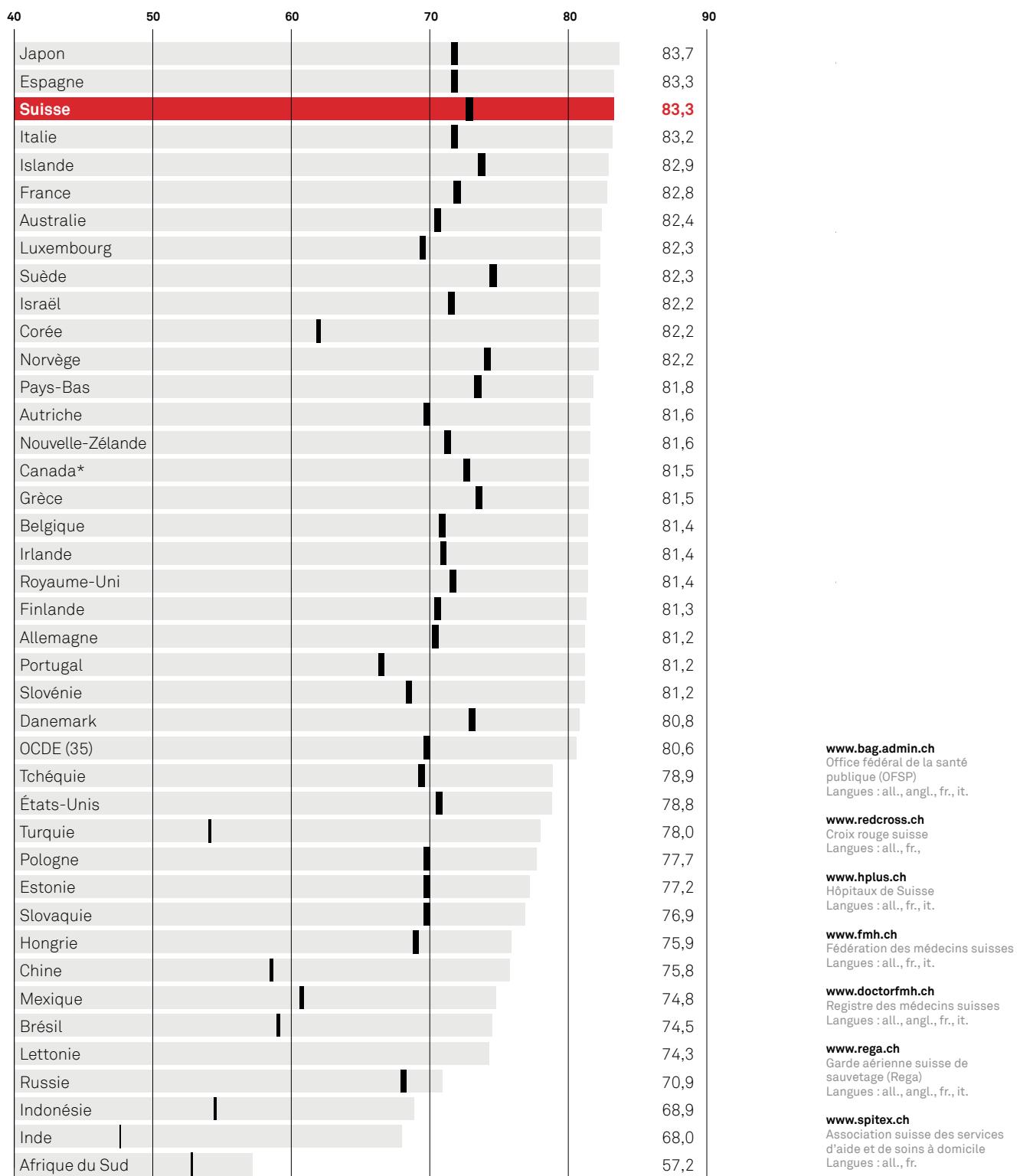
L'assurance-maladie de base, qui est obligatoire pour toutes les personnes domiciliées en Suisse, garantit l'accès à des soins adéquats en cas de maladie ou d'accident si ceux-ci ne sont pas couverts par l'assurance-accident (en partie aussi à l'étranger). Il ne s'agit toutefois pas d'une assurance publique. L'assurance-maladie est proposée par 94 assureurs privés (« caisses-maladie »). Les assurances complémentaires sont optionnelles.

www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie
Aperçu de l'assurance-maladie
Langues : all., angl., fr., it.

« Avec une espérance de vie moyenne de 83,3 ans, les Suisses arrivent troisièmes au classement mondial. »

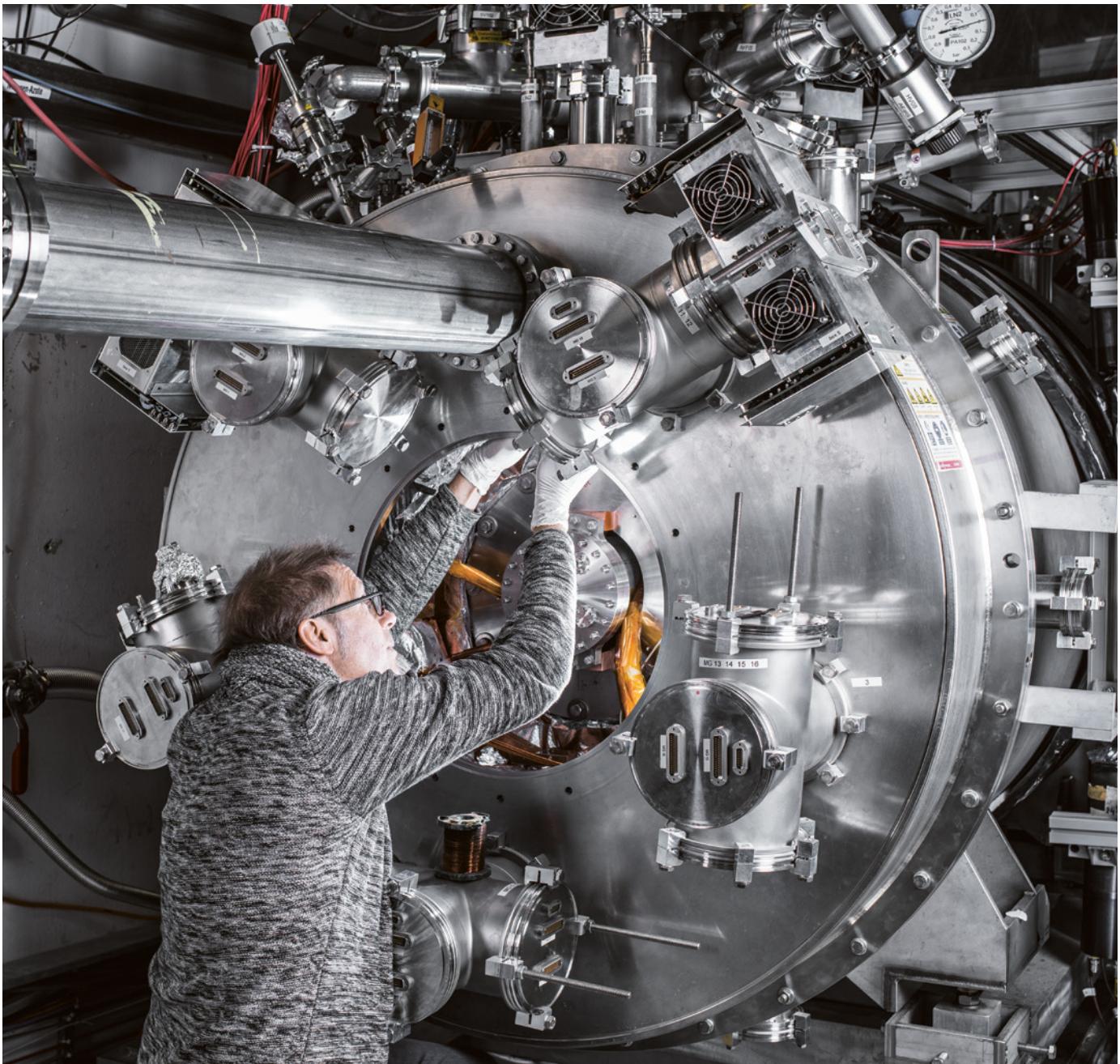
Espérance de vie à la naissance en 1970 et 2014

(FIG. 53)



■ 2014 (*2011) — 1970

Source : statistiques de l'OCDE sur la santé 2016



FORMATION ET RECHERCHE

12

12.1	Formation scolaire et professionnelle	133
12.2	Formation continue.....	136
12.3	Universités et hautes écoles	136
12.4	Écoles privées internationales et internats	139
12.5	Recherche et développement.....	139
12.6	Switzerland Innovation – le Parc suisse d'innovation.....	142

Pour un pays comme la Suisse, pauvre en matières premières, le niveau de qualification de la main-d'œuvre et le caractère continu de l'innovation constituent le capital le plus précieux. Aussi la politique de la Confédération helvétique en matière de formation et de recherche est-elle orientée en ce sens. La qualité de l'enseignement public est réputée dans le monde entier. Les universités, les instituts de formation supérieure, les écoles privées internationales et les internats jouissent d'une grande renommée. La structure fédérale assure également un enseignement de qualité, en phase avec la pratique économique et la recherche. L'une des particularités de la Suisse est son système dual de formation : outre l'enseignement traditionnel dispensé dans les lycées et les universités, l'apprentissage en entreprises est proposé pour de nombreux métiers industriels et artisanaux ainsi que pour de nombreuses professions du secteur des services.

12.1 FORMATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Le système dual de formation de la Suisse est unique au monde ; il permet au pays de disposer d'une main-d'œuvre innovante et hautement qualifiée qui lui assure une position économique privilégiée au niveau international.

Dans le système suisse de formation, les cantons sont compétents pour les structures éducatives (école primaire, universités, hautes écoles spécialisées) se trouvant sur leur territoire. Seules les écoles polytechniques fédérales (EPF) sont du ressort de la Confédération. Divers organes de coordination veillent à une certaine harmonisation des programmes d'étude et d'enseignement des différents cantons.

www.edk.ch

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Langues : all., ang., fr., it.

www.educa.ch

Le Serveur suisse de l'éducation
Langues : all., ang., fr., it.

www.bildungssystem.bfs.admin.ch

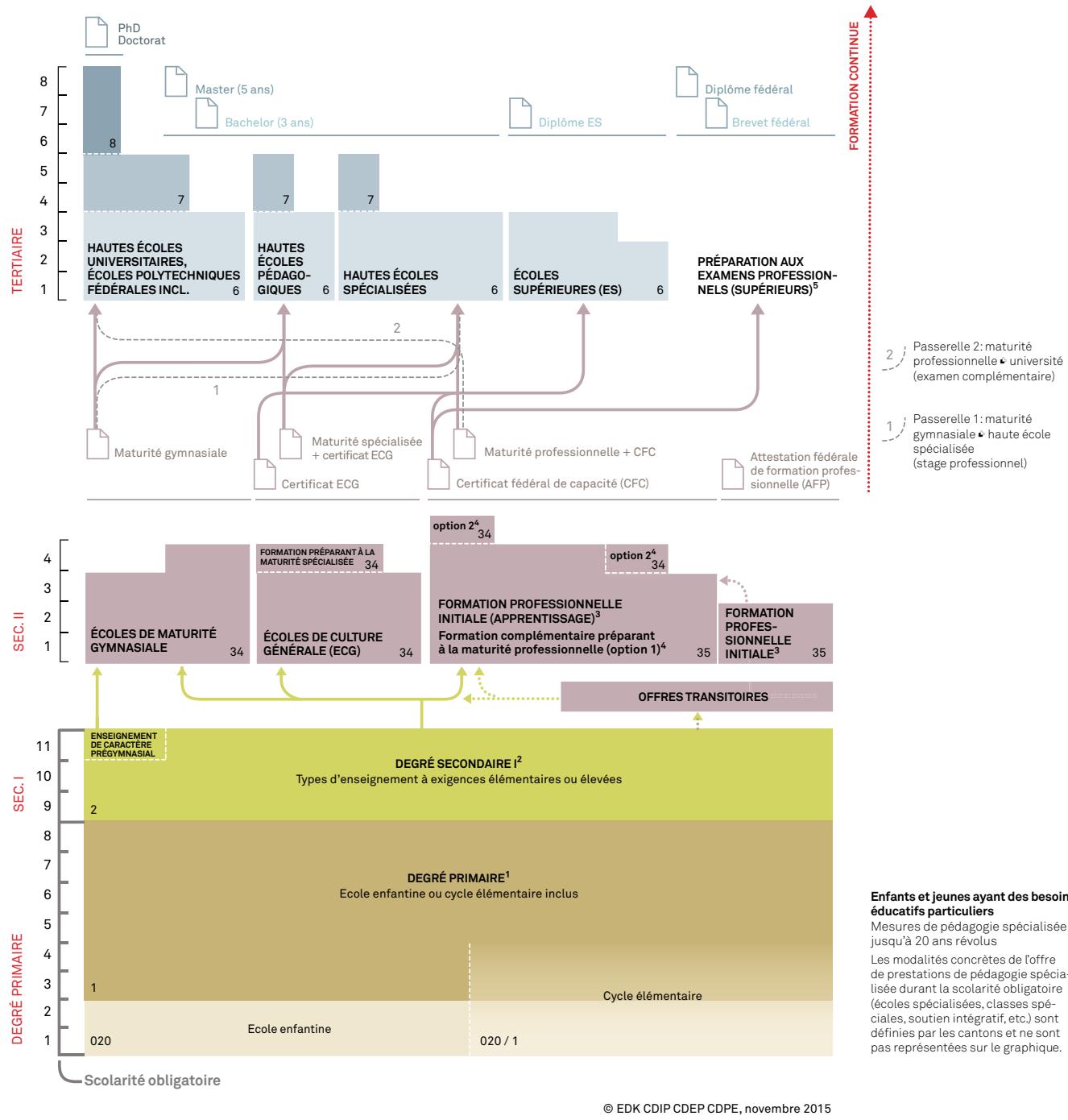
Statistiques relatives au système éducatif
Langues : all., fr.

12.1.1 Enseignement primaire et formation continue

L'enfant commence son cursus scolaire par l'école enfantine (jardin d'enfants) à l'âge de cinq ou six ans. À partir de sept ans, il fréquente l'école primaire pendant quatre à six ans. Ensuite, l'enfant passe au cycle secondaire I. Au niveau secondaire, les élèves suivent, en fonction de leurs capacités personnelles, une des trois filières existantes : école secondaire proprement dite, voie pré gymnasiale ou cycle d'orientation. Il faut noter que les dénominations de ces cycles – et la façon dont ils sont structurés – diffèrent d'un canton à l'autre. Quand ils quittent le cycle secondaire I, les élèves sont arrivés au terme de leurs neuf ans de scolarité obligatoire. Ils peuvent ensuite commencer une formation professionnelle (apprentissage) ou entrer dans une école préparant à la maturité (gymnase, lycée). Outre la filière de l'apprentissage ou de la maturité, il est possible de poursuivre sa formation au-delà du temps de scolarité obligatoire en préparant un diplôme d'études secondaires.

Le système éducatif suisse

(FIG. 54)



ISCED | International Standard Classification of Education 2011

- | |
|----------------------|
| ISCED 8 |
| ISCED 7 |
| ISCED 6 |
| ISCED 4 |
| ISCED 34 + 35 |
| ISCED 2 |
| ISCED 1 |
| ISCED 020 |

¹ Deux ans d'école enfantine ou les deux premières années d'un cycle élémentaire : ces années sont obligatoires dans la majorité des cantons

² Degré secondaire I : régime d'exception dans le canton du Tessin, quatre années de scuola media (selon art. 6 concordat HarmoS)

³ Formation professionnelle initiale (apprentissage) : formation en entreprise + école professionnelle + cours interentreprises ; formation scolaire à plein temps possible

⁴ Maturité professionnelle : parallèlement à l'apprentissage (option 1) ou après l'apprentissage (option 2) ; durée de l'option 2 : 1 an à plein temps ou 1,5 à 2 ans à temps partiel

⁵ Examen professionnel fédéral / brevet fédéral = ISCED 6 ; examen professionnel fédéral supérieur / diplôme fédéral = ISCED 7

Enfants et jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers

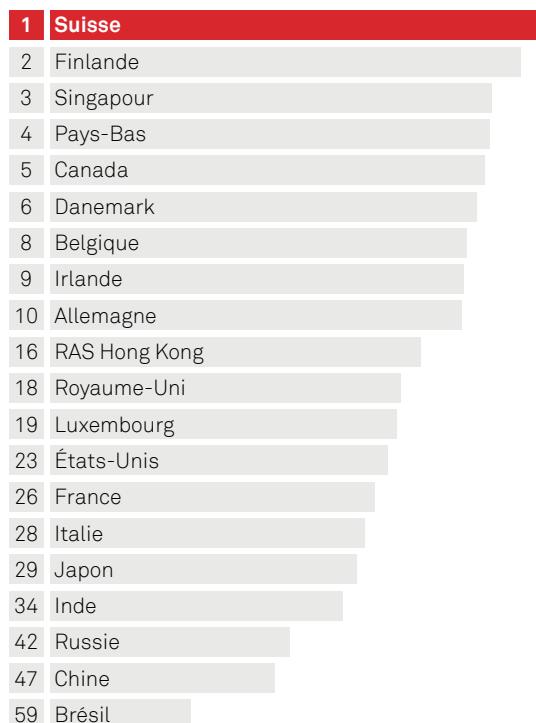
Mesures de pédagogie spécialisée jusqu'à 20 ans révolus

Les modalités concrètes de l'offre de prestations de pédagogie spécialisée durant la scolarité obligatoire (écoles spécialisées, classes spéciales, soutien intégratif, etc.) sont définies par les cantons et ne sont pas représentées sur le graphique.

© EDK CDIP CDEP CDPE, novembre 2015

Qualité du système éducatif, 2016

1 = ne correspond pas aux besoins de l'économie
 10 = correspond aux besoins de l'économie
 (FIG. 55)

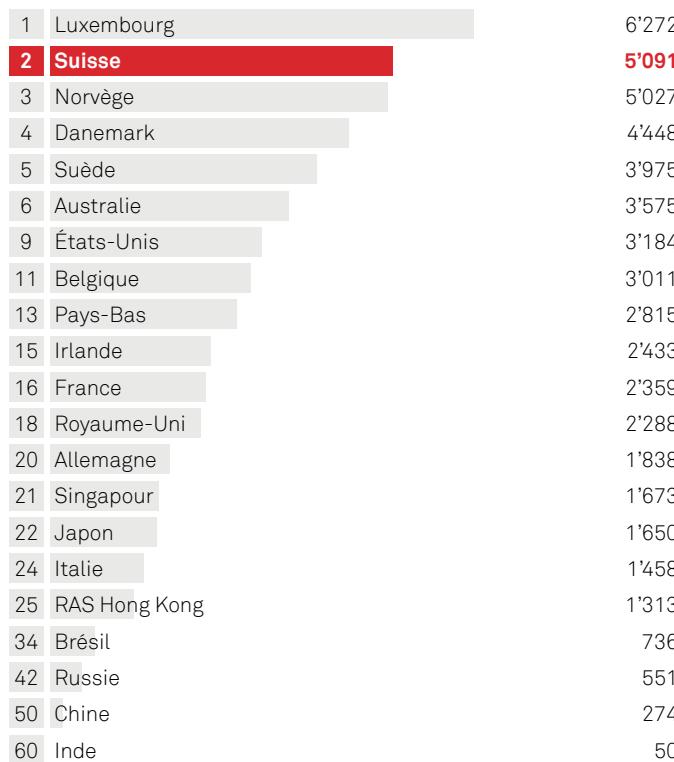


Source : IMD World Competitiveness Yearbook 2016

Dépenses publiques pour l'enseignement par habitant, 2014

en dollars américains

(FIG. 56)



Source : IMD World Competitiveness Yearbook 2016

95 % des élèves accomplissent leur scolarité obligatoire dans l'école publique proche de leur lieu de domicile. Seuls 5 % fréquentent une école privée. Les écoles publiques suisses jouissent d'une bonne réputation. Dans l'enquête internationale PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves, 2012), les Suisses réalisent un meilleur score que la moyenne des pays de l'OCDE, les écoles publiques obtenant de meilleurs résultats que les établissements privés. Au sein de l'Europe, la Suisse occupe la deuxième place, derrière la Principauté du Liechtenstein. L'Institut de management de Lausanne IMD reconnaît lui aussi que le système éducatif de la Suisse est de haut niveau et conforme aux besoins de l'économie (cf. fig. 55).

Les écoles publiques ne transmettent pas uniquement des connaissances ; elles remplissent également une fonction d'intégration essentielle : des enfants d'origines sociale, linguistique et culturelle différentes fréquentent les mêmes écoles. Pour un pays comme la Suisse qui a quatre langues nationales, le plurilinguisme est très important : déjà durant la scolarité obligatoire, les élèves apprennent – outre leur langue maternelle – une deuxième langue nationale et l'anglais.

En 2013, le dépenses publiques de la Suisse en matière d'éducation se chiffraient à quelque 35,4 milliards de francs suisses, soit 5,6 % du PIB. Si l'on rapporte ce chiffre aux dépenses par habitant, la Suisse se classe en première position au niveau international.

www.pisa.oecd.org

Enquête PISA
 Langues : alle., angl., fr., it.

12.1.2 Formation professionnelle

L'apprentissage professionnel commence à la fin de la scolarité obligatoire. Une grande importance est donnée en Suisse au lien entre la formation professionnelle et la pratique. Plus de trois quarts des jeunes font un apprentissage en recevant une formation scolaire en parallèle. Cet apprentissage, qui dure trois à quatre ans, comprend une partie pratique, le travail dans une entreprise, et une partie théorique, les cours de l'école professionnelle spécifique à la branche choisie. Hormis cette formation professionnelle ordinaire, il existe la possibilité d'acquérir un diplôme de maturité professionnelle donnant accès aux hautes écoles spécialisées (diplôme de Bachelor et en partie de Master), qui dispensent un enseignement du degré tertiaire. 88 % des jeunes poursuivent leur formation après la scolarité obligatoire, ce qui place la Suisse en tête des pays de l'OCDE.

Grâce au système dual de formation professionnelle, l'économie peut disposer de praticiens bien formés et prêts à l'embauche. Le taux de chômage des jeunes est nettement inférieur à la moyenne des pays européens. Ce lien avec la pratique ne diminue toutefois en rien l'importance des sciences exactes dans l'enseignement scolaire.

La formation continue professionnelle joue un rôle important en Suisse. Les examens professionnels et professionnels supérieurs sont organisés par les associations professionnelles sous la surveillance de la Confédération. Les candidats qui réussissent ces examens obtiennent un diplôme ou un certificat fédéral. En Suisse, il existe plus de 150 écoles supérieures reconnues par la Confédération, dont la majorité sont des écoles techniques. Le niveau de l'enseignement dispensé dans ces écoles correspond en général à celui des hautes écoles dans d'autres pays. Les Accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE garantissent la reconnaissance mutuelle des diplômes professionnels. En outre, l'équivalence et la compréhension des diplômes suisses de formation professionnelle est améliorée par le cadre national des certifications de formation professionnelle (CNC), ainsi que par le descriptif des certificats et les suppléments aux diplômes.

www.s-ge.com/education

La formation professionnelle en Suisse : l'essentiel en bref
Langues : all., ang., fr., it., esp., port., ru., chin., jap.

www.sbf1.admin.ch

Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI)
Langues : all., ang., fr., it.

www.dfe.admin.ch > Thèmes > Formation, recherche, innovation

Information du Département de l'économie (DÉ) sur la formation, la recherche et l'innovation
Langues : all., ang., fr., it.

www.swissworld.org > Éducation

Le système éducatif suisse
Langues : all., angl., fr., it., esp., russe, chin., jap.

www.berufsberatung.ch

Choix professionnel, formation, formation continue
Langues : all., ang., fr., it.

12.2 FORMATION CONTINUE

La formation continue est une tradition en Suisse. Des prestataires publics, comme des universités ou des hautes écoles spécialisées, proposent, en plus des études d'enseignement supérieur, des cours sur des thèmes spécialisés auxquels peuvent aussi assister les non-diplômés. Il est en outre possible de s'inscrire en tant qu'élève libre. Les universités populaires sont subventionnées par la Confédération et sont ouvertes à toutes les personnes intéressées. L'offre de cours des prestataires privés est, elle aussi, très variée – elle s'étend des cours de langue à la formation au management, en passant par le yoga.

www.weiterbildung.ch
www.ausbildung-weiterbildung.ch
www.seminare.ch

Aperçu des formations continues (prestataires, cours)
Langue : all.

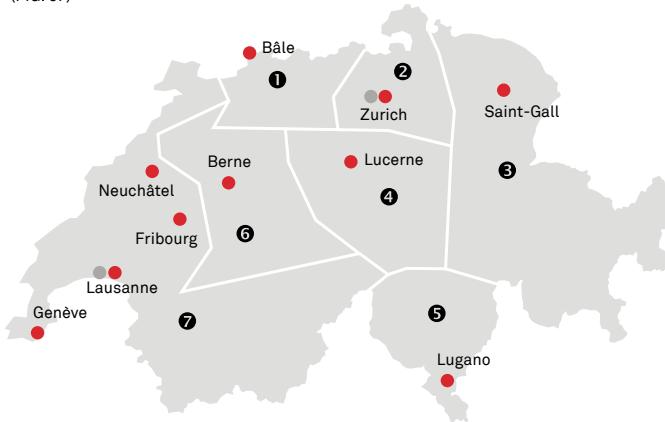
www.up-vhs.ch

Association des Universités Populaires Suisses
Langues : all., ang., fr.

12.3 UNIVERSITÉS ET HAUTES ÉCOLES

Universités et écoles polytechniques

(FIG. 57)



● Université ● ETH ● Hautes écoles régionales

Hautes écoles régionales

- ① Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse
- ② Haute école spécialisée de Zurich
- ③ Haute école spécialisée de Suisse orientale
- ④ Haute école spécialisée de Suisse centrale
- ⑤ Scuola Universitaria Professionale della Svizzera Italiana
- ⑥ Haute école spécialisée de Berne
- ⑦ Haute école spécialisée de Suisse occidentale

Source : Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI), 2016

Taxes universitaires en francs suisses par an, 2016

(Bachelor, en francs suisses)

(FIG. 58)

	EPF LAUSANNE	ETH ZURICH	UNI BÂLE	UNI BERNE	UNI FRIBOURG	UNI GENÈVE	UNI LAUSANNE	UNI LUCERNE	UNI NEUCHÂTEL	UNI SAINT-GALL	UNI ZURICH	USI (LUGANO MENDRISIO)
Étudiants suisses	1266	1288	1700	1568	1310	1000	1160	1620	1030	2452	1538	4000
Taxes suppl. pour les étudiants étrangers					300			600	550	3'800	1'000	4'000
Total pour les étudiants étrangers	1'266	1'288	1'700	1'568	1'610	1'000	1'160	2'220	1'580	6'252	2'538	8'000

Source : orientation.ch

12.3.1 Universités et écoles polytechniques

La Suisse compte dix universités cantonales qui dispensent des cours en allemand (Bâle, Berne, Zurich, Lucerne, St-Gall), en français (Genève, Lausanne, Neuchâtel), en italien (Lugano) ou dans deux langues (allemand et français à Fribourg). Les écoles polytechniques fédérales (EPF) sont au nombre de deux : l'une à Lausanne (français) et l'autre à Zurich (allemand). Pendant le semestre d'automne 2015/2016, pas moins de 145'946 personnes ont étudié dans l'une de ces douze universités suisses, dont 50 % de femmes et près de 29,9 % d'étudiants étrangers. La Suisse possède l'un des pourcentages d'étudiants étrangers les plus élevés au monde. Le taux de professeurs étrangers est lui aussi comparativement très élevé (50 %) et augmente constamment depuis 2002, ce qui souligne le caractère international de l'enseignement supérieur en Suisse.

L'éventail des matières enseignées dans les universités suisses est très vaste. Hormis pour les études de médecine, il n'existe pas de restrictions spécifiques en matière d'admission. Les étudiants étrangers doivent toutefois remplir les conditions linguistiques requises, surtout au niveau Bachelor/Master, et, selon l'université, passer un examen d'entrée. Les taxes universitaires sont relativement basses, même pour les étudiants étrangers. En plus de celles-ci, il faut prévoir entre 18 000 et 28 000 francs suisses par an, en fonction de la ville et des besoins personnels. En raison de la réforme de Bologne, dont le but est de bâtir un espace universitaire européen, toutes les universités et hautes écoles suisses ont adapté leurs cycles d'étude aux programmes de Bachelor et de Master. Dans le cadre de ces réformes, de plus en plus de cycles d'étude sont proposés partiellement ou entièrement (surtout les programmes de Master) en anglais. La Suisse participe à des programmes internationaux de mobilité, comme l'ISEP, si bien que les semestres passés à étudier à l'étranger sont reconnus par les universités suisses.

La spécialisation des universités suisses, tant en matière de recherche que d'enseignement, a valu à ces écoles un grand prestige international dans bien des domaines. Les deux écoles polytechniques fédérales de Zurich (EPFZ) et de Lausanne (EPFL) collaborent avec la communauté internationale des chercheurs et effectuent des travaux de recherche au plus haut niveau. Elles s'attachent en outre les services de scientifiques de renommée mondiale. Les universités suisses se classent régulièrement parmi les 100 meilleurs établissements dans les classements européens et mondiaux, et certains classements placent même des instituts suisses en tête. Les hautes écoles et les universités suisses participent également à des programmes de recherche internationaux et proposent toutes des études supérieures (en partie en collaboration avec des instituts de formation étrangers).

[www.ch.ch > Études](#)

Informations sur les études en Suisse
Langues : all., ang., fr., it.

[www.sbfi.admin.ch](#)

Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI)
Langues : all., ang., fr., it.

[www.universityrankings.ch](#)

Classement des universités
Langues : all., ang., fr., it.

[www.swissuni.ch](#)

Association pour la formation continue universitaire en Suisse
Langues : all., ang., fr.

[www.swissuniversity.ch](#)

Informations pour les étudiants étrangers
Langue : ang.

[www.crus.ch](#)

Étudier en Suisse
Langues : all., ang., fr., it.

Executive MBA : les principales écoles

(FIG. 59)

FOURNISSEURS	LIEUX D'ENSEIGNEMENT	HOMEPAGE
IMD (International Institute for Management Development)	Lausanne (Suisse), Europe (Irlande, Roumanie), Shanghai (Chine), Silicon Valley (États-Unis)	www.imd.ch/programs/emba anglais
Omnium Alliance (Université de St-Gall, Université de Toronto, écoles partenaires)	Brésil, Chine, Inde, Canada, Suisse, Hongrie, Argentine, Turquie, Émirats arabes unis	www.omniumgemba.com www.gemba.unisg.ch anglais
Université de St-Gall	St-Gall (Suisse), Allemagne, Royaume-Uni, Brésil, Argentine	www.emba.unisg.ch allemand/anglais
Université de Zurich	Zurich (Suisse), Yale (États-Unis), Shanghai (Chine), Hyderabad (Inde)	www.executive-mba.ch anglais
Rochester-Bern (Université de Berne, Université de Rochester)	Berne (Suisse), Rochester (États-Unis), Shanghai (Chine)	www.lorange.org allemand / anglais
Lorange	Zurich (Suisse)	www.lorange.org allemand / anglais
ZfU International Business School	Zurich (Suisse), Boston (États-Unis)	www.zfu.ch/weiterbildung/master allemand

Source : document établi par nos soins

12.3.2 Hautes écoles spécialisées

Les hautes écoles spécialisées (HES) dispensent une formation orientée pratique de niveau haute école (Bachelor et Master) à des personnes qui, généralement, sont titulaires d'une maturité professionnelle et ont déjà une certaine expérience pratique dans leur métier. Outre leur activité d'enseignement ordinaire, les HES proposent des cours de perfectionnement aux entreprises de la région et mènent des projets de recherche et de développement en collaboration avec des entreprises privées, notamment des PME.

www.sbf1.admin.ch > Thèmes > Hautes écoles > Hautes écoles spécialisées

Présentation des hautes écoles spécialisées

Langues : all., ang., fr., it.

Les HES sont donc co-responsables du transfert régional des connaissances et des technologies : elles échangent en permanence avec les acteurs économiques. Elles disposent de grandes compétences en matière d'enseignement, de recherche, de développement et de services, qui sont résolument axées sur la pratique, le marché et la clientèle. Dans leur fonction d'instituts de recherche, elles sont soutenues au niveau national par la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) et collaborent avec les écoles polytechniques fédérales et les universités.

« En Suisse, près de 240 établissements privés dispensent à environ 100 000 élèves un enseignement en allemand, français, italien ou anglais (ainsi que dans quelques autres langues). »

12.3.3 Programmes Executive MBA (EMBA)

Les offres Executive MBA (EMBA) sont des perfectionnements qui s'adressent aux cadres disposant déjà d'une longue expérience en gestion d'entreprise. En général, les formations EMBA sont proposées sous forme de modules et suivies en parallèle de l'activité professionnelle. Outre les cours en Suisse, elles comprennent la plupart du temps des séjours à l'étranger. Citons l'IMD à Lausanne, dont le programme Executive MBA se voit régulièrement qualifier de l'un des meilleurs au monde. La formation dispensée par l'université de St-Gall figure également parmi les 30 meilleures au monde.

www.find-mba.com > Europe > Switzerland
Les programmes MBA/EMBA en Suisse
Langue : ang.

www.ausbildung-weiterbildung.ch
Portail de formation suisse
Langue : all.

www.swissuniversity.ch
Programme des universités suisses
Langue : ang.

www.economist.com > Business & Finance > Which MBA?
Ranking Economist
Langue : ang.

www.ft.com > Management > Business Education
Ranking Financial Times
Langue : ang.

Frais de scolarité dans les écoles privées internationales (2014)

en dollars américains

(FIG. 60)

Ville	ÉCOLE ANGLAISE		ÉCOLE FRANÇAISE		ÉCOLE ALLEMANDE	
	Frais de scolarité Primaire	Frais de scolarité Secondaire	Frais de scolarité Primaire	Frais de scolarité Secondaire	Frais de scolarité Primaire	Frais de scolarité Secondaire
Amsterdam	19'448	20'680	6'936	10'914	9'551	9'551
Bruxelles	33'156	40'388	6'787	8'228	12'962	14'600
Budapest	19'568	20'518	6'136	7'261	5'117	5'117
Dublin	16'889*	20'238*	5'047	7'507	6'290	5'935
Françfort	20'589*	22'391*	4'844	5'908	NA	NA
Genève	24'568	NA	16'807	18'985	13'233	13'233
Londres	22'884	24'194	7'481	9'129	10'069	10'069
Milan	17'492	19'935	5'645	7'000	7'573	7'573
New York	39'650	39'650	22'760	25'950	18'875	18'875
Paris	28'214	32'758	6'734	6'754	10'506	10'506
Singapour	23'613	28'551	14'995	16'810	12'975	14'971
Vienne	17'514*	22'235*	7'944	8'061	NA	NA

Il n'existe pas d'école anglaise ; les informations s'appuient sur l'école internationale

Source : Mercer, Cost-of-Living Report, mars 2014

12.4 ÉCOLES PRIVÉES INTERNATIONALES ET INTERNATS

Le système éducatif suisse comprend aussi des écoles privées. Près de 240 établissements privés dispensent à environ 100 000 élèves un enseignement dans l'une des trois principales langues nationales (allemand, français et italien) ou en anglais (ainsi que dans d'autres langues pour quelques-unes). Les écoles internationales sont très importantes pour les collaborateurs d'entreprises étrangères qui séjournent temporairement en Suisse. Les enfants d'expatriés y reçoivent une éducation dans leur langue maternelle ou un enseignement international et sont préparés aux diplômes valables dans leur pays d'origine, comme l'*« Abitur »*, le baccalauréat ou le certificat d'entrée dans une université américaine. On peut trouver un établissement approprié dans chaque région et dans toutes les grandes villes. Les frais de scolarité sont modérés en comparaison internationale.

Les internats suisses sont réputés dans le monde entier pour la qualité de leur enseignement, mais aussi pour leur éducation stricte et leur caractère international. Ils appliquent très souvent des critères d'admission très sélectifs et sont réputés pour « forger l'élite mondiale ».

www.swissprivateschoolregister.com
Répertoire des écoles privées de Suisse
Langues : all., angl., fr., it.

www.swiss-schools.ch
Fédération suisse des écoles privées (FSEP)
Langues : all., angl., fr., it.

www.sgischools.com
Swiss Group of International Schools
Langue : ang.

12.5 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

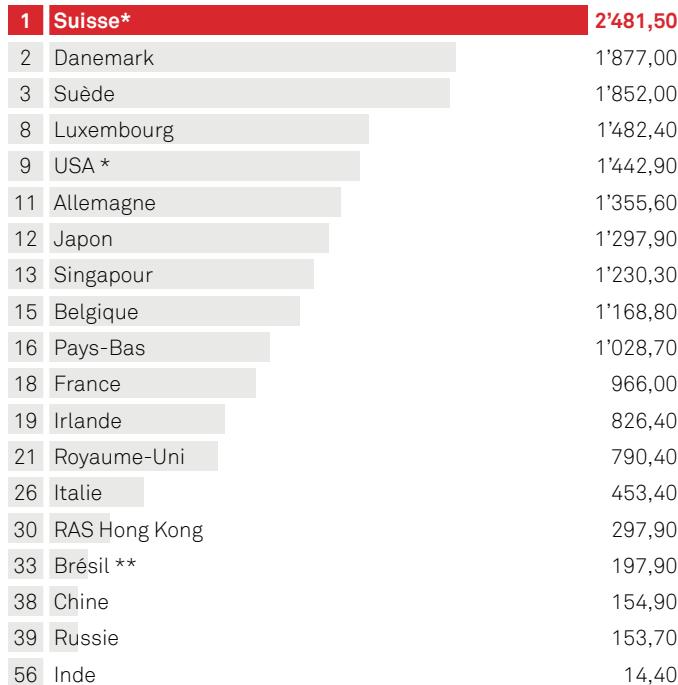
12.5.1 La Suisse, un pôle de recherche

Plus l'évolution technologique est rapide, plus les activités de recherche et de développement sont des facteurs essentiels pour l'économie. La Suisse, qui est l'un des pays les plus actifs dans ce domaine, investissait en 2012 plus de 3 % de son PIB dans des activités de R&D. Depuis 1996, la moyenne du taux de variation réel annuel s'élève à 4,1 %, ce qui est supérieur à la croissance économique annuelle moyenne pendant la même période (2,9%). En comparaison internationale, la Suisse se classe dans le peloton de tête selon tous les indicateurs principaux.

88 % des dépenses totales consacrées à la recherche et au développement (17,8 milliards de francs suisses en 2012) sont supportés par le secteur privé (env. 15,7 milliards de francs suisses). Les principaux investisseurs sont le secteur pharmaceutique (5,1 milliards de francs suisses) et le secteur de la construction mécanique (1,7 milliard de francs suisses). En 2012, les dépenses R&D de toutes les hautes écoles et instituts de recherche se sont élevées à 213 millions de francs suisses, soit 1,2 % des dépenses de toute la Suisse. Environ 53 000 personnes étaient employées dans la recherche en 2012, dont presque 52 000 dans le secteur privé.

Comparativement à sa population, la Suisse est deuxième pour le nombre de Prix Nobel au monde (cf. fig. 62). Depuis 1901, 24 citoyens suisses ont reçu la plus haute distinction scientifique.

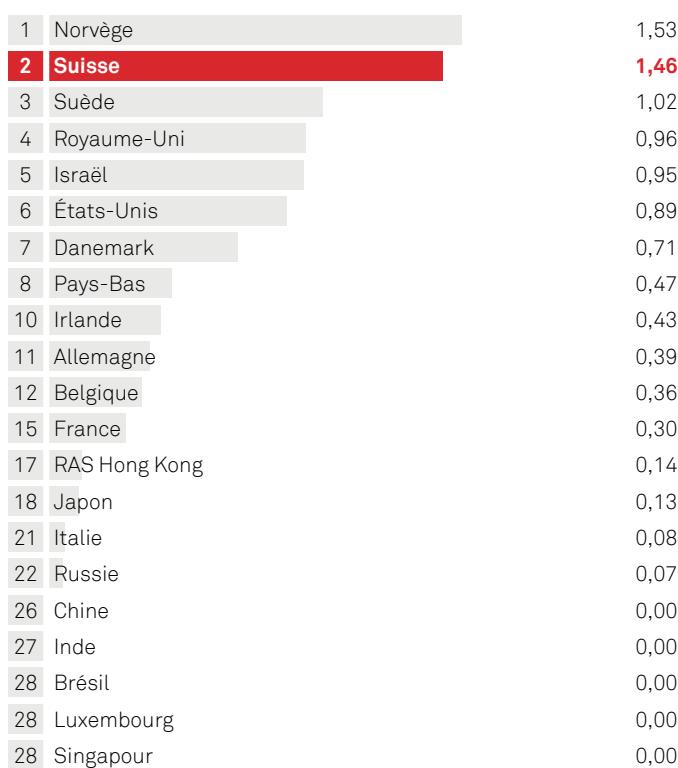
Dépenses totales pour la recherche et le développement par habitant, 2014
en dollars américains
(FIG. 61)



Exceptions pour l'année de référence : * 2012, ** 2013

Source : IMD World Competitiveness Yearbook 2016

Prix Nobel par million d'habitants, 2015
(FIG. 62)



Source : IMD World Competitiveness Yearbook 2016

La publication d'articles dans des revues scientifiques (imprimées ou numériques) est le principal outil de diffusion des résultats de la recherche et des connaissances. Le « facteur d'impact » indique la fréquence à laquelle des articles sont repris dans d'autres publications. À cet égard, la Suisse se place en deuxième position au niveau mondial derrière les États-Unis, tous secteurs de recherche confondus. Depuis les années 1980, l'impact des publications suisses n'a cessé d'augmenter et actuellement, il se situe 17 % au-dessus de la moyenne mondiale. Si l'on rapporte le nombre de publications au nombre d'habitants, la Suisse est le pays le plus productif au monde avec 3,9 publications pour 1 000 habitants (voir fig. 63).

La Confédération investit essentiellement dans la recherche fondamentale. Les milieux économiques et scientifiques collaborent étroitement. Chaque établissement de formation au niveau universitaire dispose d'un service de coordination de la coopération avec l'économie. La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) peut participer de manière déterminante au financement des projets de recherche et de développement que des entreprises réalisent en coopération avec des établissements de formation sans but lucratif.

www.sbfi.admin.ch > Thèmes > Recherche + Innovation
Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI)
Langues : all., ang., fr., it.

www.kti-cti.ch
L'agence pour la promotion de l'innovation
Langues : all., ang., fr., it.

www.snf.ch
Fonds national suisse (FNS)
Langues : all., ang., fr., it.

www.myscience.ch
Portail suisse pour la recherche et l'innovation
Langues : all., ang., fr.

12.5.2 Coopération internationale en matière de recherche

Dans le domaine de la recherche, la Suisse est très intéressée par la coopération avec des partenaires travaillant à l'étranger, en particulier au sein de l'UE. La coopération R&D avec des partenaires étrangers innovants est un moyen, même pour de petites entreprises, d'accéder à des connaissances qu'elles pourront mettre à profit sur le marché. Les Accords bilatéraux avec l'UE ont encore amélioré la situation dans ce domaine.

Pour de plus amples informations sur la coopération internationale en matière de recherche, voir le point 4.2.4.

www.fns.ch > Le FNS > Point de vue > Coopération internationale
Coopération internationale en matière de recherche
Langues : all., ang., fr., it.

www.sbfiadmin.ch > Thèmes > Coopération internationale
Coopération internationale dans le domaine de l'éducation, de la recherche scientifique et de l'innovation
Langues : all., ang., fr., it.

Publications scientifiques, moyenne 2009-2013

(FIG. 63)

	NOMBRE DE PUBLICATIONS POUR 1 000 HABITANTS	PART DES PUBLICATIONS MONDIALES	NOMBRE DE PUBLICATIONS PAR CERCHEUR
Suisse	3,9	1,2 %	0,86
Finlande	3,5	0,7 %	0,46
Danemark	3,4	0,8 %	0,49
Pays-Bas	3,4	2,3 %	0,94
Suède	3,2	1,2 %	0,60
Royaume-Uni	2,3	5,7 %	0,56
France	2,2	5,7 %	0,58
États-Unis	2,2	27,1 %	0,55
Autriche	1,8	0,6 %	0,41
Italie	1,7	4,0 %	0,93
Allemagne	1,6	5,3 %	0,39
Japon	1,0	5,0 %	0,19
Chine	0,2	8,4 %	0,16

Source : Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI), 2016

Instituts de recherche en Suisse

(FIG. 64)

INSTITUTION	LIEU	SITE INTERNET
CERN	Centre européen pour la recherche nucléaire	Genève www.cern.ch anglais, français
EAWAG	Swiss Federal Institute of Aquatic Science and Technology	Dübendorf (ZH), Kastanienbaum (LU) www.eawag.ch allemand, anglais, français
EMPA	Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherches	Thoune (BE), Dübendorf (ZH), St-Gall www.empa.ch allemand, anglais, français
PSI	Paul Scherrer Institut	Villigen (AG) www.psi.ch allemand, anglais, français
SLF	Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches	Davos (GR) www.slf.ch allemand, anglais, français, italien
The Graduate Institute	Institut de hautes études internationales et du développement	Genève www.graduateinstitute.ch anglais, français
WSL	Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage	Birmensdorf (ZH), Bellinzona (IT), Davos (GR), Lausanne (VD), Sion (VS) www.wsl.ch allemand, anglais, français, italien

Source : Fonds national suisse

12.6 SWITZERLAND INNOVATION – LE PARC SUISSE D'INNOVATION

Switzerland Innovation est le Parc suisse d'innovation de la Suisse. Il offre accès au savoir-faire des hautes écoles leaders au niveau mondial, dont l'école polytechnique fédérale (EPF), qui fait partie des dix meilleures hautes écoles au monde. Ce savoir-faire est mis à profit pour développer des produits viables à partir d'idées innovantes dans les domaines de la santé, des sciences de la vie, de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, l'industrie et les sciences matérielles ainsi que dans l'informatique.

Switzerland Innovation offre une plateforme pour les spécialistes en recherche et développement, dans laquelle ils peuvent mettre en avant leurs travaux de recherche en commun avec des universités et hautes écoles de pointe. Elle s'appuie sur le savoir-faire de plus de 10 000 chercheurs. Les équipes R&D installées sur les sites de Switzerland Innovation ont la possibilité de coopérer avec des spécialistes, des chercheurs et des ingénieurs hautement qualifiés. Elles profitent en outre d'un réseau international constitué de différents établissements, hautes écoles, partenaires de développement et platesformes pour garantir le transfert de connaissances

Les entreprises axées sur la recherche bénéficient donc des conditions idéales pour transformer rapidement leurs investissements et technologies en produits innovants et viables sur le marché. Les données scientifiques, procédés et technologies les plus récents sont viabilisés sur le marché et les résultats de la recherche sont repris dans le développement de nouveaux produits et services. Cette étroite collaboration sur un même site accélère nettement cette phase de développement pour toutes les parties.

12.6.1 Principales innovations

Switzerland Innovation se concentre sur cinq points essentiels dans l'innovation : santé et sciences de la vie, mobilité et transport, énergie, environnement et ressources naturelles, industrie et production et informatique. Chacun de ces domaines représente le fondement pour le développement de nombreuses innovations, qui offrent de nombreux avantages à la société, notamment dans les domaines d'application suivants : robotique, intelligence artificielle, aérospatiale, recherche matérielle, industrie générative, diagnostic, traitement du cancer ou encore énergies renouvelables.

12.6.2 Switzerland Innovation Parks

Switzerland Innovation Park Network ouest EPFL

Le Switzerland Innovation Park Network ouest EPFL fait le lien entre la Haute école technique fédérale de Lausanne et divers sites spécialisés en Suisse occidentale. Dans l'environnement productif et scientifique du Switzerland Innovation Park Network ouest EPFL, les entreprises et les chercheurs trouvent ici une plateforme idéale pour des innovations produits révolutionnaires dans tous les domaines d'innovation pertinents. Ici, des idées deviennent des produits viables : les six centres d'innovation qui constituent le Switzerland Innovation Park Network ouest EPFL disposent d'équipes de recherche, de groupes d'innovation et de laboratoires à la pointe de la modernité. Les équipes R&D de grands groupes et des start-up créatives ont ainsi la possibilité de collaborer sur le plan scientifique et de préparer l'avenir avec leurs développements de produits. En regroupant la capacité d'innovation scientifique et technique au plus haut niveau, le Switzerland Innovation Park Network West EPFL a pour ambition de générer des investissements pour la recherche et le développement, dans le but de changer largement le futur proche.

Switzerland Innovation Park Zurich

Le Switzerland Innovation Park Zurich se trouve à proximité de la Haute école technique fédérale (EPF) de Zurich et de l'université de Zurich. Il se trouve aux portes de Zurich - la ville européenne offrant le niveau de vie le plus élevé. Les marchés d'avenir sont donc ouverts aux entreprises tournées sur l'innovation. Ce faisant, le Switzerland Innovation Park Zurich offre l'environnement idéal pour la recherche académique et industrielle, qui garantit un succès rapide sur les marchés internationaux. Ce site se distingue par sa proximité géographique de l'emploi, par la possibilité d'un échange interdisciplinaire et un environnement créatif. L'association des résultats de la recherche dans différents domaines et de l'expérience pratique de nombreuses entreprises contribue à pouvoir faire avancer le développement de nouveaux produits, services et technologies compétitifs sur le marché. Et tout cela à seulement 15 minutes en voiture d'un aéroport international et du centre-ville de Zurich.

Principales innovations et domaines spécialisés

(FIG. 65)



Source : Switzerland Innovation ; représentation établie par S-GE

Switzerland Innovation Park Bâle

Institut de recherche biomédicale et biotechnique indépendant, le Switzerland Innovation Park Bâle offre d'innombrables possibilités de collaboration pour des équipes de R&D académique, pré-commercialisation et Spin-out. En donnant l'impulsion pour la technique biotechnique, biomédicale, la technique de procédé, la science et la technologie, le centre d'innovation fait le lien entre les sciences de la vie, l'informatique et la science des matériaux, ainsi que dans les domaines de la biotechnique et de la technique médicale. En plein cœur du territoire leader en sciences de la vie en Europe, à proximité du centre-ville de Bâle, les équipes de recherche disposent de laboratoires et de bureaux immédiatement disponibles. L'EuroAirport de Bâle-Mulhouse-Fribourg se trouve à 15 minutes en voiture. Le parc a pour but de créer une communauté de collaboration à succès et de développer des partenariats puissants entre les équipes sur place et son réseau de partenaires.

Switzerland Innovation Park innovaare

Le plus gros institut de recherche suisse dans le domaine des sciences naturelles et de l'ingénierie se trouve à proximité directe de l'institut Paul Scherrer (PSI) : le Switzerland Innovation Park innovaare. Plus de 2 000 scientifiques et ingénieurs y travaillent dans un complexe unique en son genre composés de grands sites de recherche - un endroit idéal pour l'innovation scientifique. De grandes entreprises mais aussi des PME dans différentes branches trouvent dans le Switzerland Innovation Park innovaare un partenaire solide pour leur travail de R&D. Quatre points majeurs dans l'innovation occupent le devant de la scène : technologie des accélérateurs, nouveaux matériaux et procédés, l'homme et la santé, ainsi que science de l'énergie. Depuis 2015, le Switzerland Innovation Park innovaare propose de grands bureaux et salles de conférence, ainsi que des laboratoires et salles blanches à la pointe de la modernité. Grâce à sa centralité - deux aéroports internationaux à une heure de voiture -, un climat favorable aux entreprises et un écosystème innovant au développement rapide composé d'entreprises hightech, le Switzerland Innovation Park innovaare est en passe de devenir un site leader de l'innovation.

Switzerland Innovation Park Biel/Bienne

Le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne est axé sur la recherche et l'innovation applicatives et l'innovation dans les domaines de l'industrie 4.0, les techniques d'usinage modernes, la science de l'énergie, la mobilité et la technique médicale. En Suisse, un quart de tous les emplois dans l'industrie se trouve dans l'agglomération de Bienne, principalement dans le secteur de la recherche. Pour chaque domaine phare, des partenaires de recherche avec des savoir-faire spécifiques se sont installés ici. Le temps nécessaire jusqu'au développement d'un produit viable sur le marché à partir d'une idée innovante est nettement réduit grâce aux services proposés en plus et à la compétence en matière de conseil et d'entreprenariat. Dans le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne, les équipes entrepreneuriales et dans le domaine de l'innovation bénéficient d'un soutien et d'un encouragement. L'infrastructure requise (locaux et laboratoires) est mise à leur disposition, tout comme les services de recherche et les services dédiés aux PME et startups. Tout cela afin d'aider les entreprises à développer et créer des produits compétitifs sur le marché.

12.6.3 Groupe cible

La position stratégique de Switzerland Innovation au cœur de la recherche mondiale attire une multitude d'entreprises innovantes. Des équipes de recherche et des groupes de projet collaborent dans un environnement qui donne des ailes à l'esprit innovant et dans lequel l'accent est mis sur l'introduction réussie de nouveaux produits sur le marché mondial. Que ce soit dans leur domaine ou dans des domaines spécialisés apparentés, toutes les entreprises qui y sont installées atteignent plus rapidement leurs objectifs d'innovations et de développement grâce à un accès facilité à des possibilités de recherches modernes et des coopérations interdisciplinaires. Le groupe cible inclut :

- des moyennes et grandes entreprises dans le domaine de l'innovation, qui développent des produits, des services et des procédés nouveaux et viables,
- des entreprises établies dans les branches Hightech dotées d'un fort potentiel de valeur ajoutée et largement axées sur la recherche et le développement et l'innovation
- des groupes de recherche, des équipes R&D de groupes et de startups
- des entreprises centrées sur la recherche et le développement, qui recherchent des coopérations innovantes avec des hautes écoles et des établissements de recherche sur les sites de Switzerland Innovation.

12.6.4 Prestations

Un large éventail de services et une excellente infrastructure de recherche ont été mis au point, afin de garantir aux équipes R&D et aux groupes d'innovation une efficacité et une efficience opérationnelle maximales sur les sites de Switzerland Innovation. En voici quelques exemples :

- assistance dans l'instauration de coopération avec des hautes écoles et d'autres instituts de recherche
- centres de recherche interdisciplinaires, dans lesquels les entreprises ont la possibilité de constituer des réseaux offrant de nouvelles possibilités pour des innovations révolutionnaires
- élaboration de scénarios et concepts et mise en réseau d'entreprises et d'instituts de recherche pour perfectionner des plates-formes de technologies et d'innovations d'information scientifiques
- assistance dans les demandes de financement de la recherche et de crédits commerciaux du gouvernement suisse pour les entreprises installées ou pour les entreprises qui souhaitent s'installer dans l'un des Switzerland Innovation Parks
- identification de possibilités de financement intéressantes, comme des programmes européens par exemple, avec le soutien de spécialistes financiers qualifiés
- mise à disposition de laboratoires directement opérationnels et de solutions bureaucratiques souples, qui répondent au mieux aux besoins d'équipes d'innovation axées sur la recherche
- possibilité de mise en réseau avec d'autres entreprises dans des domaines similaires au sein du réseau d'innovation ou en dehors, ce qui permet aux groupes d'innovation d'élargir leur travail et de constituer des synergies à succès.



VIVRE EN SUISSE

13

13.1	Sécurité et qualité de vie	145
13.2	Installation et intégration	147
13.3	Location d'un logement	147
13.4	Téléphone, Internet et télévision	148
13.5	Assurances	149
13.6	Transports publics	149
13.7	Loisirs	149
13.8	Revenu et coût de la vie	150

Grâce à la qualité de vie et à la sécurité qu'elle garantit, la Suisse affiche l'une des espérances de vie les plus élevées au monde. Ses paysages naturels et son offre variée en matière de culture et de loisirs attirent de nombreux touristes, mais aussi une main-d'œuvre étrangère qualifiée. Le revenu professionnel mensuel moyen d'un ménage suisse s'élève à 7'618 francs suisses, dont il reste environ 70 % après déduction des impôts et des cotisations aux assurances sociales. En dépit du coût de la vie relativement élevé, le pouvoir d'achat en Suisse reste le plus élevé au monde.

13.1 SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE

La Suisse est un pays sûr, qui offre une qualité de vie optimale. Que ce soit en ville ou dans les régions rurales, elle reçoit d'excellentes notes pour tous les critères déterminants : revenu, santé, climat et géographie, stabilité politique et sécurité, loisirs, vie familiale et vie en société.

Les villes de Zurich, Berne et Genève occupent depuis des années les premières positions au classement mondial des métropoles établi par le cabinet conseil britannique Mercer (cf. ill. 66).

Qualité de vie en comparaison internationale, 2016

(FIG. 66)

1	Vienne, Autriche
2	Zurich (Suisse)
3	Auckland, Nouvelle-Zélande
4	Munich, Allemagne
5	Vancouver, Canada
6	Düsseldorf, Allemagne
7	Francfort, Allemagne
8	Genève, Suisse
9	Copenhague, Danemark
10	Sydney, Australie
11	Amsterdam, Pays-Bas
12	Wellington, Nouvelle-Zélande
13	Berlin, Allemagne
14	Berne, Suisse
15	Toronto, Canada
33	Dublin, Irlande
38	Paris, France
39	Londres, Royaume-Uni
41	Milan, Italie
44	New York, Etats-Unis
44	Tokyo, Japon
70	Honkong, Hongkong

Source : Mercer Survey, Quality of Living Rankings, 2016

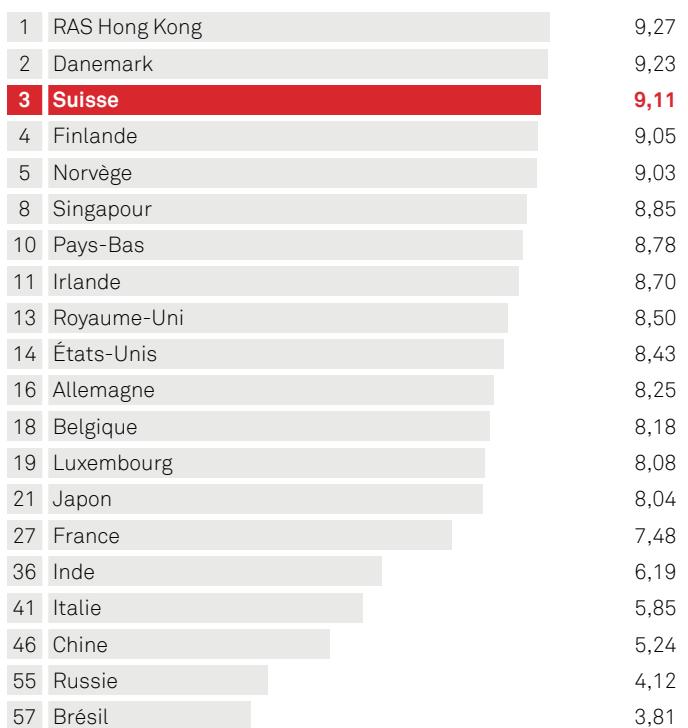
La liberté de mouvement et la sécurité sont garanties en permanence sur l'ensemble du territoire. Les mégalopoles et les grands ensembles anonymes sont rares. Les enfants se rendent généralement à pied à l'école, sans être accompagnés par un adulte. La sécurité et la discréetion des Suisses sont très appréciées : même les personnalités internationales se déplacent souvent en Suisse sans escorte.

La Suisse attire les travailleurs qualifiés de l'étranger comme un aimant. Au classement international des pays les plus attractifs, elle arrive en première position. Selon cette enquête, la Suisse se distingue notamment par un environnement économique et politique stable, un système d'éducation efficace et une productivité élevée. À cela s'ajoutent également un savoir mondial de haut niveau et une excellente qualité de vie.

Sécurité personnelle et droits de propriété, 2016

1 = faible, 10 = élevée

(FIG. 67)



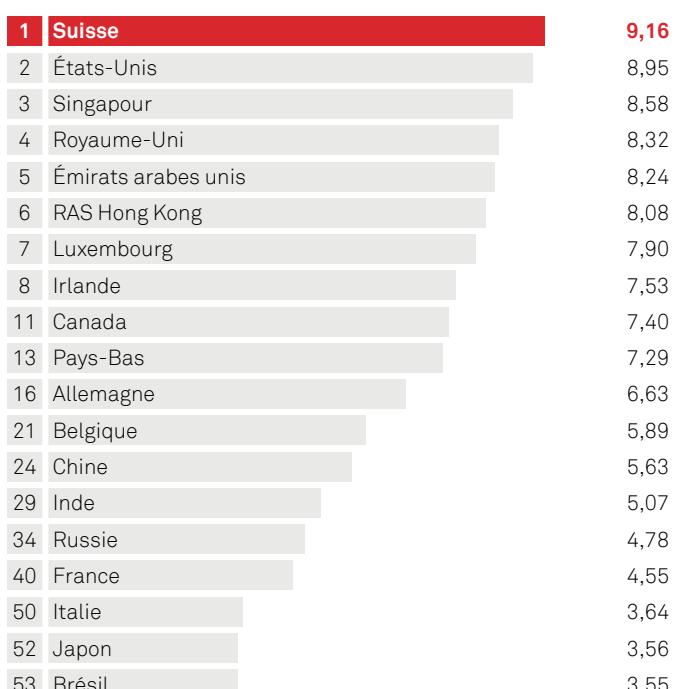
Source : IMD World Competitiveness Yearbook 2016

« La Suisse est la destination privilégiée de la main-d'œuvre qualifiée venant de l'étranger. »

Pouvoir d'attraction sur la main-d'œuvre hautement qualifiée en provenance de l'étranger, 2016

1 = faible, 10 = élevée

(FIG. 68)



Source : IMD World Competitiveness Yearbook 2016

13.2 INSTALLATION ET INTÉGRATION

À l'heure actuelle, plus de 10 000 entreprises étrangères opèrent en Suisse et depuis la Suisse. Un grand nombre de ces entreprises dépêchent temporairement des cadres dirigeants et des spécialistes en Suisse. Pour aider ces « expatriés » à s'acclimater rapidement à leur nouveau pays de résidence, des agences de relogement spécialisées, des associations d'expatriés, des livres et des sites Internet répondent aux principales questions liées à l'installation et à la vie en Suisse.

Déménager dans un pays étranger suscite de nombreuses questions qui varient selon la situation personnelle. Quelle est l'école la mieux adaptée ? Où peut-on faire ses courses ? Comment trouver une maison ? Quel est le niveau d'imposition ? Dans toutes les régions du pays, on trouve des conseillers compétents et disposant d'une expérience internationale, qui peuvent apporter leur soutien dans pareilles situations. Des agences de relogement spécialisées proposent des services complets pour le déménagement et les premiers moments en Suisse. Internet fournit également une multitude d'informations. En outre, certains services cantonaux de promotion économique gèrent des platesformes d'information pour expatriés.

[> Installation en Suisse](http://www.ch.ch)
Installation en Suisse
Langues : all., ang., fr., it.

13.2.1 Installation

Les expatriés peuvent faire entrer leurs biens personnels (objets ménagers, collections, animaux, véhicules, etc.) en Suisse sans frais de douane. La seule condition est que ces objets soient utilisés personnellement à l'étranger durant au moins six mois et continuent à être utilisés après leur importation. Lors de l'importation en Suisse, il faut présenter au bureau de douane d'importation un formulaire de demande ainsi qu'un contrat de travail, un contrat de location ou une annonce de départ dans le pays d'origine (pour les ressortissants de l'UE-25/AELE) ou alors l'assurance d'autorisation de séjour (ressortissants d'autres pays). Une fois en Suisse, les ressortissants étrangers sont tenus de se présenter à la commune de leur lieu de domicile dans les quatorze jours. Ils doivent en outre présenter les documents suivants :

- pièce d'identité officielle valable (pour chaque membre de la famille entré en Suisse) ;
- confirmation de l'assurance-maladie (preuve de la souscription à l'assurance de base obligatoire). Le délai pour s'affilier à une caisse-maladie suisse est de trois mois. La preuve de la souscription à l'assurance peut dès lors être fournie ultérieurement ;
- 1 photo de passeport (pour chaque membre de la famille entré en Suisse) ;
- documents relatifs à la composition de famille (par exemple livret de famille, acte de mariage, acte de naissance des enfants mineurs, etc.).
- contrat de travail.

Si les expatriés amènent leur véhicule, celui-ci doit passer un contrôle technique et être assuré et immatriculé en Suisse dans les douze mois. Le permis de conduire doit également être remplacé dans le même délai.

[> Infos pour particuliers >](http://www.ezv.admin.ch)
Déménagement, études, domicile de vacances, mariage et héritage
Formulaire de demande Effets de déménagement
Langues : all., ang., fr., it.

13.2.2 Cours de langue

Beaucoup de Suisses comprennent l'anglais et/ou une deuxième langue nationale. Pour s'intégrer dans la société, il est toutefois utile de connaître la langue de la région, c'est-à-dire l'allemand, le français, l'italien ou le romanche. En effet, l'existence de quatre langues nationales en Suisse n'implique pas que tous les citoyens les parlent toutes.

Il existe beaucoup de prestataires privés proposant des cours de langue adaptés aux besoins de chacun. Certaines institutions publiques offrent également des cours dans la langue de la région dans le cadre de programmes d'intégration. Nous vous recommandons d'effectuer des recherches sur Internet ou sur le site de la Fédération suisse pour la formation continue.

[> Cours](http://www.alice.ch)
Fédération suisse pour la formation continue
Langues : all., ang., fr., it.

13.3 LOCATION D'UN LOGEMENT

Toute personne intéressée par un logement contacte l'annonciateur (souvent une agence immobilière) afin de convenir d'un rendez-vous pour une visite. Si l'habitation satisfait à ses attentes, elle doit généralement remplir un formulaire d'inscription dans lequel elle fournit diverses informations : âge, état civil, profession, nombre d'enfants, type d'autorisation de séjour, employeur, salaire et animaux de compagnie. Afin de prouver qu'elle est en mesure de payer le loyer, la personne doit souvent présenter un extrait du Registre des poursuites. Ce document peut être obtenu auprès de l'Office des poursuites du lieu de domicile.

13.3.1 Caution et contrat de location

Les locataires sont souvent tenus de verser à l'avance une certaine somme, appelée caution. D'un montant maximal de trois mois de loyer, cette somme est placée sur un compte en banque spécial (compte de garantie de loyer) au nom du locataire. La caution représente une garantie pour le propriétaire. À sa sortie de l'appartement, le locataire récupère sa caution, intérêts compris.

Le locataire a le droit d'exiger que le logement dans lequel il va emménager soit propre et en bon état. Avant que le nouveau locataire n'emménage, il est procédé à la remise de l'appartement. Le propriétaire et le locataire examinent ensemble l'état de l'appartement et prennent note, dans un document intitulé « état des lieux », de tous les défauts éventuels.

Généralement, le locataire paie le loyer chaque mois, à l'avance pour le mois à venir. Dans la plupart des cas, il paie aussi des charges accessoires, par exemple pour le chauffage, l'eau chaude ou le câble (télévision). Pour la consommation privée d'électricité dans l'appartement, la compagnie d'électricité émet une facture mensuelle. Étant donné qu'il existe plusieurs fournisseurs pour les raccordements téléphoniques et les connexions Internet (parfois aussi pour la télévision par câble), le locataire conclut des contrats séparés et paie directement le fournisseur.

« Chacun peut choisir librement entre une multitude de fournisseurs pour la téléphonie fixe et mobile, le VoIP et Internet. »

Si le propriétaire veut augmenter le loyer (p. ex. suite à des travaux ou lorsque les taux hypothécaires augmentent), il doit le faire en utilisant une formule officielle. Un locataire jugeant une augmentation du loyer injustifiée dispose de 30 jours pour saisir, par écrit, l'autorité de conciliation.

Le contrat de location peut être résilié par le locataire et par le propriétaire. Les échéances et les délais à respecter figurent dans le contrat. Quand un locataire résilie le contrat, il doit le faire par écrit. Les époux ont les mêmes droits, ce qui signifie que la résiliation du contrat n'est valable que si elle a été signée par les deux époux. À son départ, le locataire rend au propriétaire l'appartement propre et nettoyé. Le propriétaire et le locataire examinent ensemble l'état de l'appartement et prennent note, dans un état des lieux écrit, de tous les défauts éventuels. Ensemble, ils s'accordent pour répartir la prise en charge des éventuelles réparations.

13.3.2 Règlement intérieur et gérance

Dans la plupart des cas, la gérance de l'immeuble est confiée à des professionnels. Dans les grands immeubles surtout, le concierge répond également aux questions des locataires, se charge des petites réparations et veille à la sécurité et à l'entretien de l'immeuble. En cas de problème, les associations régionales de locataires peuvent apporter leur soutien.

www.bwo.admin.ch > Documentation > Publications > Brochure logement
Ce qu'il faut savoir pour les locataires
Langues : all., fr., it.

Associations de locataires
Suisse alémanique : www.mieterverband.ch
Langue : all.

Romandie : www.asloca.ch
Langue : fr.

Tessin : www.asi-infoalloggio.ch
Langue : it.

13.4 TÉLÉPHONE, INTERNET ET TÉLÉVISION

Avant la libéralisation en 1998, Swisscom détenait le monopole du marché suisse des télécommunications. Aujourd'hui, chaque client peut choisir librement entre plusieurs fournisseurs pour la téléphonie fixe et mobile, la VoIP et Internet. Les principaux fournisseurs pour la téléphonie mobile sont Swisscom, Orange et Sunrise. Mais il existe aussi d'autres sociétés qui utilisent les réseaux des grands opérateurs et proposent des conditions très intéressantes (e.g. M-Budget Mobile, CoopMobile, yallo, mobile-zone). Toutes leurs offres sont également disponibles pour les étrangers séjournant temporairement en Suisse. Il existe toutefois une obligation d'enregistrement (aussi pour les formules prépayées). Installer un accès Internet est très simple. Les internautes ont le choix entre des lignes analogiques, ISDN, DSL et diverses connexions par câble.

Les leaders du marché de la télédistribution sont upc cable-com et Swisscom. Le raccordement par câble analogique d'upc cablecom, qui est déjà installé dans les trois quarts des ménages suisses, permet de recevoir plus de 60 programmes sur n'importe quel téléviseur. Un récepteur supplémentaire est nécessaire pour les offres numériques. Avec « Bluewin-TV » (Swisscom), il est également possible de recevoir plus de 200 programmes via la ligne téléphonique. Outre upc cablecom, la Suisse compte plus de 300 câblo-opérateurs régionaux offrant des services similaires. Naturellement, la réception par satellite est aussi possible. En Suisse, tous les auditeurs radio et téléspectateurs doivent payer une redevance de réception qui est totalement indépendante des émissions visionnées ou écoutées et du type de réception. Les redevances de réception pour la radio et la télévision sont perçues par Billag SA.

www.local.ch
Annuaire téléphonique
Langues : all., ang., fr., it.

www.comparis.ch
Fournisseurs et comparatifs de prix
Langues : all., ang., fr., it.

www.teltarif.ch
Fournisseurs et comparatifs de prix
Langue : all.

www.billag.com
Billag
Langues : all., fr., it.

13.5 ASSURANCES

Les Suisses sont bien assurés. Au total, une famille consacre en moyenne 19 % du budget du ménage aux assurances, l'assurance-maladie étant de loin la plus coûteuse.

Les cotisations pour la prévoyance vieillesse et la caisse d'assurance-chômage, l'assurance-maladie et l'assurance-habitation (en cas de propriété du logement) sont obligatoires. Les cotisations pour la prévoyance vieillesse et la caisse d'assurance-chômage sont fixées par la Confédération et déduites directement du salaire. En revanche, l'assurance-maladie et l'assurance responsabilité civile peuvent être choisies librement.

Il est conseillé aux locataires de souscrire une assurance inventaire du ménage et une assurance responsabilité civile privée (disponibles séparément ou combinées). L'assurance inventaire du ménage couvre par exemple les dommages causés par le débordement d'une baignoire, par exemple. L'assurance responsabilité civile privée prend en charge les dommages que l'assuré cause à des tiers en tant que personne privée (dommages matériels et/ou corporels).

Tous les détenteurs d'un véhicule automobile sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile automobile. Celle-ci couvre les dommages corporels et/ou matériels résultant de l'utilisation du véhicule assuré, quelle que soit la personne conduisant le véhicule au moment du sinistre. Il est recommandé de souscrire aussi une assurance casco partielle ou intégrale, également appelée assurance multirisque.

13.6 TRANSPORTS PUBLICS

L'infrastructure développée de transports publics permet de se déplacer facilement en Suisse sans voiture. Le réseau des trains, bus et bateaux est très dense et l'intensité du trafic est l'une des plus élevées au monde. Les voies fluviales sont utilisées à des fins touristiques et économiques. Tous les villages en Suisse sont desservis au moins toutes les deux heures par des transports publics.

Les formules pour les billets et les abonnements des transports publics sont très nombreuses. Le principe est le suivant : plus la durée d'un abonnement est longue, plus le prix est bas. Par exemple, le prix d'un abonnement de douze mois équivaut au prix de vente individuel pour huit mois. L'abonnement général permet de voyager gratuitement sur le réseau des CFF, de la plupart des compagnies ferroviaires privées, des compagnies maritimes et des sociétés de bus ainsi que sur le réseau urbain. L'« abonnement demi-tarif », disponible pour un, deux ou trois ans, permet de profiter d'une réduction de 50 % sur le plein tarif de CFF ainsi que sur de nombreuses lignes privées et de montagne. Les voyages sont gratuits pour les enfants jusqu'à six ans et la « carte junior » permet aux enfants de 6 à 16 ans de voyager gratuitement en compagnie de leurs parents et la « carte petits-enfants » leur permet de voyager gratuitement en compagnie de leurs grands-parents. La formule « Voie 7 » permet aux jeunes de 16 à 25 ans de voyager gratuitement en seconde classe à partir de 19 heures. Si tous ces avantages sont offerts aux personnes domiciliées en Suisse, les touristes profitent eux aussi de nombreuses offres spécialement adaptées à leurs besoins.

www.cff.ch > Abonnements et billets
Horaires et billets
Langues : all., ang., fr., it.

www.swisstravelsystem.com
Voyager en Suisse pour les étrangers
Langues : all., ang., fr., it.

13.7 LOISIRS

13.7.1 Offre de loisirs et activités culturelles

La Suisse offre une multitude de possibilités en termes de culture et de loisirs. Tout au long de l'année, c'est une destination idéale pour les amoureux de la nature, les sportifs, les personnes avides de calme, les amateurs d'art ainsi que pour les hommes et femmes d'affaires. Elle offre exclusivité, détente et plaisir. Touriste ou résident permanent en Suisse, chacun y trouve son bonheur : sports d'été et d'hiver à proximité, bourgades charmantes ou vie urbaine trépidante, culture ou nature, repos ou « action » à volonté. Grâce à la structure d'habitat décentralisée, les offres culturelles ainsi que les activités sportives et sociales sont aussi très nombreuses hors des grandes villes. Parallèlement aux manifestations internationales renommées, comme le Lucerne Festival et le Montreux Jazz Festival, le Menuhin Festival Gstaad, le festival du film de Locarno ou Art Basel dans le domaine culturel, les European Masters Crans-Montana et le tournoi Swiss Indoors de Bâle ou le meeting d'athlétisme Weltklasse de Zurich dans le domaine sportif, la scène culturelle locale connaît aussi une activité très dense.

Avec plus de 900 musées, la Suisse a la plus forte densité de musées au monde. Neuf opéras et 15 salles de théâtre offrent leur scène pour un programme varié allant du théâtre amateur aux spectacles de grands artistes internationaux. Plus de 800 bibliothèques sont librement accessibles au public. Les dix plus grandes bibliothèques de Suisse proposent plus de 55 millions de médias.

Ceux qui préfèrent la nature, peuvent arpenter à loisir les 85 000 kilomètres de sentiers pédestres et de randonnée en montagne ou explorer l'un des 20 parcs naturels. Les parcs naturels s'étendent sur 6'335 kilomètres carrés, soit environ 15 % de la surface de la Suisse. En outre, 11 sites du patrimoine mondial de l'UNESCO se trouvent en Suisse. Il s'agit notamment des sites palafitiques préhistoriques autour des Alpes, des vignobles en terrasses de Lavaux, des trois châteaux de Bellinzona, du monastère bénédictin de Saint-Gall et de la vieille ville de Berne.

Les sports populaires sont également très appréciés en Suisse. On trouve des clubs de football et de gymnastique même dans les plus petites communautés. L'infrastructure sportive de la Suisse comprend plus de 28 000 installations. Parmi ceux-ci, plus de 4000 salles de sport et plus de 3500 courts polyvalents. Dans les sports de haut niveau, la Suisse s'affirme avant tout comme un pays de sports d'hiver. Par exemple, la Suisse se classe généralement parmi les dix premières nations lors des Jeux olympiques d'hiver. À cet égard, le tennis fait exception. Avec Roger Federer et Stanislas Wawrinka, la Suisse possède deux des quatre meilleurs joueurs du monde (octobre 2016). Ce sport jouit d'ailleurs d'une grande popularité, même chez les athlètes amateurs.

www.myswitzerland.com

Tourisme en Suisse, avec calendrier des manifestations
Langues : all., ang., fr., it., esp., port., ru., chin., jap.

www.theater.ch

Théâtre et danse
Langues : all., ang., fr., it.

www.swissworld.org > Culture > Coutumes et traditions

Les traditions en Suisse
Langues : all., angl., fr., it., esp., russe, chin., jap.

13.7.2 Associations et bénévolat

Beaucoup de Suisses consacrent une partie de leur temps libre à des associations où ils pratiquent leurs loisirs. La vie culturelle et associative est très développée, même dans les très petites communes et les petits villages. Ceux-ci mettent d'ailleurs à disposition l'infrastructure requise. De la musique, du théâtre, du sport et de la politique à la randonnée, en passant par la protection de la nature, tous les domaines ont leur association. La limite entre les loisirs et le bénévolat est souvent ténue. Près d'un quart de la population suisse participe à des missions bénévoles institutionnalisées, c'est-à-dire des tâches effectuées sur la base du volontariat, sans rémunération. Comme la Suisse n'impose pas d'obligation d'enregistrement, il n'existe pas de registre complet des associations. Toutefois, les sites Internet des communes fournissent souvent des informations sur les associations de la région.

www.benevol.ch

Bénévolat
Langues : all., fr.

www.ch.ch > Annuaire des autorités

Adresses communales
Langues : all., ang., fr., it.

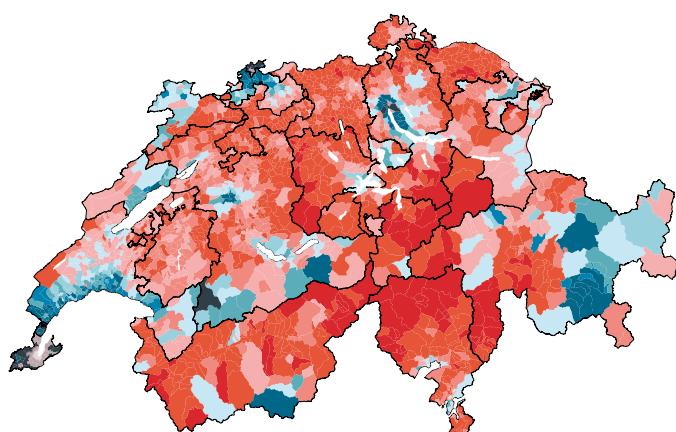
13.8 REVENU ET COÛT DE LA VIE

Les ménages suisses se composent en moyenne de 2,19 personnes et ont un revenu professionnel mensuel de 7'618 francs suisses. Avec les revenus provenant d'autres sources et le revenu de transfert, le revenu brut atteint 9'604 francs suisses, dont il reste environ 70 % après déduction des impôts et des cotisations aux assurances sociales. Le revenu disponible (après déduction de tous les coûts fixes) varie fortement selon les régions. Il est par exemple inférieur à la moyenne suisse dans les centres économiques, mais aussi dans quelques communes de montagne (indicateur RDI pour « Regional Disposable Income » inférieur). Il s'agit des régions touristiques prisées affichant des prix de l'immobilier élevés. Les cantons d'Argovie, de Lucerne, de Schaffhouse, de Schwyz, de Soleure et de Thurgovie occupent des positions particulièrement attrayantes et ont un RDI élevé, tandis que les métropoles de Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich se situent en bas de classement (cf. ill. 69).

Selon une étude réalisée par UBS (ill. 71), la Suisse a l'un des pouvoirs d'achat les plus élevés au monde, c'est-à-dire le revenu disponible le plus élevé par rapport aux prix. Le niveau des prix à Zurich est le plus élevé au monde, suivi par Genève qui est en deuxième position et New York à la troisième place. Dans la comparaison internationale des salaires, Zurich prend la première place, devant Genève et Luxembourg.

Revenu disponible dans les communes suisses, 2016

(FIG. 69)



Source : Credit Suisse, 2016

Indicateur RDI 2016

1,8 à 2,5
1,1 à 1,7
0,8 à 1,0
0,4 à 0,7
0,1 à 0,3
-0,2 à 0,0
-0,6 à -0,3
-0,9 à -0,7
-1,9 à -1,0
-2,9 à -2,0
-3,9 à -3,0
-6,0 à -4,0
Cantons

Budget moyen d'un ménage, 2013

en francs suisses

(FIG. 70)

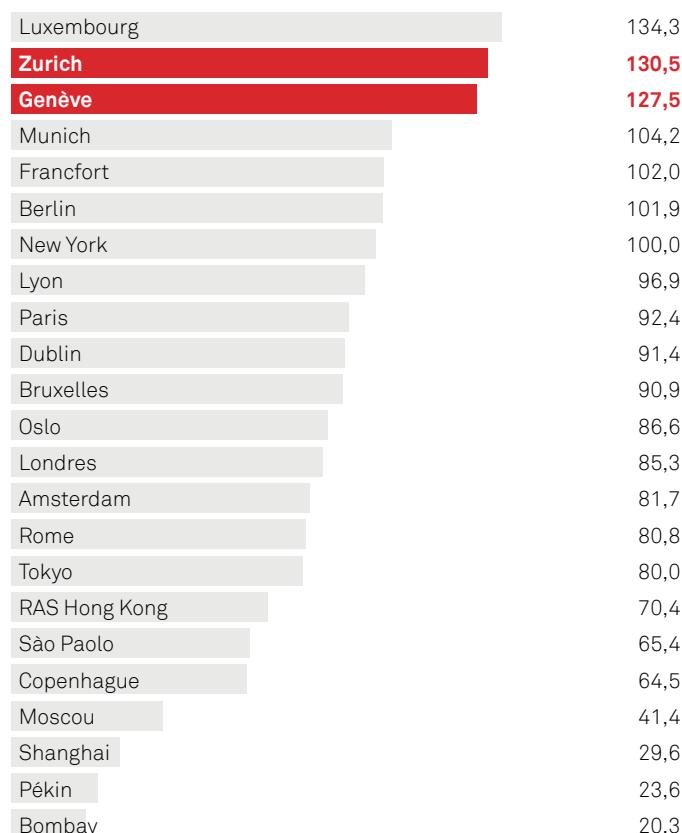
REVENU BRUT (REVENU DU TRAVAIL, TRANSFERTS, ETC.)	10'052	100,0 %
Dépenses de transfert obligatoires	-2'748	-27,3 %
Cotisations de sécurité sociale	-1'008	-10,0 %
Impôts	-1'180	-11,7 %
Caisse de maladie : primes pour l'assurance de base	-560	-5,6 %
Dépenses de transfert monétaires à d'autres ménages	-175	-1,7 %
REVENU DISPONIBLE	7'130	70,9 %
Autres assurances, frais et transferts	-662	-6,6 %
COÛT DE LA VIE	-5'481	-54,5 %
Nourriture et boissons sans alcool	-645	-6,4 %
Boissons alcoolisées et tabac	-106	-1,1 %
Restauration et hébergement	-579	-5,8 %
Vêtements et chaussures	-225	-2,2 %
Logement et énergie	-1'521	-15,1 %
Mobilier et entretien ménager continu	-274	-2,7 %
Dépenses de santé	-261	-2,6 %
Transport	-786	-7,8 %
Communication	-188	-1,9 %
Divertissement, loisirs, culture	-605	-6,0 %
Autres biens et services	-289	-2,9 %
REVENUS SPORADIQUES	342	3,4 %
ÉPARGNE	1'329	13,2 %
Nombre de personnes par ménage (moyenne)	2,19	

Source : Office fédéral de la statistique (OFS), HABE, 2015

Comparaison internationale du pouvoir d'achat, 2015

Salaires horaires nets divisés par le prix du panier de biens et services, loyers inclus

(FIG. 71)



Source : UBS « Prix et salaires » : une comparaison du pouvoir d'achat dans le monde, août 2015

www.swissworld.org > Économie > Niveau de vie
Coût de la vie
Langues : all., angl., fr., it., esp., russe, chin., jap.

www.bfs.admin.ch > Situation économique et sociale de la population >
Revenus, consommation et fortune
Statistiques revenus, consommations et fortune
Langues : all., ang., fr., it.



PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

14

- 14.1 Compétences et services 151
14.2 Politique de promotion et instruments 152

Photo
Journées valaisannes de l'économie
et de l'Industrie (Expo Milano 2015)
© Valais/Wallis Promotion

La promotion des investissements est un élément majeur de la politique économique suisse. Elle s'effectue en étroite collaboration avec les acteurs économiques, la Confédération, les cantons et Switzerland Global Enterprise. Sur mandat de la Confédération, Switzerland Global Enterprise organise et coordonne les activités de promotion des investissements étrangers directs en Suisse.

14.1 COMPÉTENCES ET SERVICES

En conformité avec la structure fédérale du pays, la promotion des investissements constitue une mission commune de la Confédération et des cantons.

Sur mandat du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et des cantons, Switzerland Global Enterprise (S-GE) informe les investisseurs étrangers potentiels des atouts particuliers et des conditions-cadres de la place économique suisse. Les représentations de S-GE à l'étranger sont structurées en Swiss Business Hubs (SBH), dont les spécialistes sont les premiers interlocuteurs des investisseurs étrangers. Dans les pays ne disposant pas de SBH, les investisseurs peuvent s'adresser directement au service d'experts de S-GE en Suisse. S-GE examine le potentiel du projet avant de le transmettre aux cantons.

La mission des services de promotion économique des régions et des cantons est de présenter les avantages d'une implantation dans leur canton, de soumettre des offres d'implantation concrètes aux investisseurs intéressés et d'organiser l'encadrement des investisseurs sur place pour la poursuite du processus d'implantation. Une fois que l'investissement a été réalisé, les services de promotion économique restent à la disposition des investisseurs pour assurer un suivi.

En s'appuyant sur le réseau des services cantonaux de promotion économique et sur divers partenaires du secteur privé, S-GE soutient les investisseurs étrangers dans les démarches suivantes :

- Établissement de contacts avec des bureaux d'investissement régionaux et cantonaux
- Recherche du site idéal en Suisse
- Satisfaction d'exigences légales et administratives
- Coopération avec des centres de recherche et des universités
- Obtention de permis de travail et de séjour
- Évaluation de la structure d'entreprise optimale et explication du système fiscal suisse

Switzerland Global Enterprise soutient les entreprises à tout moment, quel que soit le stade de leur projet d'investissement. Les adresses de contact figurent en annexe de cet ouvrage.

www.s-ge.com/invest
Switzerland Global Enterprise S-GE
Langues : all., angl., fr., it., esp., port., russe, chin., jap.

www.s-ge.com/cantons
Régions et cantons
Langue : angl.

14.2 POLITIQUE DE PROMOTION ET INSTRUMENTS

Conformément à l'esprit libéral de la Suisse, sa politique économique est axée sur la création et le maintien de conditions économiques optimales. Ses mesures financières de promotion sont ciblées et mises en œuvre en temps opportun. En règle générale, les prestations publiques sont fournies en complément d'initiatives privées.

Les possibilités d'utilisation, le mix des différents instruments et l'étendue des prestations fournies dépendent du projet d'investissement concret. Des solutions individuelles sont également possibles. Aussi est-il recommandé de discuter au préalable du projet avec les services de promotion économique des cantons.

14.2.1 Promotion cantonale

La plupart des cantons disposent de leur propre service de promotion économique, mais certains collaborent avec d'autres cantons. Tous les cantons proposent des allégements fiscaux aux entreprises à titre d'encouragement. Les autres instruments varient d'un canton à l'autre, en fonction de la situation et du contexte économique régional.

14.2.2 Allégements fiscaux en application de la politique régionale

La politique régionale de la Confédération soutient de manière ciblée le développement économique des régions défavorisées, comme les régions de montagne et les zones rurales. Les gros investissements et les grands projets novateurs, de même que la création et l'implantation de nouvelles entreprises dans ces régions peuvent être soutenus par des allégements fiscaux octroyés par la Confédération (cf. carte des zones d'application à la fig. 73). La condition majeure pour pouvoir en bénéficier est que le canton compétent accorde des allégements fiscaux équivalents.

La demande d'allégements fiscaux dans le cadre de la politique régionale doit toujours être déposée auprès du canton. Les services cantonaux de promotion économique fournissent des renseignements sur la procédure.

À ce sujet, se reporter également au point 9.4.3.

www.seco.admin.ch > Thèmes > Promotion économique > Politique PME
Allégements fiscaux en application de la politique régionale
Langues : all., fr., it.

Exemples d'instruments de promotion des cantons

(FIG. 72)

DOMAINE DE PRESTATIONS	TYPE D'AIDE
Acquisition de terrains et de locaux	<ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition de terrains et de locaux- Contribution aux coûts d'étude et/ou de viabilisation de terrains industriels- Contribution aux coûts de transformation de bâtiments industriels
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none">- Garantie d'exonérations d'impôts pour les phases de lancement et de développement ainsi que pour les projets de restructuration
Financement d'investissements	<ul style="list-style-type: none">- Garantie ou cautionnement de crédits bancaires- Contributions au service de l'intérêt, prise en charge des intérêts- Prêts sans intérêt ou à des taux favorables- Subvention unique («à fonds perdu»)

Source : bases légales et documentation des services cantonaux de promotion économique

Zones d'application des allégements fiscaux, 2016

(FIG. 73)



● Zones d'application selon l'ordonnance du 01 juillet 2016

Source : Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

14.2.3 Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)

La CTI est l'agence de la Confédération pour la promotion de l'innovation. Elle encourage depuis plus de 60 ans le transfert de savoir et de technologie entre les hautes écoles et les entreprises. Elle associe des partenaires issus de ces deux domaines dans le cadre de projets de recherche appliquée et de développement, et soutient la création de start-ups. La Suisse fait partie au niveau mondial des États affichant la capacité d'innovation la plus élevée. La CTI a pour credo « Science to market » et dispose d'un budget d'environ 100 millions de francs suisses. Les entreprises développent un savoir nouveau en collaboration avec les hautes écoles et le commercialisent sous forme de produits et services.

La CTI encourage :

- des projets de R&D orientés vers le marché, réalisés en collaboration avec les hautes écoles dans le domaine de l'industrie et des services ;
- la création et le développement d'entreprises dont les activités sont basées sur la science ;
- le transfert de savoir et de technologie grâce à des plateformes et des réseaux.

L'encouragement de projets de R&D concerne en principe toutes les disciplines liées à l'innovation basée sur la science. Les demandes sont déposées conformément au principe bottom-up (du bas vers le haut). Le contenu innovant et les perspectives de commercialisation réussie sont deux éléments déterminants pour l'encouragement.

La CTI aide les futurs entrepreneurs par le biais de modules de formation sur mesure dans le cadre du programme « Venturelab ». Ces modules leur permettent d'acquérir les connaissances et la méthodologie nécessaires à la mise en œuvre d'une idée commerciale originale ; par la suite, les jeunes entrepreneurs peuvent solliciter un coaching professionnel. La CTI soutient les entreprises à savoir élevé dont les activités sont basées sur la technologie et qui ont un potentiel élevé de commercialisation.

L'initiative WTT renforce le transfert régional de savoir et de technologie entre les hautes écoles et l'industrie locale. Des réseaux nationaux thématiques (RNT) apportent un soutien aux PME et aux hautes écoles lors de l'établissement de contacts et du développement de projets. Par ailleurs, les entreprises et les chercheurs suisses innovants doivent se voir offrir la chance de se développer en accédant aux programmes et aux réseaux internationaux, comme IS, ESA et EUREKA.

www.kti-cti.ch
Agence pour la promotion de l'innovation (CTI)
Langues : all., angl., fr., it.

www.venturelab.ch
Venturelab
Langues : all., angl., fr.

www.ctistartup.ch
CTI start-up
Langues : angl.

14.2.4 Parcs technologiques et pépinières d'entreprises

Aujourd'hui, toutes les économies nationales disposent d'infrastructures et d'instruments encourageant ou facilitant la création d'activités entrepreneuriales. La Suisse compte une multitude de parcs technologiques et de pépinières d'entreprises, dont la plupart sont regroupés au sein d'une organisation faîtière. Présentant des différences en termes de taille et d'orientation, ces centres se sont développés en partie en collaboration avec des hautes écoles et en partie dans le cadre d'initiatives privées. En règle générale, ils mettent à disposition des locaux (souvent à des conditions avantageuses pour la phase de lancement et de développement), ainsi que des infrastructures communes et offrent un suivi spécialisé.

L'adhésion de leur organisation faîtière à des réseaux internationaux leur permet de bénéficier de l'infrastructure existante en matière de parcs technologiques dans toute l'Europe. La difficile phase de démarrage s'en trouve accélérée et son coût est avantageux. Dans les grandes villes, des « Business Centers » ont en outre vu le jour. Ils aident également les entreprises étrangères venues s'implanter en Suisse en leur offrant des possibilités de développement souples en termes de locaux, en mettant à leur disposition des plateformes de contact et en jouant le rôle d'incubateurs.

Les parcs technologiques et pépinières d'entreprises offrent les avantages suivants :

- services : conseil, coaching, service téléphonique, etc. ;
- contacts avec des universités et des hautes écoles spécialisées ;
- regroupement de personnes partageant les mêmes idées ;
- mise à disposition d'infrastructures et de locaux ;
- mise en réseau ;
- chances de survie supérieures ; en moyenne, supérieures à 90 %.

www.swissparks.ch
Association of Swiss Technology Parks and Business Incubators
Langues : angl.

« De nombreux parcs technologiques et pépinières d'entreprises mettent à disposition des locaux, des infrastructures communes et un suivi spécialisé. »

Parc technologiques, incubateurs et Instituts de recherche

(FIG. 74)



Image
Carte Valais
Source: Etat du Valais

MONTHEY

BioArk SA

Case postale 451
Route de l'Ile-au-Bois 1A
CH-1870 Montreux 1
Tél. +41 24 472 11 50
info@bioark.ch
www.bioark.ch

MARTIGNY

IdeArk SA

Centre du Parc
Rue Marconi 19
CH-1920 Martigny
Tél. +41 27 721 77 17
info@ideark.ch
www.ideark.ch

Institut de recherche Idiap

Centre du Parc
Rue Marconi 19
Case postale 592
CH-1920 Martigny
Tél. +41 27 721 77 11
www.idiap.ch

Swiss Center for Biometrics Research

Centre du Parc
Rue Marconi 19
Case postale 592
CH-1920 Martigny
Tél. +41 27 721 77 11
www.biometrics-center.ch

Centre de Recherches Energétiques et Municipales

Avenue du Grand-Saint-Bernard 4
Case postale 256
CH-1920 Martigny
Tél. +41 27 721 25 40
Info@crem.ch
www.crem.ch

CONTHEY

PhytoArk

Route des Eterpys 22
CH-1964 Conthey
Tél. +41 27 346 42 04
info@phytoark.ch
www.phytoark.ch

Mediplant

Centre de recherches sur les plantes médicinales et aromatiques
Route des Vergers 18
CH-1964 Conthey
Tél. +41 58 481 35 11
www.mediplant.ch

SION

BlueArk SA
c/o CimArk
Route du Rawyl 47
CH-1950 Sion
Tél. +41 27 606 88 60
info@blueark.ch
www.blueark.ch

Energopolis

Rue de l'Industrie 17
CH-1950 Sion
Tel. +41 21 695 82 00
www.energopolis.ch

Institut Technologies du vivant

Route du Rawyl 64
Case postale 2134
CH-1950 Sion 2
Tél. +41 27 606 85 23
info@hevs.ch
www.hevs.ch/itv

Institut Systèmes industriels

Rue du Rawyl 47
CH-1950 Sion
Tél. +41 27 606 85 14
Info.isi@hevs.ch
www.hevs.ch/isi

Institut de Recherche en Ophtalmologie

Avenue de Grand-Champsec 64
CH-1950 Sion
Tél. +41 27 205 79 00
info@irovision.ch
www.irovision.ch

Institut de Recherche en Réadaptation

Dr. Bertrand Léger
Avenue Grand-Champsec 90
CH-1950 Sion
Tél. +41 27 603 30 05
www.irr-valais.ch

SIERRE

TechnoArk SA
Techno-Pôle 10
CH-3960 Sierre
Tél. +41 27 452 22 25
info@technoark.ch
www.technoark.ch

Institut Informatique de gestion

Techno-Pôle 3
CH-3960 Sierre
Tél. +41 27 606 90 01
info.iig@hevs.ch
www.hevs.ch/iig

Institut Entrepreneuriat & Management

Techno-Pôle 3
CH-3960 Sierre
Tél. +41 27 606 90 94
info.iem@hevs.ch
www.hevs.ch/iem

Institut Tourisme

Techno-Pôle 3
CH-3960 Sierre
Tél. +41 27 606 90 97
info.ito@hevs.ch
www.hevs.ch/ito

Institut Icare

TechnoArk 10
CH-3960 Sierre
Tél. +41 27 456 33 80
info@icare.ch
www.icare.ch

VISP

BioArk Visp AG
Rottenstrasse 7
CH-3930 Visp
Tél. +41 27 945 16 77
www.bioarkvisp.ch



ANNEXE

15

15.1	Réseau international.....	157
15.2	Réseau cantonal.....	158
15.3	Table des illustrations.....	160

15.1 RÉSEAU INTERNATIONAL

15.1.1 Swiss Business Hubs

Investment Promotion (marchés cibles)

Europe

Allemagne

Swiss Business Hub Germany
c/o Schweizerisches General-konsulat
Hirschstrasse 22
DE-70173 Stuttgart
Tél. +49 711 22 29 43 29
Fax +49 711 22 29 43 19
stu.sbhgermany@eda.admin.ch

France

Swiss Business Hub France
c/o Ambassade de Suisse
142, rue de Grenelle
F-75007 Paris
Tél. +33 1 49 55 67 85
Fax +33 1 49 55 67 86
par.sbhfrance@eda.admin.ch

Italie

Swiss Business Hub Italy
c/o Consolato Generale
di Svizzera - Italia
Via Palestro, 2
I-20121 Milano
Tél. +39 02 77 79 161
Fax +39 02 76 0142 96
mil.sbhitalia@eda.admin.ch

Russie

Swiss Business Hub Russia
c/o Embassy of Switzerland
Kursovoy Per. 7
RU-119034 Moscou
Tél. +7 495 225 88 41
Fax +7 495 225 88 42
mot.sbhRussia@eda.admin.ch

Royaume-Uni

Swiss Business Hub United Kingdom
c/o Embassy of Switzerland
16-18 Montagu Place
GB-London W1H 2BQ
Tél. +44 20 7616 6000
Fax +44 20 7723 6455
lon.sbhuk@eda.admin.ch

Amérique

Brésil

Swiss Business Hub Brazil
c/o Consulado Geral da Suíça
AV. Paulista 1754, 4º andar Edificio
Grande Avenida
BR-01310-920 São Paulo / SP
Tél. +55 11 33 72 82 00
Fax +55 11 32 53 57 16
sao.sbhbrazil@eda.admin.ch

USA

Swiss Business Hub USA
c/o Consulate General of
Switzerland
633 Third Avenue, 30th Floor
US-New York, NY 10017-6706
Tél. +1 212 599 5700 ext 1032
Fax +1 212 599 4266
nyc.sbhusa@eda.admin.ch

Asie

Chine

Swiss Business Hub China
c/o Embassy of Switzerland
Sanlitun Dongwujie 3
CN-100600 Beijing/China
Tél. +86 10 8532 88 88
Fax +86 10 6532 43 53
bei.sbhchina@eda.admin.ch

Inde

Swiss Business Hub India
c/o Consulate General of
Switzerland
502 Dalmal House, 5th Floor
206, Jamnalal Bajaj Marg
Nariman Point
IN-Mumbai 400 021
Tél. +91 22 4343 5600
Fax +91 22 2285 6566
mum.sbhindia@eda.admin.ch

Japon

Swiss Business Hub Japan
c/o Embassy of Switzerland
5-9-12 Minami Azabu, Minto-ku
JP-Tokyo 106-8589
Tél. +81 3 5449 8433 / 8434
Fax +81 3 3473 6090
tok.sbhjapan@eda.admin.ch

15.1.2 Autres Swiss Business Hubs

de Switzerland Global Enterprise

Autriche

Swiss Business Hub Austria
c/o Handelskammer
Schweiz-Österreich-Liechtenstein
Schwindgasse 20
AT-1040 Wien
Tél. +43 1 512 59 59
Fax +43 1 512 59 79
swissbusinesshub-austria@s-ge.com

Pologne

Swiss Business Hub Poland
c/o Embassy of Switzerland
Aleje Ujazdowskie 27
PL-00-540 Varsovie
Tél. +48 22 628 04 81
var.sbhpoland@eda.admin.ch

Espagne

Swiss Business Hub Spain
c/o Embajada de Suiza
Calle Nuñez de Balboa 35A-7,
Edificio Goya
ES-28001 Madrid
Tél. +34 91 432 04 66

Turquie

Swiss Business Hub Turkey
c/o Consulate General of
Switzerland
Esentepe Mah. Büyükdere Cad.
173, 1. Levent Plaza A Blok Kat: 3
TR-34394 Levent - Sisli - İstanbul
Tél. +90 (0) 212 283 12 98
Fax +90 (0) 530 230 12 20

Canada

Swiss Business Hub Canada
c/o Consulate General of
Switzerland
1572, Docteur-Penfield Avenue
CA-QC H3G 1C4 Montréal
Tél. +1 514 932 7181
Fax +1 514 932 9028

Mexique

Swiss Business Hub México
c/o Embajada de Suiza en México
Paseo de las Palmas No. 405, Torre
Optima I, piso 11 Col. Lomas de
Chapultepec
MX-11000 Mexico D.F.
Tél. +52/55/ 91 78 43 70 ext. 30
Fax +52/55/ 55 20 86 85

Afrique du Sud

Swiss Business Hub Southern Africa
Brooklyn Square 0075
ZA-0181 New Muckleneuk/Pretoria
Tél. +27 12 452 0690

ANASE

Swiss Business Hub Singapore
1 Swiss Club Link
SG-288162 Singapour
Tél. +65 6468 5788 ext. 579 or 580
Fax +65 6466 8245

Hongkong

Swiss Business Hub Hong Kong
Consulate General of Switzerland
62/F Central Plaza, 18 Harbour Road
HK-Wan Chai
Tél. +852 35 09 50 00
Fax +852 35 05 50 50

Pays du Golfe

Swiss Business Hub Gulf States (GCC), Office Dubai
c/o Consulate General of Switzerland
Dubai World Trade Center AE-Dubaï
Tél. +971 4 329 09 99
Fax +971 4 331 36 79
dai.sbhDubai@eda.admin.ch

Corée du Sud

Swiss Business Hub Korea
c/o Embassy of Switzerland
77 Songwol-gil, Jongro-gu KR-110-101 Séoul
Tél. +82 2 739 9511 / 12 / 13 / 14
seo.sbh-korea@eda.admin.ch

15.2 RÉSEAU CANTONAL



Département de l'économie et de la formation
Service du développement économique
Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Wirtschaftsentwicklung

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Service du développement économique

Il promeut et soutient un développement équilibré et durable de l'économie valaisanne par la mise en œuvre de la politique cantonale de l'économie, du tourisme et de la politique régionale. En accord avec les besoins des clients, le service appuie les entreprises valaisannes existantes, les entreprises désirant s'implanter en Valais, les start-ups et les institutions. Il promeut l'innovation, fixe les conditions cadres favorables et coordonne les actions avec les différents acteurs économiques.

www.business-valais.ch



CCF SA

CENTRE DE CAUTIONNEMENT
ET DE FINANCEMENT

Centre de Cautionnement et de Financement

Le CCF SA est l'organe financier de Business Valais. Il offre des conseils aux entreprises valaisannes existantes ou nouvelles, afin de les aider durant leur phase de démarrage, de développement, de restructuration, ou dans le cadre de mandats d'évaluation financière. Il fournit aussi des soutiens financiers pour les entreprises localisées ou en voie de se localiser en Valais sous la forme de fonds propres ou de fonds étrangers.

www.ccf-valais.ch



Antenne Région Valais romand

Opérationnelle dans la partie francophone du Canton, elle est au service des autorités locales (communes, préfectures, régions) au niveau socio-économique à travers le développement économique, les projets socioculturels, de santé, etc. Elle assure une promotion économique endogène pour les entreprises traditionnelles existantes ou en phase de création en fournissant des prestations en terme de: création d'entreprise, développement d'affaires, succession, recherche de financement, conseil en général.
www.regionvalaisromand.ch



Regions- und Wirtschaftszentrum Oberwallis (RWO)

Opérationnelle dans la partie germanophone du Canton, elle est active dans trois domaines économiques : promotion économique, management régional, transfer de connaissances. Elle assure une promotion économique endogène pour les entreprises traditionnelles existantes ou en phase de création en fournissant des prestations en terme de : création d'entreprise, développement d'affaires, succession, recherche de financement, conseil en général.
www.rw-oberwallis.ch



CimArk SA

Prestataire de services technologiques de Business Valais, CimArk apporte un soutien professionnel aux entreprises actives dans les domaines à haute valeur ajoutée (TIC, sciences de la vie, énergie et environnement) par le biais de prestations ciblées (valorisations de technologies, création d'entreprise, innovation dans les PME et start-up...). CimArk représente le bras opérationnel de The Ark, la Fondation pour l'innovation en Valais. Par ce biais, CimArk accompagne les PME, les start-up et les instituts de recherche dans leur diversification et leurs innovations, au service du tissu économique.
www.cimark.ch

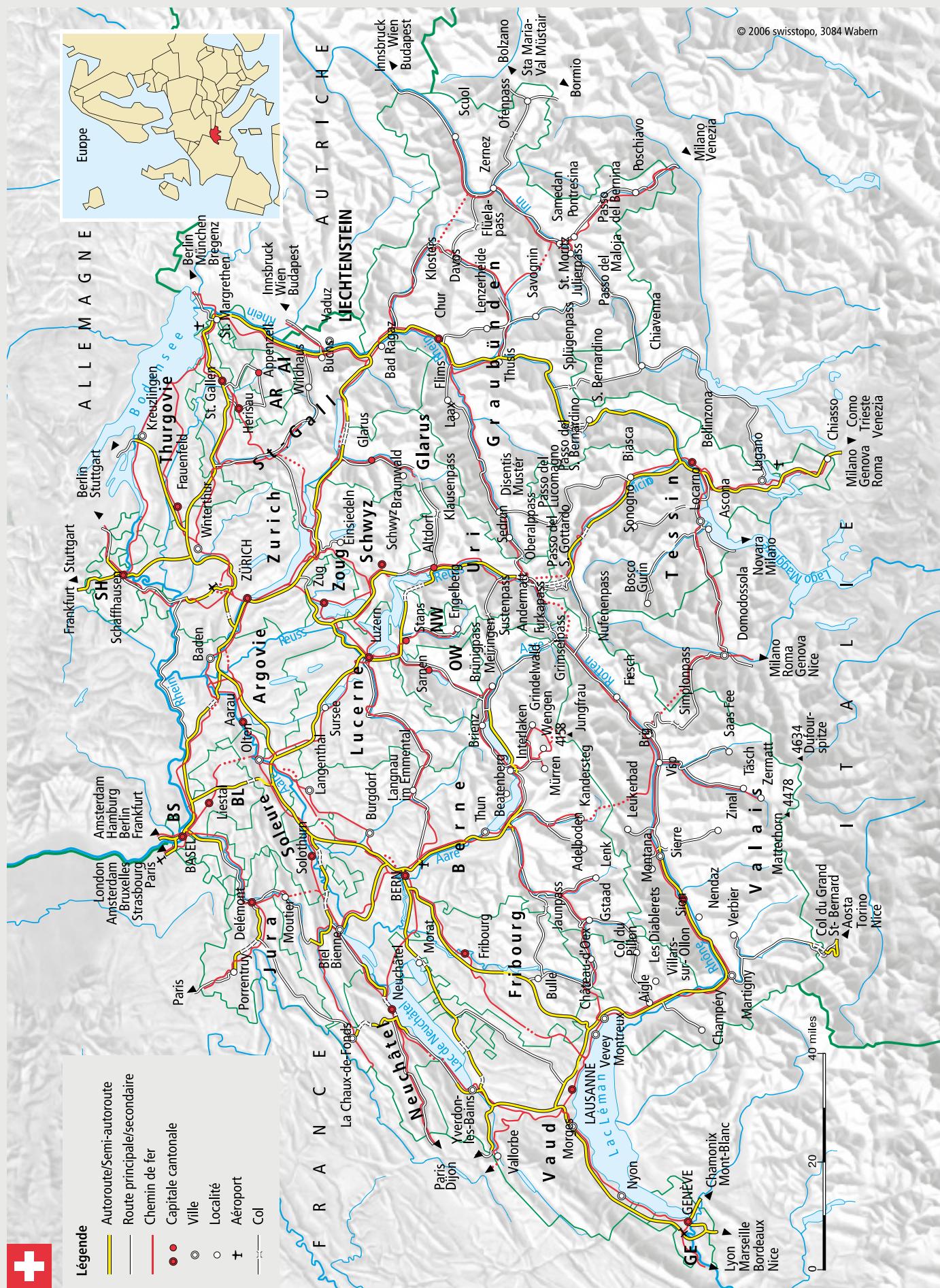
15.3 TABLE DES ILLUSTRATIONS

(FIG. 1) Carte des distances	25	(FIG. 47) Taux d'imposition total, 2015/2016	112
(FIG. 2) Le système politique suisse	26	(FIG. 48) Activités internationales	119
(FIG. 3) Stabilité politique, 2016	27	(FIG. 49) Qualité de l'infrastructure, 2016	123
(FIG. 4) Économies les plus ouvertes au monde, 2013	29	(FIG. 50) Liaisons aériennes directes : vols intercontinentaux à partir de Zurich (ZRH) et de Genève (GVA), 2016	126
(FIG. 5) Organisations internationales et grandes organisations non gouvernementales ayant leur siège en Suisse	30	(FIG. 51) Aéroports nationaux et aérodromes régionaux de Suisse, 2016	127
(FIG. 6) La Suisse en chiffres, 2016	31	(FIG. 52) Abonnés Internet, 2015	128
(FIG. 7) Produit intérieur brut par habitant (nominal) en 2015 ..	33	(FIG. 53) Espérance de vie à la naissance en 1970 et 2014	131
(FIG. 8) Structure par branches et taux d'emploi en 2016	34	(FIG. 54) Le système éducatif suisse	134
(FIG. 9) Classement international de la compétitivité en 2016 ..	34	(FIG. 55) Qualité du système éducatif, 2016	135
(FIG. 10) Indice mondial de l'innovation 2016	35	(FIG. 56) Dépenses publiques pour l'enseignement par habitant, 2014	135
(FIG. 11) Commerce extérieur par régions économiques en 2015	36	(FIG. 57) Universités et écoles polytechniques	136
(FIG. 12) Investissements directs : volumes de capitaux en 2014 ..	37	(FIG. 58) Taxes universitaires en francs suisses par an, 2016	137
(FIG. 13) Liberté économique en 2014	43	(FIG. 59) Executive MBA : les principales écoles	138
(FIG. 14) Vue d'ensemble des droits de protection	47	(FIG. 60) Frais de scolarité dans les écoles privées internationales (2014)	139
(FIG. 15) Vue d'ensemble des formes juridiques	61	(FIG. 61) Dépenses totales pour la recherche et le développement par habitant, 2014	140
(FIG. 16) Etapes de la procédure de création d'une entreprise (SA, SARL)	64	(FIG. 62) Prix Nobel par million d'habitants, 2015	140
(FIG. 17) Frais de fondation d'une société anonyme (SA)	65	(FIG. 63) Publications scientifiques, moyenne 2009-2013	141
(FIG. 18) Frais de fondation d'une société à responsabilité limitée (SARL)	65	(FIG. 64) Instituts de recherche en Suisse	141
(FIG. 19) Ai-je besoin d'un visa ?	67	(FIG. 65) Principales innovations et domaines spécialisés	142
(FIG. 20) Prescriptions en matière de visa pour certains pays	68	(FIG. 66) Qualité de vie en comparaison internationale, 2016	145
(FIG. 21) Types d'autorisation	70	(FIG. 67) Sécurité personnelle et droits de propriété, 2016	146
(FIG. 22) Autorisations de séjour et de travail : règles et procédures	73	(FIG. 68) Pouvoir d'attraction sur la main-d'œuvre hautement qualifiée en provenance de l'étranger, 2016	146
(FIG. 23) Prix du marché des surfaces de bureaux, 4 ^e trimestre 2015	78	(FIG. 69) Revenu disponible dans les communes suisses, 2016	150
(FIG. 24) Terrain à bâtir : prix du marché des immeubles commerciaux, 4 ^e trimestre 2015	79	(FIG. 70) Budget moyen d'un ménage, 2013	151
(FIG. 25) Déroulement d'une acquisition	80	(FIG. 71) Comparaison internationale du pouvoir d'achat, 2015 ..	151
(FIG. 26) Prix du marché des logements locatifs, 4 ^e trimestre 2015	81	(FIG. 72) Exemples d'instruments de promotion des cantons	154
(FIG. 27) Prix du marché des logements en propriété, 4 ^e trimestre 2015	82	(FIG. 73) Zones d'application des allègements fiscaux, 2016	154
(FIG. 28) Obligation d'autorisation selon les groupes de personnes	84	(FIG. 74) Parcs technologiques et pépinières d'entreprises	156
(FIG. 29) Expérience internationale du management, 2016	87		
(FIG. 30) Comparaison internationale pour la motivation au travail en 2016	88		
(FIG. 31) Comparaison internationale des salaires, 2015	88		
(FIG. 32) Salaire mensuel brut (valeur médiane) selon les secteurs économiques et les grandes régions, 2014	89		
(FIG. 33) Revenu professionnel brut annuel (valeur médiane) selon les catégories professionnelles, 2015	89		
(FIG. 34) Décompte de salaire : cotisations de l'employé et de l'employeur ; exemple d'un salarié avec deux enfants ..	90		
(FIG. 35) PIB par heure de travail effectuée en 2016	90		
(FIG. 36) Déréglementation du marché du travail, 2016	91		
(FIG. 37) Entente employés-employeurs, 2016	92		
(FIG. 38) Journée, soirée, nuit	93		
(FIG. 39) Flexibilité des embauches et licenciements, 2016	95		
(FIG. 40) Tableau des cotisations sociales obligatoires 2016	96		
(FIG. 41) Centres financiers mondiaux, 2016	101		
(FIG. 42) Intérêts hypothécaires, 1985 - 2013	104		
(FIG. 43) Mesures de promotion de l'État	106		
(FIG. 44) Rating de solvabilité : les dix pays les plus sûrs, 2016	107		
(FIG. 45) Coût du capital en 2016	107		
(FIG. 46) Inflation en 2016	107		

CARTE DE L'EUROPE



CARTE DE SUISSE

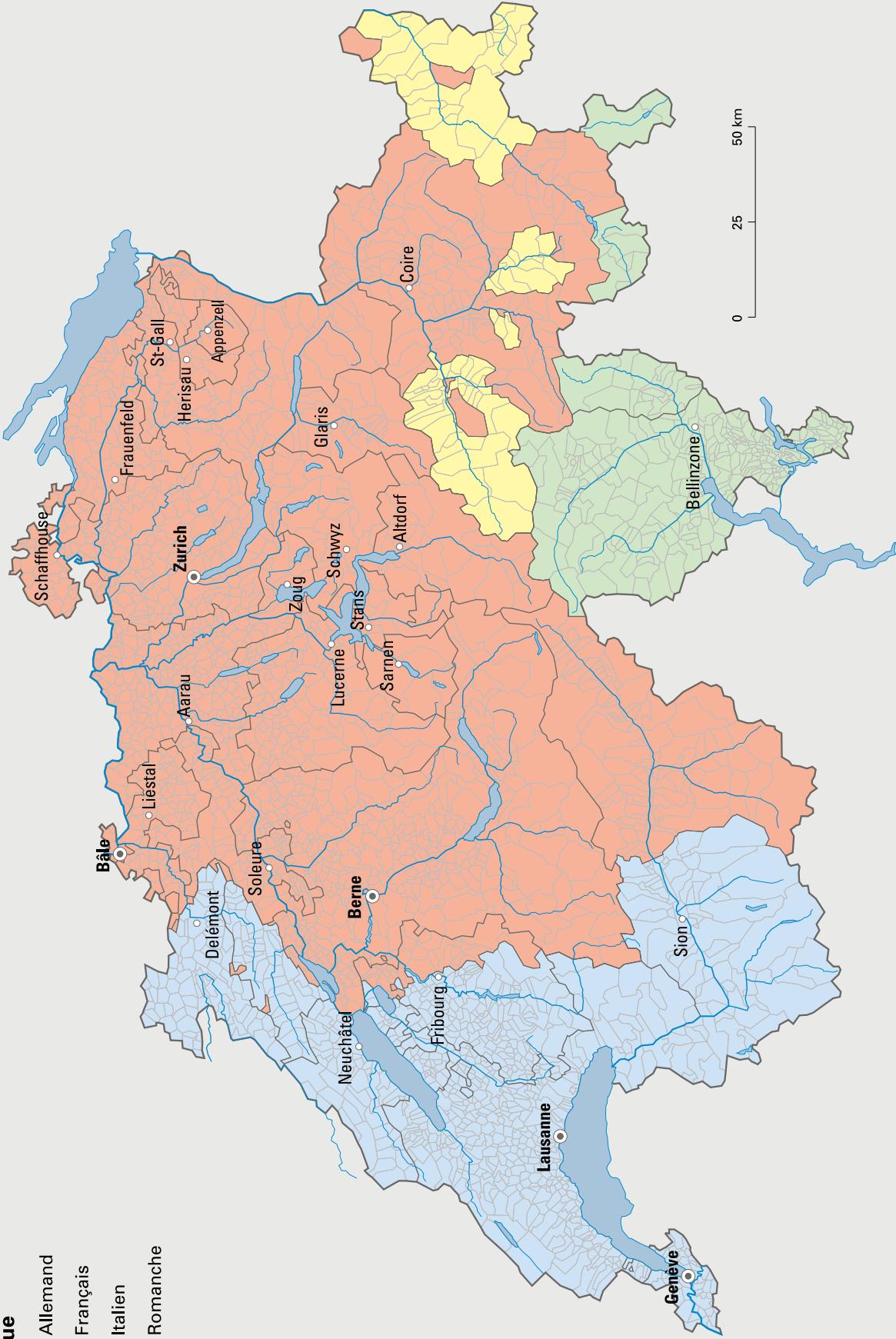


RÉGIONS LINGUISTIQUES DE LA SUISSE

Régions linguistiques de la Suisse

Langue

- Allemand
- Français
- Italien
- Romanche



Business Valais
business-valais.ch



Business Valais
Maison de Courten
Place St-Théodule
CH-1950 Sion
T +41 27 606 73 90

info@business-valais.ch